



Redécoupage
Circonscriptions fédérales

Redistribution
Federal Electoral Districts



Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de **l'Ontario**

Publié en conformité avec la *Loi sur la révision des
limites des circonscriptions électorales*

ISBN 978-0-660-47414-4

N° de catalogue : SE3-123/10-1-2023F-PDF

© Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Ontario, 2023

Tous droits réservés

Table des matières

Aperçu	5
Remerciements.....	7
Partie A – Contexte	8
L’attribution de sièges à l’Ontario	8
La population de l’Ontario et le calcul du quotient électoral provincial	8
La création de la Commission de délimitation des circonscriptions.....	8
Les règles législatives, le droit de vote et le droit à une représentation effective	9
Partie B – Processus de consultation publique	11
Audiences en personne.....	12
Audiences virtuelles	13
Forte participation du public	13
Observations du public.....	14
(a) Enjeux ne relevant pas du mandat de la Commission	14
(b) Observations soulevant des préoccupations non fondées.....	18
(c) Observations adoptées par la Commission	23
Partie C – Représentation effective des peuples autochtones	27
Partie D – Représentation effective des Franco-Ontariens	29
Partie E – Zones géographiques	33
Nord de l’Ontario	34
Ville de Toronto	49
Est de l’Ontario.....	66
Ottawa.....	74
Centre-Est de l’Ontario	81
Centre de l’Ontario	87
Est de la région du Grand Toronto (RGT).....	94
Nord de la région du Grand Toronto (RGT)	100
Mississauga	107
Brampton, Caledon et Dufferin	113

Halton, Guelph et Wellington.....	119
Hamilton et Niagara.....	126
Centre-Sud de l'Ontario.....	133
Sud-Ouest de l'Ontario.....	141
Extrême sud de l'Ontario.....	149
Résumé	155
ANNEXE – Cartes géographiques, délimitations et noms des circonscriptions. 161	
Province de l'Ontario.....	217
Sud de l'Ontario (partie A).....	218
Sud de l'Ontario (partie B).....	219
Sud de l'Ontario (partie C).....	220
Ville de Barrie.....	221
Ville de Belleville	222
Comté de Brant.....	223
Villes de Cambridge, de Kitchener et de Waterloo	224
Municipalité régionale de Durham (partie).....	225
Ville du Grand Sudbury	226
Ville de Guelph.....	227
Municipalité régionale de Halton.....	228
Ville de Hamilton	229
Ville de London	230
Ville d'Ottawa	231
Municipalité régionale de Peel (partie)	232
Villes de St. Catharines et de Thorold	233
Ville de Thunder Bay.....	234
Ville de Toronto.....	235
Ville de Windsor	236
Municipalité régionale de York (partie)	237

Aperçu

Ce rapport présente les 122 circonscriptions définitives que devait établir la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Ontario.

La Commission s'est engagée à atteindre la parité électorale dans toute la province, dans la mesure du possible, comme l'exige la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*.

Chaque circonscription doit, dans la mesure du possible, correspondre au quotient électoral provincial (« le quotient »). Le quotient correspond à la population totale divisée par le nombre de circonscriptions. En 2022 le quotient pour l'Ontario est de 116 590 personnes.

La Commission a pris en considération l'évolution historique, les communautés d'intérêts et la spécificité des circonscriptions ainsi que le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

La Commission est indépendante, impartiale et non partisane. Elle ne tient pas compte des habitudes de vote ni des conséquences du plan de redécoupage pour les partis.

La Commission devait créer une nouvelle circonscription, étant donné que 122 sièges avaient été attribués à l'Ontario.

La Commission a conclu que l'effet des mouvements de population inégaux survenus dans la province au cours de la dernière décennie (certaines régions affichant une croissance importante et d'autres, une croissance modérée) nécessite des rajustements à de nombreuses limites de circonscriptions afin de corriger les tendances à la sous-représentation ou à la surreprésentation des électeurs.

Dans sa proposition de redécoupage, la Commission s'est efforcée de limiter l'écart par rapport au quotient à 10 %, en plus ou en moins.

La Commission a atteint ce résultat dans toutes les régions de la province, à l'exception du Nord de l'Ontario, où le plan de redécoupage proposé prévoyait huit circonscriptions dont la population se situait à moins de 15 % du quotient, et une circonscription où la Commission a constaté des « circonstances extraordinaires » qui justifiait une population considérablement plus faible et un écart inférieur à -25 % du quotient.

Il importe de noter que dans sa proposition, la Commission ne s'était pas imposé une limite quant à l'écart séparant les circonscriptions du quotient, mais plutôt un point de référence ou de départ à partir duquel des révisions seraient à apporter après les consultations publiques.

Comme notre proposition l'indiquait clairement, la Commission invitait le public à lui transmettre ses commentaires et renseignements.

Les efforts consentis par la Commission pour promouvoir l'égalité du pouvoir électoral ont été accueillis favorablement dans un certain nombre d'observations.

Lors des consultations publiques, la Commission a reçu de nombreuses informations des membres des communautés locales. Comme mentionné par l'intervenant d'un canton, les observations ont permis de comprendre les conséquences culturelles des révisions proposées aux limites de leur communauté.

Le temps et les efforts consacrés par le public à cet important processus démocratique ont été remarquables et très précieux pour la Commission.

Aussi, à la lumière des nombreuses observations formulées par le public, la Commission a modifié sa proposition de redécoupage.

Des modifications ont également été apportées afin de tenir compte des données linguistiques et démographiques de 2021 publiées par Statistique Canada après la présentation de notre proposition.

Ces modifications entraînent des écarts par rapport au quotient qui dépassent la fourchette que la Commission s'était initialement fixée. Toutefois, ces écarts sont nécessaires pour s'approcher davantage de la représentation effective. De plus, la Commission a modifié la superficie des circonscriptions, en particulier dans le nord de l'Ontario.

Les écarts par rapport au quotient s'articulent comme suit :

51 % de nos circonscriptions affichent un écart de plus ou de moins 5 %;

84 % de nos circonscriptions affichent un écart de plus ou de moins 10 %;

94 % de nos circonscriptions affichent un écart de plus ou de moins 15 %.

Ces résultats sont conformes au mandat législatif de la Commission.

Compte tenu de ce mandat, la Commission n'a pas été en mesure de rétablir le statu quo dans le Nord de l'Ontario et la ville de Toronto et de maintenir le nombre actuel de circonscriptions dans ces régions.

En outre, la Commission a tenu compte des communautés des Premières Nations et des intérêts des Franco-Ontariens pour délimiter les circonscriptions. Notre proposition prévoyait la création d'une circonscription septentrionale éloignée (Kiiwetinoong—Mushkegowuk) composée majoritairement d'une population autochtone. Toutefois, nous avons abandonné cette idée à la lumière de nombreuses observations indiquant que la vaste superficie d'une telle circonscription, composée d'une diversité de communautés autochtones, nuirait à l'atteinte d'une représentation effective.

Nous avons noté dans ce rapport que, compte tenu des obligations du Canada en matière de réconciliation, le Parlement doit prendre d'autres mesures pour assurer une représentation effective des peuples autochtones, notamment dans le Grand Nord.

Remerciements

La Commission tient à souligner l'engagement et le dévouement de Paula Puddy, secrétaire de la Commission, et de Nicholas Hinsperger d'Élections Canada, notre statisticien et géographe.

La Commission salue également la contribution d'Élections Canada, qui s'est occupé de la création et de la mise à jour de notre site Web, des comptes de médias sociaux, de la production de cartes détaillées et de la préparation des descriptions légales des circonscriptions, de la publication de notre proposition et des avis d'audiences publiques, ainsi que des questions techniques et procédurales de nos audiences virtuelles et de la publication sur notre site Web des observations que nous avons reçues.

Partie A – Contexte

La *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* crée un processus indépendant et non partisan pour l'examen, et au besoin la révision, de la carte électorale fédérale à la suite du recensement décennal le plus récent.

La Commission a constaté une nette amélioration de la parité des électeurs au sein de chaque province depuis l'adoption de cette loi en 1964. Néanmoins, à l'échelle du pays, la formule d'attribution des sièges crée de plus en plus d'inégalités entre les provinces.

L'attribution de sièges à l'Ontario

Le directeur général des élections calcule le nombre de sièges attribué à chaque province selon la formule de représentation contenue dans la *Loi constitutionnelle de 1867* ([redecoupage2022.ca](https://www.redecoupage2022.ca)).

En conformité avec cette formule, 122 sièges ont été attribués à l'Ontario, soit un siège supplémentaire par rapport au dernier plan de redécoupage élaboré en 2012.

La population de l'Ontario et le calcul du quotient électoral provincial

Le 9 février 2022, le statisticien en chef du Canada a attesté que la population de l'Ontario, telle qu'elle a été établie par le recensement de la population de 2021, s'élève à 14 223 942 personnes.

Comme il a été décrit antérieurement, le quotient est déterminé en divisant la population totale de l'Ontario par le nombre total de sièges. Le quotient pour 2022 est donc de 116 590.

La création de la Commission de délimitation des circonscriptions

La *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* prévoit que le président de la Commission pour la province est nommé par le juge en chef de cette province et que les deux autres membres de la Commission sont nommés par le président de la Chambre des communes.

Le décret du 1^{er} novembre 2021 a établi la Commission pour l'Ontario. M^{me} la juge Lynne Leitch, de la Cour supérieure de justice, en est la présidente. M^{me} Karen Bird et M. Peter Loewen sont les autres membres de la Commission. M^{me} Bird et M. Loewen sont professeurs de sciences politiques, respectivement à l'Université McMaster et à l'Université de Toronto.

Chaque commission se voit attribuer un spécialiste de la géographie qui l'aide à dessiner les limites proposées.

Les règles législatives, le droit de vote et le droit à une représentation effective

La Commission doit rédiger un rapport dans lequel elle présente les limites qu'elle recommande pour chaque circonscription, une description de chaque circonscription et un nom pour chaque circonscription.

La *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* prévoit que la Commission est régie par certaines règles dans la rédaction de son rapport.

La population de chaque circonscription doit, dans la mesure du possible, correspondre au quotient.

Dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions, la Commission doit tenir compte des communautés d'intérêts ou de la spécificité des circonscriptions et de leur évolution historique, et aussi faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province soit raisonnable.

Le droit de vote est enchâssé dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. L'article 3 affirme : « Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales ».

Dans l'arrêt de principe *Renvoi : Circonscriptions électorales provinciales (Sask.)*, [1991] 2 R.C.S. 158, la Cour suprême du Canada a conclu que « le droit de vote garanti à l'art. 3 de la *Charte* n'a pas pour objet l'égalité du pouvoir électoral comme telle, mais le droit à une "représentation effective" ». La représentation effective est principalement une question de parité électorale, mais des écarts par rapport à la parité sont permis pour prendre en considération des facteurs comme « les caractéristiques géographiques, l'histoire et les intérêts de la collectivité et la représentation des groupes minoritaires » afin que « nos assemblées législatives représentent réellement la diversité de notre mosaïque sociale ». La Cour a fait remarquer que le droit d'une Commission de déroger de la parité électorale est limité par les motifs exposés dans la *Loi*, et seulement dans la mesure où les circonstances particulières l'autorisent.

La *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* permet à la Commission de déroger au principe de parité électorale, dans la mesure du possible, lorsque cela lui paraît souhaitable afin de respecter les communautés d'intérêts, la spécificité ou l'évolution historique d'une circonscription, ou pour faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

Toutefois, comme l'exige la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, en l'absence de circonstances extraordinaires, la Commission doit veiller à ce que l'écart entre la population de chaque circonscription de la province et le quotient ne dépasse pas 25 %.

La partie E explique comment nous avons interprété la notion de « circonstances extraordinaires » dans le cas des circonscriptions du Nord de l'Ontario.

Partie B – Processus de consultation publique

En février 2022, avant de rédiger sa proposition de redécoupage, la Commission a invité le public à s'exprimer sur le sujet.

Les parties intéressées ont envoyé des observations écrites qui ont été très utiles pour l'élaboration de la proposition. En juin 2022, la Commission a présenté sa proposition de redécoupage à Élections Canada.

Élections Canada a préparé les cartes détaillées et les descriptions légales, puis a traduit et publié la proposition en août 2022.

La proposition a été publiée sur le site Web de la Commission le 19 août 2022 (redecoupage2022.ca). Elle a également été publiée dans la *Gazette du Canada* ainsi qu'en version imprimée dans de multiples journaux.

La Commission a invité le public à s'exprimer sur les limites et les noms de circonscription proposés en formulant des observations écrites ou en participant aux audiences publiques ou virtuelles.

En plus des publications faites par Élections Canada, la Commission a envoyé plus de 200 lettres et 500 courriels à des organisations ontariennes pour les informer de ses travaux, parmi lesquelles on trouvait : des médias d'information (quotidiens et stations de télévision et de radio); des députés actuels et anciens, fédéraux et provinciaux; des organismes et des gouvernements autochtones (y compris les bureaux du conseil de bande de toutes les Premières Nations et tous les conseils tribaux de l'Ontario); des municipalités et des associations connexes; la Chambre de commerce de l'Ontario, des entreprises associées et des conseils du travail; ainsi que les facultés de droit et les départements de sciences politiques de toutes les universités de la province.

Ces communications annonçaient que la Commission avait présenté sa proposition, laquelle constituait le point de départ du processus de redécoupage. Nous avons invité toutes les parties intéressées et les membres du public à participer à nos audiences ou à présenter des observations écrites.

Audiences en personne

La Commission a tenu des audiences en personne dans les régions où des changements importants aux circonscriptions étaient proposés. Voici le calendrier des audiences :

1. **Sioux Lookout (Nord de l'Ontario)** – Lundi 3 octobre 2022, de 18 h 30 à 21 h, The Royal Canadian Legion, 86, rue Front, Sioux Lookout
2. **Kenora (Nord de l'Ontario)** – Mardi 4 octobre 2022, de 18 h 30 à 21 h, Douglas Family Art Centre – The Muse, 224, rue Main Sud, Kenora
3. **Timmins (Nord de l'Ontario)** – Mardi 11 octobre 2022, de 18 h 30 à 21 h, The Senator Hotel, 14, rue Mountjoy Sud, Timmins
4. **Milton (Halton, Guelph et Wellington)** – Mercredi 12 octobre 2022, de 18 h 30 à 21 h, First Ontario Arts Centre, 1010, rue Main Est, Milton
5. **Brampton (Brampton, Caledon et Dufferin)** – Jeudi 13 octobre 2022, de 18 h 30 à 21 h, Peel Art Gallery, Museum & Archives, 9, rue Wellington Est, Brampton
6. **Stouffville (RGT-Nord)** – Lundi 17 octobre 2022, de 18 h 30 à 21 h, The Whitchurch-Stouffville Museum & Community Centre, 14732, avenue Woodbine, Stouffville
7. **Scarborough (ville de Toronto)** – Mardi 18 octobre 2022, de 18 h 30 à 21 h, Scarborough Civic Centre, 150, promenade Borough, Scarborough
8. **Centre de Toronto (ville de Toronto)** – Mercredi 19 octobre 2022, de 18 h 30 à 21 h, Toronto Reference Library, 789, rue Yonge, Toronto
9. **Ottawa** – Jeudi 20 octobre 2022, de 18 h 30 à 21 h, Musée canadien de la nature, 240, rue McLeod, Ottawa
10. **St. Catharines (Hamilton et Niagara)** – Vendredi 21 octobre 2022, de 18 h 30 à 21 h, Mackenzie Chown Complex, Brock University, 1812, chemin Sir Isaac Brock, St. Catharines
11. **London (Sud-Ouest de l'Ontario)** – Vendredi 28 octobre 2022, de 18 h 30 à 21 h, Ivey Spencer Leadership Centre, 551, chemin Windermere, London
12. **Thunder Bay (Nord de l'Ontario)** – Mardi 8 novembre 2022, de 18 h 30 à 21 h, Valhalla Hotel & Conference Centre, 1, chemin Valhalla Inn, Thunder Bay

Audiences virtuelles

La Commission a pris en compte l'immensité de la province (la deuxième plus grande au Canada), le recours récent et répandu à des audiences à distance, la capacité des membres du public à utiliser la technologie des réunions à distance à partir de leur domicile ou d'installations communautaires, l'efficacité des audiences à distance et la possibilité de restrictions sur les réunions en personne dans le contexte de la pandémie.

Par conséquent, la Commission a également prévu de nombreuses possibilités de participation à des audiences virtuelles.

1. **Centre de l'Ontario; RGT-Nord; RGT-Est; Centre-Est de l'Ontario** – Lundi 26 septembre 2022, de 18 h 30 à 21 h.
2. **Hamilton et Niagara; Centre-Sud de l'Ontario; Sud-Ouest de l'Ontario; extrémité sud de l'Ontario** – Mardi 27 septembre 2022, de 18 h 30 à 21 h.
3. **Halton, Guelph et Wellington; Brampton, Caledon et Dufferin; Mississauga** – Mercredi 28 septembre 2022, de 18 h 30 à 21 h.
4. **Ville de Toronto** – Jeudi 29 septembre 2022, de 18 h 30 à 21 h.
5. **Audience virtuelle panprovinciale ouverte** – Vendredi 30 septembre 2022, de 12 h à 14 h.
6. **Audience virtuelle panprovinciale ouverte** – Mardi 18 octobre 2022, de 9 h à 11 h.
7. **Audience virtuelle panprovinciale ouverte** – Mercredi 19 octobre 2022, de 14 h à 16 h.
8. **Nord de l'Ontario; Est de l'Ontario; Ottawa** – Mercredi 26 octobre 2022, de 18 h 30 à 21 h.
9. **Audience virtuelle panprovinciale ouverte** – Samedi 29 octobre 2022, de 12 h à 14 h 30.
10. **Audience virtuelle panprovinciale ouverte** – Mardi 1^{er} novembre 2022, de 10 h à 12 h.
11. **Audience virtuelle panprovinciale ouverte** – Mercredi 2 novembre 2022, de 18 h 30 à 21 h.

Forte participation du public

La Commission a été très impressionnée par la forte participation du public à cet important processus démocratique et lui en est reconnaissante. Les audiences en personne tenues en soirée et les audiences virtuelles ont été très populaires auprès du public.

Les audiences en personne et virtuelles de la Commission ont été observées par 1 137 parties intéressées.

La Commission a entendu les observations orales de 462 personnes et a reçu 1 899 observations écrites. Les observations écrites seront publiées sur le site Web de la Commission.

Ce nombre d'observations écrites ne tient pas compte des multiples pétitions signées par plus de 6 000 personnes.

Bien entendu, un plus grand nombre d'observations provenaient des régions où la proposition prévoyait d'importants changements aux limites (notamment le Nord de l'Ontario, la ville de Toronto, l'Est de l'Ontario, Halton, Guelph, Wellington, le Sud-Ouest de l'Ontario et Ottawa).

Observations du public

La Commission a reçu des observations précises, et souvent très utiles, en ce qui concerne les limites proposées. Il en sera question plus loin lorsque nous traiterons de circonscriptions particulières.

Cependant, d'autres observations étaient de nature plus générale.

(a) Enjeux ne relevant pas du mandat de la Commission

Certains enjeux soulevés, quoiqu'importants, outrepassaient le mandat de la Commission. Cette partie y est consacrée.

Les difficultés liées à l'exercice du droit de vote

De multiples observations faisaient état de problèmes concrets rencontrés par de nombreux électeurs, notamment les Autochtones, les étudiants et les Franco-Ontariens, dans l'exercice de leur droit de vote. Certains ont dit ne pas trop savoir où voter, et d'autres ont souligné la nécessité d'obtenir des services en français.

La Commission prend note de ces préoccupations et recommande à Élections Canada de trouver des moyens de résoudre ces difficultés.

Il a été suggéré qu'Élections Canada, ou un autre organisme, établisse et maintienne des relations avec les communautés des Premières Nations, de sorte que ces relations soient bien établies avant le déclenchement d'élections pour faciliter l'embauche et la formation de personnel, la livraison de matériel et la location de lieux de vote appropriés. D'autres suggestions visaient la prestation de services de vote par Internet et par téléphone, la création d'une campagne pour stimuler la participation des électeurs, et la résolution des problèmes de prestation de services électoraux dans les communautés éloignées.

Le calendrier du processus de redécoupage et de ses consultations publiques

La Commission a reçu un certain nombre d'observations qui exprimaient des préoccupations quant à la tenue d'élections municipales à l'échelle de la province en octobre 2022, pendant la phase de consultation publique du processus redécoupage. Certaines municipalités ont indiqué que cette situation nuisait à la participation des maires et des conseillers nouvellement élus.

La Commission a rédigé sa proposition de redécoupage aussi rapidement que possible pour pouvoir la présenter à Élections Canada en juin 2022, de façon à ce que les cartes détaillées et les descriptions légales puissent être préparées avant la publication. Les consultations publiques ont été organisées dès que possible après la publication de la proposition,

conformément aux exigences de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, mais elles ont malheureusement coïncidé avec les élections municipales.

La Commission a reporté de 30 jours, soit au 29 octobre 2022, la date limite pour présenter des observations écrites, et a accordé une autre prorogation de délai pour les audiences tenues après cette date.

Bien que certains aient affirmé que la période de consultation publique était trop brève et qu'elle se déroulait à un moment inopportun, comme nous l'avons mentionné, nous avons observé une participation pleine et entière des membres du public, parmi lesquels on trouvait de nombreux dirigeants de municipalité, des représentants élus, des chefs des Premières Nations, des conseils des Premières Nations, des conseils tribaux, un Grand Conseil, la Nation métisse de l'Ontario et des représentants de diverses associations et organisations.

Pour qu'une commission puisse modifier ou prolonger la période de consultation publique, il faudrait que le Parlement modifie les délais prescrits dans la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*.

La Commission partage les préoccupations exprimées par les Premières Nations et la Nation métisse quant à leur consultation et à leur représentation effective, comme nous le précisons plus loin.

L'ajout de circonscriptions

Certains ont demandé à la Commission d'ajouter des circonscriptions dans quelques régions, sans toutefois en éliminer dans le Nord de l'Ontario et la ville de Toronto. D'autres se demandaient pourquoi la population des circonscriptions de diverses régions de l'Ontario ne pouvait pas, par exemple, se rapprocher de celle des circonscriptions du Canada atlantique. De nombreuses observations faisaient écho à des articles parus dans les médias indiquant que l'on devrait se pencher sur la représentation selon la population, qui crée une disparité croissante entre les provinces, et sur la relative sous-représentation de l'Ontario en raison de la formule de représentation. De telles demandes dépassent le mandat de la Commission, qui est tenue de fixer des limites selon le nombre de circonscriptions attribuées à l'Ontario au moyen de la formule prévue dans la *Loi constitutionnelle de 1867*. Un tel enjeu se doit d'être soulevé et débattu par le Parlement.

Le redécoupage du Nord de l'Ontario conformément au processus et aux conclusions de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Grand Nord

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Grand Nord (CDCEGN), établie par la *Loi de 2015 sur la représentation électorale*, avait pour mandat de formuler des recommandations sur la création d'au plus deux circonscriptions supplémentaires dans les circonscriptions provinciales de Kenora—Rainy River et de Timmins—Baie James, les deux circonscriptions les plus vastes et les plus au nord de l'Ontario, en tenant compte des facteurs suivants : les communautés d'intérêts; la représentation des peuples autochtones, les limites municipales et autres limites administratives; la dispersion, la densité et le taux de croissance démographique dans ces régions; les particularités géographiques; l'existence et l'accessibilité des moyens de communication et de transport dans ces régions; les observations présentées

par les députés de l'Assemblée législative qui représentent les circonscriptions électorales du Nord de l'Ontario et par d'autres personnes concernées; toute autre question que la CDCEGN estime pertinente.

La CDCEGN disposait de 90 jours pour mener deux séries de consultations publiques, l'une précédant le dépôt d'une proposition et l'autre, la succédant. Cette période lui a permis de tenir des consultations publiques portant exclusivement sur le Grand Nord.

La CDCEGN avait interprété son mandat comme autorisant des écarts plus importants par rapport à la parité des électeurs; elle avait porté une plus grande attention à la parité électorale dans les vastes circonscriptions du Nord de l'Ontario (plutôt que dans l'ensemble de l'Ontario), et avait conclu qu'il fallait accorder plus d'importance à la représentation des Autochtones, compte tenu de la nécessité de réparer les injustices du passé et de donner aux communautés autochtones des moyens de participer pleinement à la gouvernance de la province.

La CDCEGN avait recommandé la création de deux circonscriptions supplémentaires, portant ainsi à quatre le nombre total de circonscriptions provinciales dans cette région du Grand Nord de l'Ontario, soit :

- Kenora—Rainy River, qui comprend Dryden, Fort Frances, Kenora et Rainy River;
- Kiiwetinoong, qui comprend la partie nord de l'ancienne circonscription de Kenora—Rainy River;
- Mushkegowuk—Baie James, qui comprend la Première Nation Weenusk (Peawanuck), la côte de la baie James, et le corridor longeant la route 11 entre Smooth Rock Falls et Hearst;
- Timmins, qui comprend la ville de Timmins.

La CDCEGN avait souligné que la circonscription provinciale de Kiiwetinoong serait majoritairement autochtone, et celle de Mushkegowuk—Baie James, majoritairement francophone.

La Commission n'a pas le même mandat que la CDCEGN, et cette dernière n'était pas tenue d'atteindre la parité électorale dans toute la province de l'Ontario, dans la mesure du possible.

Il a été recommandé à la Commission de mettre sur pied un comité pour étudier la possibilité d'enchâsser dans la loi l'attribution d'un minimum de 10 représentants fédéraux dans le Nord de l'Ontario, ou de 12 représentants fédéraux conformément aux conclusions de la CDCEGN établie par la province.

En outre, notons que 49 des municipalités du Nord de l'Ontario qui ont adopté des résolutions relativement au plan de redécoupage proposé y ont joint une pétition adressée au gouvernement fédéral, qui réclame le dépôt d'un projet de loi garantissant un nombre minimal de circonscriptions dans le Nord de l'Ontario, afin de s'assurer que les voix des communautés rurales et du Nord sont entendues.

La Commission reconnaît la valeur de ces recommandations, et note que de telles considérations pourraient également être une solution aux difficultés associées à la représentation effective des communautés autochtones et francophones. Cependant, l'objet de ces recommandations ne relève pas du mandat de la Commission et dépasse les délais prescrits par la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*. Seul le Parlement a le pouvoir d'agir à cet égard.

La difficulté d'accéder aux services du gouvernement fédéral et le besoin de ressources supplémentaires aux bureaux de circonscription

L'effet des chiffres de la population, des caractéristiques démographiques et de la superficie des circonscriptions sur la capacité des députés de bien représenter leurs électeurs est une préoccupation commune exprimée lors des audiences et dans les observations écrites. Selon certains, l'accès aux services du gouvernement fédéral a diminué au fil des ans, de telle sorte que les élus agissent à titre de représentants du gouvernement, offrant des services et réglant des problèmes à leur bureau de circonscription. Autrement dit, le bureau de circonscription d'un représentant élu est devenu un guichet où la population reçoit des services gouvernementaux. Comme l'a mentionné un député du nord de la province : « Notre charge de travail est élevée; nous agissons à la fois comme le bureau d'Immigration Canada, de Passeport Canada et de Service Canada du Nord ».

Il convient également de noter que dans le Sud de l'Ontario, le manque de services de transport en commun vers les bureaux de circonscription constitue un problème pour plusieurs, et ce, pour la même raison : les citoyens se tournent de plus en plus vers les bureaux de circonscription pour obtenir de l'aide.

Fait important, des préoccupations différentes et parfois contradictoires ont été exprimées. Les députés de vaste circonscription ont souvent évoqué la difficulté des électeurs à accéder à leur député en raison de la distance à parcourir. Alors que les députés de petite circonscription densément peuplée ont souvent indiqué que le nombre plus élevé d'électeurs augmentait leur charge de travail au-delà de leur capacité. Les députés de circonscription présentant une diversité linguistique et culturelle ont affirmé que la prestation de services à des communautés aussi diverses était particulièrement difficile. Enfin, toutes ces préoccupations ont toutefois un point en commun : la difficulté pour les députés d'exercer leur rôle principal, soit de servir et de représenter les électeurs.

Ces observations sont importantes. Elles révèlent que l'accès équitable aux services du gouvernement fédéral représente un problème considérable. Une solution consisterait à établir plus de bureaux de circonscription ou à embaucher plus de personnel. Les problèmes associés aux limites des circonscriptions pourraient probablement être résolus si le Parlement approuvait une hausse substantielle des budgets des bureaux de circonscription, de façon à accroître l'accès du public aux bureaux et à aider les députés à gérer leur charge de travail au sein de la circonscription, tout en améliorant la représentation effective des électeurs.

L'allocation versée aux députés pour les frais de déplacement engagés dans l'exercice de leurs fonctions, soit servir les électeurs dans la vaste région du Grand Nord, est une question connexe soulevée dans les observations présentées à la Commission et sur laquelle le Parlement pourrait également se pencher.

Les conséquences sur la représentation à l'échelle municipale et provinciale

La Commission savait que les 111 circonscriptions du sud de l'Ontario comportent les mêmes noms et limites que les circonscriptions fédérales en place en 2013, et que 13 circonscriptions du nord se distinguent de la carte fédérale pour cette région, conformément à la *Loi de 2015 sur la représentation électorale*. De plus, la Commission est au fait qu'en 2018, le gouvernement provincial a révisé les limites des quartiers de la ville de Toronto pour qu'elles correspondent à celles des circonscriptions provinciales dans lesquelles la ville se situe, conformément à la *Loi de 2018 sur l'amélioration des administrations locales*. Naturellement, les changements apportés aux circonscriptions fédérales ont soulevé des préoccupations quant à leurs conséquences élargies, notamment en ce qui touche la perte d'une circonscription dans la ville de Toronto, qui devrait s'appliquer à l'échelle municipale et provinciale.

Cependant, la Commission devait respecter son mandat et n'a donc pas été en mesure de maintenir le nombre de circonscriptions à Toronto, comme nous l'expliquerons plus loin. De plus, notons qu'il revient à la province de l'Ontario de tracer ses propres limites pour les élections municipales et provinciales.

(b) Observations soulevant des préoccupations non fondées

D'autres observations, dont il sera question ci-dessous, exprimaient des préoccupations non fondées.

Les tenants du statu quo

La Commission a reçu de nombreuses observations dans lesquelles on demandait de maintenir les circonscriptions actuelles. Plusieurs arguments ont été soulevés.

Certaines personnes remettaient en question la nécessité même du processus de redécoupage. D'autres dénonçaient le coût de l'exercice, ou estimaient que, compte tenu de la pandémie de COVID-19, le processus devrait être reporté jusqu'en 2031. Ces observations ne tenaient compte ni des obligations découlant de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* ni des grandes disparités démographiques observées dans les circonscriptions actuelles qui, si elles ne sont pas corrigées, seront très certainement exacerbées avec le temps.

D'autres souhaitaient qu'aucun changement ne soit apporté à leur circonscription actuelle. Même dans les cas où une circonscription dépassait l'écart par rapport au quotient permis par la *Loi* (+ ou -25 %), la Commission a entendu des arguments selon lesquels le statu quo était raisonnable afin de respecter la communauté d'intérêts ou l'intégrité historique des limites existantes.

D'autres encore ont soutenu que tout changement sèmerait la confusion chez les résidents et réduirait la participation électorale. La Commission fait remarquer qu'il n'existe aucune preuve empirique concluante qui démontre que les changements apportés aux limites des circonscriptions du Canada diminuent la participation à la vie citoyenne ou politique, ou mine la confiance du public dans les élections.

Dans l'ensemble, nous avons entendu de nombreux témoignages selon lesquels notre proposition allait trop loin en apportant de nombreux changements là où ce n'était pas nécessaire. Il a été suggéré que la Commission n'ajoute qu'une seule circonscription où le besoin s'en fait le plus sentir, sans toucher aux autres circonscriptions.

Pour faire suite à cette suggestion, nous avons créé un « modèle du statu quo », qui comprend une nouvelle circonscription dans la région la plus surpeuplée, sans modifier les autres circonscriptions situées au-delà de cette zone géographique. Pour simplifier les choses, notre modèle ajoute une circonscription à Halton, Guelph et Wellington, établit une nouvelle population moyenne de 115 042 habitants pour chacune des sept circonscriptions de cette région, et laisse inchangées les 115 autres circonscriptions.

Le tableau ci-dessous présente les 121 sièges actuels, ainsi que les 122 sièges attribués à la province suivant le « modèle du statu quo » et les 122 circonscriptions définitives. Il montre la distribution de fréquences des écarts en fonction des écarts de 2012 et de 2022.

Distribution de fréquences des circonscriptions actuelles, du « modèle du statu quo » et des circonscriptions définitives

Ampleur de l'écart	Circonscriptions actuelles (quotient 2012)	Modèle du statu quo (quotient 2022)	Circonscriptions définitives (quotient 2022)
Supérieur à -25 %	1	6	3
-25 % à -15 %	9	7	2
-15 % à -10 %	9	9	5
-10 % à -2 %	27	26	34
-2 % à +2 %	20	28	21
+2 % à +10 %	33	24	47
+10 % à +15 %	19	7	8
+15 % à +25 %	3	10	2
Supérieur à 25 %	0	5	0
Nombre total de circonscriptions	121	122	122

Si l'on compare les trois colonnes du tableau, il est clair que le simple fait d'ajouter une circonscription à une zone géographique sans modifier le reste de la carte ne constitue pas une solution adéquate aux changements démographiques observés dans la province.

Outre cet exercice de modélisation, l'affirmation selon laquelle les limites des circonscriptions devraient être conservées à tout prix introduirait un biais de statu quo qui profiterait avant tout aux élus. Or, dans l'exercice du mandat que nous confère la *Loi*, nous ne tenons pas compte des intérêts des élus.

La Commission ne peut pas remplir ses obligations que lui impose la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* en s'engageant à maintenir le statu quo.

Elle a toutefois tenu compte de l'évolution historique, comme l'exige la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*. En préparant sa proposition, elle a pris en considération, et respecté dans la mesure du possible, l'évolution historique des circonscriptions. Or, certaines observations du public nous ont convaincus de réviser les limites des circonscriptions afin de mieux refléter l'évolution historique, comme nous l'expliquerons plus loin.

La remise en cause de la fiabilité des données du recensement

Comme nous l'avons mentionné, le quotient est calculé à partir des données du Recensement de la population de 2021, conformément à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*.

Au cours de ses audiences publiques, la Commission a entendu de nombreuses observations et affirmations anecdotiques concernant la fiabilité des données du recensement, notamment en ce qui concerne le sous-dénombrement des populations vulnérables et marginalisées, et la possibilité que ce problème ait été exacerbé pendant la pandémie de COVID-19.

Plusieurs observations concernant le Nord de l'Ontario exprimaient des préoccupations quant à l'exactitude du dénombrement des populations autochtones.

La Commission a également entendu des témoignages selon lesquels de nouveaux immigrants, des travailleurs de première ligne et des personnes vivant en maison de chambres n'étaient peut-être pas à la maison au passage des recenseurs ou auraient refusé de leur ouvrir leur porte. Certains ont affirmé que des résidents de logements collectifs (p. ex. des résidences pour personnes âgées ou des résidences avec services) n'ont pas été comptés ou pas entièrement. D'autres ont mentionné que la collecte de données en anglais seulement a compromis la fiabilité des données.

Bon nombre de ces observations visaient le dénombrement de la population de Toronto, et plusieurs faisaient mention du document d'information de la Ville de Toronto intitulé [2021 Census: Population and Dwelling Counts](#) lequel fait état d'une croissance plus lente que prévu au cours de la dernière décennie, d'un déclin de la population de la ville entre 2020 et 2021 en raison du départ de résidents non permanents et de la baisse du solde migratoire interprovincial et intraprovincial, et d'un nombre plus élevé que prévu de logements déclarés inoccupés lors du recensement. De nombreuses observations renvoyant à ce document soutenaient qu'au moins 50 000 résidents de la ville n'auraient pas été dénombrés.

À l'extérieur de Toronto, selon une observation, les chiffres de population des régions de villégiature seraient exagérés, en raison de la présence temporaire des propriétaires de chalet qui ont quitté la ville pendant la pandémie.

Bien que la Commission comprenne les appréhensions du public quant aux inexactitudes du recensement, il importe de clarifier plusieurs points.

Dans l'exercice de son mandat, la Commission doit utiliser les données du recensement de 2021, conformément aux paragraphes 13(1) et (2) de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*.

La Commission sait que Statistique Canada mène une étude d'évaluation post-censitaire, dont le rapport est publié deux ans après la date d'un recensement. En 2016, le taux de sous-dénombrement net de la population (soit la différence entre le sous-dénombrement et le surdénombrement) était estimé à 2,36 % pour le Canada et à 2,76 % pour l'Ontario. De plus amples renseignements sur la couverture du Recensement de la population de 2016, y compris sur les méthodes et les résultats, se trouvent ici : [Rapport technique sur la couverture, Recensement de la population, 2016 \(statscan.gc.ca\)](https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/98-646-x/2017001/article/00001-eng.htm). Cela étant dit, la Commission est tenue de respecter les dispositions de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, qui stipulent qu'elle doit utiliser les chiffres de population du recensement décennal, excluant ainsi tout ajustement ultérieur.

En outre, il nous faut préciser qu'un grand nombre des affirmations anecdotiques et des allégations faites sur cette question se fondent sur une conception erronée de la conduite du recensement.

Ajoutons que le recensement a été réalisé dans les langues officielles du Canada ainsi qu'en d'autres langues, notamment dans certaines langues étrangères et autochtones suivantes :

Langues autochtones	Langues étrangères
atikamekw	chinois (simplifié)
cri (nord du Québec)	chinois (traditionnel)
déné (chipewyan)	arabe
oji-cri	pendjabi
tlichon	espagnol
ojibwé	vietnamien
inuktitut (Nunavik)	persan
cri des plaines	italien
inuktitut (Nunavut)	portugais
cri des marais	russe
montagnais	coréen
naskapi	ourdou
mohawk	

Il convient aussi de noter que des protocoles spéciaux ont été adoptés pendant la pandémie de COVID-19 pour assurer la qualité des données. Par exemple, le protocole relatif au dénombrement des populations vivant dans un logement collectif (comme un hôpital, une résidence pour personnes âgées ou un établissement de soin de longue durée) reposait sur les données administratives de ces établissements; les résidents n'avaient pas à remplir un formulaire eux-mêmes.

On trouvera tous les détails sur le processus du recensement, de même que les mesures prises pour assurer la qualité des données, dans le [Guide du Recensement de la population, 2021, Annexe 1.4 - Répercussions de la pandémie de COVID-19](#) de Statistique Canada.

Comme il est expliqué dans le guide :

« La COVID-19 a présenté certains défis pour la réalisation du Recensement de la population de 2021, mais malgré ces défis, le taux de réponse de la collecte pour le pays dans son ensemble constitue un franc succès, ayant atteint 98,0 % grâce aux Canadiens qui ont rempli leur questionnaire du recensement en pleine troisième vague de la pandémie. D'autres défis uniques ont été affrontés dans les régions nordiques ou éloignées du pays, comme des restrictions relatives aux déplacements, des fermetures de frontières, des périodes de collecte plus courtes et décalées, des incendies de forêt et l'indisponibilité du personnel local. Assurer la santé et la sécurité des Canadiens et des employés de Statistique Canada en adaptant les opérations de collecte de l'organisme tout en préservant la qualité et la fiabilité des données du recensement était une priorité importante pour Statistique Canada ».

Comme mentionné, la Commission a reçu de nombreuses observations dans lesquelles on dénonce un sous-dénombrement substantiel dans les circonscriptions de la ville de Toronto. Certains intervenants affirmaient que, si ce n'était du sous-dénombrement, Scarborough aurait une population suffisante pour conserver ses six circonscriptions actuelles (et Toronto, ses 25 circonscriptions). Cette affirmation pose problème, car elle ne tient pas compte du sous-dénombrement possible dans d'autres parties de la province. On peut en dire autant de l'argument selon lequel, n'eût été les données de recensement erronées, la population du Nord de l'Ontario justifierait l'attribution de dix circonscriptions.

La Commission a également entendu des affirmations selon lesquelles les données du recensement devraient être révisées en tenant compte de facteurs comme les projets d'habitation et de transport approuvés, les taux d'immigration prévus, et même les mesures de productivité économique locale. En ce qui touche le Recensement de la population de 2021, on a reproché à la Commission de « regarder dans le rétroviseur » plutôt que de fonder ses travaux sur des données tournées vers l'avenir. Encore une fois, la Commission est tenue, aux termes des paragraphes 13(1) et (2), d'utiliser les données du recensement décennal.

Néanmoins, nous avons examiné le plan de redécoupage définitif par rapport à la croissance démographique prévue, en appliquant les [Projections démographiques pour l'Ontario](#) du ministère des Finances de l'Ontario (publiées le 23 juin 2021), afin de s'assurer, autant que possible, que la population des circonscriptions de la province ne varie pas de façon importante d'ici le prochain recensement.

Conséquences du redécoupage : des craintes infondées

De nombreuses personnes s'opposaient aux changements proposés qui, selon elles, les obligerait à franchir les limites de la circonscription pour faire leurs courses, aller à la banque, se rendre à l'école, au centre communautaire ou au gymnase local, ou fréquenter leur lieu de culte. Certains ont dit craindre qu'en étant transférés dans une autre circonscription, ils ne soient envoyés dans un autre hôpital ou chez un autre médecin pour obtenir des services médicaux. D'autres ne voulaient pas se trouver dans une circonscription différente des membres de leur famille. Or, il faut savoir que les limites des circonscriptions peuvent être franchies en tout temps et n'empêchent aucunement la population de fréquenter ses amis et ses proches ni d'accéder aux écoles, aux centres communautaires et commerciaux, aux services sociaux et de santé, aux services de police ou d'urgence, aux lieux de culte ou à tout autre lieu.

La Commission a également reçu des observations selon lesquelles la modification de la circonscription d'une propriété modifierait la valeur de celle-ci et aurait une incidence sur les impôts fonciers. Or, les limites des circonscriptions fédérales ne sont pas utilisées pour la répartition des services sociaux et de santé, des services de police ou d'urgence, ni pour l'établissement des taux d'imposition foncière.

Perte de financement : des craintes infondées

Plus particulièrement dans les zones géographiques où la Commission a proposé une réduction du nombre de circonscriptions (le Nord de l'Ontario et la ville de Toronto), mais également dans d'autres régions de l'Ontario, certains craignaient que la perte d'une circonscription se traduise par la perte de subventions du gouvernement fédéral versées aux communautés locales dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés et du programme de contributions salariales Emplois d'été Canada.

Le montant de l'aide financière accordée par le gouvernement fédéral à ces programmes ne se fonde pas sur le nombre de circonscriptions qui se trouvent dans une région, mais plutôt sur les besoins de la population locale, lesquels sont déterminés à partir des données tirées du questionnaire détaillé de recensement (p. ex. le nombre de jeunes sans emploi). L'allocation de fonds à la communauté locale ne sera donc pas touchée par le redécoupage, et aucun organisme local qui répond aux critères d'admission de ces programmes ne verra sa demande refusée en raison d'une réduction du nombre de circonscriptions (voir [Contribution salariale d'Emplois d'été Canada](#) et [À propos du programme Nouveaux Horizons pour les aînés](#)).

(c) Observations adoptées par la Commission

D'autres observations ont été adoptées par la Commission, et sont présentées dans ce rapport.

L'intérêt de maintenir les partenariats établis entre les municipalités, les régions et les comtés

Bien que la Commission ne soit pas tenue de tracer les lignes des circonscriptions en fonction des limites des municipalités, des régions ou des comtés, on nous a exhortés à maintes reprises à « garder entières les municipalités » dans la mesure du possible. Nous avons jugé un grand nombre de ces arguments très convaincants et favorables à une représentation effective.

Les élus municipaux, en particulier ceux des petites municipalités, ont exprimé des inquiétudes lorsque le plan de redécoupage proposé divisait leur communauté en plusieurs circonscriptions, leur imposant ainsi un fardeau supplémentaire, soit celui d'assurer la liaison avec de multiples élus. Quant aux élus fédéraux, ils estiment que créer une « synergie » avec les élus municipaux et d'autres intervenants est essentiel pour répondre aux besoins de la circonscription. Un député a d'ailleurs déclaré que sa capacité même de bien représenter sa circonscription à Ottawa reposait sur cette collaboration.

Finalement, de l'avis des résidents des petites collectivités, ces dernières regroupent généralement des personnes qui partagent un intérêt commun, c'est pourquoi les limites des circonscriptions devraient respecter celles des collectivités.

Au vu de ces observations, la Commission a jugé important de prendre en considération et de reconnaître le rôle de ces éléments constitutifs locaux pour assurer une représentation effective. Nous sommes conscients que la correspondance des limites des circonscriptions fédérales avec celles des paliers administratifs inférieurs peut favoriser une action plus coordonnée entre les représentants de différents paliers pour la promotion, le financement et la prestation de services complexes, ainsi que pour les grandes initiatives de développement économique.

Les modifications apportées en conséquence à notre plan de redécoupage proposé sont exposées à la partie consacrée aux zones géographiques.

L'importance de respecter les communautés d'intérêts et spécificité des circonscriptions

La grande majorité des observations reçues par la Commission concernaient les communautés d'intérêts et la spécificité des circonscriptions. Ce sont des facteurs importants que la Commission doit prendre en considération; toutefois, les termes « communauté d'intérêts » et « spécificité » ne sont définis ni dans la loi ni dans la jurisprudence. Il n'existe pas non plus de cadre précis permettant d'évaluer la représentation effective de ces communautés.

Si la Commission admet le bien-fondé du principe de respect des communautés d'intérêts et de la spécificité des circonscriptions, en pratique, il n'est pas évident de déterminer ce qui constitue véritablement une communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription.

Dans certains cas, il semble que ce soit une question très subjective. Par exemple, à plus d'une audience, la Commission a constaté de nettes divergences d'opinions parmi les résidents d'un même quartier en ce qui concerne la communauté d'intérêts (et la circonscription) correspondant à leur quartier.

Souvent, la mention des communautés d'intérêts semblait être une façon de représenter un intérêt partisan ou un intérêt pour le statu quo, plutôt qu'un intérêt fondé sur des conceptions plus profondes d'une communauté. Bien qu'une communauté puisse avoir des intérêts politiques communs, la Commission n'a pas tenu compte des préférences partisans ni des tendances électorales pour dresser sa carte.

Certains électeurs ont exprimé un profond sentiment d'appartenance à leur circonscription actuelle, et leur satisfaction à l'égard des services offerts par leur député local. Ils ont indiqué qu'ils préféreraient ne pas être transférés dans une circonscription voisine où ils connaissent moins bien le député et craignent de ne pas recevoir le même niveau de service. Il convient toutefois de noter que la plupart de nos circonscriptions actuelles, qui auraient été méconnaissables il y a 20 ans, paraissent aujourd'hui aux résidents comme raisonnablement tracées.

La distinction établie entre les communautés d'intérêts urbaines, suburbaines et rurales revêt une plus grande importance. La Commission a constaté que les problèmes et les points de vue variaient considérablement entre les grands centres urbains et les zones rurales plus petites et éloignées, et elle appuie l'affirmation selon laquelle ces réalités doivent être prises en compte pour déterminer la représentation effective.

Les données démographiques de 2021 ont été publiées après la publication de notre proposition. C'est donc lors de la préparation du présent rapport que nous avons pu les étudier pour prendre en considération les communautés d'intérêts.

En plus des commentaires du public sur les communautés d'intérêts et la spécificité des circonscriptions, la Commission s'est appuyée sur les données du recensement pour évaluer les tendances relatives aux indicateurs démographiques et socio-économiques (par exemple, la première langue officielle comprise et parlée, le pourcentage de résidents issus des populations autochtones, immigrantes et des minorités visibles, le revenu des ménages, le pourcentage de ménages locataires, etc.). Bien que de telles analyses ne puissent pas toujours nous éclairer sur la façon dont les gens perçoivent leurs intérêts et s'organisent collectivement, elles nous ont aidés à déterminer comment des groupes peuvent être réunis de façon à créer des communautés d'intérêts naturelles au sein des circonscriptions. Dans la mesure du possible, la Commission s'est efforcée de protéger ces groupes, en particulier dans le cas des membres les plus marginalisés de nos communautés qui peuvent avoir l'impression que leur pouvoir politique est réduit par certains changements apportés aux limites des circonscriptions.

En dépit des réserves susmentionnées, la Commission a interprété les communautés d'intérêts et la spécificité dans son sens le plus large et a modifié le plan de redécoupage proposé pour tenir compte des observations formulées dans un certain nombre de circonscriptions, comme nous l'avons indiqué dans notre analyse des différentes zones géographiques.

Cela étant dit, la Commission estime que sur plan législatif, il faudrait préciser les critères permettant de définir les communautés d'intérêts et la spécificité des circonscriptions. C'est une autre question à soumettre à l'examen du Parlement.

L'importance de respecter l'évolution historique

La Commission s'est intéressée de près à l'évolution historique des circonscriptions. Pour en tracer les limites, nous avons étudié non seulement leur configuration actuelle, mais aussi leurs révisions antérieures et la réaction des résidents à ces changements.

La Commission a également pris la mesure de l'attachement des résidents à certains noms de circonscription qui s'inspirent à la fois de l'histoire et de la région.

Selon la *Loi*, il serait inacceptable de ne *pas* prendre en considération l'évolution historique (de même que la communauté d'intérêts et la spécificité d'une circonscription). Procéder de la sorte reviendrait à tracer des limites de façon arbitraire avec pour seul critère la parité de la population. Cela étant dit, la Commission a déterminé que ce serait une erreur de privilégier ces facteurs par rapport au critère plus objectif et neutre de la répartition égale de la population.

Néanmoins, nous avons relevé plusieurs contextes dans lesquels l'importance accordée à l'évolution historique (ainsi qu'aux communautés d'intérêts ou à la spécificité) semblait primordiale, de sorte que des écarts plus importants par rapport à la parité de la population devaient être acceptés pour atteindre une meilleure représentation effective. Ces circonstances, le cas échéant, sont décrites dans la partie consacrée à zone géographique visée.

Partie C – Représentation effective des peuples autochtones

Pour préparer son plan de redécoupage, la Commission a tenu compte de l'emplacement de toutes les réserves et communautés des Premières Nations et a cherché à s'assurer qu'aucune de ces communautés ne serait divisée arbitrairement par les limites d'une circonscription.

Si une circonscription comprenait une réserve des Premières Nations qui n'avait pas participé au recensement, la Commission tenait compte des données démographiques du *Système d'inscription des Indiens*, telles qu'elles sont rapportées par le ministère des *Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord*, afin de proposer des limites pour cette circonscription.

La Commission a reçu des témoignages de gratitude pour avoir souligné les défis particuliers de la représentation effective dans le Nord de l'Ontario.

Toutefois, comme il a été observé à juste titre, les perspectives et les besoins des peuples autochtones sont très différents de ceux des habitants du Grand Nord et de ceux de la majorité des autres circonscriptions septentrionales proposées. On a également fait remarquer que si le nombre de personnes est un facteur important dans l'établissement des limites des circonscriptions, il en va de même pour le territoire et l'accessibilité de ce territoire.

La Commission a reçu de nombreuses observations précieuses concernant les difficultés concrètes et l'inadéquation de la vaste circonscription proposée de Kiiwetinoong—Mushkegowuk, et de sa division des Premières Nations du Traité n° 9, du Traité n° 3 et du Traité n° 5. Ces observations seront analysées plus en détail dans la partie consacrée à la zone géographique du Nord de l'Ontario.

Nous avons également reçu des messages clairs sur la nécessité de maintenir les conseils tribaux intacts et de garder les Premières Nations au sein des municipalités avec lesquelles elles entretiennent d'étroites relations. De plus, nous avons été informés que d'importantes populations autochtones hors réserve vivent dans ces villes du Nord, qui agissent comme des « centres de services » pour les Premières Nations et de « ports d'attache » pour de nombreux organismes autochtones. Nous nous sommes donc efforcés de respecter ces relations et ces populations hors réserve dans notre rapport.

La Commission proposait d'ajouter plusieurs noms autochtones aux circonscriptions proposées. Cet élément de sa proposition a été généralement bien reçu. Beaucoup ont accueilli avec satisfaction ce geste visant à reconnaître la présence essentielle et l'histoire des peuples autochtones dans notre province.

On a suggéré à la Commission d'ajouter d'autres noms autochtones. La Commission a donc sollicité l'avis de représentants de conseils tribaux, de Premières Nations et d'organismes métis. Plus précisément, la Commission leur a écrit pour leur demander de commenter les noms autochtones proposés et de suggérer des noms qui pourraient convenir à d'autres circonscriptions fédérales proposées.

À la lumière de ces observations et de ces consultations, nous avons apporté des améliorations à notre plan de redécoupage.

Cela étant dit, la Commission estime que l'on peut, et que l'on doit, faire davantage pour assurer une représentation effective des peuples autochtones. Par exemple, le mandat de la Commission et les délais prescrits par la *Loi* (contrairement au mandat de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Grand Nord de l'Ontario) n'ont pas permis de consulter les Premières nations avant l'élaboration du plan de redécoupage proposé.

On nous avait notamment recommandé, en reconnaissance des traités et de l'engagement de la Couronne à établir des relations de nation à nation avec les Premières Nations, de mener des consultations en personne (en particulier dans les communautés éloignées accessibles par avion), appuyées par les services d'interprétation et de traduction nécessaires.

Comme nous l'avons mentionné, le Canada a des obligations uniques, protégées par la Constitution, envers les Premières Nations ainsi qu'un engagement à se réconcilier avec elles. La Commission exhorte le Parlement à examiner la meilleure façon de respecter ces obligations dans le contexte des limites des circonscriptions électorales.

Partie D – Représentation effective des Franco-Ontariens

La Commission a tout mis en œuvre pour que la présence et la voix des Franco-Ontariens ne soient pas diluées en les divisant de telle sorte que leur poids soit réduit au sein des circonscriptions.

Pour préparer sa proposition de redécoupage, la Commission a utilisé les chiffres de population du recensement de 2021. Toutefois, comme les données linguistiques de 2021 n'avaient pas encore été publiées par Statistique Canada, la Commission a plutôt utilisé les données disponibles, à savoir celles du recensement de 2016.

En octobre 2022, après la publication de notre proposition, Statistique Canada a publié les données linguistiques de 2021. C'est sur ces données que repose le présent rapport.

La Commission a reçu de précieuses observations de l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario et a mis en œuvre ses recommandations dans la mesure du possible. Une observation, datée du 25 septembre 2022, comprenait deux recommandations : que la Commission suive la carte électorale provinciale du Nord de l'Ontario; et qu'elle publie les données sur les populations francophones dans les circonscriptions proposées. Une seconde observation, datée du 11 octobre 2022 (indiquée comme étant la version définitive), formulait trois recommandations. La première était identique à la première recommandation formulée le 25 septembre; la deuxième visait à proposer un meilleur regroupement des communautés francophones; et la troisième demandait que l'analyse de la Commission repose sur des ensembles de données plus inclusifs, comme celui intitulé *Demande potentielle de communications et de services fédéraux dans la langue officielle minoritaire*.

À la suite de ces observations, la Commission a fondé son analyse sur des données plus inclusives. Les tableaux ci-dessous montrent les dix circonscriptions qui affichent les plus grandes parts de la population dont le français est la langue maternelle et la première langue officielle.

Circonscriptions actuelles – Langue maternelle et première langue officielle (estimations)

Circonscriptions actuelles (les dix circonscriptions affichant le pourcentage le plus élevé)	Personnes dont la langue maternelle est le français (%)	Personnes dont la première langue officielle est le français (%)
Glengarry—Prescott—Russell	54 %	56 %
Nickel Belt	35 %	35 %
Orléans	28 %	31 %
Ottawa—Vanier	24 %	27 %
Timmins—Baie James	26 %	26 %
Algoma—Manitoulin—Kapusking	23 %	23 %
Stormont—Dundas—South Glengarry	17 %	17 %
Sudbury	17 %	17 %
Nipissing—Timiskaming	14 %	13 %
Ottawa-Sud	11 %	13 %

Circonscriptions définitives – Langue maternelle et première langue officielle (estimations)

Circonscriptions définitives (les dix circonscriptions affichant le pourcentage le plus élevé)	Personnes dont la langue maternelle est le français (%)	Personnes dont la première langue officielle est le français (%)
Prescott—Russell—Cumberland	56 %	57 %
Kapusking—Timmins—Mushkegowuk	35 %	35 %
Manitoulin—Nickel Belt	31 %	31 %
Orléans	28 %	31 %
Ottawa—Vanier—Gloucester	23 %	27 %
Stormont—Dundas—Glengarry	19 %	19 %
Sudbury	17 %	17 %
Nipissing—Timiskaming	14 %	14 %
Ottawa-Sud	11 %	13 %
Ottawa-Centre	9 %	10 %

Comme il a été demandé, la Commission a examiné l'ensemble de données *Demande potentielle de communications et de services fédéraux dans la langue officielle minoritaire*. Elle a utilisé ces données pour veiller à ce que les municipalités dont la demande de services francophones est supérieure à 20 % soient situées dans des circonscriptions où la population francophone est importante, donnant ainsi suite à la troisième recommandation formulée dans l'observation du 11 octobre 2022. Cette question est traitée plus en détail dans notre section consacrée à la région du Nord de l'Ontario.

Dans ses premières observations, l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario exhortait la Commission à ajouter deux circonscriptions dans le Nord de l'Ontario, à l'instar de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Grand Nord (CDCEGN), qui avait ainsi créé une circonscription majoritairement francophone. Cette demande a été réitérée par d'autres Franco-Ontariens. Cependant, comme nous l'avons mentionné, le mandat de la Commission ne lui permet pas d'accéder à cette demande.

Nous estimons que la création de circonscriptions supplémentaires, compte tenu des droits linguistiques des Franco-Ontariens protégés par la Constitution, est une question qui relève du Parlement.

Nous souscrivons aux observations de l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario selon lesquelles il importe que la Commission veille à ce que les francophones soient réunis dans des circonscriptions communes afin de maintenir la représentation des minorités linguistiques au Parlement.

Nous notons que l'Assemblée de la francophonie de l'Ontario, dans son observation du 25 septembre, estimait que, conformément à notre proposition, la population francophone de Nickel Belt serait réduite d'environ 50 % et qu'elle s'opposait au déplacement de certaines grandes communautés francophones de Nickel Belt vers les circonscriptions voisines. La Commission constate que ce commentaire ne figure pas dans l'observation du 11 octobre. Elle souligne également que sa proposition n'aurait pas entraîné une réduction aussi importante. Néanmoins, cette observation relative à Nickel Belt, reprise par d'autres, a eu une influence certaine.

L'observation du 11 octobre visait à suggérer à la Commission d'étudier divers changements pour mieux regrouper la population francophone, surtout dans la circonscription proposée de Manitoulin—Nickel Belt. La Commission a donc suivi cette suggestion et a regroupé les communautés francophones dans la mesure du possible. Ainsi, en traçant la carte définitive, la Commission a réintégré les municipalités majoritairement francophones de Nipissing Ouest, de St.-Charles, de Rivière des Français et de Markstay-Warren dans MANITOULIN—NICKEL BELT (dont 31 % de la population est francophone), plutôt que dans NIPISSING—TIMISKAMING (qui compte 14 % de francophones).

En outre, la Commission a veillé à ce que la seule circonscription fédérale où les francophones sont majoritaires, Glengarry—Prescott—Russell (qui a été rebaptisée PRESCOTT—RUSSELL—CUMBERLAND), soit préservée.

Estimation de la population dont le français est la première langue officielle

Français : première langue officielle (les 10 circonscriptions au taux le plus élevé)	Circonscriptions actuelles	Circonscriptions définitives
Plus de 50 %	1	1
De 40 % à 50 %	0	0
De 30 % à 40 %	2	3
De 20 % à 30 %	3	1
De 10 % à 20 %	4	5

La Commission s'est efforcée de maintenir la proportion francophone dans les dix circonscriptions fédérales comptant les plus grandes populations francophones, comme le montrent les tableaux ci-dessus. Pour ce faire, nous avons veillé à réunir les plus grandes communautés francophones dans des circonscriptions communes.

La Commission reconnaît qu'une population francophone constitue une communauté d'intérêts et n'a pas déplacé une telle communauté d'une circonscription majoritairement francophone vers une circonscription majoritairement anglophone simplement pour équilibrer la population ou pour respecter une limite qu'elle se serait imposée quant à l'écart par rapport au quotient.

Le déplacement d'une communauté francophone de North Glengarry, pour d'autres raisons, est expliqué à la partie consacrée à la zone géographique de l'Est de l'Ontario.

Partie E – Zones géographiques

La Commission présente son rapport définitif qui s'articule autour de 15 zones géographiques. Pour chacune d'entre elles, le rapport présente des illustrations visuelles des circonscriptions actuelles, proposées et définitives. Une description des changements les plus importants est également fournie.

En outre, la Commission a joint trois tableaux pour chaque zone géographique, en classant les circonscriptions par ordre alphabétique.

Le premier tableau (A) énumère les circonscriptions actuelles, établies à la suite du processus de redécoupage de 2012. Il indique leur population selon le recensement de 2011, et leur écart par rapport au quotient provincial de 2012, puis leur population en 2021 et les écarts qui en découlent par rapport au quotient de 2022. Les rangées inférieures présentent des données sommaires pour ces circonscriptions actuelles, notamment l'écart moyen par rapport au quotient et l'étendue de l'écart par rapport au quotient (soit l'écart par rapport au quotient entre la circonscription la moins peuplée et la plus peuplée d'une zone géographique). Ce premier tableau révèle ainsi les écarts par rapport à la répartition égale de la population au sein d'une zone géographique, ainsi que les changements survenus depuis le dernier redécoupage.

Le deuxième tableau (B) énumère les circonscriptions de notre plan de redécoupage proposé, leur population de 2021 et leur écart par rapport au quotient provincial de 2022. La rangée du bas présente des données sommaires pour les circonscriptions proposées, y compris l'étendue des écarts par rapport au quotient de 2022.

Le troisième tableau (C) énumère les circonscriptions établies dans notre plan de redécoupage définitif, leur population de 2021 et leur écart par rapport au quotient de 2022. La rangée du bas présente des données sommaires pour les circonscriptions, y compris l'étendue des écarts par rapport au quotient de 2022.

Des cartes détaillées du plan de redécoupage définitif, accompagnées de descriptions légales, peuvent être consultées en ligne à redecoupage2022.ca au moyen du Visualiseur de cartes, qui permet à l'utilisateur de saisir une adresse précise et de trouver la circonscription correspondante.

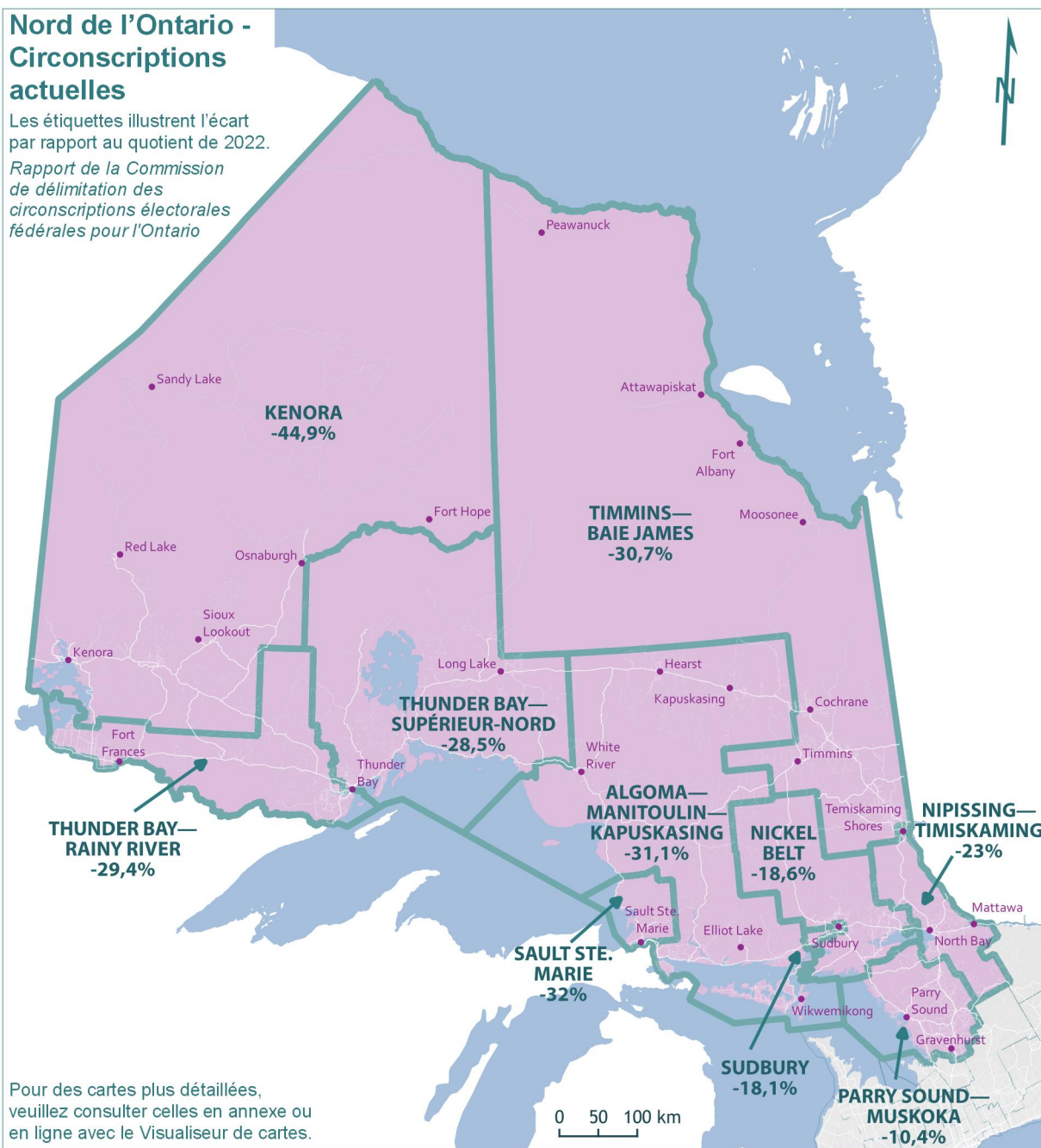
Dans cette section, nous traitons d'abord des deux zones géographiques dans lesquelles il fallait, selon nos conclusions, réduire le nombre de circonscriptions : le Nord de l'Ontario et la ville de Toronto. Nous poursuivrons ensuite l'analyse des autres zones géographiques, d'est en ouest.

Nord de l'Ontario

Nord de l'Ontario - Circonscriptions actuelles

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario

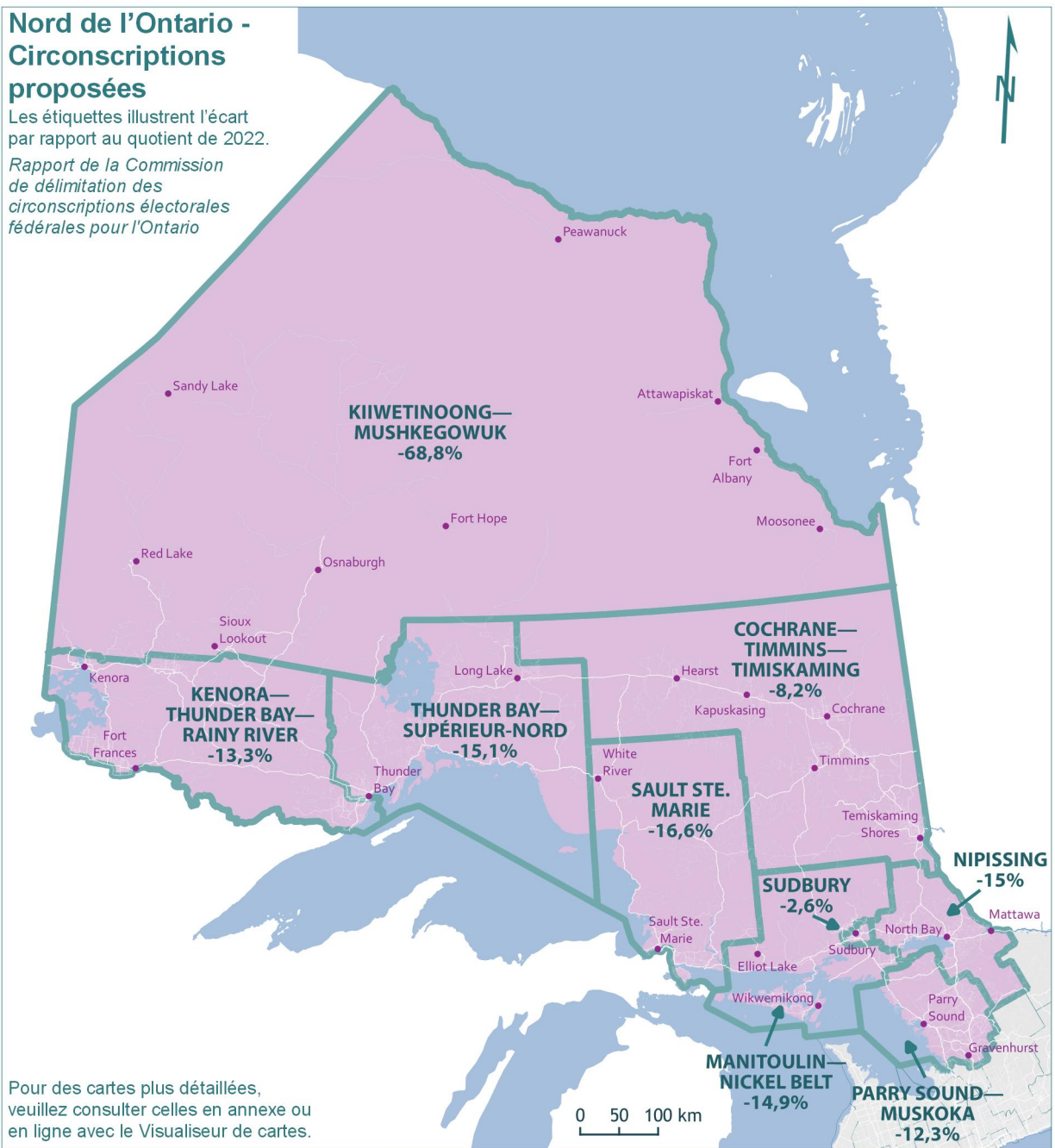


Pour des cartes plus détaillées, veuillez consulter celles en annexe ou en ligne avec le Visualiseur de cartes.

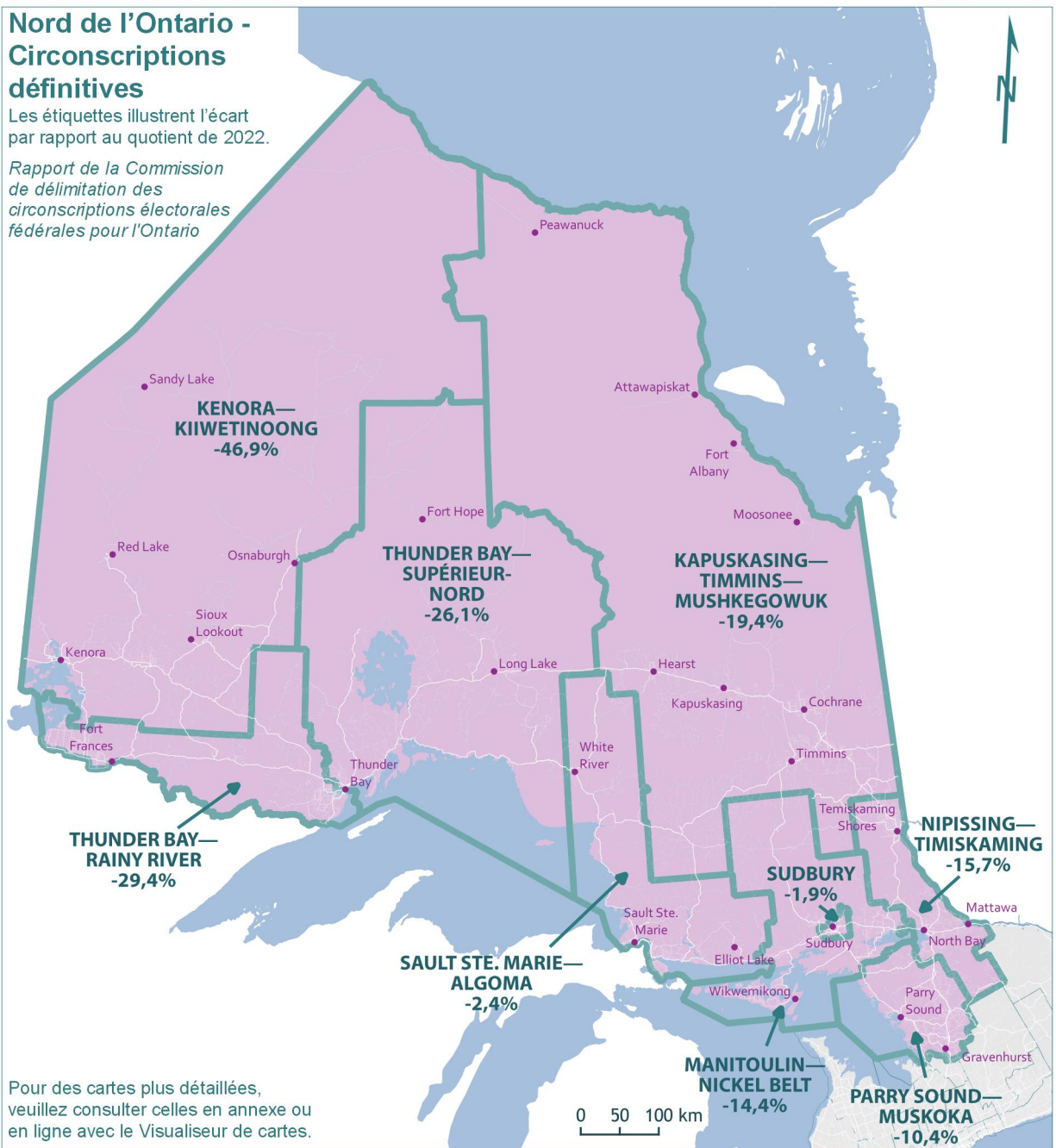
Nord de l'Ontario - Circonscriptions proposées

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario



Pour des cartes plus détaillées, veuillez consulter celles en annexe ou en ligne avec le Visualiseur de cartes.



Au cours de la dernière décennie, le Nord de l'Ontario a connu une croissance modérée, comparativement au reste de la province.

La population du Nord de l'Ontario a augmenté de 2,8 % (de 831 984 en 2011 à 855 128 en 2021), tandis que le reste de l'Ontario a connu une croissance de 11,2 % au cours de la même période.

Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les dix circonscriptions actuelles du Nord de l'Ontario sont précisés au tableau 1A. Ces circonscriptions ont une population moyenne de 85 513 habitants en 2021, un chiffre qui est de 26,7 % inférieur au quotient de 116 590 habitants. Kenora a été considérée comme une circonscription présentant des « circonstances extraordinaires » lors du redécoupage de 2012, mais il y a maintenant cinq

autres circonscriptions dans cette région dont la population est inférieure de plus de 25 % au quotient de 2022.

Tableau 1A – Circonscriptions actuelles dans le Nord de l’Ontario

Circonscriptions	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Algoma—Manitoulin—Kapusksasing	79 801	-24,87 %	80 310	-31,12 %
Kenora (circonstances extraordinaires)	55 977	-47,30 %	64 261	-44,88 %
Nickel Belt	90 962	-14,36 %	94 947	-18,56 %
Nipissing—Timiskaming	90 996	-14,33 %	89 781	-22,99 %
Parry Sound—Muskoka	91 233	-14,10 %	104 494	-10,37 %
Sault Ste. Marie	82 052	-22,75 %	79 331	-31,96 %
Sudbury	92 048	-13,34 %	95 537	-18,06 %
Thunder Bay—Rainy River	82 984	-21,87 %	82 357	-29,36 %
Thunder Bay—Supérieur-Nord	82 827	-22,02 %	83 325	-28,53 %
Timmins—Baie James	83 104	-21,76 %	80 785	-30,71 %
Moyenne	83 198	-21,67 %	85 513	-26,65 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	36 071	33,96 pp	40 233	34,51 pp
Moyenne – Excluant les circonstances extraordinaires	86 223	-18,82 %	87 874	-24,63 %
Écart – Excluant les circonstances extraordinaires	12 247	11,53 pp	25 163	21,59 PP

pp = points de pourcentage

La proposition initiale pour le Nord

Compte tenu de ces disparités extrêmes par rapport à l’égalité de la population et des défis particuliers de la représentation dans le Nord, la Commission a réfléchi longuement à la signification de la « représentation effective » et aux défis que pose la conciliation des considérations énoncées dans la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*.

La Commission a noté qu'en 2016, la province de l'Ontario avait mis sur pied la Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Grand Nord (CDCEGN) afin de formuler des recommandations concernant la création d'au moins une et d'au plus deux nouvelles circonscriptions provinciales dans les zones géographiques alors occupées par les circonscriptions provinciales de Kenora—Rainy River et de Timmins—Baie James.

Comme il a été mentionné, la Commission a également pris note des distinctions entre son propre mandat, tel qu'il est énoncé dans les règles prescrites par la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, et le mandat législatif de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Grand Nord de l'Ontario. Notre commission est limitée par son mandat et par un plus petit nombre de circonscriptions à créer.

Les données démographiques du recensement et le mandat concernant la parité électorale ont révélé la possibilité d'une réduction de deux circonscriptions dans le Nord de l'Ontario. La Commission a envisagé cette possibilité, mais a décidé de proposer une réduction d'une seule circonscription, pour arriver à neuf circonscriptions au total, dont une circonscription présentant des « circonstances extraordinaires ». La Commission a reconnu que la plupart des huit circonscriptions « non extraordinaires » du Nord de l'Ontario présentent des écarts importants par rapport au quotient (voir le tableau 1B). Toutefois, elle a conclu que toute réduction supplémentaire du nombre de circonscriptions dans le Nord mettrait en péril le principe de la représentation effective dans cette partie de la province, compte tenu de la grande dispersion de sa population et de ses communautés d'intérêts.

Le plan de redécoupage proposé établissait une circonscription aux « circonstances extraordinaires », Kiiwetinoong—Mushkegowuk, qui englobait et reflétait la nature exceptionnelle du Grand Nord – une région isolée et vaste, en grande partie non accessible par la route, dans laquelle la majorité de la population est autochtone.

Les huit autres circonscriptions proposées dans le Nord de l'Ontario étaient de taille raisonnable et accessibles par le réseau routier bien établi et ancré par les routes 11 et 17. Leurs limites avaient également été redessinées afin de réduire les écarts importants par rapport au quotient.

Comme nous l'avons indiqué dans le plan de redécoupage proposé, lorsqu'une communauté francophone représentait un pourcentage important de la population d'une circonscription, la Commission s'efforçait dans sa proposition de veiller à ce que leur représentation ne soit pas diluée ou diminuée.

En plus de la circonscription proposée de Kiiwetinoong—Mushkegowuk, d'autres circonscriptions reconfigurées ont été renommées pour tenir compte des communautés qui les composent.

Les populations et les écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 1B.

Tableau 1B – Circonscriptions proposées dans le Nord de l’Ontario

Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Cochrane—Timmins—Timiskaming	107 092	-8,15 %
Kenora—Thunder Bay—Rainy River	101 097	-13,29 %
Kiiwetinoong—Mushkegowuk (circonstances extraordinaires)	36 325	-68,84 %
Manitoulin—Nickel Belt	99 268	-14,86 %
Nipissing	99 149	-14,96 %
Parry Sound—Muskoka	102 255	-12,30 %
Sault Ste. Marie	97 299	-16,55 %
Sudbury	113 618	-2,55 %
Thunder Bay—Supérieur-Nord	99 035	-15,06 %
Moyenne	95 015	-18,51 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	77 293	66,29 pp
Moyenne – Excluant les circonstances extraordinaires	102 352	-12,22 %
Écart – Excluant les circonstances extraordinaires	16 319	14,00 pp

Les commentaires du public sur le Nord

La proposition sur le Nord de l’Ontario a suscité une grande mobilisation publique et donné lieu à un nombre considérable de commentaires et de critiques. Les observations portaient sur plusieurs sujets, mais on y exhortait surtout la Commission à maintenir les dix circonscriptions de la région. Notons également que des résolutions ont été présentées par des dizaines de municipalités, d’élus, d’organismes de la région et de membres du public.

L’argument maintes fois répétés était que, dans certaines régions rurales de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l’Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de la Saskatchewan, on trouve des circonscriptions dont la population est moins importante que dans les circonscriptions du Nord de l’Ontario et que, malgré cette faible densité démographique, les circonscriptions de ces régions ont été conservées. Cela s’explique par le fait que, dans ces provinces, le quotient est considérablement moins élevé qu’en Ontario, comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous.

Quotients électoraux des provinces – redécoupage 2022

Province	Quotient électoral
Alberta	115 206
Colombie-Britannique	116 300
Manitoba	95 868
Nouveau-Brunswick	77 561
Terre-Neuve-et-Labrador	72 936
Nouvelle-Écosse	88 126
Ontario	116 590
Île-du-Prince-Édouard	38 583
Québec	110 413
Saskatchewan	80 893

De l'avis de représentants élus, le Nord de l'Ontario a besoin de plus d'élus pour être bien représenté. Si l'on suivait cette idée, il faudrait attribuer davantage de sièges à l'Ontario, appliquer un quotient différentiel aux régions nordiques de la province ou encore désigner, dans la *Loi*, des circonscriptions « garanties » dans des zones définies. Ces possibilités sont toutes du ressort du Parlement.

La Commission a indiqué que ces recommandations ont déjà été examinées. À titre d'exemple, voir le rapport du directeur général des élections de 2005 intitulé [Optimiser les valeurs du redécoupage](#), qui a été déposé à la Chambre des communes.

La Commission a aussi fait remarquer que certaines municipalités avaient adopté une résolution visant à demander au gouvernement fédéral d'adopter une loi garantissant un minimum de circonscriptions dans le Nord de l'Ontario.

Durant les consultations publiques, on a demandé à la Commission d'expliquer pourquoi elle ne maintenait pas les dix circonscriptions du Nord de l'Ontario, alors qu'il est possible de le faire. Dans certaines observations, on a souligné que la Commission de 2011-2012 avait affirmé la nécessité d'avoir dix circonscriptions pour assurer la représentation effective du Nord de l'Ontario. La question de la représentation effective est traitée ailleurs dans le présent rapport, mais notons que le contexte de 2022 ne correspond pas exactement à celui de 2012.

Comme susmentionné, la croissance démographique du Nord de l'Ontario, qui se situe à 2,8 %, est bien en deçà de ce qu'on observe dans le reste de la province, où la croissance est de 11,2 %. Cette asymétrie, ainsi que l'ajout d'un seul siège pour l'ensemble de l'Ontario, font en sorte que le quotient de toutes les circonscriptions du Nord de l'Ontario a chuté davantage en deçà du seuil. En effet, si le Nord de l'Ontario conservait dix circonscriptions, la population moyenne par circonscription serait de 85 513 habitants seulement, soit 73 % du quotient (pour 78 % du quotient en 2012).

Les écarts de croissance démographique qui se perpétuent entre le Nord de l'Ontario et le reste de la province intensifieront l'asymétrie déjà présente, comme en témoigne l'histoire. En 1987-1988, la Commission a établi onze circonscriptions dans le Nord de l'Ontario. Puis, en 2001-2002, ce chiffre a été réduit à dix. En 2011-2012, la Commission a pu maintenir ces dix sièges grâce à la *Loi sur la représentation équitable* (2011), qui prévoyait l'augmentation du nombre de circonscriptions dans certaines provinces. Grâce à cette loi, l'Ontario a obtenu quinze sièges additionnels, comparativement à un seul siège additionnel dans le cadre de l'actuel redécoupage. Ainsi, pour mettre un frein à la perte de sièges dans le Nord de la province, il faudra sans doute que des mesures législatives soient adoptées.

Pour le Nord de l'Ontario, la Commission a examiné différentes configurations et propositions visant à conserver les dix sièges de la région grâce à la soustraction d'un siège ailleurs dans la province. (Fait intéressant, Toronto a présenté des propositions semblables et souhaitait conserver ses 25 sièges grâce à la soustraction d'un siège ailleurs dans la province). De l'avis de la Commission, cette approche est contraire à l'objectif premier, soit assurer la répartition égale de la population parmi les circonscriptions, tout en veillant à la représentation effective.

Redécouper le Nord de l'Ontario

Dans de nombreuses observations, on a applaudi nos efforts visant à accroître la représentation et le pouvoir électoral des Premières Nations du Nord. Des préoccupations ont toutefois été exprimées au sujet de l'important défi que représente la gestion de la circonscription de Kiiwetinoong—Mushkegowuk, dont la superficie proposée est de taille.

La nouvelle circonscription proposée, de superficie et d'étendue déconcertantes, selon des observations, présente de multiples difficultés logistiques. Notons entre autres que, dans une circonscription aussi vaste, il serait impossible de se rendre, depuis un seul grand centre, vers les collectivités inaccessibles par la route étant donné que les vols à destination du nord-ouest doivent passer par Thunder Bay et Sioux Lookout, que les vols à destination du nord-est doivent passer par Timmins, et qu'il faut compter un jour de route entre Thunder Bay et Timmins en l'absence de vols directs entre les deux villes. La création d'une circonscription où la population autochtone serait majoritaire ou substantielle semblait constituer une mesure positive pour favoriser de solides contributions autochtones, mais la Commission admet que la taille de la circonscription et les difficultés relatives aux déplacements font obstacle à l'idée.

Il semblait clair également que la circonscription de Kiiwetinoong—Mushkegowuk divisait de façon inadéquate la Nation Anishinaabe visée par le Traité n° 3. La Commission avait omis de respecter les limites du conseil tribal divisant le territoire du Traité n° 3 en deux moitiés, nord et sud.

Les observations d'intervenants autochtones ont été fort précieuses. Comme la Commission l'a déjà souligné, il serait souhaitable d'intégrer au processus de redécoupage fédéral la possibilité de tenir des consultations officielles auprès des communautés autochtones, et ce, à différentes étapes du processus.

La Commission a également reçu de nombreuses observations très utiles de la communauté franco-ontarienne. Dans certaines observations, on a dit craindre que le retrait d'une circonscription dans le Nord de l'Ontario mette en péril la survie du français et compromette les droits du groupe de langue officielle minoritaire.

La lente croissance démographique dans le Nord est un problème qui touche les Franco-Ontariens et d'autres groupes de population de la région. Comme susmentionné, s'il faut soustraire un siège dans la région, c'est parce que la croissance démographique y est lente par rapport au reste de la province. La Commission a néanmoins établi les limites de manière à éviter de morceler la communauté franco-ontarienne et de réduire la densité de francophones dans les circonscriptions.

Pour tenir compte des observations du public et des questions abordées précédemment, la Commission a reconfiguré de façon considérable la partie nord de la province en établissant une division est-ouest permettant de ne modifier que légèrement la configuration à deux circonscriptions de l'extrême nord-ouest et nord-est (KENORA—KIIWETINOONG et KAPUSKASING—TIMMINS—MUSHKEGOWUK). Dans le plan de redécoupage définitif, les circonscriptions proposées sont de superficie raisonnable, ce qui constitue un important critère de la *Loi*. Le plan définitif respecte davantage la configuration des réseaux de transport, en particulier les vols à destination des collectivités inaccessibles par la route. Il assure aussi une meilleure concordance entre les collectivités et les conseils tribaux et protège les communautés d'intérêts franco-ontariennes. Dans la mesure du possible, il permet aussi d'assurer la concordance entre les nouvelles limites et les circonscriptions provinciales du Nord de l'Ontario (qui constituent d'importantes structures de gouvernance, de palier inférieur, pour la prestation de services dans la région). Enfin, même s'il était impossible de créer une circonscription à population majoritairement autochtone, les deux vastes circonscriptions dont on parle plus haut comptent toutes les deux d'importantes populations autochtones et nordiques. Cela permet de ne pas diluer les intérêts autochtones et rend possible l'élection de candidats autochtones.

Les « circonstances extraordinaires » dans le Nord

Au départ, la Commission proposait d'établir une seule circonscription présentant des « circonstances extraordinaires », soit celle de Kiiwetinoong—Mushkegowuk, qui constitue un vaste territoire où vivent 36 325 habitants seulement (-68,8 % en deçà du quotient provincial). Cette proposition était loin de respecter les écarts de population établis pour l'Ontario (par exemple, la circonscription de circonstances extraordinaires de Kenora affiche un écart de 44,9 %). Il s'agirait sans doute de l'écart intraprovincial le plus important dans l'ensemble du pays (lors du redécoupage de 2013, l'écart le plus important a été de -63,6 % dans la circonscription du Labrador). Pour les motifs susmentionnés, cette proposition n'a pas été intégrée au plan définitif, et la Commission voit comme une amélioration le fait d'avoir trois circonscriptions de « circonstances extraordinaires » qui présentent une superficie plus raisonnable et un écart par rapport au quotient moins important.

La *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* prévoit le respect des règles suivantes :

- Le chiffre de population de chacune des circonscriptions doit « correspondre dans la mesure du possible au quotient électoral de cette province ».
- Si elle le juge nécessaire et souhaitable, la Commission peut déroger au principe du quotient pour respecter « la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique » ou pour « faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste ».

- Lorsque la Commission déroge au principe du quotient pour les raisons susmentionnées, elle doit toutefois veiller à ce que l'écart entre la population de la circonscription et le quotient n'excède pas 25 %.
- L'écart entre la population de la circonscription et le quotient peut excéder 25 % lorsque la Commission considère que les circonstances sont extraordinaires.

Si la *Loi* permet un écart de 25 %, en plus ou en moins, par rapport au quotient, la représentation selon la population demeure l'objectif premier de la Commission. Celle-ci a toutefois la marge de manœuvre voulue pour proposer des écarts en fonction des communautés d'intérêts et de la spécificité ainsi que de facteurs culturels et géographiques. Les écarts de plus de 25 % sont aussi possibles, mais des circonstances extraordinaires doivent les justifier.

La Commission a reçu des observations dans lesquelles on a suggéré de permettre des écarts de plus de 25 % dans de nombreuses circonscriptions, surtout dans le Nord entre autres. Toutefois, de l'avis de la Commission, seules trois circonscriptions répondent au critère de « circonstances extraordinaires ». Il s'agit des trois circonscriptions suivantes, dans le nord-ouest : KENORA—KIIWETINOONG (61 962 habitants), THUNDER BAY—SUPÉRIEUR-NORD (86 147 habitants) et THUNDER BAY—RAINY RIVER (82 357 habitants).

La situation exige un examen plus poussé des circonstances qui rendent ces circonscriptions « extraordinaires ».

Notre évaluation se fonde d'abord sur la superficie. Les trois circonscriptions en cause figurent parmi les plus vastes de la province et couvrent respectivement 258 813, 132 054 et 32 688 kilomètres carrés (voir le tableau des circonscriptions définitives dans le Résumé).

Certes, d'autres circonscriptions ont une superficie comparable, comme KAPUSKASING—TIMMINS—MUSHKEGOWUK, MANITOULIN—NICKEL BELT et SAULT STE. MARIE—ALGOMA. Ce qui distingue toutefois nos trois circonscriptions, c'est que leurs caractéristiques géographiques physiques et sociales font en sorte que leurs limites ne peuvent pas facilement être déplacées dans un sens ou dans l'autre (frontière avec le Manitoba, frontière internationale, rive nord du lac Supérieur).

Parmi les autres caractéristiques distinctives, notons l'éparpillement d'une population par ailleurs peu nombreuse, l'éloignement par rapport aux centres urbains ainsi que des réseaux routiers qui ne sont accessibles qu'une partie de l'année. Les défis liés au transport sont particulièrement prononcés dans les circonscriptions de KENORA—KIIWETINOONG et THUNDER BAY—SUPÉRIEUR-NORD, qui comptent de nombreuses collectivités non accessibles par la route. Dans le nord-est, la circonscription de KAPUSKASING—TIMMINS—MUSHKEGOWUK compte aussi des collectivités non accessibles par la route, mais la population des municipalités adjacentes à la route 11 est suffisante pour que les limites de cette circonscription n'aillent pas en deçà de -25 % du quotient.

Lorsque nous avons tenté, pour tenir compte de ces difficultés, d'ajouter des habitants à certaines circonscriptions en déplaçant les limites, nous avons fait le constat que c'était impossible en raison de l'importance des populations autochtones, des défis liés au climat et au transport, des réseaux de services ainsi que de la division des communautés d'intérêts. La Commission a conclu que sans ces trois circonscriptions de circonstances extraordinaires, la représentation effective serait en péril.

Par conséquent, la Commission a établi l'existence de circonstances extraordinaires pour les circonscriptions de KENORA—KIIWETINOONG (la circonscription de circonstances extraordinaires d'origine), THUNDER BAY—SUPÉRIEUR-NORD et THUNDER BAY—RAINY RIVER. Les écarts par rapport au quotient y sont de -46,9 %, -26,1 %, et -29,4 % respectivement.

Le Nord : plan définitif

La Commission a apporté plusieurs changements aux circonscriptions proposées dans le nord-ouest de l'Ontario.

La circonscription proposée de Kenora—Rainy River—Thunder Bay a suscité beaucoup de critiques, le fait de réunir Kenora et Thunder Bay dans une seule circonscription étant jugé comme un problème. Dans plusieurs observations, on cite une étude de l'Institut des politiques du Nord qui montre que Thunder Bay et Kenora ont une vie économique distincte. On a aussi souligné la longueur des déplacements : un député devrait faire plus de 1 000 kilomètres, sur les routes 11 et 17, pour se rendre de Thunder Bay à Rainy River, puis à Kenora, pour ensuite revenir à Thunder Bay. De plus, comme susmentionné, la Nation Anishinaabe du Traité n° 3 a fait parvenir une précieuse observation dans laquelle elle explique que les limites proposées faisaient fi des regroupements établis par le conseil tribal.

La Commission a jugé tous ces arguments bien fondés et s'est donc employée à établir trois circonscriptions dans le nord-ouest.

Pour THUNDER BAY—RAINY RIVER, nous sommes revenus aux limites de la circonscription actuelle, plusieurs conseils municipaux de la région ayant adopté des résolutions en ce sens. À Thunder Bay, les limites sont de nouveau la route 11 et l'autoroute Harbour, selon les anciennes limites de la ville fusionnée de Fort William. La municipalité d'Oliver Paipoonge (y compris la collectivité de Kakabeka Falls) a été réintégrée à la circonscription de THUNDER BAY—RAINY RIVER. La municipalité s'opposait à ce que son territoire soit divisé dans deux circonscriptions.

Pour KENORA—KIIWETINOONG, la Commission a rétabli une bonne partie de l'actuelle circonscription de Kenora, de manière à respecter les liens solides entre les municipalités de Kenora et de Sioux Lookout et à inclure, notamment, les collectivités de Dryden, de Machin, de Pickle Lake, de Red Lake, d'Ear Falls, de Sioux Narrows-Nestor Falls et d'Ignace, soit les neuf municipalités qui collaborent au sein de la Kenora District Municipal Association, qui a un long historique de coopération et de défenses d'intérêts communs. Cette reconfiguration concorde par ailleurs avec les conseils d'administration de district des services sociaux et le Northwestern Health Unit.

Des modifications ont toutefois été apportées sur le territoire occupé par les Premières Nations relevant du Matawa First Nations Management Tribal Council. Elles font désormais partie de THUNDER BAY—SUPÉRIEUR-NORD. Nous en discutons plus loin.

La circonscription définitive de THUNDER BAY—SUPÉRIEUR-NORD ressemble à la circonscription actuelle du même nom. Comme susmentionné, des modifications ont été apportées pour revenir aux limites bien connues suivant la route 11 et l'autoroute Harbour.

Les Premières Nations relevant du Matawa First Nations Management Tribal Council ont aussi été intégrées à la circonscription de THUNDER BAY—SUPÉRIEUR-NORD. De cette façon, tous les membres du conseil tribal sont dans la même circonscription. Les communautés des Premières Nations touchées demeurent ainsi connectées aux réseaux de transport existants, les vols vers ces collectivités s'effectuant depuis Thunder Bay. Il s'agit d'un aspect important, puisque les membres de ces Premières Nations accèdent à de nombreux services dans la circonscription de Thunder Bay et que le bureau du conseil tribal se trouve à Thunder Bay.

THUNDER BAY—RAINY RIVER, THUNDER BAY—SUPÉRIEUR-NORD et KENORA—KIWETINOONG présentent de écarts de -29,4 %, -26,1 % et -46,9 % respectivement. Tel que susmentionné, des « circonstances extraordinaires » justifient ces écarts.

La Commission considérait que pour assurer une représentation effective dans THUNDER BAY—RAINY RIVER, il fallait conserver le tracé actuel. De plus, il était nécessaire et souhaitable de permettre les circonstances extraordinaires qui découlent de cette délimitation.

De façon similaire, nous avons conclu qu'il est nécessaire et souhaitable de procéder de la même manière pour THUNDER BAY—SUPÉRIEUR-NORD et KENORA—KIWETINOONG en raison de la grande superficie et la faible densité de population de ces circonscriptions.

Les communautés crie de la côte de la baie James et de Peawanuck se trouvent dans la même circonscription que Timmins dans KAPUSKASING—TIMMINS—MUSHKEGOWUK. La limite ouest de la circonscription a été modifiée pour inclure la réserve indienne Winisk n° 90, ce qui correspond aux limites des circonscriptions provinciales. De cette manière, la Première Nation de Weenusk de Peawanuck se trouve dans la même circonscription que son territoire réservé.

Des intervenants ont informé la Commission que les Cris de la baie James ont des liens avec Timmins et Cochrane. De plus, il existe un lien vital entre les communautés côtières de la baie James et la ville de Timmins quant aux soins de santé, au transport, à l'éducation et au développement économique. La mairesse de Timmins a signalé que la Ville a conclu une entente sur les relations avec le Conseil de Mushkegowuk. Timmins est le point de départ des vols vers ces communautés du nord-est.

La circonscription inclut aussi la Première Nation de Matachewan, la bande de Brunswick House, les Ojibway de Chapleau, la Première Nation des Cris de Chapleau et le canton de Chapleau. Ces Premières Nations sont toutes membres du Conseil tribal de Wabun et du Conseil de Mushkegowuk qui sont établis principalement dans KAPUSKASING—TIMMINS—MUSHKEGOWUK. On a également mentionné que Timmins est le grand centre le plus près de ces communautés.

Le corridor de la route 11 entre Hearst et Smooth Rock Falls a aussi été ajouté à la circonscription de KAPUSKASING—TIMMINS—MUSHKEGOWUK. La Commission a indiqué que la proposition d'inclure Hearst dans la même circonscription que Timmins et Cochrane a été favorablement accueillie. En regroupant ces collectivités aux villes et aux collectivités de la circonscription actuelle de Timmins—Baie James, une forte présence franco-ontarienne est assurée, car d'après les estimations issues des données du recensement de 2021, 35 % de cette circonscription est francophone.

Les villes de la région connue en anglais sous le nom de *Tri-Towns* ont été déplacées dans NIPISSING—TIMISKAMING. Même si certains intervenants ont indiqué qu'ils auraient préféré le statu quo pour ces collectivités, les chiffres de la population ne le permettaient tout simplement pas. Le plan de redécoupage définitif tient compte des observations selon lesquelles on voulait conserver dans la même circonscription toute la municipalité de Temagami, Temiskaming Shores et North Bay. Les parties sud de la circonscription de NIPISSING—TIMISKAMING ont été ramenées aux limites de la circonscription actuelle.

La circonscription de MANITOULIN—NICKEL BELT a été substantiellement modifiée par rapport à la proposition, surtout en raison des commentaires de la communauté franco-ontarienne.

Afin de fixer des limites qui protégeront la représentation effective des Franco-Ontariens, et ce, malgré la réduction d'une circonscription dans le Nord de l'Ontario, la Commission s'est fondée sur les données du recensement sur la *Première langue officielle parlée* et la *Demande potentielle de communications et services fédéraux dans la langue officielle minoritaire* pour que la communauté franco-ontarienne du Nord de l'Ontario soit regroupée principalement en deux circonscriptions qui comptent désormais une importante population de Franco-Ontariens, soit KAPUSKASING—TIMMINS—MUSHKEGOWUK (35 % de francophones) et MANITOULIN—NICKEL BELT (31 % de francophones), ainsi que pour maintenir une forte présence franco-ontarienne dans deux autres circonscriptions : SUDBURY (17 % de francophones) et NIPISSING—TIMISKAMING (14 % de francophones).

Ces quatre circonscriptions englobent toutes les municipalités du Nord de l'Ontario qui enregistrent une *demande potentielle de communications et services fédéraux dans la langue officielle minoritaire* de plus de 20 %, sauf pour Wawa, Dubreuilville et Greenstone. Ces trois collectivités font partie des circonscriptions auxquelles elles sont rattachées géographiquement : Wawa et Dubreuilville dans SAULT STE. MARIE—ALGOMA, et Greenstone dans THUNDER BAY—SUPÉRIEUR-NORD.

Des intervenants ont attiré à juste titre notre attention sur le point suivant : les limites proposées entre Nickel Belt et Nipissing auraient divisé des communautés francophones situées dans Nipissing Ouest, Markstay-Warren, St.-Charles, Rivière des Français et Sudbury.

Ces collectivités qui, avec Killarney, collaborent à des projets et à des dossiers communautaires au sein de l'Association municipale de Sudbury Est restent rattachées à la circonscription de MANITOULIN—NICKEL BELT. Nous avons donc établi une deuxième circonscription dans le Nord de l'Ontario ayant une très forte présence franco-ontarienne : 31 % de cette circonscription est francophone.

Gogama et la Première Nation de Mattagami ont été intégrées dans MANITOULIN—NICKEL BELT. Nous avons pris cette décision après avoir examiné les observations de résidents, du député et membre de la Chambre de commerce de Gogama, qui ont tous souligné l’alignement de leurs intérêts avec ceux de la communauté de Nickel Belt plutôt que ceux de Timmins.

La Commission a reçu des commentaires positifs concernant les changements proposés aux limites de SUDBURY afin de rapprocher les limites à l’empreinte géographique du Grand Sudbury. Ces modifications permettent d’assurer la continuité des services et de mieux tenir compte des communautés d’intérêts. Des intervenants ont indiqué que la circonscription proposée regroupe les parties urbaines du Grand Sudbury et que les modifications proposées correspondent bien aux limites naturelles de la ville, comme les autoroutes, les routes, les rivières et les lacs.

Le seul changement effectué aux limites proposées de SUDBURY est l’ajout de la collectivité de Skead. Ce changement a été fait en réponse aux observations de personnes et d’élus municipaux qui proposent de regrouper dans SUDBURY tous les quartiers de l’ancienne ville de Nickel Centre.

La révision de SAULT STE. MARIE—ALGOMA visait essentiellement à associer la ville de Sault Ste. Marie à la municipalité de palier supérieur du district d’Algoma. Son nom est donc devenu SAULT STE. MARIE—ALGOMA.

La limite que cette circonscription partage avec KAPUSKASING—TIMMINS—MUSHKEGOWUK est tracée autour des réserves de la Première Nation crie de Missanabie, conservant ainsi ces terres dans la même circonscription que le bureau de conseil de bande, à Sault Ste. Marie.

Les terres de la Première Nation de Sagamok Anishnawbek ont aussi été intégrées dans SAULT STE. MARIE—ALGOMA. Cette Première Nation peut donc communiquer facilement avec la plupart des autres Premières Nations relevant de Mamaweswen, le Conseil tribal North Shore.

La plupart des limites de PARRY SOUND—MUSKOKA ont été rétablies. Dans la proposition, le canton de Machar et le village de South River avaient été transférés à la circonscription de Nipissing. La Commission a rattaché ces municipalités à PARRY SOUND—MUSKOKA en réponse aux observations présentées par des représentants et des résidents du village de South River.

Nous conservons un petit changement qui avait été fait aux limites proposées de PARRY SOUND—MUSKOKA. À l’extrémité sud de la circonscription, un petit changement a été effectué aux limites actuelles pour qu’elles reflètent les limites révisées des subdivisions de recensement du canton de Georgian Bay, ce qui a une incidence sur les environs de l’île Green et de l’île Canary.

Les noms, les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions définitives du Nord de l’Ontario sont présentés au tableau 1C.

Tableau 1C – Circonscriptions définitives du Nord de l’Ontario

Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Kapuskasing—Timmins—Mushkegowuk	93 948	-19,42 %
Kenora—Kiiwetinoong (circonstances extraordinaires)	61 962	-46,85 %
Manitoulin—Nickel Belt	99 827	-14,38 %
Nipissing—Timiskaming	98 237	-15,74 %
Parry Sound—Muskoka	104 504	-10,37 %
Sault Ste. Marie—Algoma	113 772	-2,42 %
Sudbury	114 384	-1,89 %
Thunder Bay—Rainy River (circonstances extraordinaires)	82 357	-29,36 %
Thunder Bay—Supérieur-Nord (circonstances extraordinaires)	86 147	-26,11 %
Moyenne	95 015	-18,50 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	52 422	44,96 pp
Moyenne – Excluant les circonstances extraordinaires	104 112	-10,70 %
Écart – Excluant les circonstances extraordinaires	20 436	17,53 pp

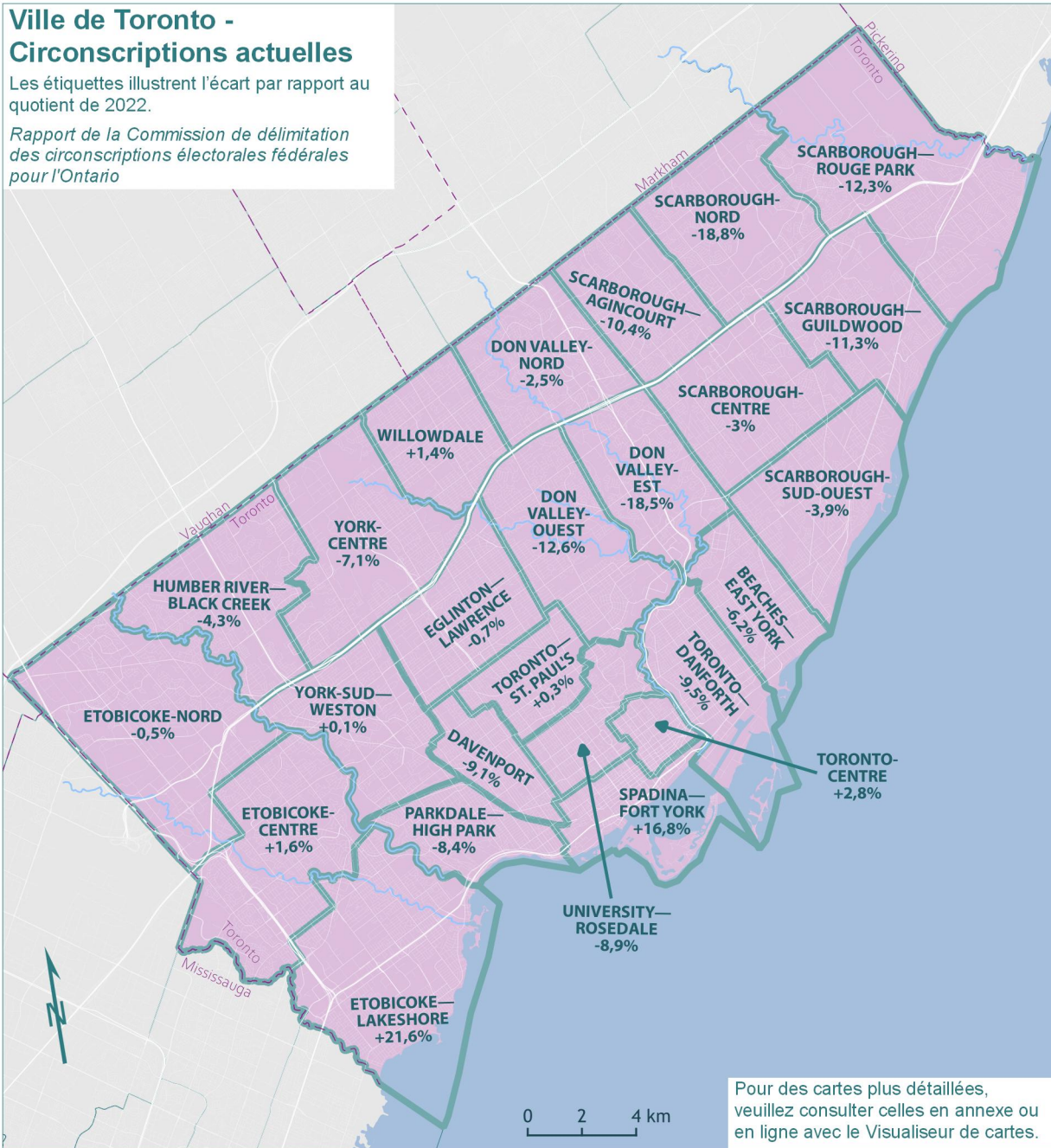
pp = points de pourcentage

Ville de Toronto

Ville de Toronto - Circonscriptions actuelles

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario

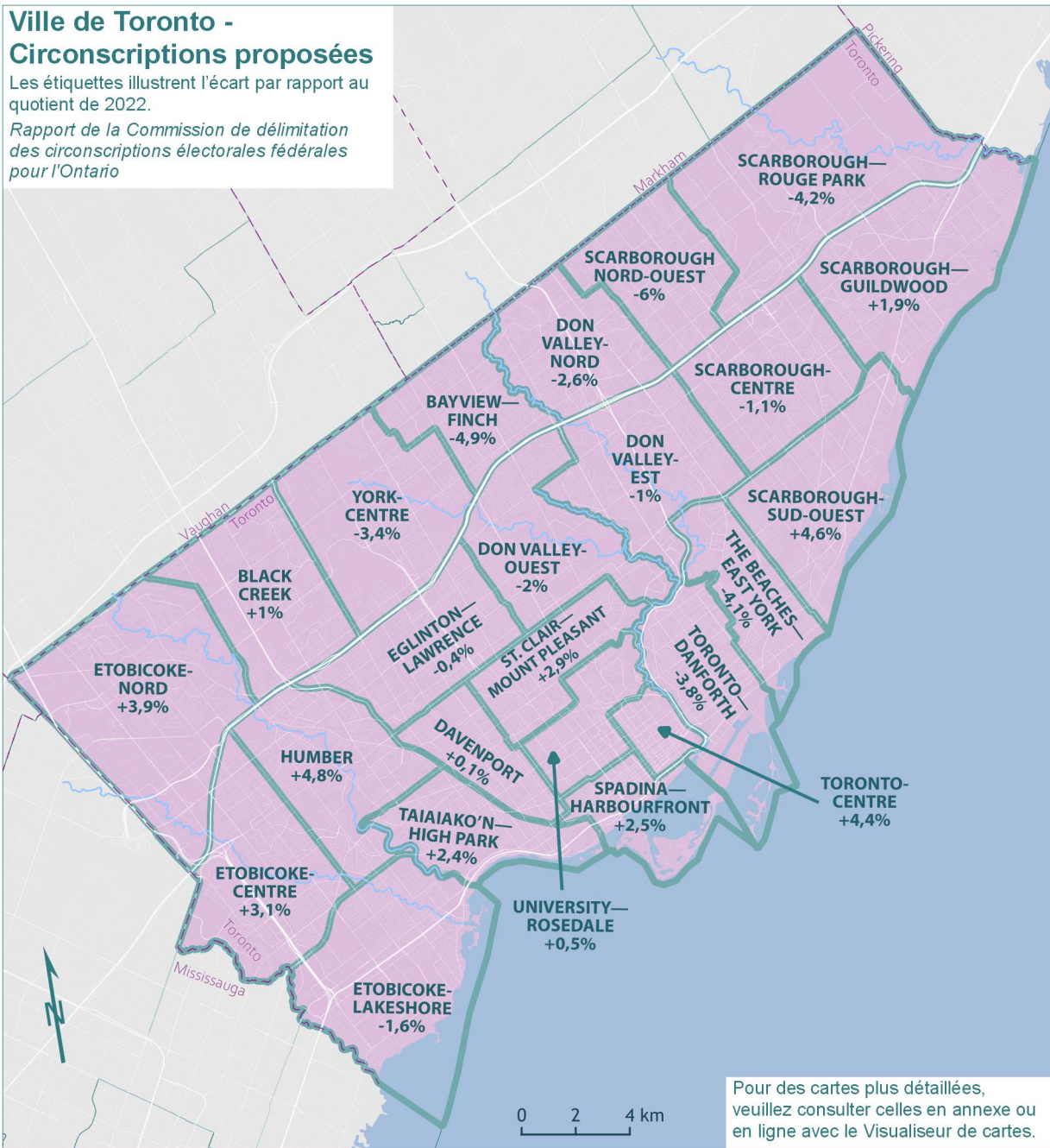


Pour des cartes plus détaillées, veuillez consulter celles en annexe ou en ligne avec le Visualiseur de cartes.

Ville de Toronto - Circonscriptions proposées

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario

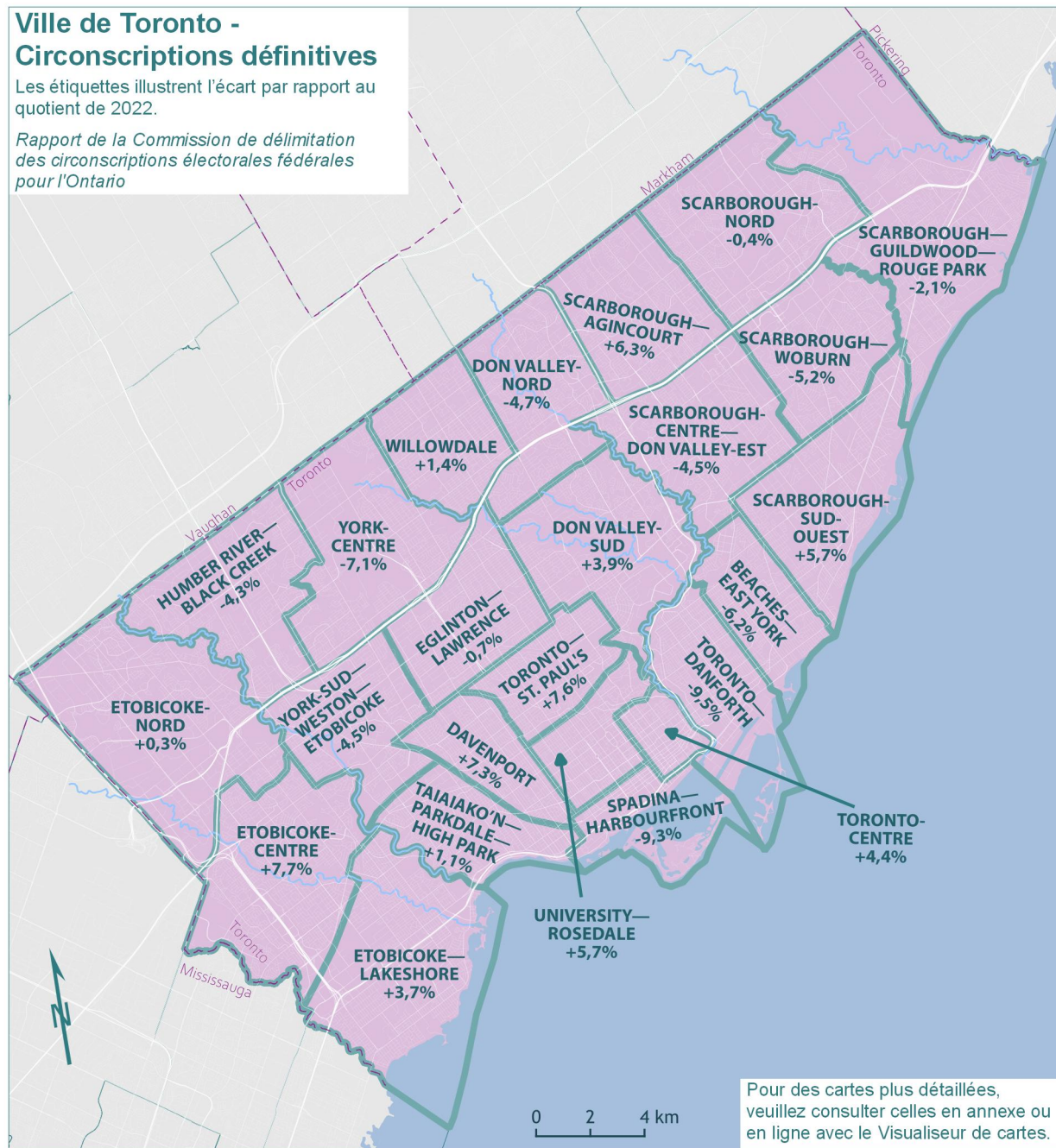


Pour des cartes plus détaillées, veuillez consulter celles en annexe ou en ligne avec le Visualiseur de cartes.

Ville de Toronto - Circonscriptions définitives

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario



La population de Toronto a augmenté de 6,9 %, passant de 2 615 060 habitants en 2011 à 2 794 356 habitants en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 11,7 % au cours de la même période.

Les 25 circonscriptions actuelles de Toronto auraient une population moyenne de 111 774 habitants en 2021, soit 4,1 % de moins que le quotient de 116 590 habitants. De plus, comme le montre l'étendue des écarts par rapport au quotient de 2022 (40,3 points de pourcentage), il existe des disparités importantes entre les différentes circonscriptions de la ville de Toronto pour ce qui est de la taille de la population. Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 2A.

Tableau 2A – Circonscriptions actuelles de la ville de Toronto

Circonscriptions	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Beaches—East York	107 084	+0,82 %	109 359	-6,20 %
Davenport	102 360	-3,63 %	105 946	-9,13 %
Don Valley-Est	93 007	-12,43 %	95 039	-18,48 %
Don Valley-Nord	103 073	-2,96 %	113 663	-2,51 %
Don Valley-Ouest	99 820	-6,02 %	101 959	-12,55 %
Eglinton—Lawrence	113 150	+6,53 %	115 832	-0,65 %
Etobicoke-Centre	114 910	+8,19 %	118 483	+1,62 %
Etobicoke—Lakeshore	115 437	+8,68 %	141 751	+21,58 %
Etobicoke-Nord	117 601	+10,72 %	116 003	-0,50 %
Humber River—Black Creek	108 198	+1,87 %	111 593	-4,29 %
Parkdale—High Park	105 103	-1,05 %	106 750	-8,44 %
Scarborough—Agincourt	104 499	-1,61 %	104 423	-10,44 %
Scarborough-Centre	108 826	+2,46 %	113 104	-2,99 %
Scarborough—Guildwood	101 914	-4,05 %	103 449	-11,27 %
Scarborough-Nord	101 080	-4,83 %	94 717	-18,76 %
Scarborough—Rouge Park	102 646	-3,36 %	102 254	-12,30 %
Scarborough-Sud-Ouest	106 733	+0,49 %	111 994	-3,94 %
Spadina—Fort York	82 480	-22,35 %	136 213	+16,83 %
Toronto-Centre	93 971	-11,53 %	119 901	+2,84 %
Toronto—Danforth	104 017	-2,07 %	105 472	-9,54 %
Toronto—St. Paul's	103 983	-2,10 %	116 953	+0,31 %
University—Rosedale	98 605	-7,16 %	106 216	-8,90 %
Willowdale	109 680	+3,26 %	118 218	+1,40 %
York-Centre	100 277	-5,59 %	108 307	-7,10 %
York-Sud—Weston	116 606	+9,78 %	116 757	+0,14 %
Moyenne	104 602	-1,52 %	111 774	-4,13 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	35 121	33,07 pp	47 034	40,34 pp

pp = points de pourcentage

La Commission a constaté que la surreprésentation de Toronto est attribuable à une croissance démographique inégale entre Toronto et les régions avoisinantes, et que la tendance devrait se poursuivre ou s'accroître à l'avenir.

La Commission a entendu plusieurs observations dans lesquelles on s'opposait à la réduction du nombre de circonscriptions à Toronto. Dans beaucoup de ces observations, on indiquait que les particularités de Toronto – notamment sa population fort diversifiée, son importance économique et sa croissance rapide – justifiaient le maintien du nombre actuel de circonscriptions. La Commission estime que ces arguments sont tout aussi valables, sinon plus, pour les circonscriptions voisines de Toronto qui présentent en moyenne une plus forte croissance, une diversité comparable et un même dynamisme économique.

Par conséquent, la Commission a conclu qu'il devrait y avoir une circonscription de moins à Toronto.

Cette réduction, ainsi que l'obligation de tenir compte des grandes disparités démographiques dans les circonscriptions de Toronto, ont nécessité la modification de nombreuses limites.

Dans la proposition, les changements les plus importants se situent dans la partie est de la ville de Toronto, dans l'ancienne ville de Scarborough, où les écarts sous le quotient étaient plus marqués. Cette zone, qui se trouvait autrefois à l'est de l'avenue Victoria Park, a été réduite de six à cinq circonscriptions. Ce changement a eu des répercussions sur toute la ville, car les limites ont été généralement repoussées vers l'est afin de parvenir à la répartition égale de la population. Les limites ont également été déplacées pour réduire les écarts trop élevés dans Spadina—Fort York et Etibicoke—Lakeshore.

Plusieurs noms de circonscriptions ont été modifiés pour mieux décrire leur emplacement ou correspondre aux quartiers et aux collectivités qui composent les circonscriptions reconfigurées.

Pour 24 circonscriptions proposées, la population moyenne de chaque circonscription proposée était de 116 432 habitants. L'écart maximal par rapport au quotient était de 6 %. Les chiffres de population et leurs écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 2B.

Tableau 2B – Circonscriptions proposées de la ville de Toronto

Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Bayview—Finch	110 908	-4,87 %
Black Creek	117 740	+0,99 %
Davenport	116 728	+0,12 %
Don Valley-Est	115 456	-0,97 %
Don Valley-Nord	113 537	-2,62 %
Don Valley-Ouest	114 229	-2,03 %
Eglinton—Lawrence	116 139	-0,39 %
Etobicoke-Centre	120 157	+3,06 %
Etobicoke-Lakeshore	114 714	-1,61 %
Etobicoke-Nord	121 107	+3,87 %
Humber	122 220	+4,83 %
Scarborough-Centre	115 260	-1,14 %
Scarborough—Guildwood	118 754	+1,86 %
Scarborough Nord-Ouest	109 568	-6,02 %
Scarborough—Rouge Park	111 713	-4,18 %
Scarborough-Sud-Ouest	121 947	+4,59 %
Spadina—Harbourfront	119 497	+2,49 %
St. Clair—Mount Pleasant	119 935	+2,87 %
Taiaiaiko'n—High Park	119 421	+2,43 %
The Beaches—East York	111 805	-4,10 %
Toronto-Centre	121 703	+4,39 %
Toronto—Danforth	112 119	-3,83 %
University—Rosedale	117 119	+0,45 %
York-Centre	112 580	-3,44 %
Moyenne	116 432	-0,14 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	12 652	10,85 pp

pp = points de pourcentage

Le plan de redécoupage proposé de la Commission concernant les circonscriptions de Toronto a suscité de très nombreuses critiques de la part des élus, des organisations civiques et du grand public.

À propos de Scarborough, plusieurs intervenants ont fait remarquer que Scarborough compte une proportion très élevée d'immigrants et de minorités visibles. Les récentes données du Recensement de 2021 le confirment. Par conséquent, on a signalé qu'il était particulièrement inapproprié d'éliminer une circonscription de Scarborough.

Des intervenants ont également souligné que Scarborough possède une spécificité unique. L'ancienne limite municipale de l'avenue Victoria Park est un repère très important pour les résidents de Scarborough. Certains intervenants ont fait valoir que ce serait inapproprié de déplacer des secteurs de Scarborough dans des circonscriptions où la majorité de la population est issue de circonscriptions dans les limites historiques de North York.

De plus, on a précisé que de nombreux résidents de Scarborough ont l'impression d'avoir été sous-représentés depuis longtemps par différents ordres de gouvernement. La Commission a reçu de nombreuses observations concernant la fusion municipale imposée en 1998, que les résidents de Scarborough ont rejetée par une majorité écrasante lors d'un référendum; l'absence de métro; l'état relativement déplorable des hôpitaux de Scarborough. Bref, le plan de redécoupage de la Commission était perçu comme une autre pratique discriminante à l'égard de résidents d'un secteur de Toronto qui se sentent déjà pénalisés par une longue série de revers et de déceptions de tous les ordres de gouvernements.

La Commission a aussi reçu des observations qui critiquaient le plan proposé concernant le reste de Toronto. Les commentaires ont souvent porté sur le fait que les modifications étaient non fondées et excessives dans des secteurs de la ville où les écarts par rapport au quotient de certaines circonscriptions se situaient déjà près du quotient électoral de la province. On a aussi fait remarquer que les circonscriptions proposées divisaient plusieurs quartiers bien établis.

À la lumière de ces critiques, la Commission a considérablement révisé son plan de redécoupage pour Toronto. Au lieu d'éliminer une circonscription dans Scarborough, la Commission a décidé de fusionner la circonscription actuelle de Don Valley-Est avec Don Valley-Nord, Don Valley-Ouest (qui est renommée DON VALLEY-SUD) et Scarborough-Centre (qui est renommée SCARBOROUGH-CENTRE—DON VALLEY-EST). Notons que la population de Don Valley-Est était déjà nettement inférieure au quotient.

Cette révision a deux grands avantages.

Premièrement, la Commission peut ainsi conserver six circonscriptions, dont la majorité est située dans Scarborough. Même si les limites des circonscriptions définitives de SCARBOROUGH-CENTRE—DON VALLEY-EST et de SCARBOROUGH—AGINCOURT se prolongent au-delà de l'avenue Victoria Park, la plupart des résidents de ces circonscriptions se trouvent toujours dans l'ancienne ville de Scarborough. Dans SCARBOROUGH-CENTRE—DON VALLEY-EST, 61 400 personnes habitent à l'est de l'avenue Victoria Park, ce qui représente 55 % de de la circonscription. Dans SCARBOROUGH—AGINCOURT, 104 400 personnes habitent à l'est de l'avenue Victoria Park, ce qui représente 84 % de de la circonscription.

Deuxièmement, les effets en cascade de l'élimination d'une circonscription se limitent au secteur est de la ville. Dans la proposition, une circonscription située à l'extrémité est de la ville avait été éliminée. En contrepartie, les limites de la plupart des circonscriptions de Toronto avaient donc été repoussées vers l'est. Dans la version définitive, Don Valley-Est est rattachée aux circonscriptions voisines qui ont des écarts négatifs importants par rapport au quotient. Les principaux changements concernent donc les circonscriptions situées dans la moitié est de la ville et le reste de la ville peut donc conserver des limites très proches des limites actuelles. En fait, la Commission a rétabli les limites actuelles de sept des 24 circonscriptions définitives de Toronto.

Les autres circonscriptions ont fait l'objet de légères modifications, sans changement majeur quant à leur tracé ou à leur configuration générale.

Nous avons également rétabli le nom de nombreuses circonscriptions, puisque dans le plan de redécoupage définitif nous avons effectué seulement des changements mineurs à ces circonscriptions.

En établissant le plan des limites définitives, la Commission s'est longuement penchée sur la question de l'avenue Victoria Park et de l'ancienne ville de Scarborough. Elle a examiné la possibilité d'utiliser l'avenue Victoria Park à partir de la limite nord de Toronto jusqu'au lac Ontario. Selon cette configuration, Scarborough pourrait se voir attribuer cinq ou six circonscriptions. La Commission estime que l'une ou l'autre de ces options n'est pas envisageable.

La population de Scarborough est de 629 941 habitants. Selon le scénario de cinq circonscriptions de Scarborough, l'écart moyen par rapport au quotient serait de +8 %. Bien que cet écart soit inférieur au quotient de 10 %, cela entraînerait l'élimination injustifiée d'une circonscription située exclusivement dans Scarborough. En déplaçant les limites de deux circonscriptions de Scarborough au-delà de l'avenue Victoria Park, la perte d'une circonscription est répartie entre Scarborough et le reste de Toronto.

Selon le scénario de six circonscriptions de Scarborough, l'écart moyen par rapport au quotient serait de -10 % dans les circonscriptions de Scarborough. Cela réduirait injustement la représentation dans le reste de Toronto. De plus, cela aurait pour conséquence de devoir apporter des modifications à grande échelle dans les autres circonscriptions de Toronto.

La Commission a donc conclu qu'il est nécessaire de traverser l'avenue Victoria Park.

En établissant son plan de redécoupage définitif de l'ensemble de Toronto, la Commission a fait tout son possible pour utiliser les grandes caractéristiques géographiques telles que les voies ferrées, les rivières, les ravins et les routes principales.

La Commission a reçu plusieurs observations indiquant que les ravins et les rivières ne devraient pas servir de limites afin de conserver des parcs, des aires écologiques et des aires protégées dans une même circonscription. La Commission a toutefois constaté que les rivières et les ravins délimitent clairement différents quartiers. En particulier, la rivière Humber a souvent délimité d'anciennes municipalités, des quartiers municipaux et des circonscriptions de Toronto. En outre, en ce qui a trait aux zones écologiques fragiles, le fait que les résidents de deux circonscriptions, plutôt qu'une, tiennent à leur protection nous semble un avantage.

La Commission se base sur les 158 communautés et quartiers officiels ([Neighbourhoods & Communities](#), en anglais seulement) dans l'établissement des limites définitives (ci-après appelés quartiers officiels et indiqués entre parenthèses par leur numéro officiel). Nous respectons les limites officielles des quartiers et nous efforçons de garder les communautés et les quartiers entiers, si possible.

De plus, la Commission a conservé les limites actuelles dans la mesure du possible.

Dans SCARBOROUGH—GUILDWOOD—ROUGE PARK, le plan définitif rétablit une circonscription qui ressemble à la circonscription actuelle. Tout comme la circonscription actuelle, la circonscription définitive est traversée par l'autoroute 401 et occupe l'extrémité est de la ville de Toronto. Étant donné que la circonscription actuelle affichait un écart de -12,3 % et que ses deux circonscriptions voisines affichaient des écarts de -18,8 % et de -11,3 %, il n'a pas été possible de rétablir parfaitement la circonscription actuelle. À partir du nord, la limite ouest a été tracée en suivant la rivière Rouge, la ligne de transport d'énergie située au nord du quartier de Morningside Heights, et en descendant l'avenue Morningside.

Au sud de l'autoroute 401, la limite suit le ruisseau Highland jusqu'à la voie ferrée du GO Transit. Au sud de la voie ferrée du GO Transit, les limites diffèrent des limites officielles du quartier en réponse à l'observation écrite conjointe de la *Guildwood Village Community Association* et de la *Cliffcrest Scarborough Village Southwest Residents Association*. Cette observation indique clairement que les quartiers officiels de la ville, les secteurs de recensement et les circonscriptions proposées ne tiennent pas compte du réseau routier local et de la topographie qui comprend un escarpement séparant ces communautés en deux. Les limites définitives ont été établies en fonction du ravin et des habitudes de déplacements de la population locale, comme l'expliquent ces deux associations de quartier.

Les limites est de SCARBOROUGH-SUD-OUEST ont été établies pour refléter l'observation mentionnée ci-dessus et pour conserver intégralement le village de Scarborough. Les autres limites de la circonscription sont les mêmes que les limites actuelles et proposées.

Les limites est et ouest de Scarborough—Guildwood ont toutes deux été déplacées vers l'ouest à partir des limites proposées et des limites actuelles. Ces modifications ont été effectuées pour tenir compte de la répartition égale de la population et pour fixer des limites qui suivent des caractéristiques claires, linéaires et faciles à expliquer. Comme les nouvelles limites ne comprennent plus le village de Guildwood, la circonscription porte maintenant le nom de SCARBOROUGH—WOBURN.

Dans SCARBOROUGH-NORD, la limite est a été établie selon la description ci-dessus. La limite ouest a été rétablie sur l'avenue Midland, ce qui correspond au même tracé que celui des limites actuelles. Plusieurs intervenants ont insisté auprès de la Commission pour qu'elle reconsidère la limite proposée du chemin McCowan. De nombreux particuliers, groupes communautaires et représentants élus ont présenté des observations à cet effet.

Dans SCARBOROUGH—AGINCOURT, la limite est a été rétablie à la limite de la circonscription actuelle à l'avenue Midland, selon la description ci-dessus. La limite ouest a été déplacée à l'autoroute 404. La Commission est consciente que de nombreux intervenants auraient préféré que la limite soit fixée à l'avenue Victoria Park, mais nous avons déjà expliqué que cela n'était pas possible. La Commission a choisi l'autoroute 404 parce que c'est une limite

claire et perceptible. Comme nous l'avons déjà signalé, la circonscription s'étend donc jusqu'à North York. Toutefois, la circonscription se trouve essentiellement à Scarborough, car 84 % des résidents habitent à l'est de l'avenue Victoria Park.

La circonscription reprend son nom actuel de SCARBOROUGH—AGINCOURT. De nombreux intervenants ont mentionné l'importante spécificité et la longue histoire d'Agincourt qui remonte à son établissement en 1858. La Commission reconnaît l'importance du caractère historique de cette spécificité et convient qu'Agincourt devrait conserver sa circonscription et son nom.

Les limites de SCARBOROUGH-CENTRE—DON VALLEY-EST se prolongent également au-delà de l'avenue Victoria Park pour inclure des secteurs de North York. Comme 55 % de la population de cette circonscription réside toujours dans l'ancienne ville de Scarborough, Scarborough prédomine toujours dans la circonscription.

Au départ, la Commission avait prévu d'établir la limite ouest suivant la promenade Don Valley (comme dans SCARBOROUGH—AGINCOURT), mais la limite avait déjà été établie suivant le bras Est de la rivière Don. D'après les observations du public, notamment des résidents de Wynford Drive, et les commentaires des représentants élus, nous avons reconnu qu'il serait préférable de placer le quartier officiel de Flemingdon Park (44) dans DON VALLEY-SUD. De plus, se servir du bras Est de la rivière Don comme une limite permet de conserver entiers les quartiers officiels de Victoria Village (43), de Parkwoods-O'Connor Hills (149) et de Fenside-Parkwoods (150).

La limite sud proposée pour Scarborough-Centre et The Beaches—East York suivait l'avenue Eglinton. Toutefois, des intervenants ont demandé à la Commission de rétablir la limite de l'avenue Sunrise, comme dans les circonscriptions actuelles parce que le projet d'aménagement (qui découle de la nouvelle ligne de train léger) des deux côtés de l'avenue Eglinton préoccupe les résidents. Dans son plan définitif, la Commission a décidé de rétablir l'ancienne limite sud de l'avenue Sunrise.

Nous avons rétabli les limites actuelles des circonscriptions de BEACHES—EAST YORK et de TORONTO—DANFORTH, à une exception près. À l'angle sud-ouest de TORONTO—DANFORTH, la limite a été déplacée jusqu'à l'autoroute Gardiner pour simplifier le tracé.

Dans la proposition, nous avons déplacé la limite entre ces deux circonscriptions à l'avenue Glebemount et l'avenue Hillingdon. Les avis du public étaient mitigés sur ce point. La Commission a finalement décidé qu'il valait mieux maintenir la limite de l'avenue Coxwell, car elle correspond à la configuration historique en plus d'être simple et facile à expliquer.

La circonscription proposée de The Beaches—East York avait été étendue jusqu'à l'avenue Eglinton et incluait les parties est du quartier officiel de Flemingdon Park (44). Comme nous l'avons vu ci-dessus, les limites définitives de BEACHES—EAST YORK ont été rétablies aux limites de la circonscription actuelle.

Dans la proposition, la Commission avait également changé le nom de la circonscription actuelle à The Beaches—East York. Ce changement découle de la recommandation de la Commission de toponymie du Canada : « The Beaches » est le nom officiel de l'agglomération. Plusieurs personnes associées à tous les principaux partis politiques ont informé la Commission qu'un tel changement entraînerait un lourd fardeau administratif pour l'infrastructure, le

personnel et les bénévoles du parti. La Commission comprend le problème et a donc décidé de rétablir le nom actuel de BEACHES—EAST YORK (comme nous l'avons fait pour d'autres circonscriptions).

Les limites de DON VALLEY-NORD ont été considérablement révisées par rapport à la circonscription actuelle et proposée. Comme décrit précédemment, nous avons déplacé la limite est de l'avenue Victoria Park à l'autoroute 404. Une grande partie de la limite ouest a été rétablie à la limite actuelle de l'avenue Bayview. La modification la plus importante apportée à cette circonscription est l'élargissement permettant d'inclure le quartier officiel de St. Andrew-Windfields (40). Cette modification a été faite en raison de la fusion de Don Valley-Est avec ses circonscriptions voisines.

La Commission reconnaît qu'il serait préférable de conserver la circonscription entièrement au nord de l'autoroute 401. La Commission reconnaît également qu'il s'agit d'une modification importante des limites proposées ou actuelles et que le public n'a pas l'occasion de formuler des commentaires à ce sujet. Cependant, elle ne voit pas d'autre option. En ajoutant ce secteur à DON VALLEY-NORD, la Commission respecte les quartiers officiels. Tout le quartier de St. Andrew-Windfields (40), y compris la partie située au nord du chemin Old York Mills, a été intégré à DON VALLEY-NORD.

DON VALLEY-SUD a également fait l'objet de modifications considérables par rapport à la proposition. La fusion de Don Valley-Est avec les circonscriptions voisines en est la cause. De plus, certains intervenants ont indiqué que la Commission avait fait plusieurs erreurs dans cette partie de Toronto.

Dans le cadre de la fusion de Don Valley-Est avec ses circonscriptions voisines, la limite est de DON VALLEY-SUD a été placée sur le bras est de la rivière Don. De cette façon, les quartiers officiels de Flemingdon Park (44) et de Banbury-Don Mills (42) restent entiers.

La limite nord a été déplacée de l'autoroute 401 au chemin York Mills et au chemin Old York Mills. La Commission est consciente que l'autoroute 401 est un meilleur choix, mais ce n'est pas possible si l'on veut respecter le principe de la répartition égale de la population et éviter de modifier les circonscriptions voisines. La Commission est satisfaite de la limite fixée sur le chemin York Mills et le chemin Old York Mills, car il s'agit d'une artère principale et elle correspond également aux limites officielles des quartiers.

La limite proposée par la Commission, qui traversait la collectivité de Leaside a suscité de vives critiques. Nous avons divisé Leaside en deux circonscriptions proposées : Don Valley-Ouest et St. Clair—Mount Pleasant. La Commission a reçu des douzaines d'observations de membres du public qui lui demandaient de rétablir Leaside intégralement. La Commission juge les arguments convaincants : Leaside sera donc entièrement rattachée à DON VALLEY-SUD.

La limite ouest est la même que celle de la circonscription actuelle de Don Valley-Ouest, sauf pour une modification importante. Au sud de l'avenue Eglinton, la limite définitive suivra l'avenue Bayview au lieu du chemin Mount Pleasant. Nous avons fait cette modification en réponse à une observation bien documentée de la South Eglinton Davisville Residents' Association qui souhaite que la collectivité de Davisville demeure entière.

À son extrémité sud, la limite de DON VALLEY-SUD a été repoussée jusqu'à l'échangeur Bayview-Bloor. La circonscription inclut la partie sud du quartier officiel de Leaside-Bennington (56) qui se trouvait auparavant dans University—Rosedale.

UNIVERSITY—ROSEDALE a été considérablement modifiée par rapport à la proposition et aux limites actuelles. La limite sud a été déplacée de la rue Dundas à la rue Queen. Dans les observations, certains intervenants ont dit que la rue Queen serait préférable comme limite que la rue Dundas, et ce, pour deux raisons. Premièrement, la rue Queen est la ligne qui sépare les immeubles en copropriété de forte densité des logements résidentiels de faible à moyenne densité. Deuxièmement, et par-dessus tout, la rue Dundas traverse le cœur du quartier chinois du centre-ville. En fixant la limite sur la rue Queen, on fait en sorte que le quartier chinois demeure entier.

La limite est d'UNIVERSITY—ROSEDALE demeurera sur la rue Yonge, comme dans la proposition. Selon la Commission, il s'agit d'une amélioration par rapport à la limite actuelle, car elle suit une ligne simple et droite qui correspond aux limites officielles des quartiers. De plus, la communauté chinoise située entre les rues Bay et Yonge (qui faisait auparavant partie de Toronto-Centre) sera donc incluse dans UNIVERSITY—ROSEDALE de même que le reste du quartier chinois.

La Commission a modifié la proposition visant certains secteurs entourant les quartiers de Deer Park et de Moore Park. Elle a reçu des observations à propos de la division de ces deux collectivités. Pour pouvoir conserver ces collectivités entières, atteindre la parité de la population et fixer des limites claires et faciles à comprendre, la Commission a décidé de tracer la limite nord suivant la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Les limites définitives de la Commission pour TORONTO—ST. PAUL'S sont semblables aux limites de la circonscription actuelle, à part quelques changements. Les limites de cette circonscription avaient été considérablement modifiées dans la proposition, et la circonscription avait aussi été renommée St. Clair—Mount Pleasant. Le public a mal accueilli les limites et le nom proposés.

Dans le plan définitif, TORONTO—ST. PAUL'S porte le même nom que celui de la circonscription actuelle. Certains intervenants (un député, des occupants de la Christie Gardens Retirement Residence et d'autres) ont informé la Commission que ce nom est associé à une forte identité qui remonte à plusieurs décennies.

Toutefois, la Commission a apporté plusieurs modifications aux limites de la circonscription en raison de changements effectués dans les circonscriptions voisines et aussi pour atteindre la parité de la population. Même si la Commission n'a pas pu suivre au pied de la lettre les demandes de statu quo, elle s'est efforcée de respecter les grandes lignes tout en considérant l'histoire, la communauté et la spécificité de la circonscription.

La Commission a reçu deux observations d'associations du quartier concernant cette circonscription. Dans la première, la South Eglinton Davisville Residents' Association se disait favorable aux limites proposées, car elles permettent de conserver l'intégralité du quartier de Davisville. Quelques observations de citoyens du quartier abondaient dans le même sens. Ce quartier se trouvait entièrement dans TORONTO—ST. PAUL'S depuis le redécoupage de 2003, mais a été divisé dans le redécoupage de 2013. La Commission a fixé la limite est de

TORONTO—ST. PAUL'S à l'avenue Bayview, en conservant tout le quartier de Davisville dans TORONTO—ST. PAUL'S.

La Commission a aussi reçu plusieurs observations à propos du quartier de Deer Park, notamment du Deer Park Residents Group. Les limites proposées pour St. Clair—Mount Pleasant avaient divisé Deer Park en deux. La Commission convient que Deer Park doit rester entier; elle a donc déplacé la limite sud de TORONTO—ST. PAUL'S à la voie ferrée du Canadien Pacifique.

La voie ferrée du Canadien Pacifique représente toute la limite sud de TORONTO—ST. PAUL'S. Comme nous l'avons déjà indiqué, il en résulte que le quartier de Moore Park est déplacé dans TORONTO—ST. PAUL'S.

Dans la proposition, la petite partie entre l'avenue Broadway et l'avenue Eglinton et entre la rue Yonge et le chemin Mount Pleasant avait été déplacée dans Don Valley-Ouest. Toutefois, en raison d'autres modifications apportées aux circonscriptions voisines, la Commission a dû remettre cette partie dans TORONTO—ST. PAUL'S. La Commission précise que si cette petite partie avait pu être placée dans DON VALLEY-SUD, nous aurions pu mieux respecter les limites officielles des quartiers et tracer des limites plus claires et droites. Cependant, cette partie a été rétablie à sa configuration actuelle parce qu'il est nécessaire d'assurer la répartition égale de la population.

En ce qui concerne la limite ouest de TORONTO—ST. PAUL'S, la limite a été rétablie à la limite de la circonscription actuelle sur l'avenue Ossington et la promenade Winona. Le tronçon situé au nord de l'avenue Holland Park et du chemin Rogers a été déplacé jusqu'au chemin Vaughan. Nous avons légèrement modifié la limite actuelle pour tenir compte de la répartition égale de la population. Avec les changements apportés aux circonscriptions voisines, la limite proposée n'était plus possible. La limite ouest est tracée en diagonale sur le chemin Vaughan afin de protéger l'intégralité de Little Jamaica suivant l'avenue Eglinton, à partir de l'avenue Marlee jusqu'à la rue Dufferin.

EGLINTON—LAWRENCE conserve ses limites actuelles. Plusieurs intervenants ont demandé à la Commission de le faire. La Commission estimait que cette demande était raisonnable étant donné que la circonscription actuelle ne présentait qu'un écart de -0,7 % par rapport au quotient.

Le plan de redécoupage définitif pour TORONTO-CENTRE correspond à la circonscription proposée. Les modifications apportées aux limites actuelles sont mineures. Les limites ouest et nord ont été déplacées à la rue Yonge et la rue Bloor. Cela simplifie les limites, car elles se trouvent sur des rues principales et correspondent aux limites officielles des quartiers. Au sud, la limite a été déplacée jusqu'à l'autoroute Gardiner. Ce changement a été bien accueilli par les intervenants, qui apprécient le fait que les quartiers de St. Lawrence Market et de Distillery District sont réunis. De plus, l'autoroute Gardiner délimite clairement la circonscription.

Entre le Recensement de 2011 et le Recensement 2021, la population de Spadina—Fort York a augmenté de 53 733 personnes, ce qui représente un écart de +16,8 %. Comme cette croissance démographique est la deuxième en importance en Ontario, nous avons modifié considérablement les limites actuelles. La limite nord a été déplacée de la rue Dundas à la

rue Queen. Le quartier chinois du centre-ville peut donc rester entier dans UNIVERSITY—ROSEDALE.

Dans la proposition, Liberty Village a été retranché de la circonscription de Spadina—Fort York et intégré dans Taiaiko'n—High Park. Les opinions étaient partagées à voix plus ou moins égales. En fin de compte, la Commission a décidé de fixer la limite sur l'avenue Atlantic pour la faire correspondre à la limite du quartier officiel. La Commission a également décidé de conserver le nom proposé de SPADINA—HARBOURFRONT.

DAVENPORT a été légèrement modifiée par rapport à la proposition et conserve les parties de la circonscription actuelle qui se trouvent au sud de la rue Queen. Ainsi, le quartier officiel de Little Portugal (84) reste entièrement dans la circonscription. La circonscription conserve la limite est actuelle qu'elle partage avec TORONTO—ST. PAUL'S, avec une petite modification au nord du chemin Rogers et de l'avenue Holland Park. Nous avons déplacé cette limite au chemin Vaughan pour favoriser la répartition égale de la population.

Dans la proposition, nous avons changé le nom de Parkdale—High Park à Taiaiko'n—High Park dans un esprit de réconciliation ainsi que pour rendre hommage au village Haudenosaunee et aux tertres funéraires dans High Park. Certains intervenants ont généralement apprécié et approuvé l'utilisation du nom autochtone, mais d'autres ont trouvé inapproprié le retrait du nom « Parkdale ». On a expliqué à la Commission que Parkdale possède une forte spécificité et une riche histoire. En accord avec la suggestion de nombreux intervenants, la Commission a décidé de changer le nom à TAIIAKO'N—PARKDALE—HIGH PARK.

En ce qui concerne les limites de TAIIAKO'N—PARKDALE—HIGH PARK, les avis étaient mitigés quant aux changements proposés dans les parties sud-est et nord.

Concernant le sud-est de la circonscription, les opinions étaient partagées au sujet de la pertinence de déplacer Liberty Village dans la circonscription proposée de Taiaiko'n—High Park. La Commission a décidé de fixer la limite sur l'avenue Atlantic, ce qui est un compromis entre la limite actuelle et la limite proposée. L'avantage de fixer la limite sur l'avenue Atlantic, c'est qu'elle correspond aux limites du quartier officiel. De plus, Little Tibet reste entièrement dans TAIIAKO'N—PARKDALE—HIGH PARK.

La limite nord de la circonscription proposée de Taiaiko'n—High Park a suscité le mécontentement des intervenants qui ont dit à la Commission que l'avenue St. Clair était un mauvais choix. Certains ont suggéré de conserver la limite actuelle de la voie ferrée. En fin de compte, la Commission a décidé d'utiliser la ligne de transport d'énergie à haute tension le long du Lavender Creek, comme d'autres intervenants l'ont suggéré. De cette façon, la communauté tibétaine reste entièrement dans la circonscription.

La suppression proposée de York-Sud—Weston et la création de Humber ont également suscité le mécontentement des citoyens. La circonscription proposée de Humber avait été traversée par la rivière Humber et comprenait des parties des circonscriptions actuelles d'Etobicoke-Centre et de York-Sud—Weston. Certains intervenants d'Etobicoke étaient en faveur de la nouvelle circonscription parce qu'ils estimaient avoir une représentation additionnelle si Etobicoke parvenait à obtenir un demi-siège de plus. On a aussi fait remarquer que des circonscriptions ont déjà été traversées par la rivière Humber par le passé.

Cependant, des intervenants de la circonscription actuelle de York-Sud—Weston ont vivement critiqué cette décision. Ils ont signalé que la rivière Humber constitue une limite importante parce que des communautés bien distinctes se trouvent de part et d'autre. Du côté ouest (les parties de l'ancienne ville d'Etobicoke), la population est beaucoup plus aisée, tandis que du côté est, il y a une proportion beaucoup plus élevée de minorités visibles, d'immigrants, de locataires et de personnes dont le revenu moyen est relativement faible.

Étant donné que dans le plan de redécoupage définitif pour la ville de Toronto, la Commission peut conserver de nombreuses circonscriptions actuelles, elle a rétabli une circonscription qui est très similaire à la circonscription actuelle de York-Sud—Weston. Cette circonscription portera le nom de YORK-SUD—WESTON—ETOBICOKE, car une partie est toujours traversée par la rivière Humber. La Commission a décidé de conserver le quartier officiel de Humber Heights-Westmount (8) dans cette circonscription pour tenir compte de la répartition égale de la population.

La circonscription actuelle d'Etobicoke—Lakeshore présente un écart de +21,6 % par rapport au quotient, obligeant la Commission à effectuer des changements. Dans la proposition, la Commission avait choisi d'établir la limite sur la rue Dundas et la rue Bloor. Le tracé de la rue Dundas avait été bien accueilli, mais pas celui de la rue Bloor. Des intervenants ont insisté auprès de la Commission pour que la rue Dundas délimite l'ensemble de la circonscription.

Trois préoccupations avaient été exprimées quant à la limite de la rue Bloor. Premièrement, les bureaux de la Kingsway Business Improvement Area sont situés sur cette rue. On a demandé à la Commission de ne pas diviser la zone d'amélioration commerciale en deux. Deuxièmement, la Commission a aussi appris que les résidents du quartier officiel de Kingsway South (15) (situé entre les rues Dundas et Bloor) seraient mieux représentés s'ils étaient dans ETOBICOKE—LAKESHORE. Troisièmement, les résidents du quartier des tours d'habitation en copropriété autour de l'avenue Mabelle seraient eux aussi mieux représentés s'ils étaient dans ETOBICOKE—LAKESHORE.

La Commission ne peut pas inclure le quartier de l'avenue Mabelle et celui de Kingsway dans ETOBICOKE—LAKESHORE, car la circonscription aurait un écart inacceptablement élevé par rapport au quotient. Le quartier officiel de Kingsway South (15) reste donc rattaché à ETOBICOKE—LAKESHORE. Cependant, à l'ouest du ruisseau Mimico, la Commission a décidé d'utiliser la voie ferrée du Canadien Pacifique comme limite, ce qui place dans ETOBICOKE-CENTRE les quartiers de l'avenue Mabelle et les autres tours d'habitation suivant la rue Dundas.

Dans la proposition, la Commission avait décidé de supprimer le tiret cadratin (« — ») d'Etobicoke-Lakeshore et d'employer plutôt le trait d'union (« - ») parce que le tiret cadratin est habituellement utilisé lorsque le nom de villes, de quartiers et de lieux est annexé à celui d'une circonscription. En général, on n'utilise pas le tiret cadratin pour fournir un contexte de direction. Cependant, la Commission reconnaît maintenant d'après les commentaires de partis politiques que les changements de nom représentent un lourd fardeau administratif pour l'infrastructure, le personnel et les bénévoles. On a aussi fait observer que le terme « Lakeshore » ne sert pas seulement à fournir une direction, mais aussi à désigner des lieux précis dans la circonscription, comme Lakeshore Village. La Commission a donc décidé de remettre le tiret cadratin et de conserver le nom actuel d'ETOBICOKE—LAKESHORE.

ETOBICOKE-CENTRE conserve de nombreux secteurs qui avaient été déplacés dans la circonscription proposée de Humber. Nous avons modifié les limites sud et est, comme décrit précédemment.

La limite nord de la circonscription proposée était l'autoroute 401. Cette limite a été bien accueillie, mais dans la foulée des autres changements au secteur, nous avons dû déplacer cette limite vers le sud pour la fixer sur le chemin Dixon, l'avenue Kipling et The Westway. Cette configuration a été adoptée pour que le quartier officiel de Kingsview Village-The Westway (6) demeure entièrement dans ETOBICOKE-NORD.

La limite sud d'ETOBICOKE-NORD a été établie conformément à la description ci-dessus, pour que l'ensemble du quartier officiel de Kingsview Village-The Westway (6) soit ajouté à la circonscription. La Commission fait remarquer qu'une grande partie de ce quartier se trouvait dans la circonscription actuelle d'Etobicoke-Nord.

ETOBICOKE-NORD conserve sa limite est actuelle, c'est-à-dire celle qui suit la rivière Humber. Cela permettra à la Commission de rétablir les limites actuelles dans HUMBER RIVER—BLACK CREEK, YORK-CENTRE et WILLOWDALE. Pour ces trois circonscriptions, des intervenants ont informé la Commission que la proposition avait divisé des quartiers et des communautés de façon inappropriée.

Dans HUMBER RIVER—BLACK CREEK, on a demandé à la Commission de rétablir la limite ouest de la rivière Humber afin que les quartiers Humberlea, Humbermede et Humber Summit puissent être réintégrés à la circonscription. La Commission a aussi appris au sujet de l'importance de garder le quartier Jane and Finch regroupé dans HUMBER RIVER—BLACK CREEK, comme c'était le cas dans les circonscriptions actuelles et proposées.

Dans YORK-CENTRE, des intervenants ont indiqué qu'il est important de conserver Downsview dans une seule circonscription. Ils ont insisté auprès de la Commission pour que la limite de la promenade Grandravine soit conservée. Depuis plusieurs cycles de redécoupage, Downsview est l'un des principaux quartiers de YORK-CENTRE. Les intervenants ont informé la Commission qu'il était inapproprié de diviser cette collectivité.

Certains ont également indiqué que la rue Yonge est un mauvais choix pour délimiter les circonscriptions proposées de York-Centre et de Bayview—Finch, puisque la rue Yonge sépare la Willowdale Business Improvement Area et des quartiers Willowdale. Dans les observations, des intervenants ont demandé à la Commission de rétablir le nom de Willowdale.

La Commission retient toutes ces observations concernant les circonscriptions situées au nord de l'autoroute 401. Les problèmes ont été réglés en conservant le nom et les limites actuelles de HUMBER RIVER—BLACK CREEK, de YORK-CENTRE et de WILLOWDALE.

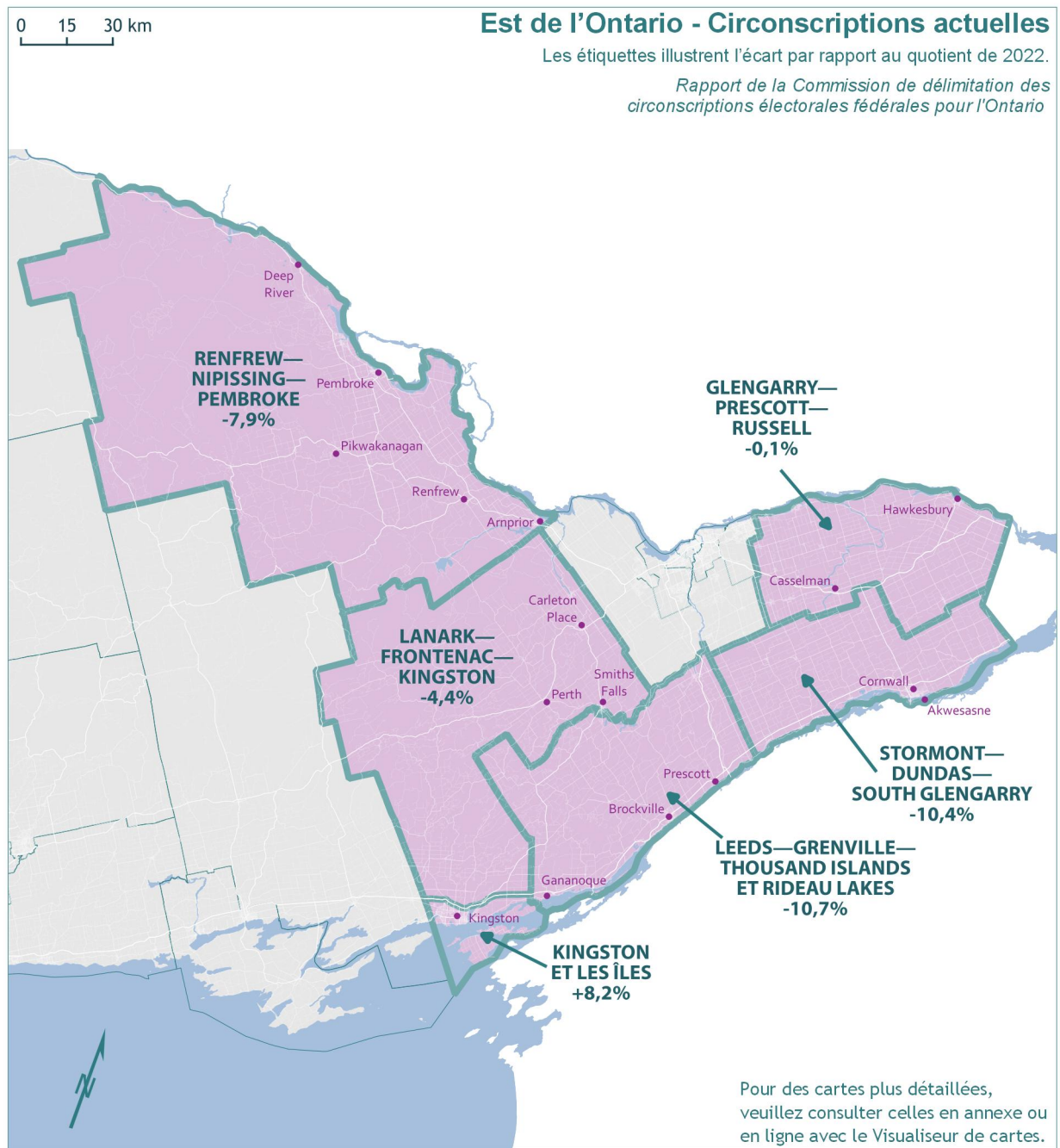
Les noms, les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions définitives de la ville de Toronto sont présentés au tableau 2C.

Tableau 2C – Circonscriptions définitives de la ville de Toronto

Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Beaches—East York	109 359	-6,20 %
Davenport	125 048	+7,25 %
Don Valley-Nord	111 122	-4,69 %
Don Valley-Sud	121 147	+3,91 %
Eglinton—Lawrence	115 832	-0,65 %
Etobicoke-Centre	125 606	+7,73 %
Etobicoke—Lakeshore	120 956	+3,74 %
Etobicoke-Nord	116 886	+0,25 %
Humber River—Black Creek	111 593	-4,29 %
Scarborough—Agincourt	123 969	+6,33 %
Scarborough-Centre—Don Valley-Est	111 377	-4,47 %
Scarborough—Guildwood—Rouge Park	114 100	-2,14 %
Scarborough-Nord	116 177	-0,35 %
Scarborough-Sud-Ouest	123 232	+5,70 %
Scarborough—Woburn	110 589	-5,15 %
Spadina—Harbourfront	105 739	-9,31 %
Taiaiaiko'n—Parkdale—High Park	117 873	+1,10 %
Toronto-Centre	121 703	+4,39 %
Toronto—Danforth	105 472	-9,54 %
Toronto—St. Paul's	125 438	+7,59 %
University—Rosedale	123 244	+5,71 %
Willowdale	118 218	+1,40 %
York-Centre	108 307	-7,10 %
York-Sud—Weston—Etobicoke	111 369	-4,48 %
Moyenne	116 432	-0,14 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	20 134	17,27 pp

pp = points de pourcentage

Est de l'Ontario

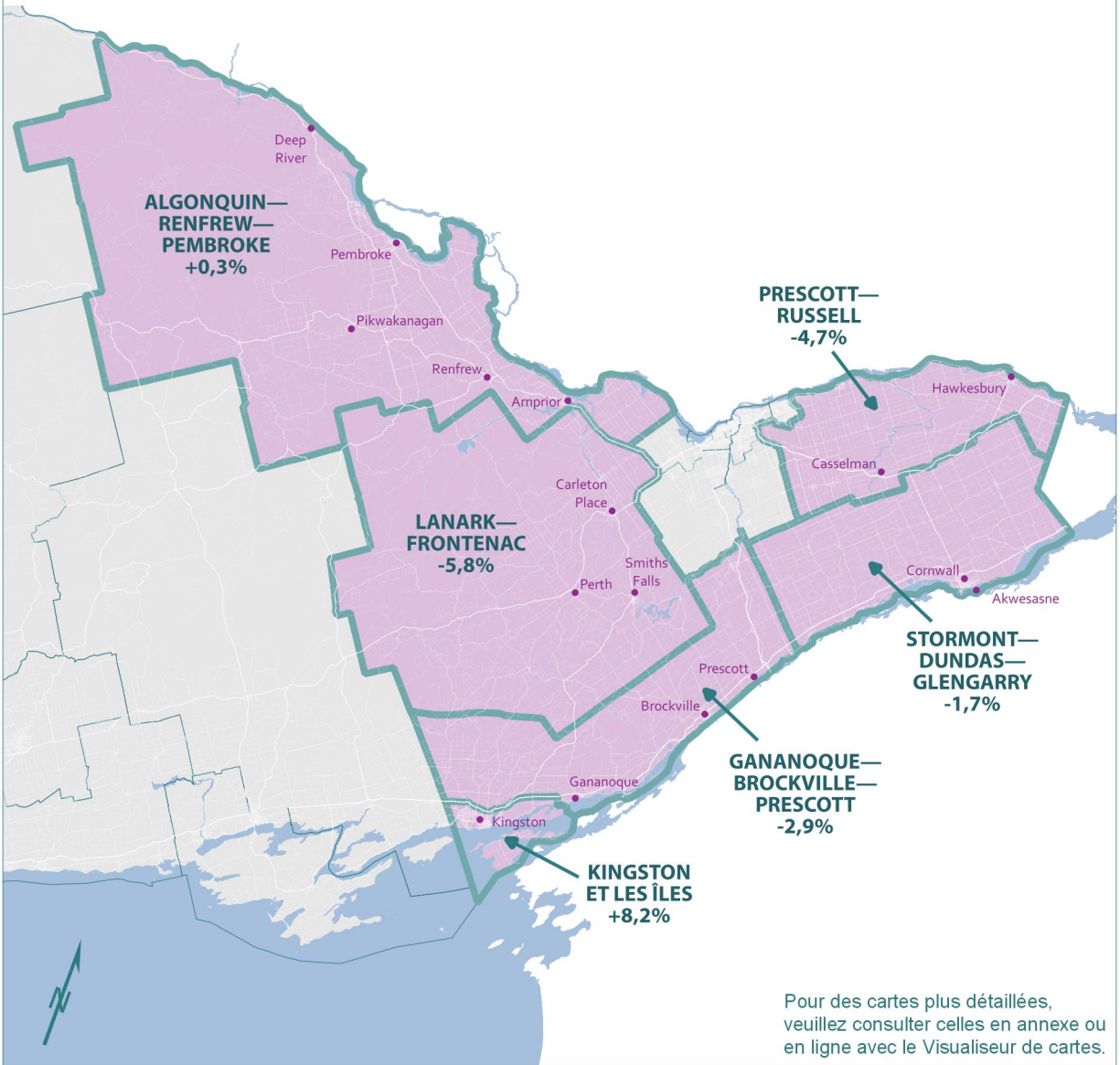


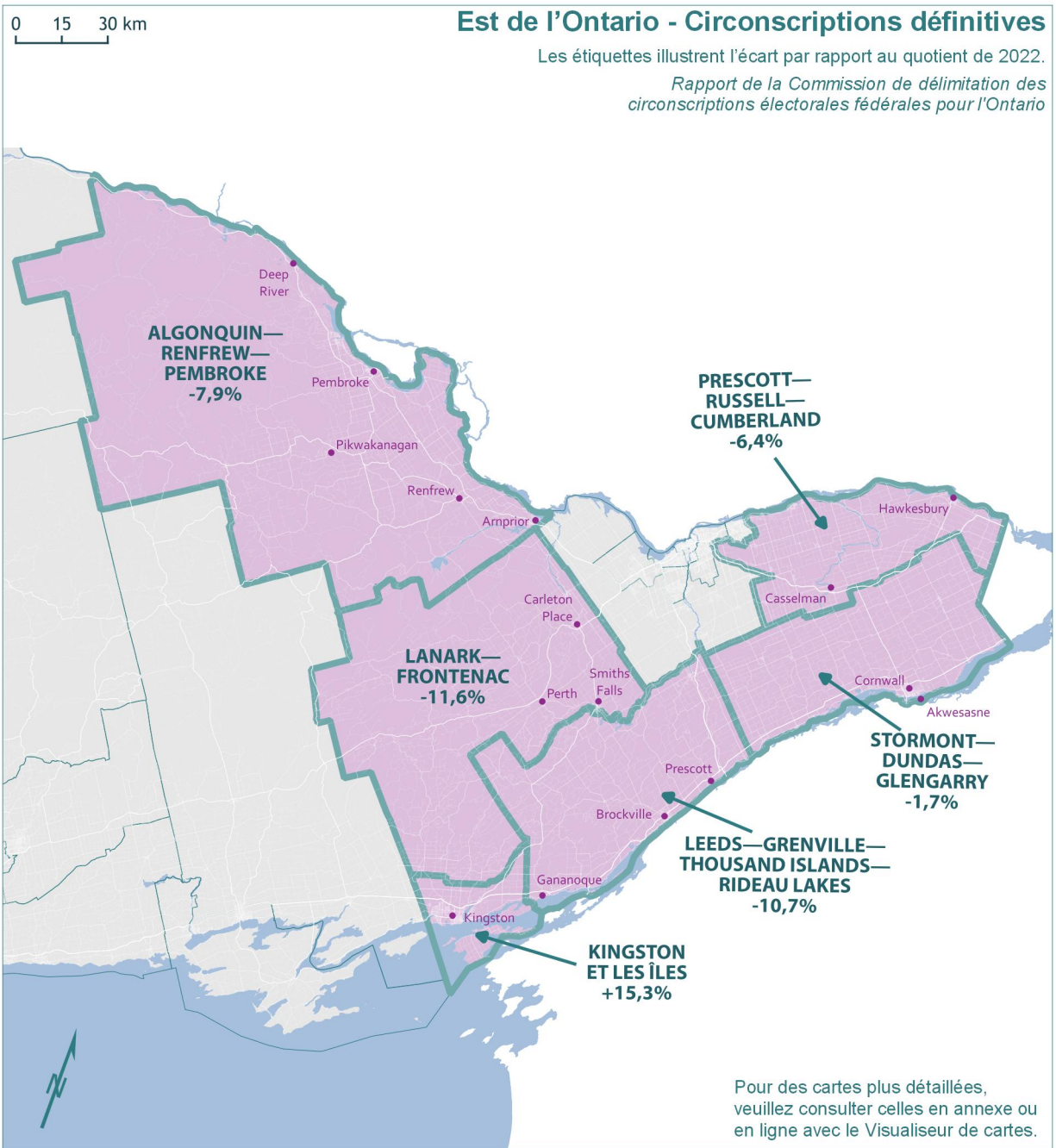
0 15 30 km

Est de l'Ontario - Circonscriptions proposées

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario





La population de l'Est de l'Ontario a augmenté de 7,3 %, passant de 624 416 habitants en 2011 à 669 976 habitants en 2021. Au cours de la même période, le reste de l'Ontario a connu une croissance de 10,8 %.

Les six circonscriptions actuelles de l'Est de l'Ontario auraient une population moyenne de 111 663 habitants en 2021 et un écart moyen de -4,2 % par rapport au quotient. L'écart absolu entre la circonscription la moins peuplée et la plus peuplée serait de 18,9 points de pourcentage.

Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentées au tableau 3A.

Tableau 3A – Circonscriptions actuelles de l'Est de l'Ontario

Circonscriptions	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Glengarry—Prescott—Russell	106 240	+0,02 %	116 463	-0,11 %
Kingston et les Îles	116 996	+10,15 %	126 106	+8,16 %
Lanark—Frontenac—Kingston	98 424	-7,33 %	111 424	-4,43 %
Leeds—Grenville—Thousand Islands et Rideau Lakes	99 306	-6,50 %	104 070	-10,74 %
Renfrew—Nipissing—Pembroke	102 537	-3,46 %	107 420	-7,87 %
Stormont—Dundas—South Glengarry	100 913	-4,99 %	104 493	-10,38 %
Moyenne	104 069	-2,02 %	111 663	-4,23 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	18 572	17,48 pp	22 036	18,90 pp

pp = points de pourcentage

Selon le plan de redécoupage proposé, les changements dans cette zone géographique ont été faits pour atteindre l'objectif de la répartition égale de la population. La Commission s'est efforcée de respecter la communauté d'intérêts et de faire en sorte que la superficie des circonscriptions ne soit pas trop vaste. Les chiffres de population et leurs écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 3B.

Tableau 3B – Circonscriptions proposées de l'Est de l'Ontario

Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Algonquin—Renfrew—Pembroke	116 900	+0,27 %
Gananoque—Brockville—Prescott	113 266	-2,85 %
Kingston et les Îles	126 106	+8,16 %
Lanark—Frontenac	109 784	-5,84 %
Prescott—Russell	111 163	-4,65 %
Stormont—Dundas—Glengarry	114 637	-1,68 %
Moyenne	115 309	-1,10 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	16 322	14,00 pp

pp = points de pourcentage

Plusieurs changements ont été effectués en réponse aux observations. La Commission a reçu de nombreuses observations au sujet des parties de Kingston situées au nord de l'autoroute 401, de la division de plusieurs comtés et du transfert du canton de North Glengarry de Glengarry—Prescott—Russell à Stormont—Dundas—Glengarry.

En ce qui concerne Kingston et les Îles, de nombreux intervenants ont demandé à ce que les secteurs de la ville de Kingston situés au nord de l'autoroute 401 fassent partie de cette circonscription afin de maintenir leur communauté d'intérêts et d'améliorer leur représentation.

La Commission est d'accord pour donner suite à cette demande. Toute la ville de Kingston ainsi que le canton de Frontenac Islands font désormais partie de KINGSTON ET LES ÎLES. Il en résulte que la circonscription présente un écart de +15,3 % par rapport au quotient. Il s'agit de l'écart le plus élevé de la province.

La Commission a déterminé que ce découpage était nécessaire en raison de la situation géographique. La division de cette circonscription est toutefois un peu limitée en raison de toutes les îles qui se trouvent dans la partie sud. De plus, d'après les observations présentées par des particuliers, une majorité écrasante de résidents sont en faveur de conserver la limite municipale comme limite de la circonscription, car la croissance prévue est relativement modeste. La Commission fait remarquer qu'à l'avenir, conserver ces limites risque d'être improbable.

La Commission a également reçu des observations de résidents du canton de South Frontenac. Certains d'entre eux voudraient être placés dans KINGSTON ET LES ÎLES, mais la Commission a déterminé que l'écart par rapport au quotient serait excessivement élevé. Dans d'autres observations, dont une présentée par les représentants du canton comme tel, on veut que le canton de South Frontenac reste rattaché au reste du comté de Frontenac dans la circonscription de Lanark—Frontenac. La Commission est convaincue par ces arguments, car la représentation effective serait donc assurée. Par conséquent, LANARK—FRONTENAC conserve ses limites actuelles, sauf pour les secteurs qui se trouvaient dans la ville de Kingston.

La circonscription de Leeds—Grenville—Thousand Islands et Rideau Lakes conserve ses limites actuelles. On a modifié son nom pour celui de LEEDS—GRENVILLE—THOUSAND ISLANDS—RIDEAU LAKES, conformément aux recommandations de la Commission de toponymie du Canada. Ainsi, on peut utiliser le même nom en anglais et en français.

Selon le plan de redécoupage proposé, les dix cantons qui forment les comtés unis de Leeds et de Grenville étaient divisés en deux circonscriptions proposées : Lanark—Frontenac et Gananoque—Brockville—Prescott.

La Commission a reçu des demandes visant à conserver dans une même circonscription ces dix cantons parce qu'ils ont beaucoup de liens économiques, sociaux et historiques. La Commission a déterminé que cette demande était raisonnable et permettait de maintenir la représentation effective dans les municipalités à palier inférieur. En adoptant cette démarche, le canton d'Elizabethtown-Kitley peut donc rester entier, conformément à la demande. De même, les municipalités de Rideau Lakes, de Westport et de Merrickville-Wolford demeurent dans la circonscription, tout comme les municipalités de Brockville, de Gananoque et de Prescott restent rattachées à cette circonscription.

La Commission a acquiescé à la demande exprimée par un très grand nombre de personnes qui souhaitent que le nom de Rideau Lakes figure dans le nom de la circonscription.

ALGONQUIN—RENFREW—PEMBROKE (anciennement Renfrew—Nipissing—Pembroke) conserve ses limites actuelles. Dans la proposition, la Commission avait retiré le canton de Greater Madawaska, le séparant du reste du comté de Renfrew. Nous avons entendu des arguments convaincants selon lesquels le retrait aurait compromis la représentation effective et aurait perturbé la communication avec les représentants élus ainsi que la prestation de services d'un bout à l'autre du comté de Renfrew. Greater Madawaska reste donc rattaché à ALGONQUIN—RENFREW—PEMBROKE, et la circonscription conserve sa limite sud-est située à la limite municipale d'Arnprior-Ottawa.

Nous avons modifié le nom de Renfrew—Nipissing—Pembroke qui devient maintenant ALGONQUIN—RENFREW—PEMBROKE. Le nom de Nipissing a été retiré étant donné que seule une petite partie de Nipissing se trouve dans la circonscription. De plus, le nouveau nom permet de souligner l'importance du passé et du présent du peuple algonquin dans la région.

Dans l'extrémité est de l'Ontario, la Commission a fait des changements mineurs mais importants aux limites. Elle s'est penchée de près sur les répercussions que ces changements pourraient avoir sur la population importante de Franco-Ontariens qui habitent cette partie de la province.

La Commission a reçu des observations selon lesquelles on souhaite que le nom Cumberland soit ajouté au nom de la circonscription de Prescott—Russell, et ce, pour préciser que la circonscription s'étend jusque dans la ville d'Ottawa et comprend l'ancien canton historique de Cumberland. La Commission est du même avis, et c'est pourquoi elle a décidé de renommer la circonscription PRESCOTT—RUSSELL—CUMBERLAND. Nous avons légèrement modifié la limite ouest de la circonscription proposée pour simplifier les choses en fixant la limite sur l'autoroute 417 et les limites municipales d'Ottawa-Russell.

Dans le plan de redécoupage proposé, le canton de North Glengarry avait été retranché de la circonscription actuelle de Glengarry—Prescott—Russell et intégré à la circonscription proposée de Stormont—Dundas—Glengarry, située directement au sud. Ce changement est conservé dans les circonscriptions définitives de PRESCOTT—RUSSELL—CUMBERLAND et de STORMONT—DUNDAS—GLENGARRY.

Les élus municipaux ont fortement appuyé ce changement. L'administration du canton de North Glengarry a su mobiliser ses citoyens au sujet du plan de redécoupage proposé. Elle a publié de l'information sur les médias sociaux, dans les journaux locaux et réalisé un sondage en français et en anglais. D'après les résultats du sondage, la population a massivement appuyé ce changement, qui se traduit par le regroupement du canton avec la municipalité à palier supérieur. De plus, la Glengarry Federation of Agriculture a fermement soutenu cette reconfiguration dans les observations qu'elle a soumises à la Commission.

Toutefois, certains membres de la communauté francophone du canton de North Glengarry ont exprimé leurs inquiétudes (d'après les données du recensement, 35 % de la population de ce canton considère le français comme première langue officielle). Un intervenant a fait remarquer que, selon le plan de redécoupage proposé, le canton serait déplacé dans une circonscription plus anglophone. (En fait, le canton serait passé d'une circonscription où actuellement 56 % de la population considère que le français est leur première langue officielle à une circonscription où ce pourcentage serait de 19 %, comme le montrent les tableaux Circonscriptions actuelles et définitives – Langue maternelle et première langue officielle [estimations] à la page 30). Cet intervenant a affirmé que les intérêts des Franco-Ontariens de North Glengarry ne correspondent pas vraiment à ceux de la municipalité à palier supérieur (les comtés unis de Stormont, de Dundas et de Glengarry). Cette personne a ajouté que si le canton se trouvait toujours dans la circonscription majoritairement francophone plus au nord, les enjeux francophones pourraient demeurer au premier plan des priorités de la circonscription et de la municipalité régionale. Pour étayer cette affirmation, on a informé la Commission que le site Web des comtés unis de Stormont, Dundas et de Glengarry présente seulement de l'information en anglais; de plus, il y avait eu un point de désaccord entre Glengarry Nord et les autres municipalités à palier inférieur en raison d'un problème de ressources affectées aux écoles francophones et anglophones.

En examinant la question, la Commission s'est demandé si les intérêts des Franco-Ontariens seraient mieux représentés dans PRESCOTT—RUSSELL—CUMBERLAND où la majorité de la population est francophone, plutôt que dans STORMONT—DUNDAS—GLENGARRY où il y a moins de francophones, et si ces avantages l'emporteraient sur la décision de reconstituer le territoire des comtés unis.

North Glengarry a la plus grande population francophone (35 %) de toutes les municipalités dans STORMONT—DUNDAS—GLENGARRY; cependant, plusieurs autres municipalités en ont aussi (il y a 26 % de francophones dans South Glengarry, 26 % dans North Stormont, 19 % dans Cornwall), ce qui fait que les intérêts des Franco-Ontariens occupent une place importante dans la circonscription. La Commission a fait remarquer que la circonscription actuelle, qui compte une minorité francophone (Stormont—Dundas—South Glengarry) a souvent fait élire des députés francophones.

La Commission a également souligné que les personnes qui s'opposaient au changement de North Glengarry se préoccupaient au sujet des services offerts en français dans la communauté. Comme nous l'avons déjà indiqué, les Franco-Ontariens continuent d'avoir le droit à ces services malgré le changement des limites des circonscriptions.

Compte tenu de tout ce qui précède, la Commission a déterminé que la modification proposée est raisonnable en ce qui concerne le canton de North Glengarry.

Les noms, les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions définitives de l'Est de l'Ontario sont présentés au tableau 3C.

Tableau 3C – Circonscriptions définitives de l'Est de l'Ontario

Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Algonquin—Renfrew—Pembroke	107 420	-7,87 %
Kingston et les Îles	134 415	+15,29 %
Lanark—Frontenac	103 120	-11,55 %
Leeds—Grenville—Thousand Islands—Rideau Lakes	104 075	-10,73 %
Prescott—Russell—Cumberland	109 125	-6,40 %
Stormont—Dundas—Glengarry	114 637	-1,68 %
Moyenne	112 132	-3,82 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	31 295	26,84 pp

pp = points de pourcentage

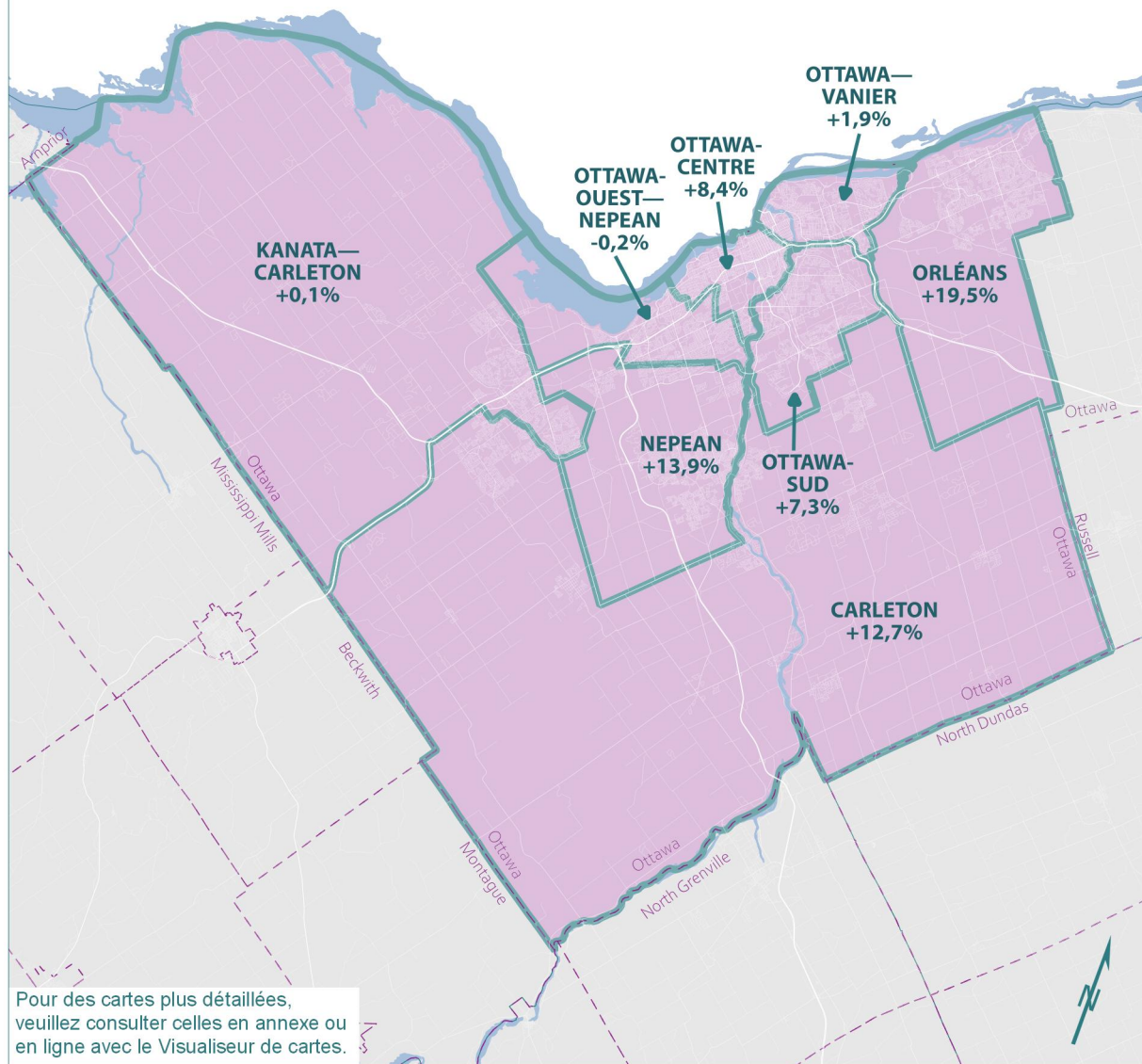
Ottawa

Ottawa - Circonscriptions actuelles

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario

0 5 10 km

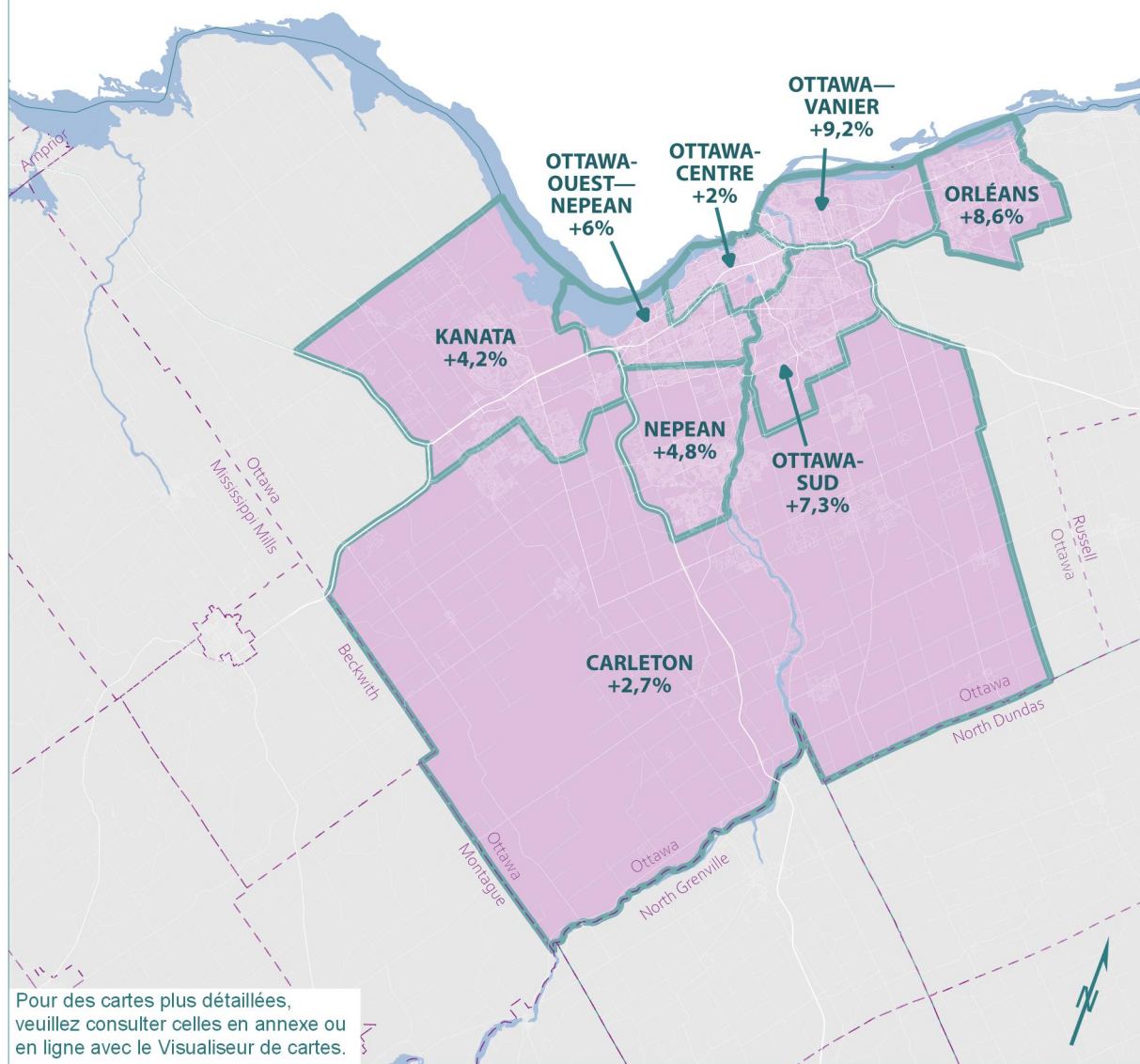


Ottawa - Circonscriptions proposées

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario

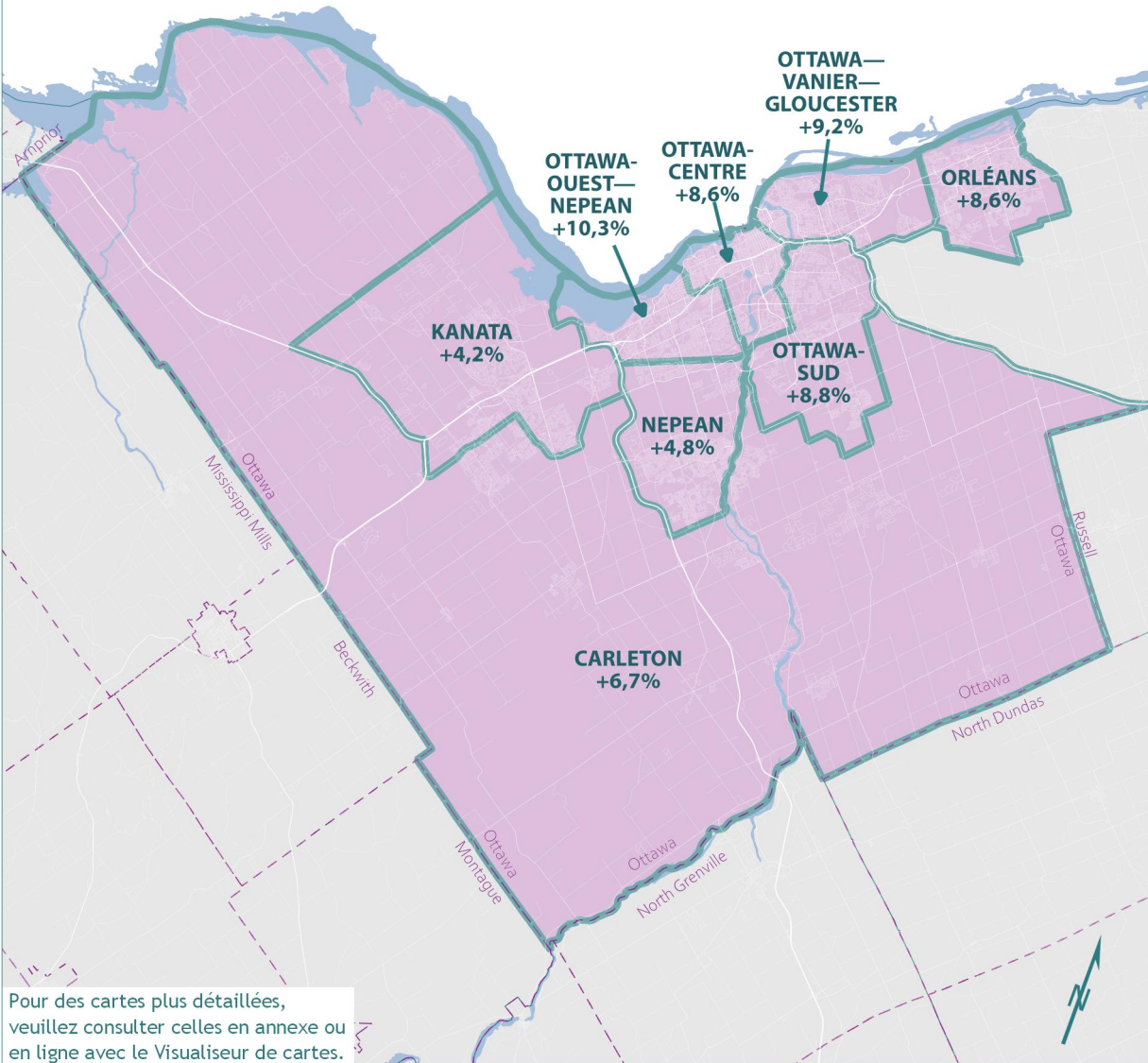
0 5 10 km



Ottawa - Circonscriptions définitives

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario



Pour des cartes plus détaillées, veuillez consulter celles en annexe ou en ligne avec le Visualiseur de cartes.

La population de la zone géographique d'Ottawa a augmenté de 15,4 %, passant de 872 783 habitants en 2011 à 1 006 769 en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 10,3 % au cours de la même période.

Les huit circonscriptions actuelles de la zone géographique d'Ottawa auraient une population moyenne de 125 846 habitants en 2021 et un écart moyen de 7,9 % par rapport au quotient. L'écart absolu entre la circonscription la moins peuplée et la plus peuplée serait de 19,7 points de pourcentage. Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 4A.

Tableau 4A – Circonscriptions actuelles d’Ottawa

Circonscriptions	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Carleton	89 522	-15,72 %	131 375	+12,68 %
Kanata—Carleton	100 846	-5,05 %	116 651	+0,05 %
Nepean	104 775	-1,35 %	132 769	+13,88 %
Orléans	119 247	+12,27 %	139 309	+19,49 %
Ottawa-Centre	113 619	+6,97 %	126 360	+8,38 %
Ottawa-Ouest—Nepean	111 881	+5,34 %	116 409	-0,16 %
Ottawa-Sud	121 894	+14,76 %	125 090	+7,29 %
Ottawa—Vanier	110 999	+4,51 %	118 806	+1,90 %
Moyenne	109 098	+2,72 %	125 846	+7,94 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	32 372	30,48 pp	22 900	19,65 pp

pp = points de pourcentage

Lors de l’élaboration de la proposition, un redécoupage important était nécessaire en raison des écarts importants par rapport au quotient dans la zone suburbaine composée des circonscriptions actuelles de Carleton, de Nepean et d’Orléans. La Commission a constaté que ces trois circonscriptions sont sous-représentées, car elles comptent des populations qui se situent respectivement à 12,7 %, 13,9 % et 19,5 % au-dessus du quotient. Les changements proposés aux limites rapprochent ces circonscriptions du quotient. Les populations et les écarts par rapport au quotient sont présentés au tableau 4B.

Tableau 4B – Circonscriptions proposées d’Ottawa

Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Carleton	119 737	+2,70 %
Kanata	121 458	+4,18 %
Nepean	122 229	+4,84 %
Orléans	126 662	+8,64 %
Ottawa-Centre	118 950	+2,02 %
Ottawa-Ouest—Nepean	123 533	+5,96 %
Ottawa-Sud	125 075	+7,28 %

Tableau 4B – Circonscriptions proposées d’Ottawa

Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Ottawa—Vanier	127 255	+9,15 %
Moyenne	123 112	+5,60 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	8 305	7,13 pp

pp = points de pourcentage

Le changement le plus marquant concernait Orléans où un rajustement de la limite sud, la rapprochant de la rivière des Outaouais, a ramené sa population beaucoup plus près de la parité avec les circonscriptions voisines.

La croissance démographique dans les circonscriptions actuelles de Nepean et de Carleton a nécessité d’autres modifications, qui ont eu une incidence sur la circonscription actuelle de Kanata—Carleton. La Commission a proposé de déplacer les limites de la circonscription proposée de Kanata vers l’est pour corriger ces disparités.

La Commission s’est efforcée de respecter les intérêts de la communauté francophone en veillant à ce que sa représentation soit maintenue dans les circonscriptions proposées d’Orléans (31 % de francophones), d’Ottawa—Vanier (27 % de francophones) et d’Ottawa-Sud (13 % de francophones).

Dans de nombreuses observations, des intervenants ont appuyé les limites proposées de Kanata, alors que d’autres ont demandé que leur collectivité soit maintenue dans Kanata.

Dans de nombreuses observations portant sur cette zone géographique, on a mis l’accent sur ce qui distingue la représentation effective des intérêts urbains par rapport aux intérêts ruraux.

Certains intervenants ont notamment fait valoir que le plan de redécoupage proposé prévoyait de diviser West Carleton en trois circonscriptions (dont deux vastes circonscriptions rurales qui s’étendaient bien au-delà de 100 km des limites municipales d’Ottawa). La Commission a noté que West Carleton n’existe plus en tant que canton officiel depuis sa fusion avec Ottawa en 2001.

De nombreux intervenants ont demandé que West Carleton reste rattaché à la circonscription actuelle de Kanata—Carleton. Par contre, la Commission a également reçu de nombreuses observations dans lesquelles on appuie les nouvelles limites de la circonscription proposée de Kanata.

En guise de compromis, la Commission a ajouté les collectivités de West Carleton à la circonscription définitive de CARLETON, afin de conserver West Carleton dans une circonscription entièrement située à Ottawa. De cette manière, la majorité des quartiers ruraux d'Ottawa se retrouvent dans une seule et même circonscription.

Deux autres changements ont été apportés à CARLETON. Premièrement, nous avons déplacé la limite proposée du chemin 9th Line au chemin Boundary et à l'autoroute 417 d'après la suggestion de résidents de cette région. Ce changement permet non seulement de simplifier le tracé de la circonscription, mais aussi de mieux le rapprocher des limites municipales.

Deuxièmement, le quartier suburbain de Findlay Creek a été intégré à OTTAWA-SUD. La Commission a reçu des observations dans lesquelles on demande que Findlay Creek fasse partie de la circonscription suburbaine d'OTTAWA-SUD plutôt que de la circonscription plus rurale de CARLETON. La Commission reconnaît la valeur d'établir une circonscription dans les limites rurales de la ville d'Ottawa et de conserver des circonscriptions suburbaines qu'elle a proposées.

Le transfert de Findlay Creek à OTTAWA-SUD a eu un effet domino sur les circonscriptions urbaines proposées d'Ottawa. Les quartiers de Carleton Heights et de Riverside Park ont été intégrés à OTTAWA-CENTRE. La Commission estimait qu'il était approprié de placer ces collectivités dans OTTAWA-CENTRE parce que des intervenants ont souligné l'importance de veiller à ce que les collectivités de la rivière Rideau soient regroupées. Il a aussi fallu placer Heron Park dans OTTAWA-CENTRE pour que l'écart par rapport au quotient dans OTTAWA-SUD se situe dans les limites acceptables.

Grâce à ces changements, la Commission a pu placer Glabar Park et Carlingwood dans OTTAWA-OUEST—NEPEAN, comme il a été suggéré lors des consultations publiques. Carlington demeurera aussi dans OTTAWA-OUEST—NEPEAN, conformément à la proposition. Plusieurs intervenants ont appuyé cette proposition, soulignant notamment qu'il y avait des avantages à placer le quartier dans une seule circonscription.

La Commission a reçu plusieurs demandes visant à conserver la collectivité de Blackburn Hamlet dans ORLÉANS. La Commission a déterminé que faire passer l'écart par rapport au quotient de cette circonscription à 18 % ne lui paraît ni nécessaire ni souhaitable. Le plan de redécoupage proposé pour ORLÉANS demeure donc inchangé.

Par contre, la Commission accepte l'autre suggestion de renommer la circonscription dans laquelle se trouve Blackburn Hamlet : OTTAWA—VANIER—GLOUCESTER.

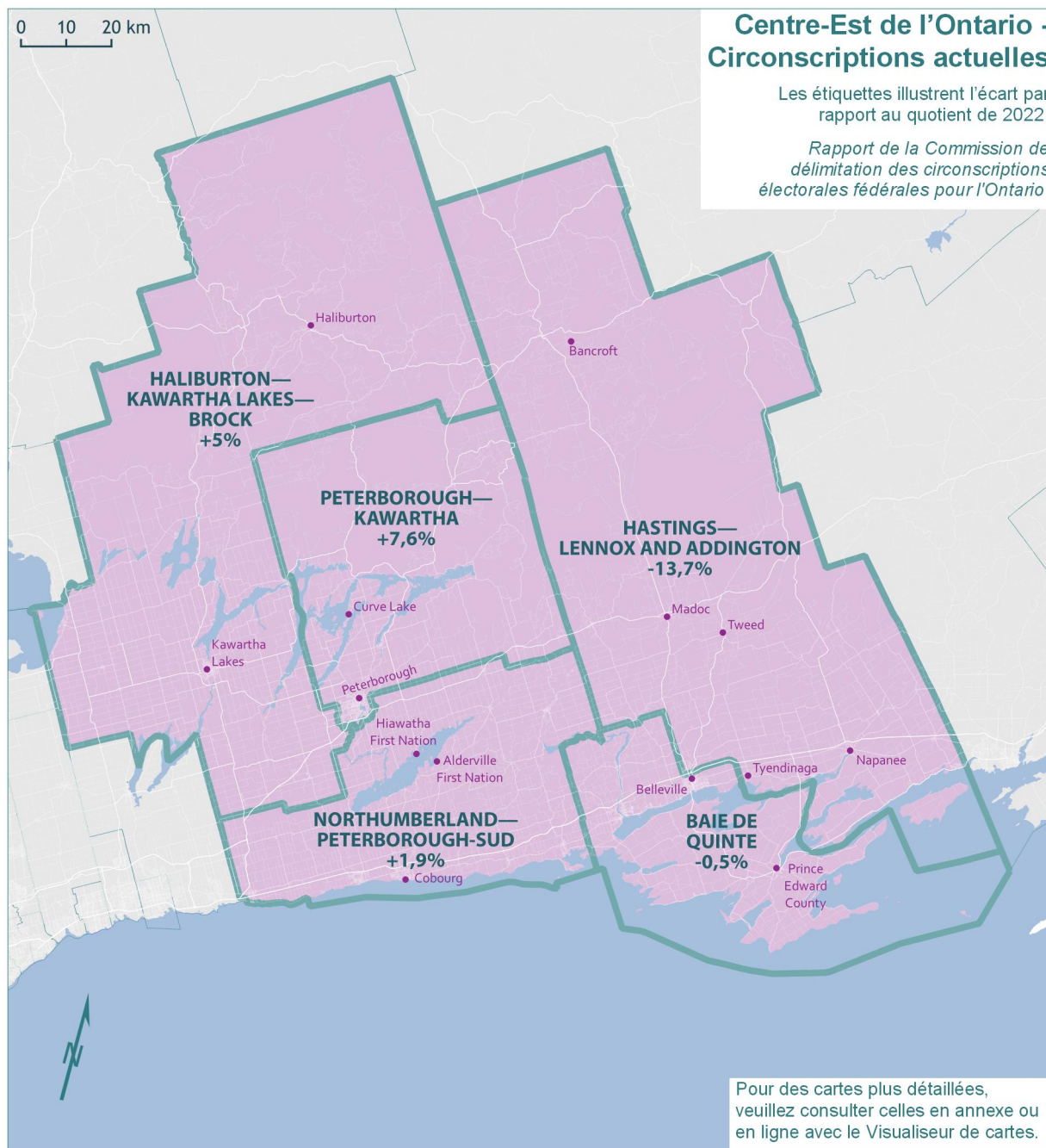
La Commission a aussi reçu de nombreuses observations concernant la collectivité de Bells Corners. Les avis étaient partagés sur ce point : valait-il mieux placer cette collectivité dans KANATA ou NEPEAN? La Commission a décidé de la conserver dans KANATA, conformément à la proposition. Étant donné que les commentaires étaient généralement favorables aux limites proposées pour ces deux circonscriptions, la Commission a décidé que les limites définitives de KANATA et de NEPEAN demeureront les mêmes que celles qui figurent dans la proposition.

Les noms, les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions définitives d'Ottawa sont présentés au tableau 4C.

Tableau 4C – Circonscriptions définitives d'Ottawa		
Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Carleton	124 416	+6,71 %
Kanata	121 458	+4,18 %
Nepean	122 229	+4,84 %
Orléans	126 662	+8,64 %
Ottawa-Centre	126 560	+8,55 %
Ottawa-Ouest—Nepean	128 592	+10,29 %
Ottawa-Sud	126 791	+8,75 %
Ottawa—Vanier—Gloucester	127 255	+9,15 %
Moyenne	125 495	+7,64 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	7 134	6,11 pp

pp = points de pourcentage

Centre-Est de l'Ontario

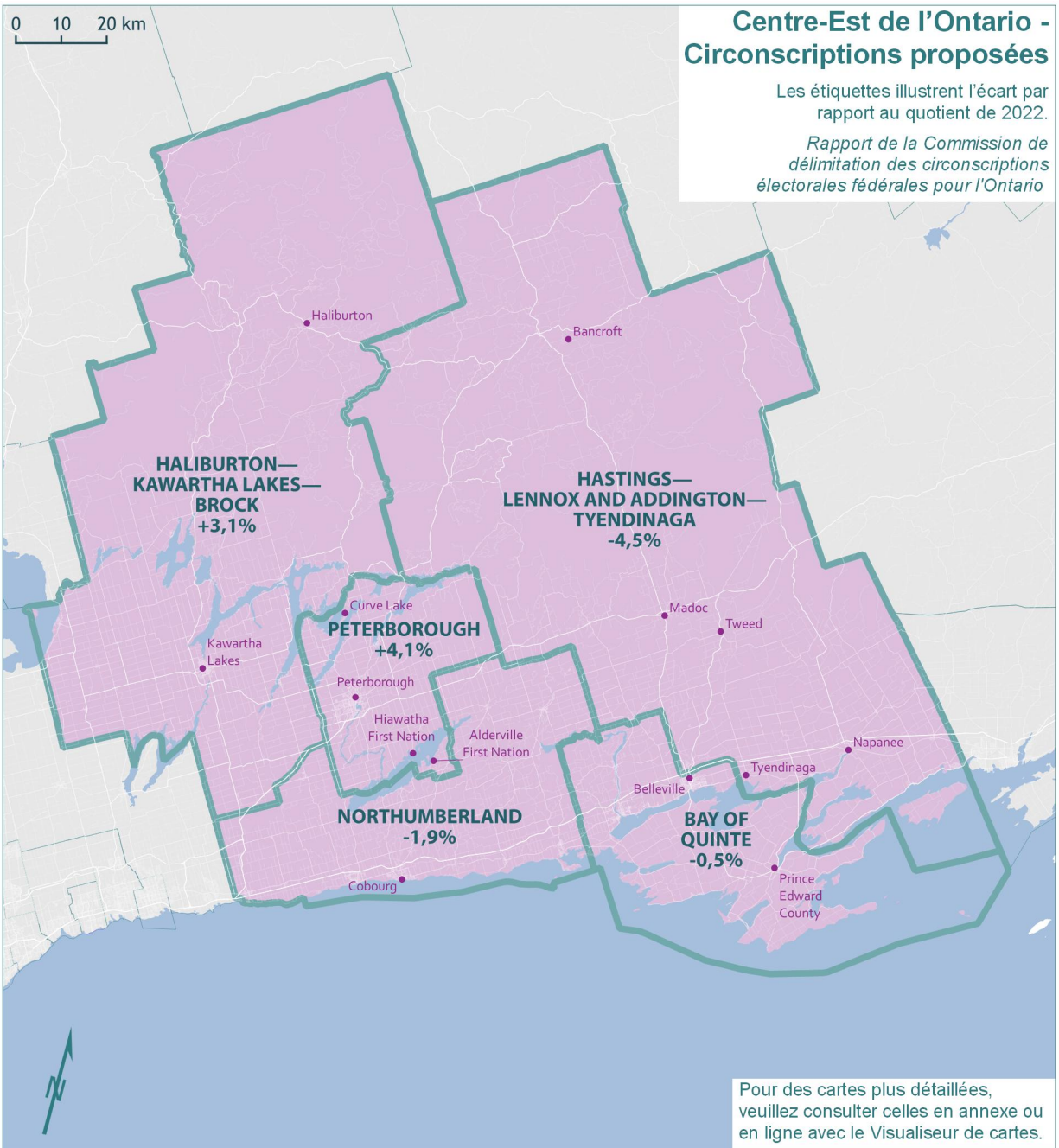


0 10 20 km

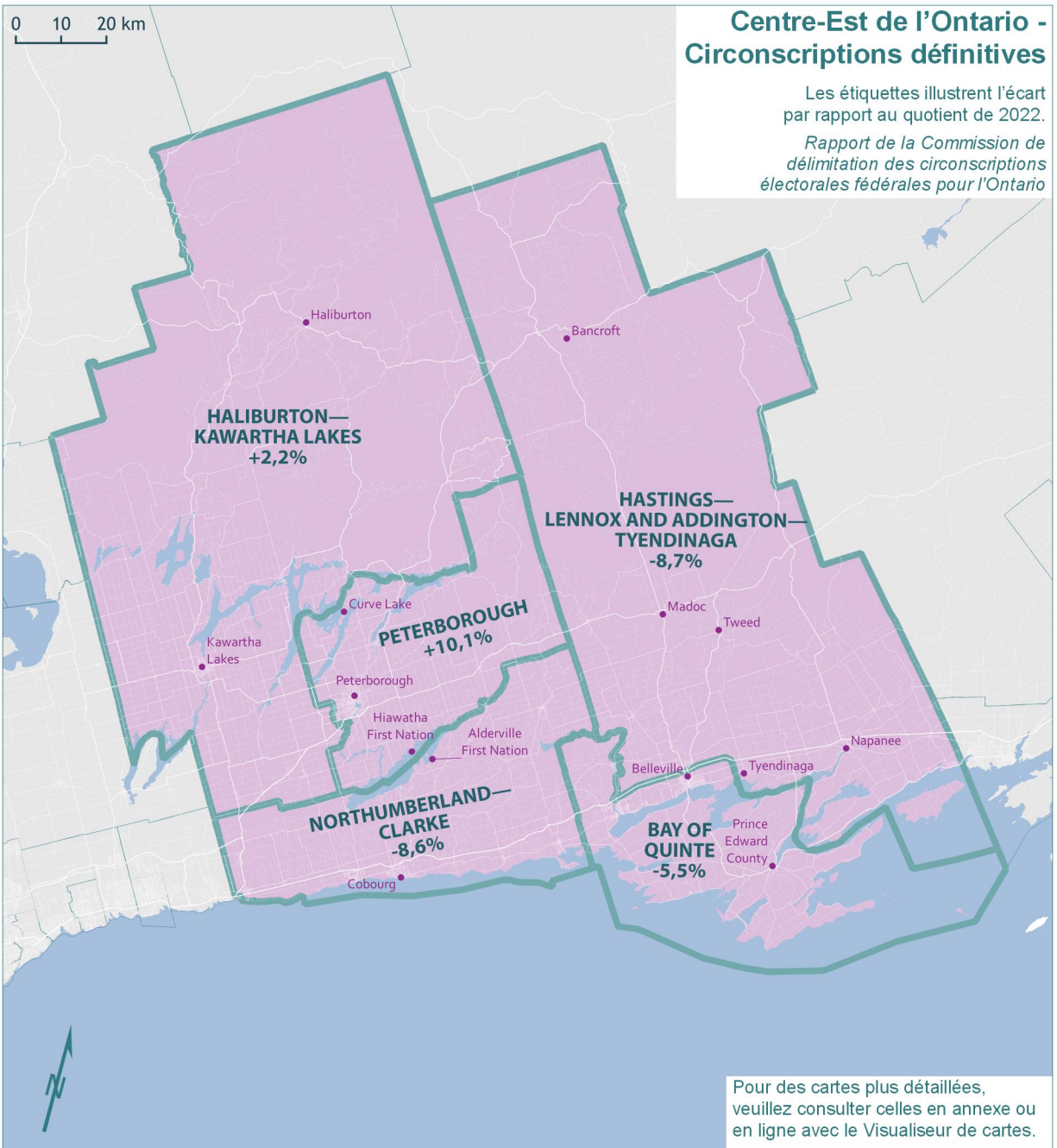
Centre-Est de l'Ontario - Circonscriptions proposées

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario



Pour des cartes plus détaillées, veuillez consulter celles en annexe ou en ligne avec le Visualiseur de cartes.



La population du Centre-Est de l'Ontario a augmenté de 9 %, passant de 535 322 habitants en 2011 à 583 287 en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 10,8 % au cours de la même période.

Les cinq circonscriptions actuelles du Centre-Est de l'Ontario auraient une population moyenne de 116 657 habitants en 2021 et un écart moyen de 0,1 % par rapport au quotient. L'écart absolu entre la circonscription la moins peuplée et la plus peuplée serait de 21,3 points de pourcentage. Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 5A.

Tableau 5A – Circonscriptions actuelles du Centre-Est de l’Ontario

Circonscriptions	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Baie de Quinte	109 488	+3,08 %	116 016	-0,49 %
Haliburton—Kawartha Lakes—Brock	110 217	+3,77 %	122 401	+4,98 %
Hastings—Lennox and Addington	92 513	-12,90 %	100 636	-13,68 %
Northumberland—Peterborough-Sud	107 840	+1,53 %	118 756	+1,86 %
Peterborough—Kawartha	115 264	+8,52 %	125 478	+7,62 %
Moyenne	107 064	+0,80 %	116 657	+0,06 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	22 751	21,42 pp	24 842	21,30 pp

pp = points de pourcentage

Lors de l’élaboration du plan de redécoupage proposé pour cette zone géographique, la Commission a noté qu’il y avait des problèmes concernant les limites des circonscriptions actuelles, en particulier pour la circonscription de Hastings—Lennox and Addington qui présentait un écart de -13,7 % par rapport au quotient.

Par conséquent, la Commission a modifié les limites des circonscriptions afin d’équilibrer la population des circonscriptions dans cette zone géographique. Les chiffres de population et leurs écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 5B.

Tableau 5B – Circonscriptions proposées du Centre-Est de l’Ontario

Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Bay of Quinte	116 016	-0,49 %
Haliburton—Kawartha Lakes—Brock	120 254	+3,14 %
Hastings—Lennox and Addington— Tyendinaga	111 331	-4,51 %
Northumberland	114 335	-1,93 %
Peterborough	121 336	+4,07 %
Moyenne	116 654	+0,06 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	10 005	8,58 pp

pp = points de pourcentage

La Commission a proposé de déplacer les limites de la circonscription actuelle de Peterborough—Kawartha vers le sud à la demande des intervenants qui ont participé aux premières consultations publiques. Ces intervenants ont souligné l'importance du lien déjà bien établi entre le canton d'Otonabee-South Monaghan et Peterborough et le fait que la Première Nation d'Alderville a des terres des deux côtés du lac Rice. La limite a donc été repoussée un peu plus vers le sud pour que tout le territoire de la Première Nation d'Alderville soit placé dans la même circonscription. Le nom proposé de PETERBOROUGH sera conservé dans la version définitive, mais ses limites ont été modifiées depuis la première proposition. La description est présentée plus loin.

Lors des audiences publiques, des intervenants nous ont dit qu'il était inapproprié de déplacer cette limite vers le sud parce que les résidents d'Alderville de la petite partie de la circonscription proposée de Peterborough au sud du lac Rice (qui comprend le hameau de Roseneath et la réserve principale de la Première Nation) ont plus d'affinités avec la circonscription de Northumberland. La Commission a retenu cette suggestion formulée par des représentants du canton d'Alnwick/Haldimand, de la Première Nation d'Alderville avec l'appui de plusieurs municipalités relevant du comté de Northumberland.

En ce qui concerne les changements susmentionnés, la plupart des intervenants ont approuvé la division de Clarington telle que proposée – c'est-à-dire que Clarke reste rattaché à la circonscription de Northumberland (alors que d'autres personnes ont dit qu'il ne faudrait pas diviser Clarington qui résulte de la fusion de Clarke et de Darlington).

La Commission a retenu la suggestion d'inclure le nom « Clarke » parce que ce canton fait partie du comté historique de Durham qui comprend aujourd'hui tout le quartier 4 de Clarington. La circonscription sera donc renommée NORTHUMBERLAND—CLARKE.

Quant aux autres changements proposés touchant la région de Peterborough, la Commission a reçu des commentaires favorables à l'établissement d'une circonscription urbaine plus compacte. En revanche, d'autres intervenants souhaitent que les limites actuelles demeurent intactes.

Avec l'appui de leurs représentants municipaux, des résidents de cinq municipalités du comté de Peterborough ont indiqué qu'ils ont vraiment plus d'affinités avec la ville de Peterborough et veulent donc faire partie de la circonscription de PETERBOROUGH. Il s'agit de la municipalité de Trent Lakes, et des cantons de Havelock-Belmont-Methuen, d'Asphodel-Norwood, d'Otonabee-South Monaghan et de North Kawartha.

La Commission a pu réaliser la demande des deux cantons ainsi que la solution de rechange du troisième canton. Au final, la Commission a déterminé que le canton de Havelock-Belmont-Methuen, le canton de Asphodel-Norwood et le canton of Otonabee-South Monaghan seraient inclus dans PETERBOROUGH.

Le canton de North Kawartha et la municipalité de Trent Lakes feront partie de HALIBURTON—KAWARTHA LAKES. La Commission n'a pas pu intégrer Trent Lakes et North Kawartha dans PETERBOROUGH parce que la circonscription présente un écart élevé de 10,1 %. La Commission a décidé d'intégrer North Kawartha et Trent Lakes dans HALIBURTON—KAWARTHA LAKES afin d'établir trois municipalités de comté dans Peterborough.

Suivant la demande des résidents et des représentants du canton de Cavan Monaghan, ce canton restera rattaché à la circonscription de HALIBURTON—KAWARTHA LAKES, comme c'est le cas actuellement. La Commission reconnaît qu'il y aurait eu un problème avec les limites proposées parce qu'il aurait fallu diviser le canton en trois circonscriptions.

Certaines personnes ont exprimé des inquiétudes parce que le redécoupage proposé semblait avoir arbitrairement divisé la municipalité de Highlands East. Les représentants de cette municipalité ont souligné que la cohésion politique avec le comté de Haliburton était importante en raison des politiques fédérales qui touchent sa région. Avec l'appui d'autres municipalités, la Commission a mis en œuvre cette suggestion. L'ensemble de la municipalité de Highlands East restera donc dans HALIBURTON—KAWARTHA LAKES.

Le comté de Brock a été intégré à YORK—DURHAM, tout comme plusieurs autres municipalités dans la région municipale de Durham. Par conséquent, la circonscription portera le nouveau nom de HALIBURTON—KAWARTHA LAKES.

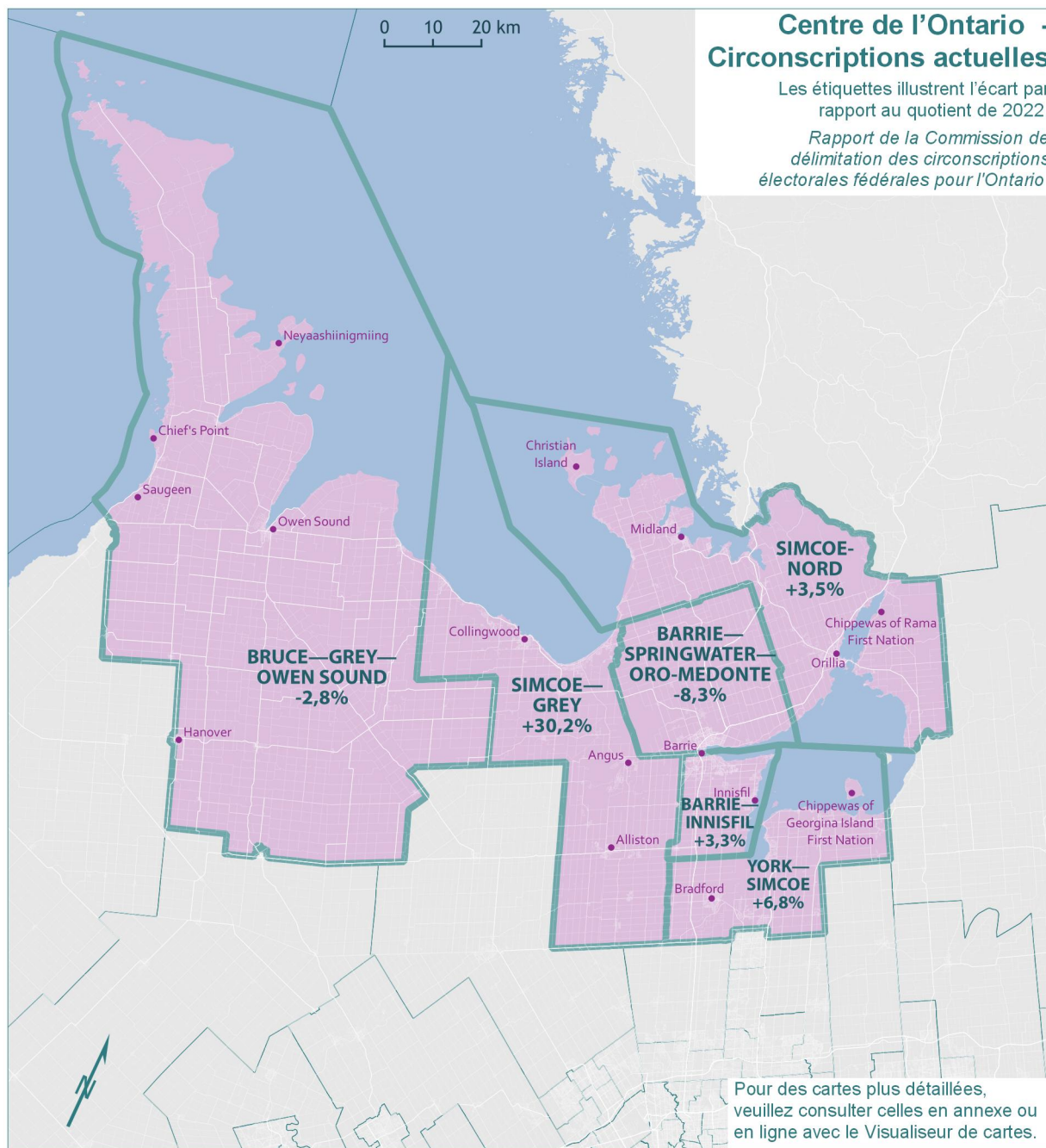
Ces changements ont également eu un effet domino sur les circonscriptions de HASTINGS—LENNOX AND ADDINGTON—TYENDINAGA et de BAY OF QUINTE. La limite qui sépare ces circonscriptions a été révisée : nous divisons la ville de Quinte West suivant l'autoroute 401 et la rivière Trent, de la même manière que Belleville a historiquement été divisée. De plus, nous intégrons une partie rurale de Quinte West à la circonscription de HASTINGS—LENNOX AND ADDINGTON—TYENDINAGA. Nous avons également veillé à ne pas diviser la collectivité de Frankford.

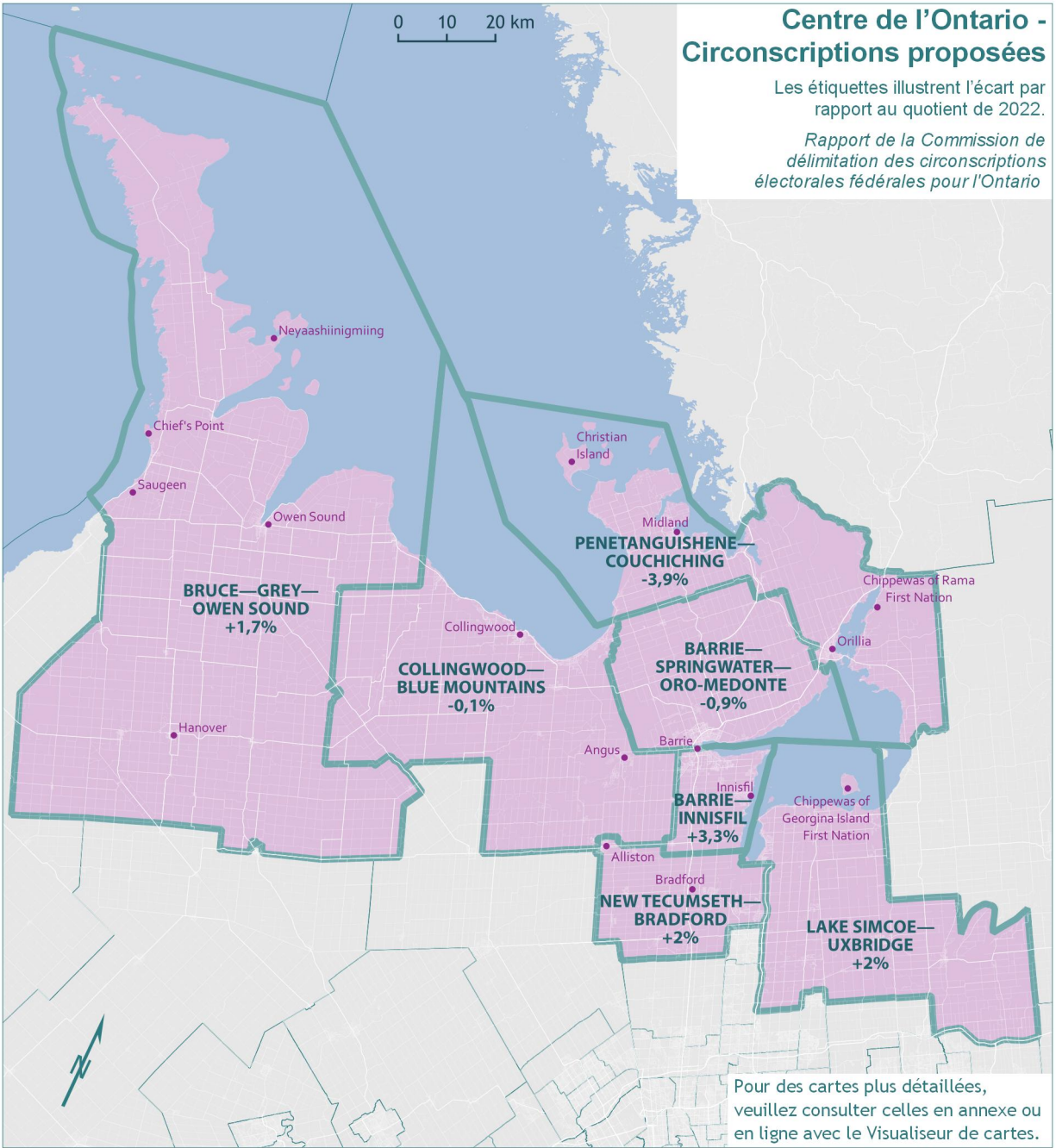
Les noms, les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions définitives du Centre-Est de l'Ontario sont présentés au tableau 5C.

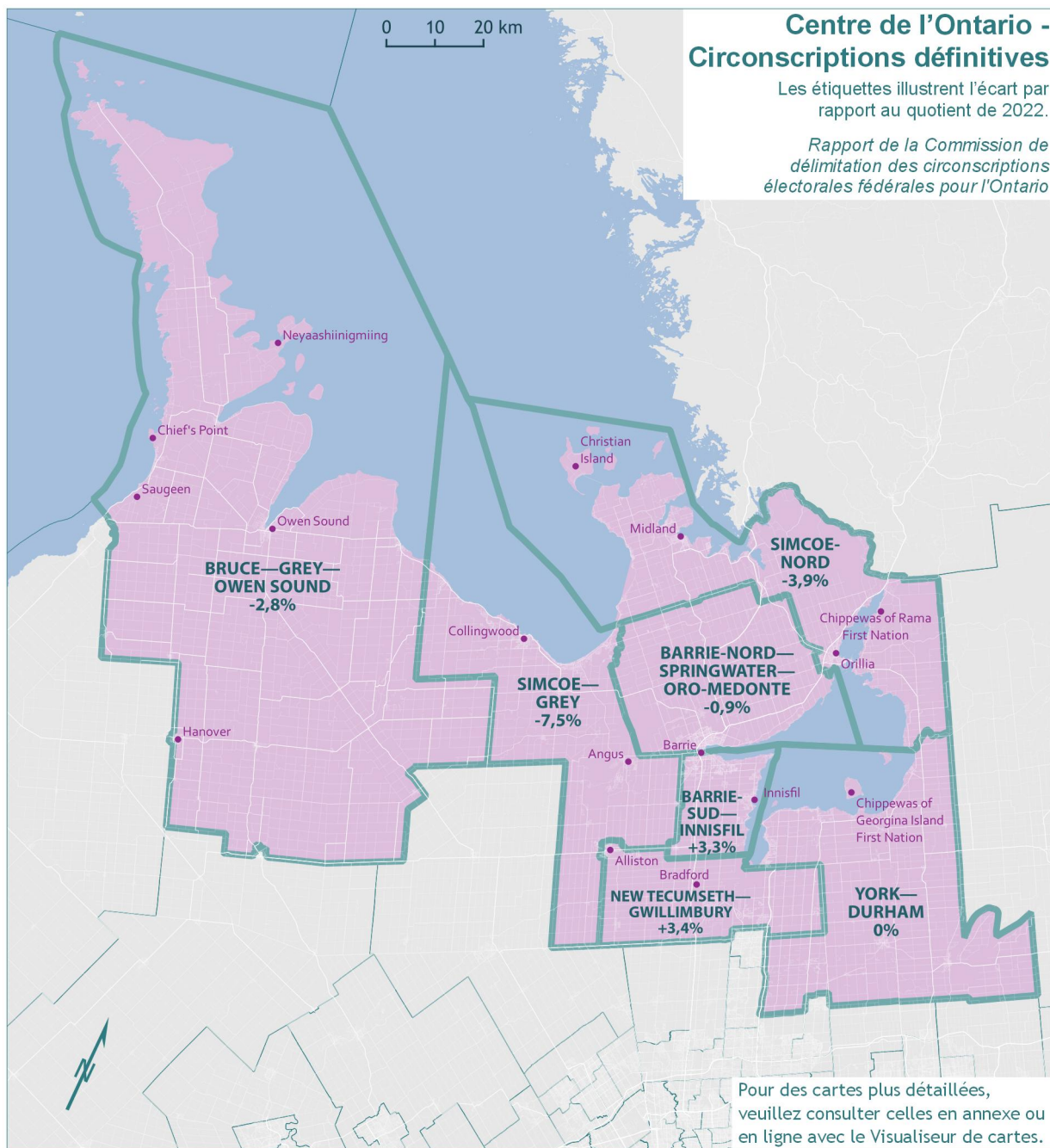
Tableau 5C – Circonscriptions définitives du Centre-Est de l'Ontario		
Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Bay of Quinte	110 164	-5,51 %
Haliburton—Kawartha Lakes	119 150	+2,20 %
Hastings—Lennox and Addington—Tyendinaga	106 468	-8,68 %
Northumberland—Clarke	106 574	-8,59 %
Peterborough	128 349	+10,09 %
Moyenne	114 141	-2,10 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	21 881	18,77 pp

pp = points de pourcentage

Centre de l'Ontario







La population du Centre de l'Ontario a augmenté de 17,9 %, passant de 625 530 habitants en 2011 à 737 495 en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 10,3 % au cours de la même période.

Les six circonscriptions actuelles du Centre de l'Ontario ont une population moyenne de 122 916 habitants et se situent à 5,4 % au-dessus du quotient. Comme l'indique la fourchette des écarts (38,5 points de pourcentage), il existe des disparités importantes dans la taille de la population des circonscriptions. Simcoe—Grey a connu une croissance démographique particulièrement importante tandis que d'autres circonscriptions se rapprochent considérablement du quotient de 2022.

Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentées au tableau 6A.

Tableau 6A – Circonscriptions actuelles du Centre de l’Ontario				
Circonscriptions	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Barrie—Innisfil	101 584	-4,36 %	120 378	+3,25 %
Barrie—Springwater—Oro-Medonte	97 876	-7,85 %	106 871	-8,34 %
Bruce—Grey—Owen Sound	106 475	+0,25 %	113 348	-2,78 %
Simcoe—Grey	116 307	+9,50 %	151 784	+30,19 %
Simcoe-Nord	108 672	+2,31 %	120 656	+3,49 %
York—Simcoe	94 616	-10,92 %	124 458	+6,75 %
Moyenne	104 255	-1,85 %	122 916	+5,43 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	21 691	20,42 pp	44 913	38,53 pp

pp = points de pourcentage

Une nouvelle circonscription proposée de Lake Simcoe—Uxbridge englobait une partie de la circonscription actuelle de York—Simcoe ainsi que des parties des circonscriptions actuelles de Markham—Stouffville (qui font partie du nord de la RGT), de Pickering—Uxbridge et de Durham (qui font partie de l’est de la RGT).

En plus de cette nouvelle circonscription qui avait été proposée, les limites ont été révisées pour équilibrer les populations des six autres circonscriptions. En particulier, la limite sud de la circonscription actuelle de Simcoe—Grey a été déplacée vers le nord, et nous avons reçu la proposition de renommer cette circonscription Collingwood—Blue Mountains. La collectivité croissante de New Tecumseth a été placée dans une circonscription nouvellement nommée New Tecumseth—Bradford.

La Commission avait aussi proposé des changements mineurs à la limite entre Simcoe-Nord et Barrie—Springwater—Oro-Medonte pour rapprocher les limites de la circonscription aux limites municipales du canton d’Oro-Medonte. Le nom proposé était Penetanguishene—Couchiching.

Les chiffres de population et leurs écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 6B.

Tableau 6B – Circonscriptions proposées du Centre de l’Ontario

Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Barrie—Innisfil	120 378	+3,25 %
Barrie—Springwater—Oro-Medonte	115 495	-0,94 %
Bruce—Grey—Owen Sound	118 588	+1,71 %
Collingwood—Blue Mountains	116 511	-0,07 %
Lake Simcoe—Uxbridge	118 867	+1,95 %
New Tecumseth—Bradford	118 958	+2,03 %
Penetanguishene—Couchiching	112 022	-3,92 %
Moyenne	117 260	+0,57 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	8 356	7,17 pp

pp = points de pourcentage

De nombreux intervenants ont commenté le choix par la Commission des noms des circonscriptions dans cette zone géographique.

Le nom proposé de Penetanguishene—Couchiching a bénéficié d’un certain soutien comme symbole de réconciliation, mais on a noté que ce nom ne renvoyait pas aux principales communautés autochtones établies dans la circonscription. En outre, de nombreux intervenants ont souligné l’importance historique du nom d’origine Simcoe-Nord qui est utilisé depuis la Confédération. La Commission a conclu qu’il fallait conserver le nom historique de SIMCOE-NORD.

Dans les observations écrites, y compris une présentation conjointe de deux députés de Barrie, on insiste pour qu’il y ait une distinction géographique plus nette pour les deux circonscriptions de Barrie. La Commission est d’accord avec ces recommandations pratiques. Barrie—Innisfil a été renommée BARRIE-SUD—INNISFIL, et Barrie—Springwater—Oro-Medonte a été renommée BARRIE-NORD—SPRINGWATER—ORO-MEDONTE.

Dans leurs observations, des particuliers ainsi que de nombreux élus municipaux et parlementaires s’opposent au nom de Collingwood—Blue Mountains, indiquant que le nom est trop restrictif, qu’il correspond seulement à la partie nord-ouest de la circonscription et qu’il ne reflète pas la composition de la circonscription proposée. La Commission partage cet avis et a décidé de conserver le nom de SIMCOE—GREY.

La Commission a également reçu des observations selon lesquelles on a critiqué le nom proposé de la nouvelle circonscription de Lake Simcoe—Uxbridge. Certains intervenants ont dit qu'il manque de clarté et ne représente pas bien la région comprise dans la circonscription. La Commission a donc décidé de renommer la circonscription YORK—DURHAM, car celle-ci regroupe des parties des municipalités régionales de York et de Durham. Ces deux noms ont aussi été utilisés depuis longtemps pour désigner des circonscriptions.

Par ailleurs, la Commission a reçu plusieurs observations se rapportant aux limites, dont certaines ont entraîné des modifications à la proposition.

Les avis étaient partagés en ce qui concerne l'inclusion de tout le canton d'Oro-Medonte dans BARRIE-NORD—SPRINGWATER—ORO-MEDONTE. Certains intervenants (dont les représentants du canton), étaient favorables à l'idée, soulignant à quel point il serait utile d'avoir un seul député, plutôt que deux, pour représenter leurs intérêts, mais d'autres intervenants étaient contre.

En outre, des observations similaires ont été formulées par les résidents et les représentants du canton d'Adjala-Tosorontio, qui demandent d'intégrer tout le canton dans la circonscription proposée de Collingwood—Blue Mountains (désormais SIMCOE—GREY) afin de conserver leur relation financière efficace et harmonieuse avec le comté de Simcoe qui est le comté à palier supérieur. Le canton de Mulmur a demandé d'être placé dans DUFFERIN—CALEDON afin de se rapprocher du comté de Dufferin.

Ces demandes de maintien d'une représentation effective ont pu être satisfaites sans trop nuire au principe de parité du vote.

Pour des raisons similaires, des résidents et des représentants de la municipalité de Grey Highlands ont demandé de ne pas faire partie de la circonscription proposée de Collingwood—Blue Mountains (désormais SIMCOE—GREY) parce qu'ils ont un lien étroit avec le comté de Grey (leur comté à palier supérieur) et les huit autres municipalités à palier inférieur. Dans leurs observations, ils ont mentionné la collaboration fructueuse qui leur permet d'offrir de nombreux services et l'élan que leur apportent les initiatives bénéficiant de fonds des gouvernements fédéral et provincial. S'il est possible de conserver la municipalité de Grey Highlands dans BRUCE—GREY—OWEN SOUND, une meilleure représentation effective serait assurée, mais surtout, la parité des électeurs ne serait pas injustement compromise.

De façon similaire, les municipalités de South Bruce et de Brockton ont été déplacées dans HURON—BRUCE, donc BRUCE—GREY—OWEN SOUND conserve ses limites actuelles.

Dans la partie est de cette zone géographique, des changements ont été effectués dans la circonscription proposée de Lake Simcoe—Uxbridge qui est renommée YORK—DURHAM. Ces changements visent à ne pas séparer les municipalités, à associer les municipalités à leur municipalité à palier supérieur et à favoriser la parité des électeurs.

Plus particulièrement, le canton de Brock a été intégré à cette circonscription pour atténuer la pression démographique dans HALIBURTON—KAWARTHA LAKES et pour l’associer à la municipalité régionale de Durham. D’autres changements aux limites sont faits pour que les limites du canton correspondent aux limites municipales de Clarington, d’Oshawa et d’East Gwillimbury réduisant le nombre de circonscriptions divisant ces villes.

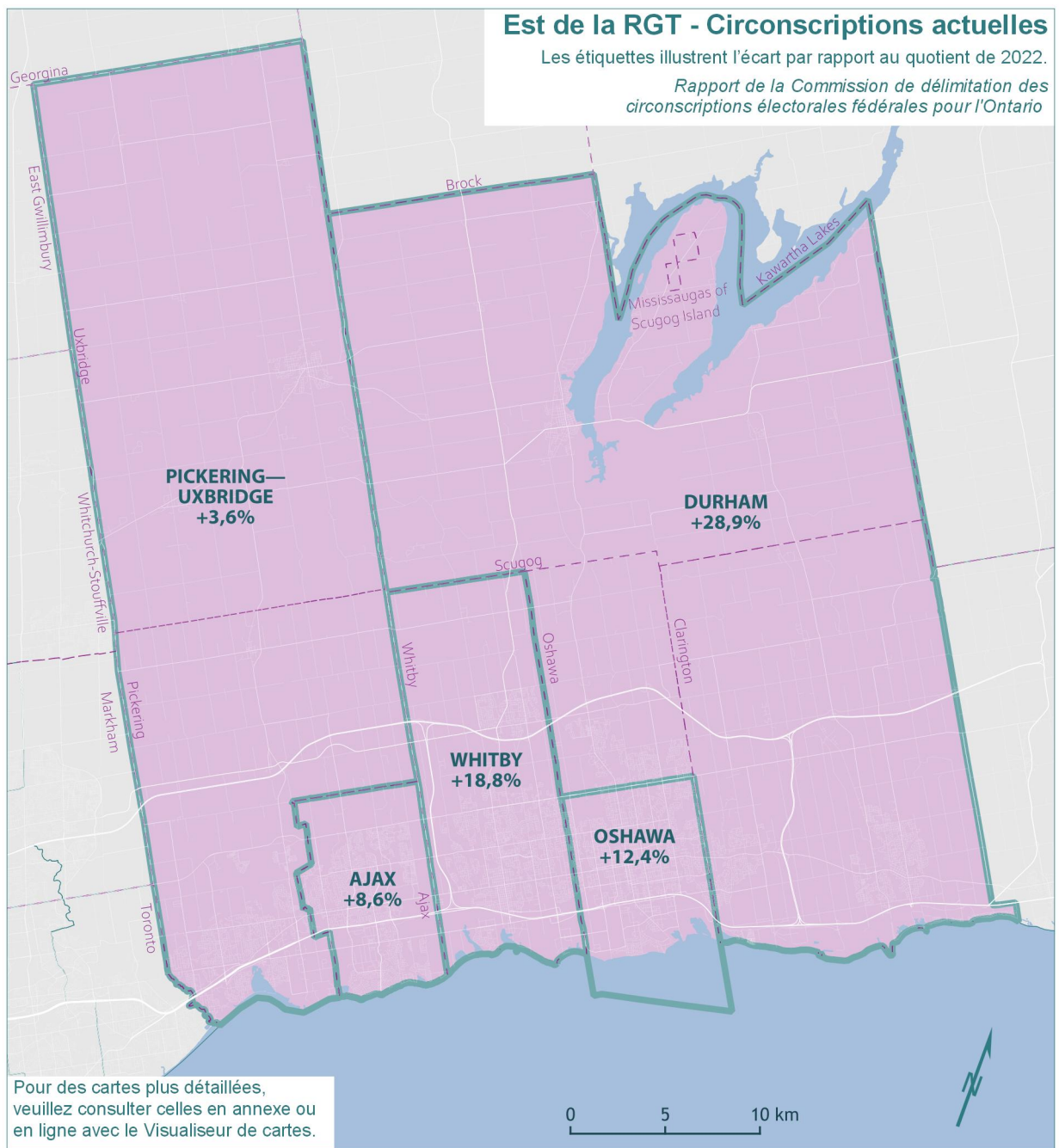
Nous avons déplacé l’ensemble de East Gwillimbury dans la circonscription proposée de New Tecumseth—Bradford. Étant donné que la circonscription inclut désormais la ville d’East Gwillimbury et la ville de Bradford West Gwillimbury (à une exception près au sud de Green Line), la Commission a décidé de renommer la circonscription NEW TECUMSETH—GWILLIMBURY.

Les noms, les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions définitives du Centre de l’Ontario sont présentés au tableau 6C.

Tableau 6C – Circonscriptions définitives du Centre de l’Ontario		
Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Barrie-Nord—Springwater—Oro-Medonte	115 495	-0,94 %
Barrie-Sud—Innisfil	120 378	+3,25 %
Bruce—Grey—Owen Sound	113 348	-2,78 %
New Tecumseth—Gwillimbury	120 533	+3,38 %
Simcoe—Grey	107 836	-7,51 %
Simcoe-Nord	112 022	-3,92 %
York—Durham	116 560	-0,03 %
Moyenne	115 167	-1,22 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	12 697	10,89 pp

pp = points de pourcentage

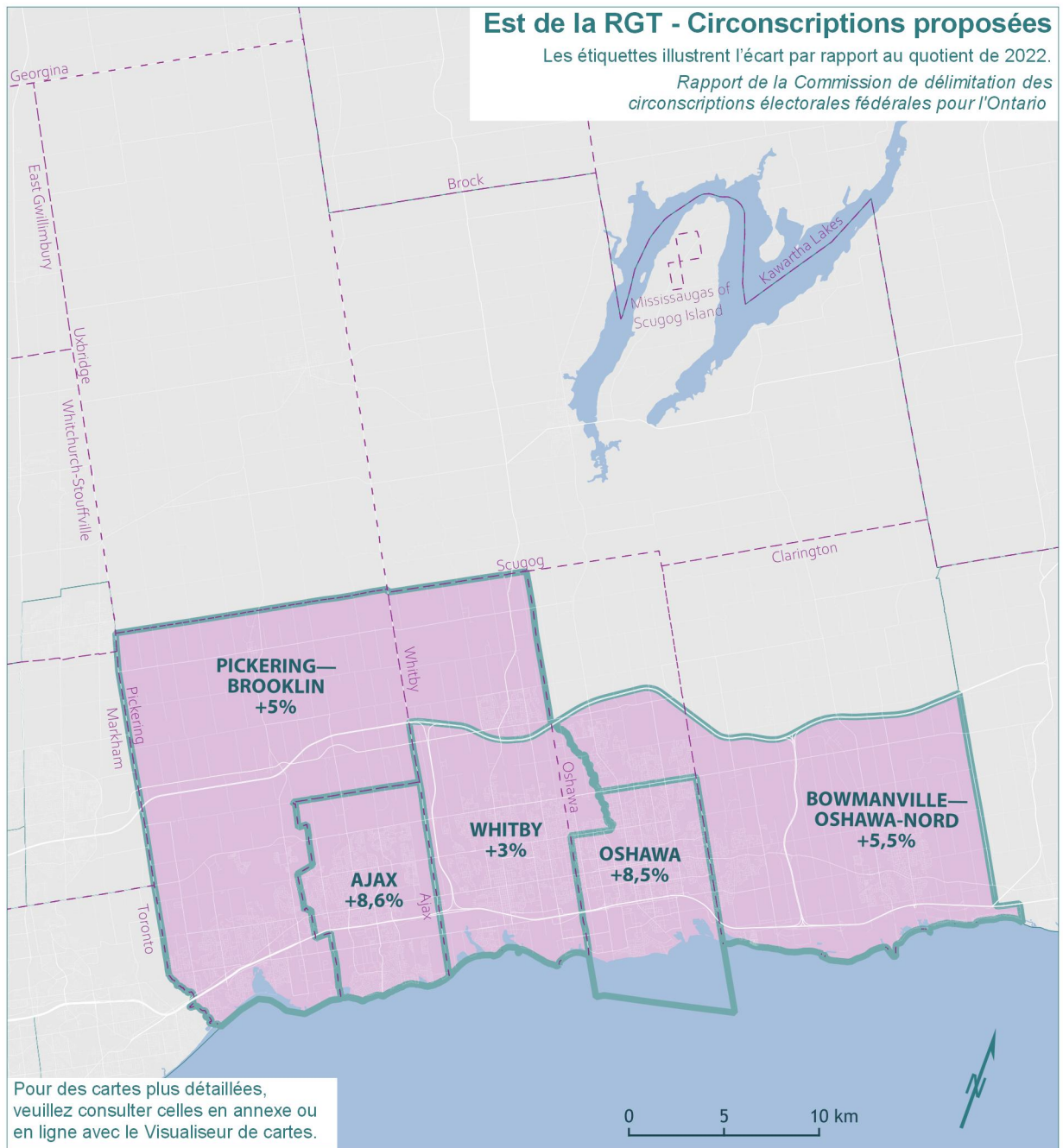
Est de la région du Grand Toronto (RGT)



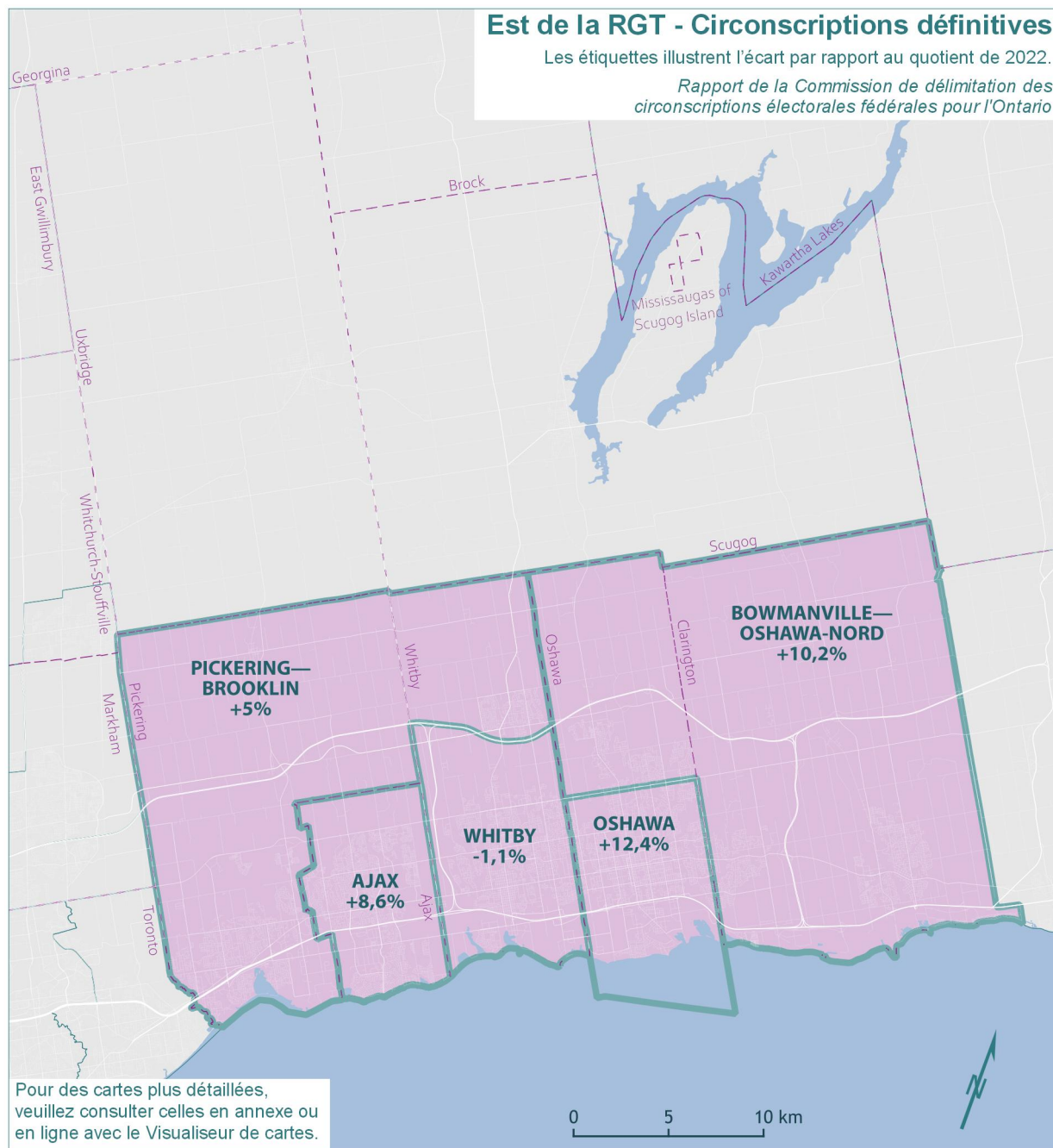
Est de la RGT - Circonscriptions proposées

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario



Pour des cartes plus détaillées, veuillez consulter celles en annexe ou en ligne avec le Visualiseur de cartes.



La population de l'est de la RGT a augmenté de 14,6 %, passant de 582 132 habitants en 2011 à 667 211 habitants en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 10,5 % au cours de la même période.

Les cinq circonscriptions actuelles de l'est de la RGT auraient une population moyenne de 133 442 habitants en 2021 et un écart moyen de 14,5 % par rapport au quotient. L'écart absolu entre la circonscription la moins peuplée et la plus peuplée serait de 25,3 points de pourcentage. Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 7A.

Tableau 7A – Circonscriptions actuelles de l'est de la RGT

Circonscriptions	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Ajax	109 600	+3,19 %	126 666	+8,64 %
Durham	115 395	+8,64 %	150 235	+28,86 %
Oshawa	125 771	+18,41 %	131 067	+12,42 %
Pickering—Uxbridge	109 344	+2,95 %	120 742	+3,56 %
Whitby	122 022	+14,88 %	138 501	+18,79 %
Moyenne	116 426	+9,61 %	133 442	+14,45 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	16 427	15,46 pp	29 493	25,30 pp

pp = points de pourcentage

Dans le cadre de la préparation du plan de redécoupage proposé, la Commission a constaté qu'un certain nombre de modifications importantes étaient nécessaires aux limites de Durham en raison de la croissance de la population au cours de la dernière décennie dans la région. Plus précisément, une nouvelle circonscription (Lake Simcoe—Uxbridge, qui a été rebaptisée YORK—DURHAM) a été créée. Elle comprend les parties nord de la région de Durham et certaines zones du centre de l'Ontario et du nord de la RGT.

Dans le plan de redécoupage proposé, les limites d'Ajax restaient inchangées. La Commission a proposé d'apporter des modifications aux circonscriptions d'Oshawa et de Whitby pour qu'elles soient plus compactes et pour que leur population soit beaucoup plus proche du quotient.

La région constituant la partie sud de la circonscription actuelle de Durham a été rebaptisée BOWMANVILLE—OSHAWA-NORD. Le reste de Durham a été placé dans la nouvelle circonscription de Lake Simcoe—Uxbridge (qui a été rebaptisée YORK—DURHAM), comme il a été mentionné dans la partie du rapport portant sur le centre de l'Ontario.

La circonscription proposée de Lake Simcoe—Uxbridge englobe les parties nord des circonscriptions actuelles de Pickering—Uxbridge et de Durham. La Commission a proposé de placer Brooklin dans la circonscription de PICKERING—BROOKLIN en raison de ce changement et de la croissance démographique de la ville de Whitby (et de la collectivité de Brooklin en particulier).

Les chiffres de population et leurs écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 7B.

Tableau 7B – Circonscriptions proposées de l'est de la RGT

Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Ajax	126 666	+8,64 %
Bowmanville—Oshawa-Nord	123 036	+5,53 %
Oshawa	126 499	+8,50 %
Pickering—Brooklin	122 430	+5,01 %
Whitby	120 078	+2,99 %
Moyenne	123 742	+6,13 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	6 588	5,65 pp

pp = points de pourcentage

Certains éléments du plan de redécoupage proposé par la Commission ont été accueillis favorablement, tandis que d'autres ont fait l'objet de critiques. Plusieurs modifications ont été apportées aux limites en raison d'observations présentées par le public.

La Commission a bien accueilli les observations de la ville d'Ajax, qui appuyait l'idée qu'aucune modification ne soit apportée à la circonscription d'Ajax. La circonscription définitive d'AJAX demeure donc inchangée.

La nécessité de « rééquilibrer » Whitby a été mentionnée dans un certain nombre des observations présentées en réponse au plan proposé, dont celles de la ville de Whitby et de la Chambre de commerce. Dans certaines observations, on a mentionné qu'il serait approprié de séparer Brooklin, qui a sa propre histoire et qui est séparée géographiquement de Whitby. Toutefois, la collectivité de Brooklin, appuyée par la ville de Whitby, a soutenu que Brooklin ne devait pas faire partie de la circonscription de Pickering et qu'elle devait demeurer dans Whitby, ou du moins être placée dans Oshawa-Nord.

La Commission a conclu que cela n'était pas possible. En 2012, la commission précédente avait proposé que Brooklin ne soit plus jumelée avec Whitby. Or, la modification n'a jamais été apportée. Dix ans plus tard, il est encore plus apparent que Brooklin ne peut demeurer dans la circonscription de Whitby sans que cela déroge à la parité électorale.

La Commission a examiné diverses cartes (dont des cartes présentées par des citoyens). Elle a choisi la présente configuration, qui limite mieux les divisions municipales et sépare les municipalités urbaines et périurbaines situées le long des autoroutes 401 et 407 des municipalités rurales au nord.

Différents intervenants ont exprimé des préoccupations sur la proposition de la Commission visant à partager la ville d'Oshawa entre quatre circonscriptions. Les limites définitives de la circonscription d'OSHAWA correspondent désormais aux limites actuelles. Les écarts par rapport au quotient sont plus grands que ce qui avait été prévu par la Commission. Toutefois, celle-ci a conclu qu'il était justifié de répartir Oshawa dans deux circonscriptions seulement et de réduire ainsi le risque de diluer la représentation effective de la ville en l'obligeant à se partager entre quatre circonscriptions. La Commission reconnaît également l'utilité de maintenir la tendance historique observée dans cette circonscription électorale.

La circonscription de BOWMANVILLE—OSHAWA-NORD a également été modifiée pour réduire les divisions municipales. Les limites ouest et nord ont été prolongées jusqu'aux limites municipales d'Oshawa et de Clarington. En effet, comme il a été mentionné précédemment au sujet de la zone géographique du Centre-Est de l'Ontario, la Commission a reçu des observations du public sur la division est-ouest de Clarington. Dans certaines observations, on a soutenu qu'il serait préférable de placer la municipalité dans une seule circonscription, tandis que dans d'autres observations, on a affirmé que la moitié plus rurale de la municipalité se porterait mieux dans la circonscription de NORTHUMBERLAND—CLARKE. La Commission a choisi de maintenir la séparation qui existe déjà dans les circonscriptions actuelles et qui avait été reproduite dans les circonscriptions proposées.

Les limites de la circonscription de WHITBY ont été simplifiées, comme il a été mentionné ci-dessus. La circonscription définitive de WHITBY sera composée de la partie située au sud de l'autoroute 407 de la ville de Whitby.

Les noms, les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions définitives de l'est de la RGT sont présentés au tableau 7C.

Tableau 7C – Circonscriptions définitives de l'est de la RGT		
Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Ajax	126 666	+8,64 %
Bowmanville—Oshawa-Nord	128 534	+10,24 %
Oshawa	131 067	+12,42 %
Pickering—Brooklin	122 430	+5,01 %
Whitby	115 257	-1,14 %
Moyenne	124 791	+7,03 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	15 810	13,56 pp

pp = points de pourcentage

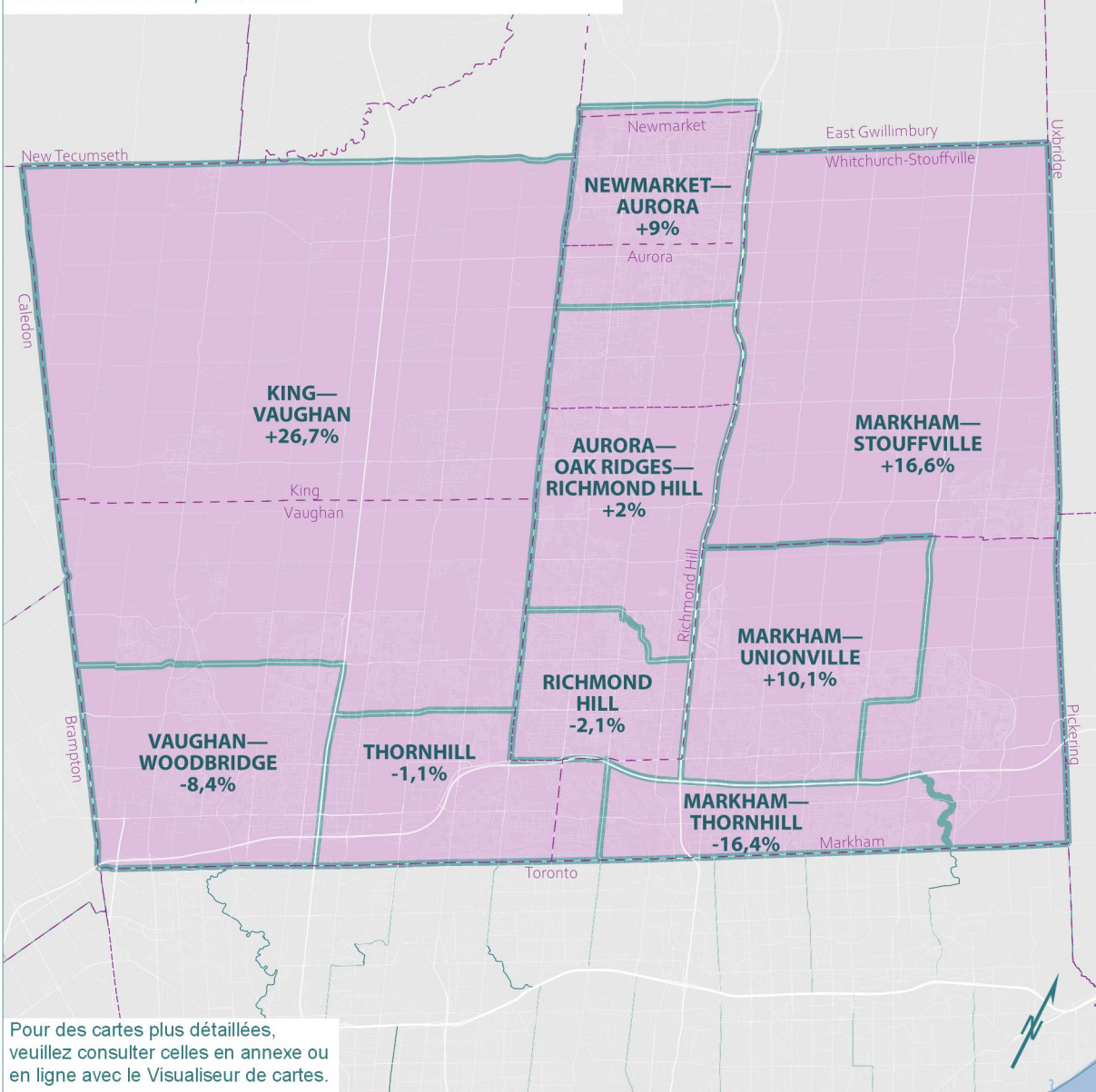
Nord de la région du Grand Toronto (RGT)

Nord de la RGT - Circonscriptions actuelles

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario

0 2.5 5 km



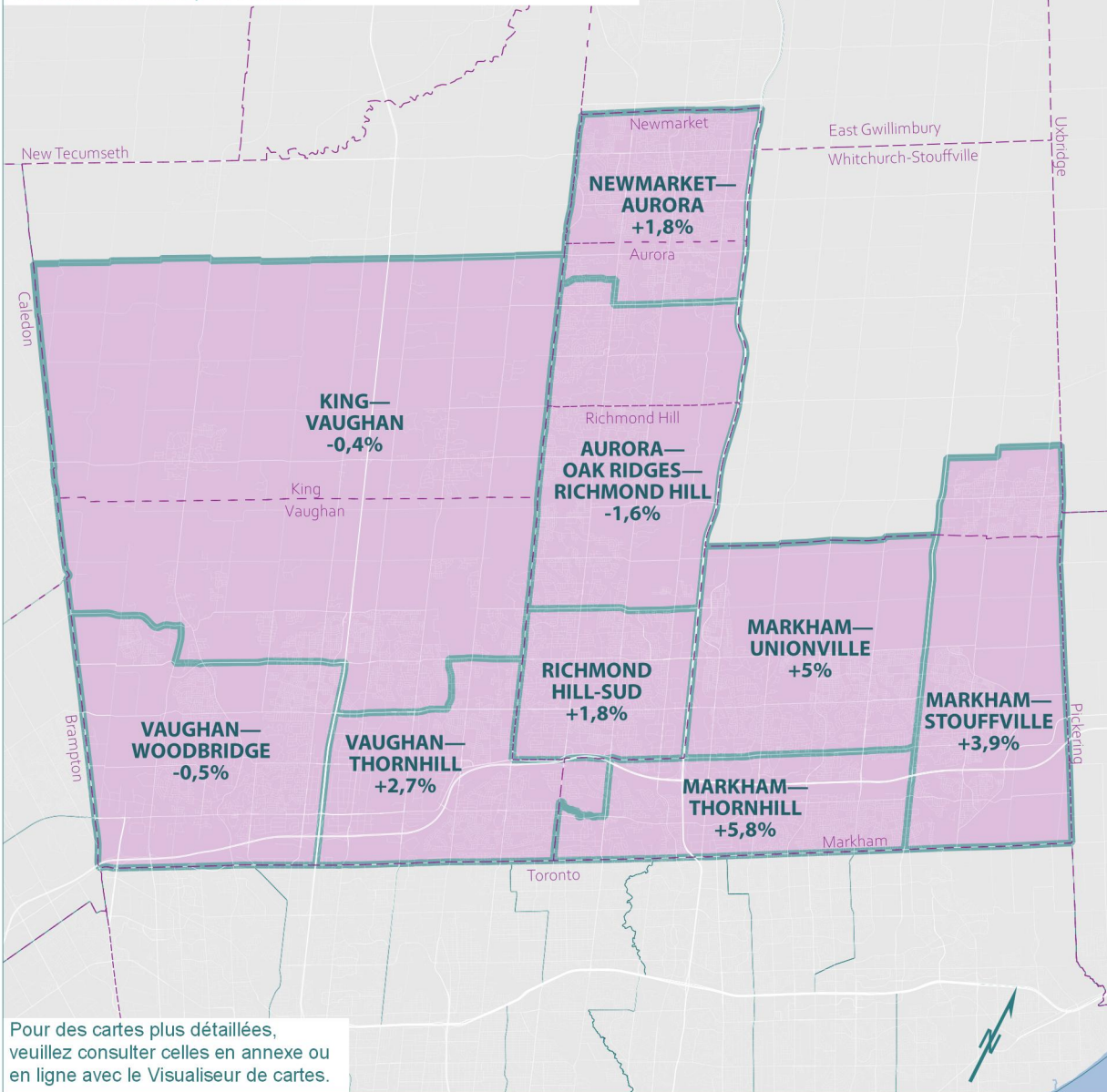
Pour des cartes plus détaillées, veuillez consulter celles en annexe ou en ligne avec le Visualiseur de cartes.

Nord de la RGT - Circonscriptions proposées

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario

0 2.5 5 km

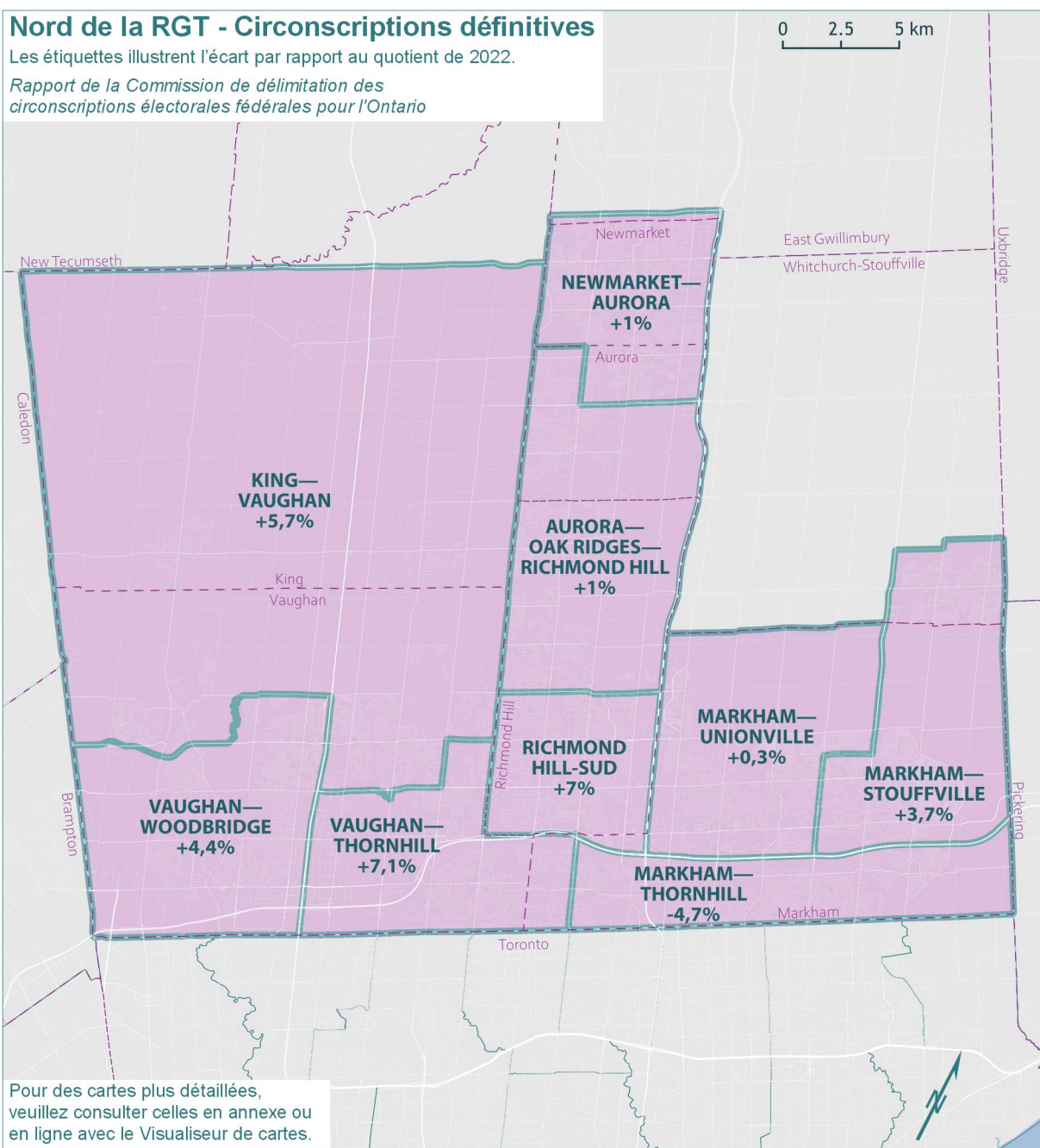


Pour des cartes plus détaillées, veuillez consulter celles en annexe ou en ligne avec le Visualiseur de cartes.

Nord de la RGT - Circonscriptions définitives

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario



La population du nord de la RGT a augmenté de 13 %, passant de 965 985 habitants en 2011 à 1 091 756 habitants en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 10,5 % au cours de la même période.

Les neuf circonscriptions actuelles du nord de la RGT auraient une population moyenne de 121 306 habitants en 2021 et un écart moyen de 4 % par rapport au quotient. L'écart entre la circonscription la moins peuplée et la plus peuplée serait de 43,1 points de pourcentage. Comme le montre le tableau 8A ci-dessous, il existe de grandes disparités démographiques entre les circonscriptions de cette zone géographique.

Tableau 8A – Circonscriptions actuelles du nord de la RGT

Circonscriptions	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Aurora—Oak Ridges—Richmond Hill	106 064	-0,14 %	118 883	+1,97 %
King—Vaughan	109 235	+2,84 %	147 695	+26,68 %
Markham—Stouffville	109 780	+3,36 %	135 944	+16,60 %
Markham—Thornhill	102 221	-3,76 %	97 510	-16,37 %
Markham—Unionville	104 693	-1,43 %	128 308	+10,05 %
Newmarket—Aurora	109 457	+3,05 %	127 134	+9,04 %
Richmond Hill	108 658	+2,30 %	114 180	-2,07 %
Thornhill	110 427	+3,97 %	115 292	-1,11 %
Vaughan—Woodbridge	105 450	-0,72 %	106 810	-8,39 %
Moyenne	107 332	+1,05 %	121 306	+4,04 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	8 206	7,73 pp	50 185	43,05 pp

pp = points de pourcentage

Dans le plan de redécoupage proposé, la Commission a constaté que des changements importants étaient nécessaires pour assurer la parité électorale dans toute la mesure du possible. Plus particulièrement, on a créé la circonscription de Lake Simcoe—Uxbridge (qui a été rebaptisée YORK—DURHAM), qui est composée de parties de la circonscription de Markham—Stouffville et d'autres zones de l'est de la RGT et du centre de l'Ontario. Cela a permis à la Commission d'ajuster les limites restantes afin d'assurer la parité de la population. Les chiffres de population et leurs écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 8B.

Tableau 8B – Circonscriptions proposées du nord de la RGT

Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Aurora—Oak Ridges—Richmond Hill	114 676	-1,64 %
King—Vaughan	116 118	-0,40 %
Markham—Stouffville	121 176	+3,93 %
Markham—Thornhill	123 400	+5,84 %
Markham—Unionville	122 401	+4,98 %

Tableau 8B – Circonscriptions proposées du nord de la RGT

Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Newmarket—Aurora	118 666	+1,78 %
Richmond Hill-Sud	118 679	+1,79 %
Vaughan—Thornhill	119 771	+2,73 %
Vaughan—Woodbridge	115 957	-0,54 %
Moyenne	118 983	+2,05 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	8 724	7,48 pp

pp = points de pourcentage

La Commission a reçu de nombreuses observations portant sur la modification des limites dans cette zone géographique.

En ce qui concerne Markham, la Commission a reçu de nombreuses observations portant sur les limites situées sur la route 7, sur le chemin Markham et sur la rue Main Markham Nord. De nombreux intervenants ont affirmé que les établissements et les installations le long de ces rues sont des lieux de rassemblement communautaires importants. C'est pourquoi, selon eux, ces rues ne constituent pas des limites adéquates. Compte tenu des autres modifications apportées, la Commission a souligné qu'une répartition relativement égale de la population pouvait être atteinte en conservant les limites situées sur l'autoroute 407 et sur le chemin McCowan. Les circonscriptions définitives rendent compte de ce changement.

La Commission a appris que la limite proposée pour la circonscription de Markham—Stouffville séparerait en deux le village de Markham et isolerait la collectivité de Raymerville-Markville-Est, qui est liée au village de Markham. Il a été affirmé que de diviser cette communauté d'intérêts perturberait les relations existantes, affaiblirait la voix du village de Markham, et pourrait nuire à l'identité unique de la collectivité.

On a demandé à la Commission de conserver la limite existante de la circonscription de Markham—Stouffville pour protéger la communauté d'intérêts reconnue du village de Markham et de Raymerville-Markville-Est. Cela n'aura pas d'incidence considérable sur la parité électorale. La Commission a estimé que les arguments présentés étaient convaincants et a conservé la limite de la circonscription de MARKHAM—STOUFFVILLE située le long du chemin McCowan à l'ouest et de l'autoroute 407 au sud. Toutefois, la limite située sur la 16^e avenue a été déplacée vers le nord sur l'avenue Bur Oak.

Ainsi, la circonscription de MARKHAM—UNIONVILLE conserve en grande partie ses limites actuelles, exception faite de la limite sur la 16^e avenue qui a été déplacée sur l'avenue Bur Oak.

La limite à l'est de la circonscription de MARKHAM—THORNHILL a été déplacée encore plus à l'est pour correspondre désormais à la limite municipale en réponse aux observations soutenant que la limite proposée sur le chemin Markham était inadéquate parce qu'elle isolait les quartiers de Cedarwood et de Rouge River.

La Commission a également reçu différentes suggestions concernant l'endroit où placer la limite entre la circonscription de MARKHAM—THORNHILL et la circonscription de VAUGHAN—THORNHILL. Parmi les suggestions, notons la rue Yonge et l'autoroute 404. La Commission a décidé de rétablir cette limite à son ancien emplacement, soit l'avenue Bayview.

Dans certaines observations, on a également proposé que la rue Dufferin serve de limite entre la circonscription de VAUGHAN—THORNHILL et la circonscription de KING—VAUGHAN plutôt que l'avenue Peter Rupert, qui est une rue résidentielle. Afin de ne pas diviser de quartiers, la Commission a accédé à la demande.

La Commission a également déplacé, vers le sud, une petite partie de la limite entre ces deux circonscriptions afin que le quartier de Sherwood Park fasse partie de la circonscription de KING—VAUGHAN. Cette zone faisait partie antérieurement de la circonscription de VAUGHAN—THORNHILL, mais certains intervenants ont fait comprendre à la Commission que le tracé actuel manquait de concordance, car les habitants se trouvaient isolés du reste de la circonscription en raison d'une zone industrielle.

En ce qui concerne la circonscription de KING—VAUGHAN, la Commission a retenu les observations des intervenants. Elle a convenu de déplacer la limite nord vers la route 9 et Davis Drive. Ainsi, le canton de King reste entier, exception faite de la partie au nord de la route 9 et Davis Drive qui est à proximité de la collectivité de Bradford.

La Commission a également reçu des observations dénonçant le fait que les limites proposées divisaient la collectivité de Kleinburg en deux. La Commission a accepté de garder entière la collectivité dans la circonscription de KING—VAUGHAN. Pour ce faire, la limite au sud-ouest a été déplacée de sorte qu'elle suive le tracé de la promenade Major Mackenzie. Ainsi, le quartier de Park Ridge peut être intégré à la circonscription de KING—VAUGHAN, comme le demandaient les intervenants.

Pour compenser les changements démographiques causés par l'unification de la collectivité de Kleinburg, la Commission a choisi d'établir la limite entre la circonscription de KING—VAUGHAN et la circonscription de VAUGHAN—WOODBIDGE sur le chemin Teston en descendant près de la promenade Pine Valley. On a recommandé à la Commission d'inclure le quartier du village Vellore dans la circonscription de VAUGHAN—WOODBIDGE en raison des liens étroits et solides qui existent entre les deux. La nouvelle limite suit le tracé du quartier 3 de la ville de Vaughan. La limite ouest a été déplacée plus loin encore à l'ouest jusqu'au ruisseau afin d'éviter de diviser les nouveaux développements le long de la promenade Pine Valley.

La limite de la circonscription de AURORA—OAK RIDGES—RICHMOND HILL à l'ouest de la rue Yonge a été déplacée vers le nord en partie pour correspondre à la limite municipale d'Aurora-Newmarket.

Des intervenants ont mentionné à la Commission qu'ils espéraient qu'Aurora, à titre de collectivité urbaine distincte, demeure entière. Ils lui ont également affirmé qu'ils appuieraient le transfert du coin nord-ouest d'Aurora vers la circonscription d'AURORA—OAK RIDGES—RICHMOND HILL si cela n'était pas possible.

Par ailleurs, la Commission a déplacé la limite nord de la circonscription de NEWMARKET—AURORA proposée vers Green Lane pour que la collectivité de Harvest Hills fasse partie de Newmarket, comme l'avaient demandé plusieurs intervenants. Cela correspond à la limite actuelle.

Un petit changement a été apporté aux limites proposées de RICHMOND HILL-SUD. La limite sud actuelle située sur l'autoroute 407 demeure. Cela fait partie du plan global visant à ce que l'autoroute 407 plutôt que la route 7 serve de limite dans cette zone géographique, comme l'ont proposé plusieurs intervenants.

Dans l'ensemble, la plupart des révisions demandées dans cette zone géographique pouvaient être effectuées sans nuire de façon déraisonnable à la parité électorale.

Les noms, les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions définitives du nord de la RGT sont présentés au tableau 8C.

Tableau 8C – Circonscriptions définitives du nord de la RGT		
Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Aurora—Oak Ridges—Richmond Hill	117 750	+0,99 %
King—Vaughan	123 226	+5,69 %
Markham—Stouffville	120 845	+3,65 %
Markham—Thornhill	111 087	-4,72 %
Markham—Unionville	116 972	+0,33 %
Newmarket—Aurora	117 699	+0,95 %
Richmond Hill-Sud	124 748	+7,00 %
Vaughan—Thornhill	124 866	+7,10 %
Vaughan—Woodbridge	121 705	+4,39 %
Moyenne	119 878	+2,82 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	13 779	11,82 pp

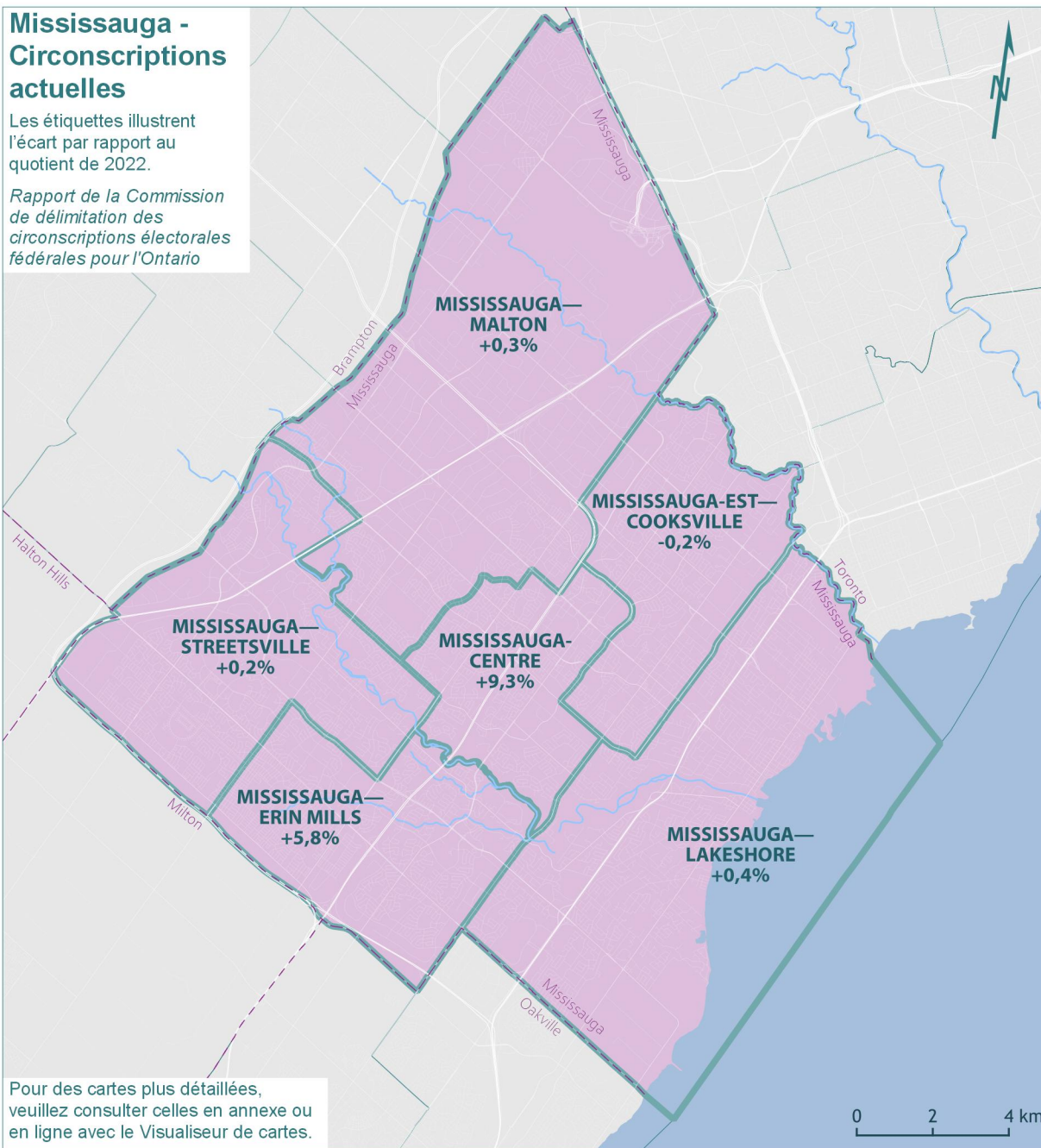
pp = points de pourcentage

Mississauga

Mississauga - Circonscriptions actuelles

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

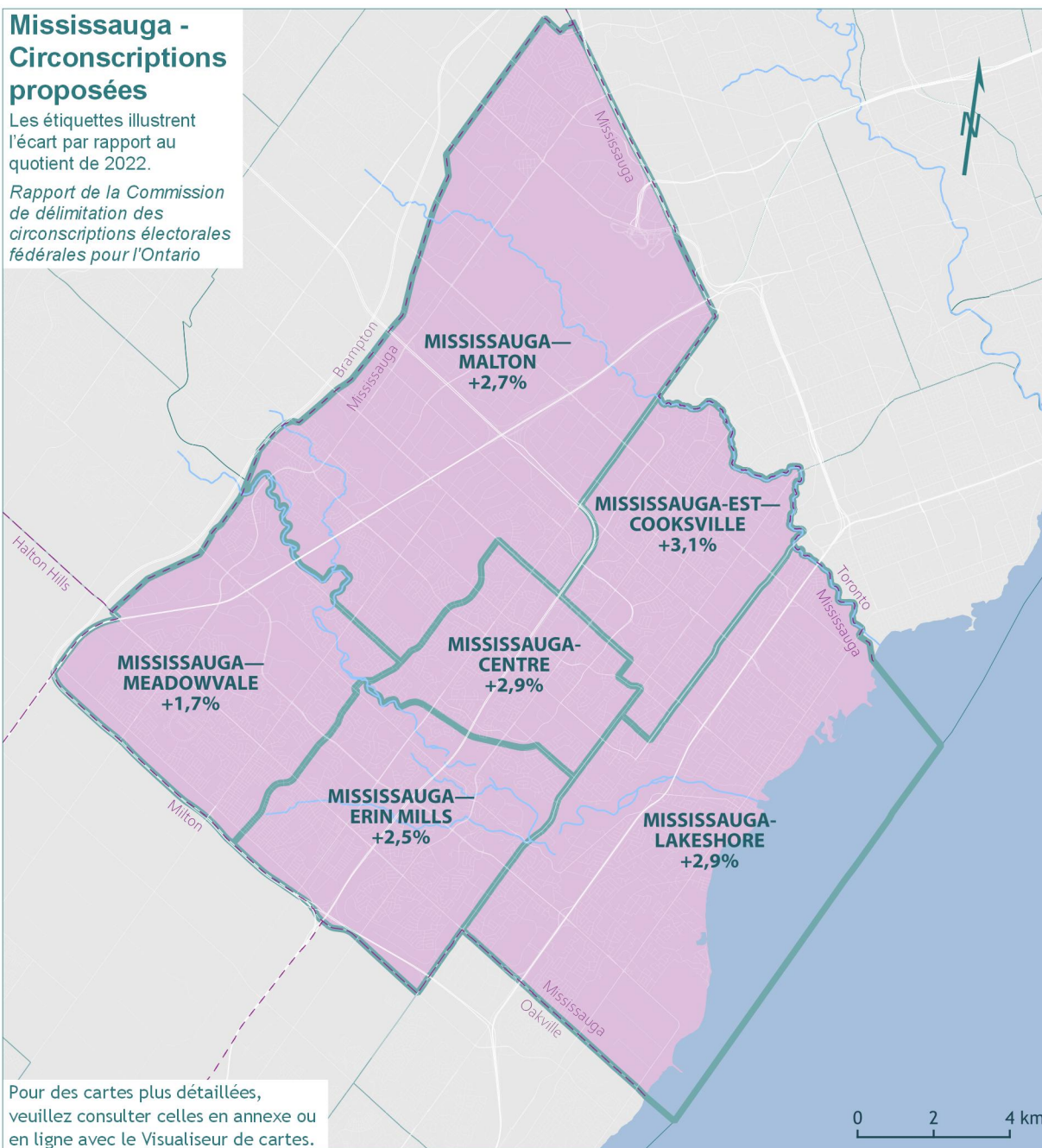
Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario



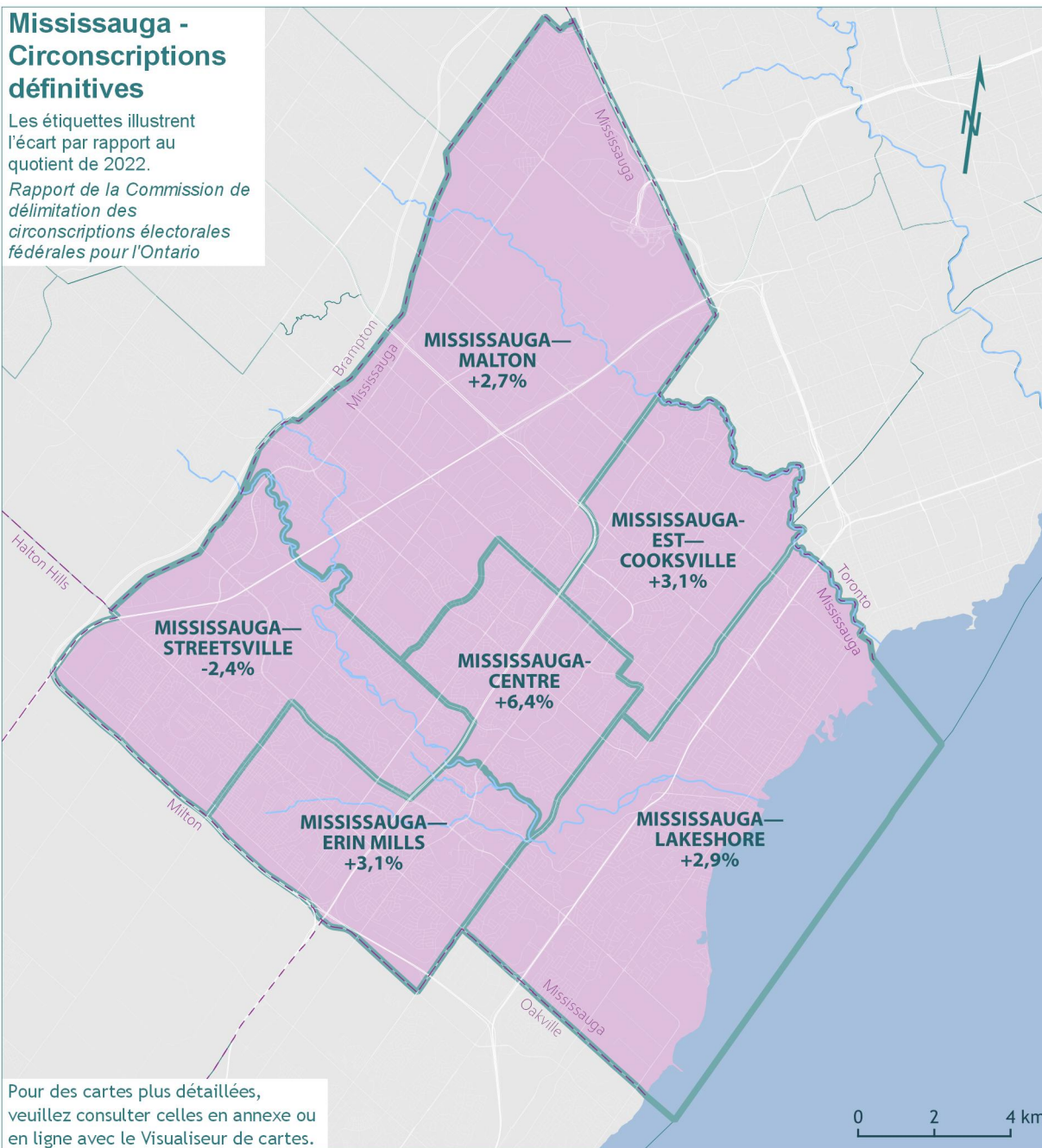
Mississauga - Circonscriptions proposées

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario



Pour des cartes plus détaillées, veuillez consulter celles en annexe ou en ligne avec le Visualiseur de cartes.



La population de Mississauga est restée relativement stable, passant de 713 443 habitants en 2011 à 717 961 habitants en 2021, ce qui correspond à une croissance démographique de 0,6 %. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 11,3 % au cours de la même période.

Les six circonscriptions actuelles de Mississauga auraient une population moyenne de 119 660 habitants en 2021 et un écart moyen de 2,6 % par rapport au quotient. L'écart absolu entre la circonscription la moins peuplée et la plus peuplée serait de 9,5 points de pourcentage. Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 9A.

Tableau 9A – Circonscriptions actuelles de Mississauga

Circonscriptions	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Mississauga-Centre	118 756	+11,81 %	127 377	+9,25 %
Mississauga—Erin Mills	117 199	+10,34 %	123 371	+5,82 %
Mississauga-Est—Cooksville	121 792	+14,67 %	116 346	-0,21 %
Mississauga—Lakeshore	118 893	+11,94 %	117 095	+0,43 %
Mississauga—Malton	118 046	+11,14 %	116 908	+0,27 %
Mississauga—Streetsville	118 757	+11,81 %	116 864	+0,24 %
Moyenne	118 907	+11,95 %	119 660	+2,63 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	4 593	4,33 pp	11 031	9,46 pp

pp = points de pourcentage

Dans le plan de redécoupage proposé, la Commission a effectué des modifications mineures aux limites afin d'équilibrer les populations des six circonscriptions actuelles de Mississauga. Ces circonscriptions demeureraient à l'intérieur des limites municipales de la ville de Mississauga et leurs limites étaient alignées sur de grands axes routiers, la rivière Credit et la voie ferrée du Canadien Pacifique. Les chiffres de population et leurs écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 9B.

Tableau 9B – Circonscriptions proposées de Mississauga

Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Mississauga-Centre	119 975	+2,90 %
Mississauga—Erin Mills	119 526	+2,52 %
Mississauga-Est—Cooksville	120 196	+3,09 %
Mississauga-Lakeshore	119 936	+2,87 %
Mississauga—Malton	119 741	+2,70 %
Mississauga—Meadowvale	118 587	+1,71 %
Moyenne	119 660	+2,63 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	1 609	1,38 pp

pp = points de pourcentage

Des préoccupations ont été exprimées quant au redécoupage proposé, notamment en raison du fait qu'il divisait la collectivité de Streetsville pour créer la circonscription proposée de Mississauga—Meadowvale. On nous a demandé de redéfinir la circonscription proposée de sorte qu'elle ne divise pas Streetsville, dont l'identité et l'histoire jouent un rôle important dans la ville de Mississauga. Des demandes ont également été reçues pour que le nom de la circonscription renvoie à la collectivité de Streetsville, comme c'est le cas depuis 2003.

Dans certaines observations, on a également proposé d'élargir la circonscription de Mississauga—Erin Mills afin d'inclure la zone délimitée par l'autoroute 407, le chemin Britannia et la promenade Erin Mills. Il a été soutenu que les limites proposées créaient une division artificielle en plein milieu du quartier de Churchill Meadows. La limite proposée établie sur la rue Thomas plaçait le tiers supérieur de la collectivité de Churchill Meadows dans la nouvelle circonscription de Mississauga—Meadowvale. On a demandé à la Commission de reconnaître la communauté d'intérêts déclarée par les habitants de Erin Mills vivant au sud du chemin Britannia et au nord de la rue Thomas.

La Commission a conclu qu'il était raisonnable de donner suite à ces observations, les modifications n'ayant pas d'incidence considérable sur la parité électorale. Trois modifications ont été apportées au plan de redécoupage proposé.

Tout d'abord, Streetsville a été réintégrée à la circonscription de Mississauga—Meadowvale. Le nom actuel de la circonscription demeure, soit MISSISSAUGA —STREETSVILLE.

Le quartier de Churchill Meadow a été réintégré à la circonscription de MISSISSAUGA—ERIN MILLS.

Enfin, la limite sud-ouest de la circonscription de MISSISSAUGA-CENTRE a été déplacée vers la rivière Credit.

Les autres limites des circonscriptions de Mississauga proposées demeurent inchangées, dont celles des circonscriptions de MISSISSAUGA—MALTON, de MISSISSAUGA-EST—COOKSVILLE et de MISSISSAUGA—LAKESHORE.

Dans le cas de la circonscription de MISSISSAUGA—LAKESHORE, le tiret long (« — ») a été remis dans le nom de la circonscription, comme dans le nom actuel. La Commission reconnaît le fardeau administratif lié à un changement de nom et a décidé qu'il était préférable de garder le nom existant.

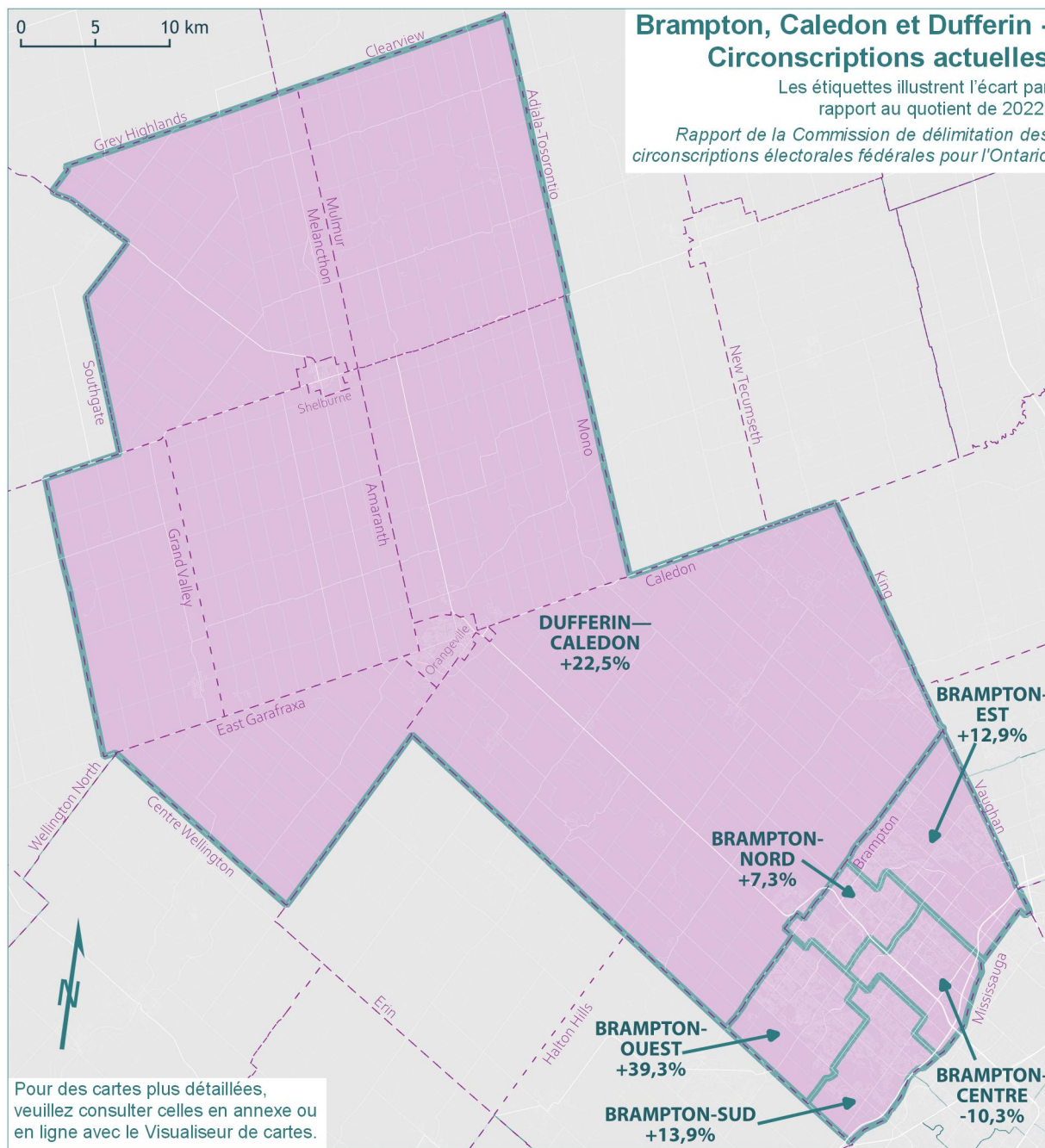
Les noms, les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions définitives de Mississauga sont présentés dans le tableau 9C.

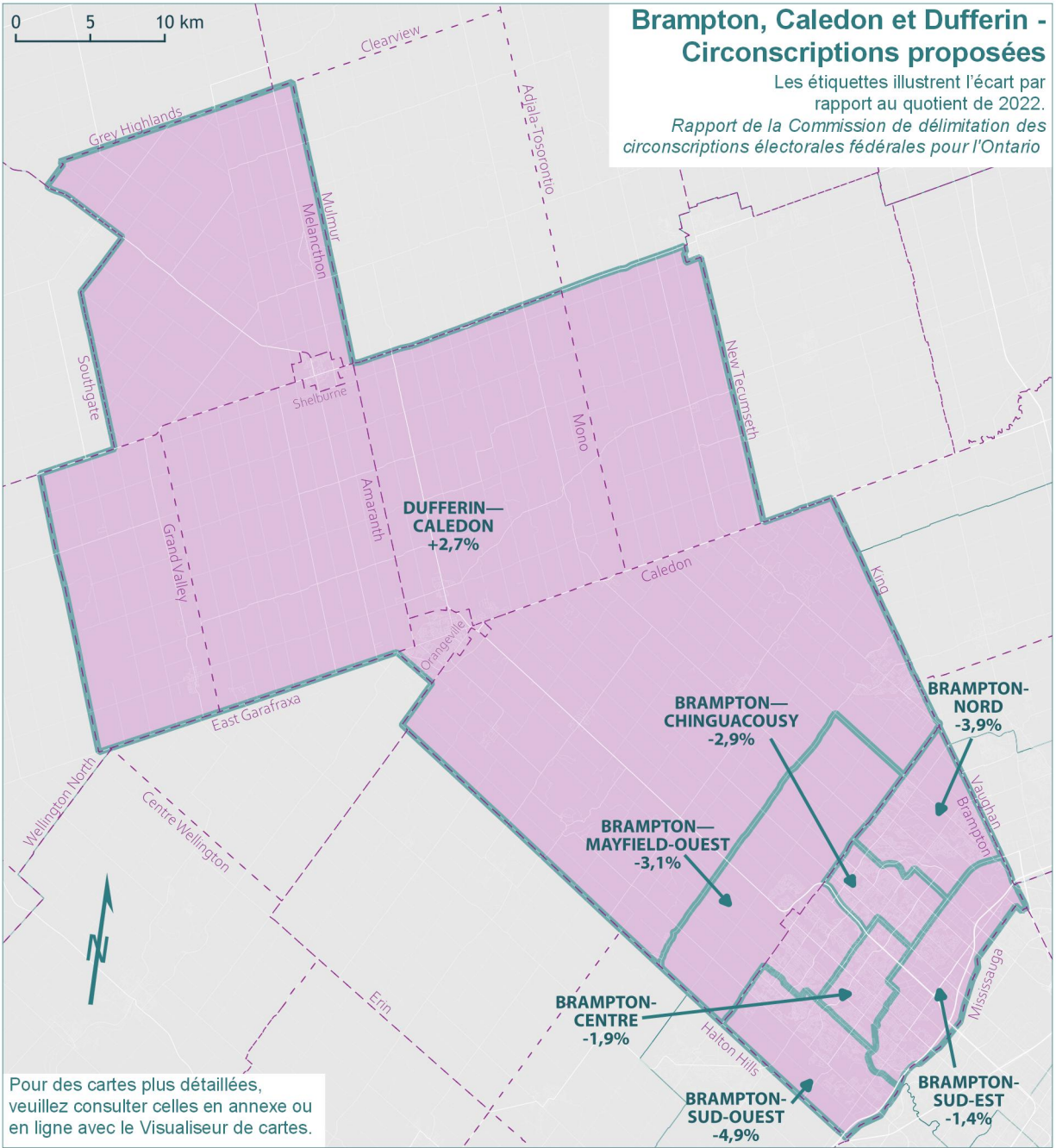
Tableau 9C – Circonscriptions définitives de Mississauga

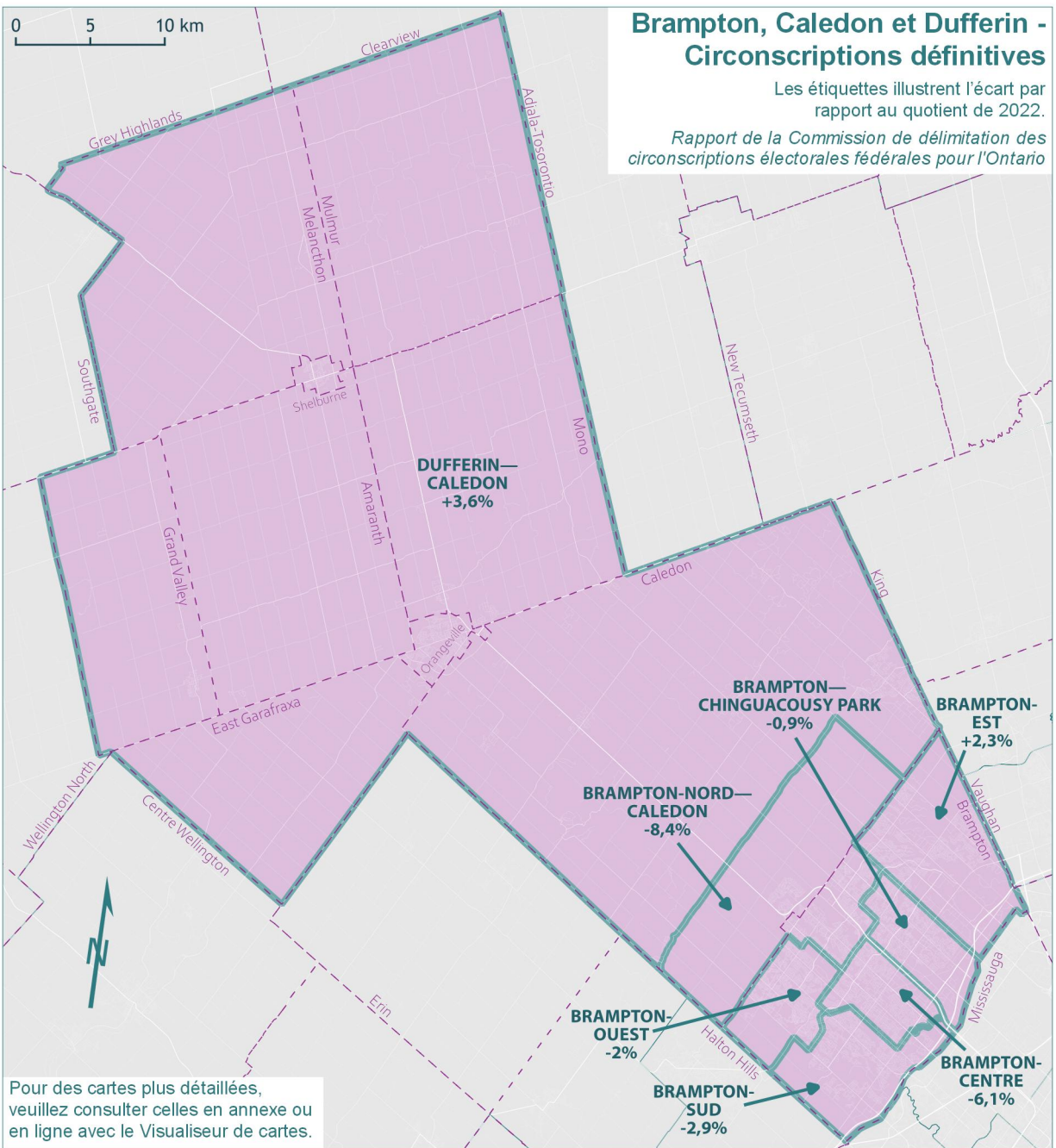
Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Mississauga-Centre	124 084	+6,43 %
Mississauga—Erin Mills	120 241	+3,13 %
Mississauga-Est—Cooksville	120 196	+3,09 %
Mississauga—Lakeshore	119 936	+2,87 %
Mississauga—Malton	119 741	+2,70 %
Mississauga—Streetsville	113 763	-2,42 %
Moyenne	119 660	+2,63 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	10 321	8,85 pp

pp = points de pourcentage

Brampton, Caledon et Dufferin







On a souligné que la région de Brampton avait connu une croissance démographique considérable au cours de la dernière décennie. La ville de Brampton elle-même, qui compte actuellement 656 480 habitants, a vu sa population augmenter de 25,3 % depuis 2011, la densité s'étendant vers le nord jusqu'à Caledon et au comté de Dufferin. Il s'agit de la plus forte croissance démographique de toutes les villes ontariennes de plus de 100 000 habitants. La région de Brampton, de Caledon et de Dufferin dans son ensemble a vu sa population augmenter de 24,8 %, passant de 640 247 habitants en 2011 à 799 318 habitants en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 9,9 % au cours de la même période.

Les six circonscriptions actuelles de cette zone géographique auraient une population moyenne de 133 220 habitants en 2021, soit 14,3 % de plus que le quotient. Brampton-Ouest (avec 162 353 habitants) a actuellement la population la plus élevée de toutes les circonscriptions de la province, tandis que Dufferin—Caledon frôle aussi le sommet. Comme l'indique la fourchette des écarts (49,6 points de pourcentage) par rapport au quotient de 2022, il existe des écarts importants dans la taille de la population entre les circonscriptions, en particulier entre les circonscriptions adjacentes de Brampton-Ouest et de Brampton-Centre. Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 10A.

Tableau 10A – Circonscriptions actuelles de Brampton, de Caledon et de Dufferin

Circonscriptions	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Brampton-Centre	103 122	-2,91 %	104 557	-10,32 %
Brampton-Est	99 712	-6,12 %	131 677	+12,94 %
Brampton-Nord	111 951	+5,40 %	125 141	+7,33 %
Brampton-Ouest	101 757	-4,20 %	162 353	+39,25 %
Brampton-Sud	107 364	+1,08 %	132 752	+13,86 %
Dufferin—Caledon	116 341	+9,53 %	142 838	+22,51 %
Moyenne	106 708	+0,46 %	133 220	+14,26 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	16 629	15,65 pp	57 796	49,57 pp

pp = points de pourcentage

La Commission a conclu qu'il fallait créer une nouvelle circonscription électorale pour cette zone en raison de la taille et de la croissance de la population.

Un redécoupage des limites, surtout des circonscriptions de la ville de Brampton, était nécessaire pour réussir à créer une septième circonscription et régler la question des disparités démographiques décrites ci-dessus. Les chiffres de population et leurs écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au 10B.

Tableau 10B – Circonscriptions proposées de Brampton, de Caledon et de Dufferin

Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Brampton-Centre	114 422	-1,86 %
Brampton—Chinguacousy	113 201	-2,91 %
Brampton—Mayfield-Ouest	112 994	-3,08 %
Brampton-Nord	112 082	-3,87 %
Brampton-Sud-Est	114 952	-1,40 %
Brampton-Sud-Ouest	110 855	-4,92 %
Dufferin—Caledon	119 767	+2,72 %
Moyenne	114 039	-2,19 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	8 912	7,64 pp

pp = points de pourcentage

Une des principales préoccupations exprimées dans les observations concernant le plan de redécoupage proposé pour cette zone géographique portait sur l'utilisation de points cardinaux dans les noms de circonscriptions proposées par la Commission. On a appris qu'il y avait une préférence pour les orientations et les noms déjà existants, qui correspondent au quadrillage des routes plutôt qu'aux véritables orientations. La Commission estimait qu'il était approprié de reconnaître les orientations locales. C'est pourquoi elle a rétabli les noms traditionnels des circonscriptions : BRAMPTON-EST, BRAMPTON-SUD et BRAMPTON-OUEST.

On a souligné que « Mayfield », dans le nom proposé de Brampton—Mayfield-Ouest, ne revêtait une importance historique que pour les personnes qui habitent dans les environs immédiats. Ainsi, la Commission a convenu du nom BRAMPTON-NORD—CALEDON, car il tient davantage compte de l'emplacement géographique de la circonscription, qui chevauche la limite entre les municipalités de Brampton et de Caledon.

Certains se sont dits préoccupés par l'utilisation du mot « Chinguacousy », car il est utilisé un peu partout dans la ville de Brampton. Il ne renverrait donc pas à l'emplacement géographique précis de la circonscription. Ainsi, il a été décidé que la circonscription porterait le nom BRAMPTON—CHINGUACOUSY PARK, comme il avait été proposé, pour témoigner du fait que la circonscription comprend désormais le parc de 40 hectares Donald M. Gordon Chinguacousy.

Certaines des observations portaient davantage sur les tendances historiques et les communautés d'intérêts.

Dans le plan de redécoupage proposé, le centre historique de la ville de Brampton a été divisé. On a demandé à la Commission que le centre historique de Brampton, qui comprend Amrbro Heights, Peel Village et Four Corners, ne fasse partie que d'une seule circonscription, soit BRAMPTON-CENTRE. D'importants projets communautaires et d'amélioration des infrastructures sont en cours. Une représentation commune cohérente leur serait favorable.

Dans le même ordre d'idées, la Commission a été informée de l'importance de maintenir ensemble les nouveaux développements dans les environs du chemin Mississauga et de l'avenue Steeles, dont le complexe sportif Susan Fennel et la collectivité de Churchill dans Brampton-Sud; le lac Heart, le lac Loafer's et Springdale dans Brampton-Nord; et le Centre communautaire Cassie Campbell ainsi que de nombreux lieux de culte dans Brampton-Ouest. La Commission a donné suite à ces propositions qui respectaient les communautés d'intérêts et n'entraient pas la parité électorale.

La circonscription de BRAMPTON-EST conserve en grande partie sa position actuelle, à l'exception du coin nord-ouest. La limite ouest définitive suivra le tracé du chemin Tobram dans son intégralité. Cela permet d'établir une limite claire.

Les cantons d'East Garafraxa et de Mulmur ont cherché à faire partie de la circonscription de DUFFERIN—CALEDON pour se joindre à l'ensemble des municipalités du comté de Dufferin. La Commission a donné suite à leur demande, car l'ajout de ces deux cantons favorise la représentation et ne fait pas obstacle à la parité électorale.

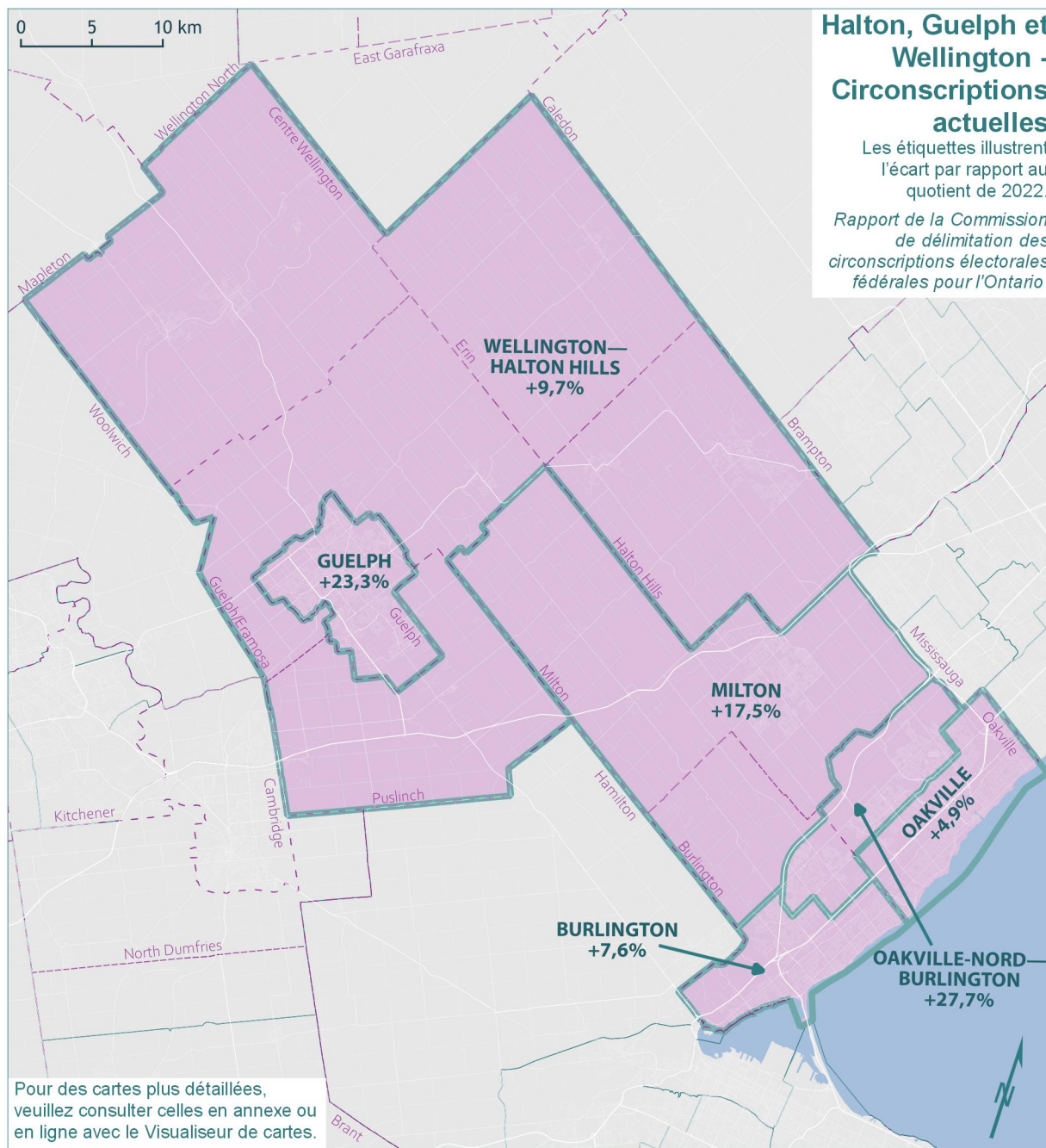
Les noms, les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions définitives de Brampton, de Caledon et de Dufferin sont présentés au tableau 10C.

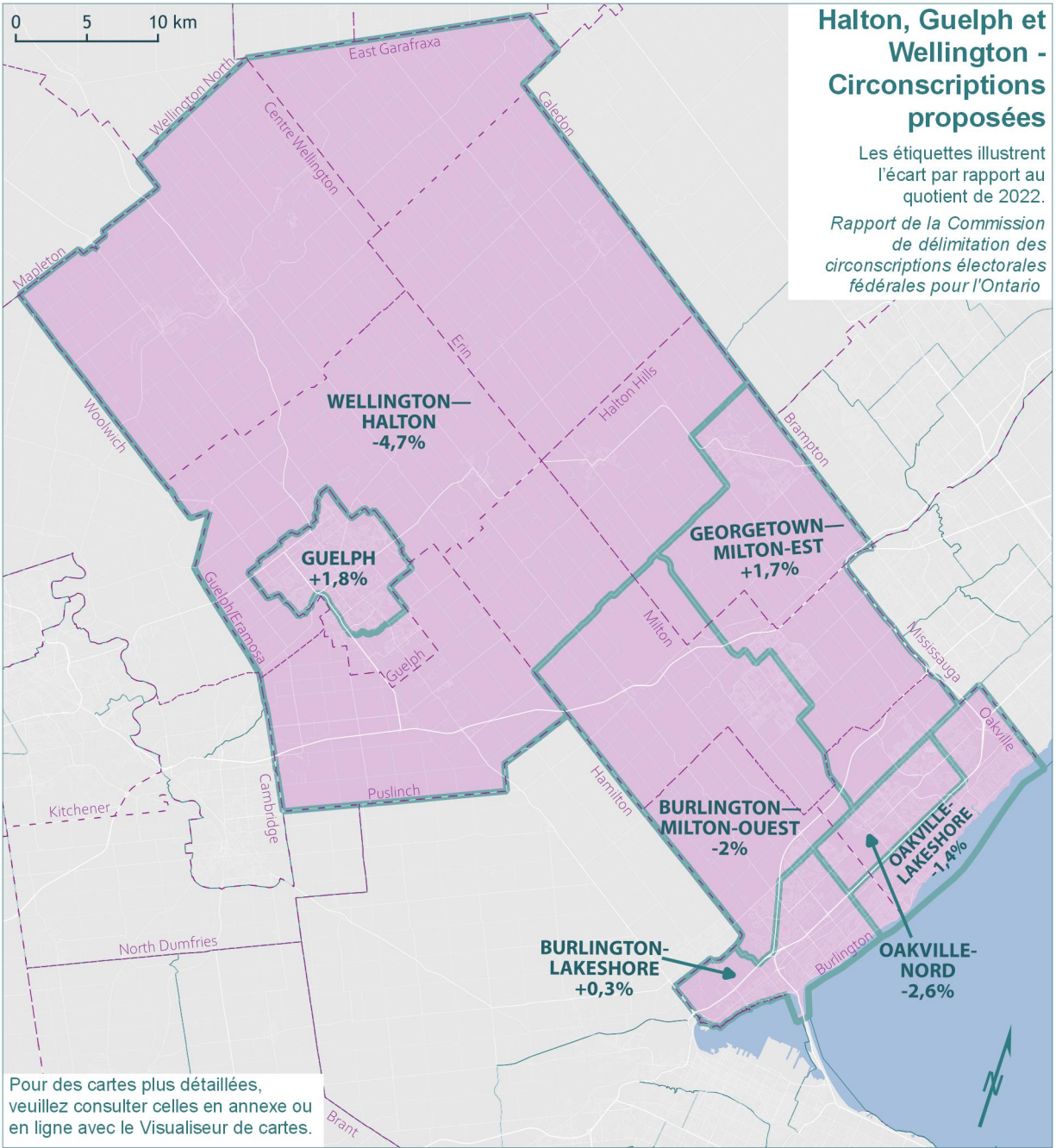
Tableau 10C – Circonscriptions définitives de Brampton, de Caledon et de Dufferin

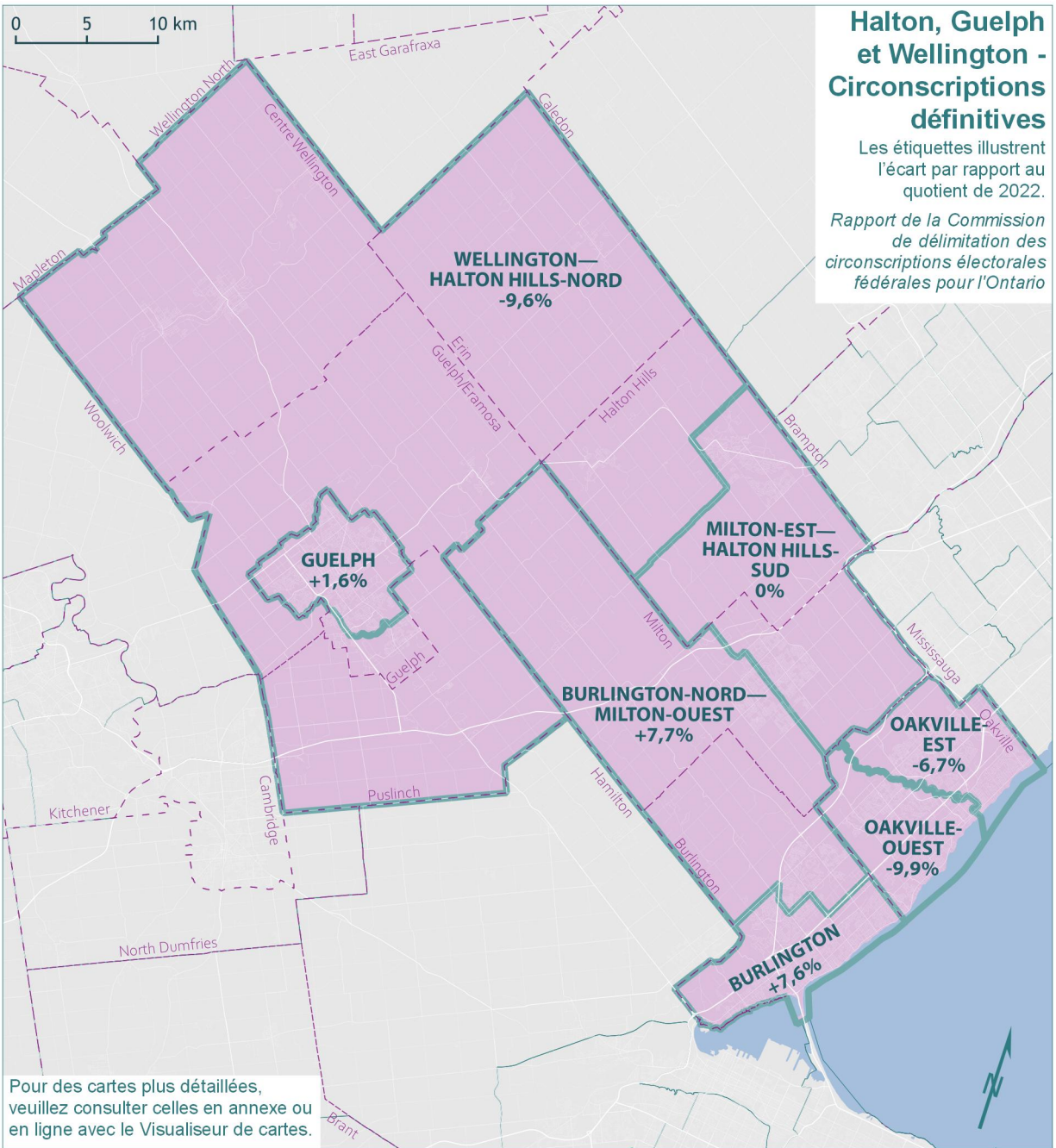
Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Brampton-Centre	109 450	-6,12 %
Brampton—Chinguacousy Park	115 568	-0,88 %
Brampton-Est	119 214	+2,25 %
Brampton-Nord—Caledon	106 762	-8,43 %
Brampton-Ouest	114 260	-2,00 %
Brampton-Sud	113 252	-2,86 %
Dufferin—Caledon	120 812	+3,62 %
Moyenne	114 188	-2,06 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	14 050	12,05 pp

pp = points de pourcentage

Halton, Guelph et Wellington







La population de Halton, de Guelph et de Wellington a augmenté de 18,4 %, passant de 680 234 habitants en 2011 à 805 299 habitants en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 10,2 % au cours de la même période.

Les six circonscriptions de cette zone géographique auraient une population moyenne de 134 217 habitants en 2021 et un écart moyen de 15,1 % au-dessus du quotient. Les circonscriptions actuelles d’Oakville-Nord—Burlington, de Guelph et de Milton se situent à la limite supérieure quant à la taille de la population, leur population dépassant le quotient de 27,7 %, de 23,3 % et de 17,5 % respectivement. Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 11A.

Tableau 11A – Circonscriptions actuelles de Halton, de Guelph et de Wellington

Circonscriptions	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Burlington	120 569	+13,52 %	125 435	+7,59 %
Guelph	121 688	+14,57 %	143 740	+23,29 %
Milton	88 065	-17,09 %	136 993	+17,50 %
Oakville	119 649	+12,65 %	122 322	+4,92 %
Oakville-Nord—Burlington	114 378	+7,69 %	148 936	+27,74 %
Wellington—Halton Hills	115 885	+9,11 %	127 873	+9,68 %
Moyenne	113 372	+6,74 %	134 217	+15,12 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	33 623	31,66 pp	26 614	22,82 pp

pp = points de pourcentage

La Commission a proposé de créer une nouvelle circonscription pour résoudre la sous-représentation dans la région qui compterait maintenant sept circonscriptions plus équilibrées en matière de population. Dans le cadre de ce processus, plusieurs autres modifications ont été apportées qui modifient grandement les circonscriptions actuelles. Les chiffres de population et leurs écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 11B.

Tableau 11B – Circonscriptions proposées de Halton, de Guelph et de Wellington

Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Burlington-Lakeshore	116 984	+0,34 %
Burlington—Milton-Ouest	114 218	-2,03 %
Georgetown—Milton-Est	118 559	+1,69 %
Guelph	118 686	+1,80 %
Oakville-Lakeshore	114 917	-1,43 %
Oakville-Nord	113 574	-2,59 %
Wellington—Halton	111 155	-4,66 %
Moyenne	115 442	-0,98 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	7 531	6,46 pp

pp = points de pourcentage

Bien qu'on ait accueilli favorablement l'obtention d'un siège supplémentaire, des objections ont tout de même été formulées au sujet des limites électorales qui ne cadraient pas avec les limites municipales. Certaines de ces préoccupations sont infondées. Par exemple, il n'y a aucun risque que, parce qu'une circonscription traverse une ville voisine, il y ait des répercussions sur les impôts fonciers ou l'accès à l'hôpital local.

Néanmoins, la Commission a reconnu qu'il est généralement préférable de répartir dans deux circonscriptions les municipalités dont les populations sont trop grandes pour ne faire partie que d'une seule circonscription plutôt que de les répartir dans trois ou quatre circonscriptions, comme le faisait parfois la proposition. Plusieurs modifications ont ainsi été apportées pour que les collectivités aient suffisamment de poids dans leur nouvelle circonscription.

Nous avons réorganisé les deux circonscriptions d'Oakville (Oakville et Oakville-Nord—Burlington), conformément à ce que demandait la motion de la ville d'Oakville, qui a été largement appuyée dans les observations publiques de ses habitants. En effet, l'alignement nord-sud a été modifié pour créer deux moitiés, est et ouest, soit OAKVILLE-EST et OAKVILLE-OUEST. Le ruisseau Sixteen Mile sert de limite naturelle claire, car il sépare parfaitement la ville en deux. Cette solution offre au moins deux améliorations considérables par rapport à la proposition d'origine : un meilleur respect des limites municipales entre Oakville et Burlington (à l'ouest) et Milton (au nord) et une meilleure harmonisation de la croissance différentielle de la population dans le nord et dans le sud dans les deux circonscriptions d'Oakville. Un troisième avantage est que l'alignement est-ouest permet de créer deux circonscriptions qui sont plus équilibrées du point de vue socioéconomique. Cela permet d'éviter ce qu'une des observations reçues qualifiait « d'embourgeoisement » d'une circonscription plutôt qu'une autre.

Certains intervenants ont fortement dénoncé l'incidence qu'avait la proposition d'origine sur la ville de Burlington, qui avait été répartie dans quatre circonscriptions électorales. Le changement concernant Oakville décrit ci-dessus nous permet de conserver les limites électorales actuelles pour la circonscription définitive de BURLINGTON. Cela permet ainsi aux collectivités de Tyandaga, de Brant Hills et d'Elizabeth Gardens, qui avaient été séparées dans la proposition, de rester inchangées. La circonscription conserve ses limites actuelles et reprend son nom d'origine, soit BURLINGTON.

Le secteur de la ville de Burlington qui se trouve dans la circonscription actuelle d'Oakville-Nord—Burlington a été placé dans la circonscription de BURLINGTON-NORD—MILTON-OUEST. Il est important de souligner que Burlington compte pour 49 % de la population de cette nouvelle circonscription et Milton, pour environ 51 %.

La proposition de la Commission visant à établir deux circonscriptions dans cette zone en séparant la ville de Milton en deux moitiés est et ouest a été acceptée de façon générale en raison de la croissance démographique à Milton et dans les environs. Toutefois, la limite se situe maintenant sur la rue Ontario, car comme l'ont souligné des intervenants, il s'agit d'une ligne de démarcation plus claire.

Compte tenu de la nécessité de respecter le principe d'écart raisonnable par rapport au quotient, il n'a pas été possible de répondre aux demandes visant à conserver la ville de Halton Hills dans son intégralité dans cette zone. Bien qu'Acton demeure dans la circonscription de WELLINGTON—HALTON HILLS-NORD, Georgetown fait désormais partie de la circonscription de MILTON-EST—HALTON HILLS-SUD.

D'autres petites modifications ont été apportées à la circonscription de WELLINGTON—HALTON HILLS-NORD depuis l'élaboration de la proposition. Le canton d'East Garafraxa a été placé dans la circonscription de DUFFERIN—CALEDON, avec le reste du comté de Dufferin. La limite avec la circonscription de BURLINGTON-NORD—MILTON-OUEST a été modifiée pour correspondre aux limites municipales.

La Commission a apporté de légers changements aux limites des circonscriptions de GUELPH et de WELLINGTON—HALTON HILLS-NORD. Le taux de croissance démographique à Guelph est élevé, tout comme à Milton. Nous avons reçu des objections d'ici et d'autres régions de la province en ce qui concerne l'organisation en forme de « beignet » proposée. Elle prévoit que des parties de circonscriptions urbaines soient placées dans des circonscriptions rurales avoisinantes afin d'atteindre la parité électorale. Bien que les solutions de la sorte n'aient pas tendance à susciter la controverse dans l'immédiat (peut-être parce qu'elles ne s'écartent pas trop du statu quo), elles peuvent tout de même être moins justifiées au fil du temps en raison de la croissance démographique périurbaine. Si les rythmes de croissance se maintiennent, il se pourrait qu'il soit préférable d'établir dans le futur une limite plus naturelle d'est en ouest ou du nord au sud dans la ville de Guelph.

La nouvelle limite sud de la circonscription de GUELPH suivra la promenade Hanlon, le ruisseau Hanlon et le chemin Arkell. Les zones au sud de la limite feront partie de la circonscription de WELLINGTON—HALTON HILLS-NORD.

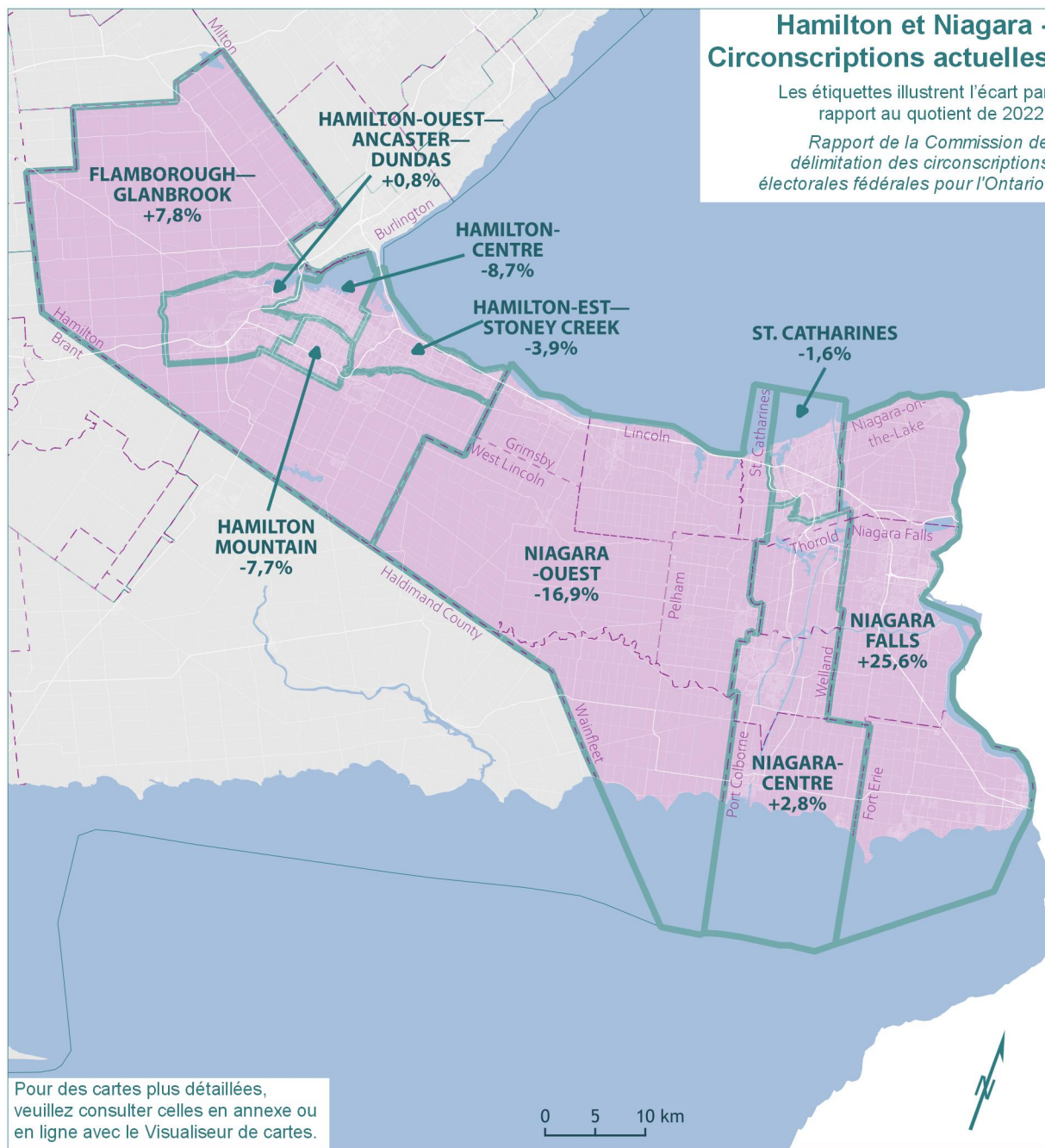
Les noms, les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions définitives de Halton, de Guelph et de Wellington sont présentés au tableau 11C.

Tableau 11C – Circonscriptions définitives de Halton, de Guelph et de Wellington

Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Burlington	125 435	+7,59 %
Burlington-Nord—Milton-Ouest	125 575	+7,71 %
Guelph	118 498	+1,64 %
Milton-Est—Halton Hills-Sud	116 592	0,00 %
Oakville-Est	108 735	-6,74 %
Oakville-Ouest	105 024	-9,92 %
Wellington—Halton Hills-Nord	105 440	-9,56 %
Moyenne	115 043	-1,33 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	20 551	17,63 pp

pp = points de pourcentage

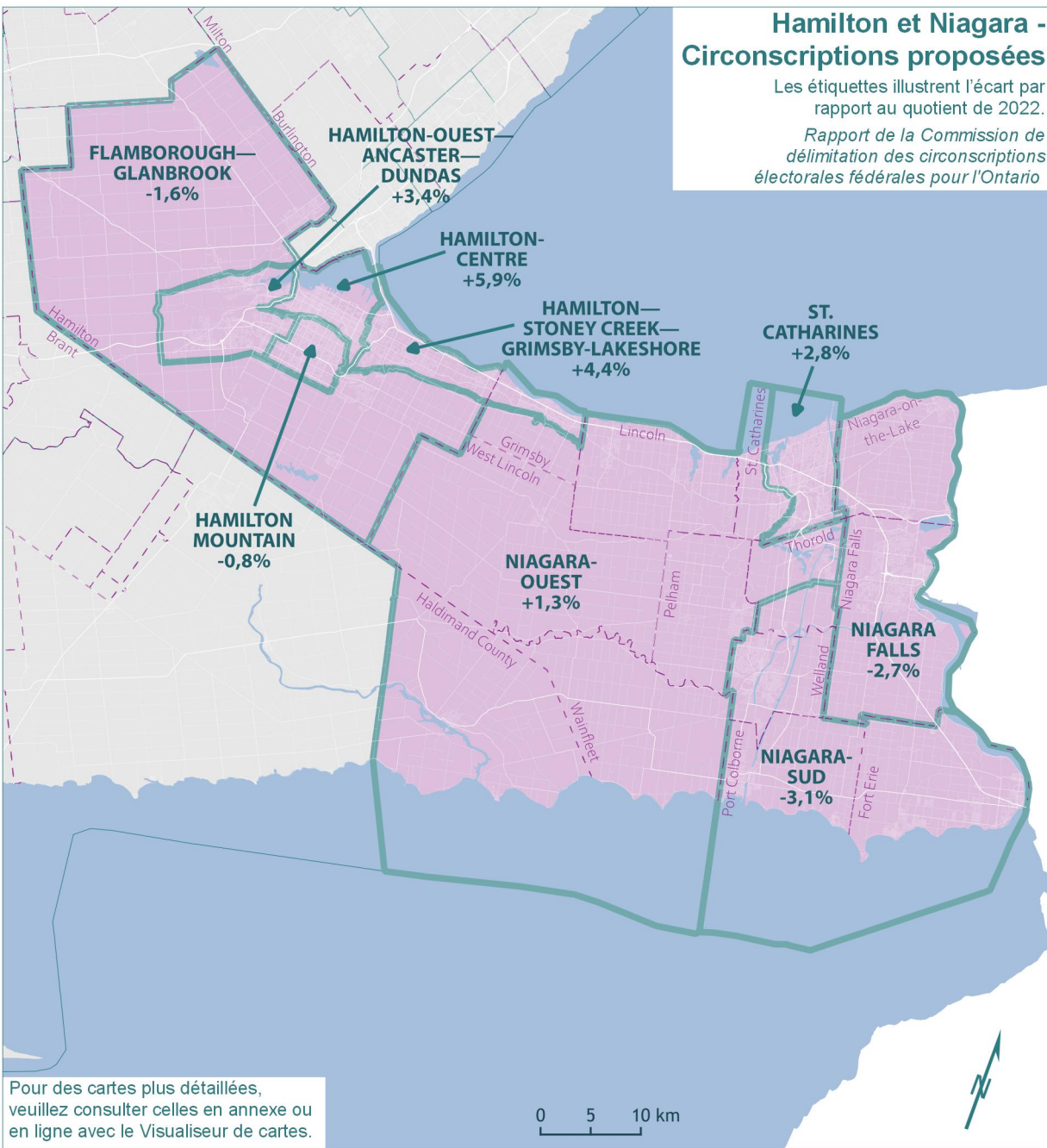
Hamilton et Niagara



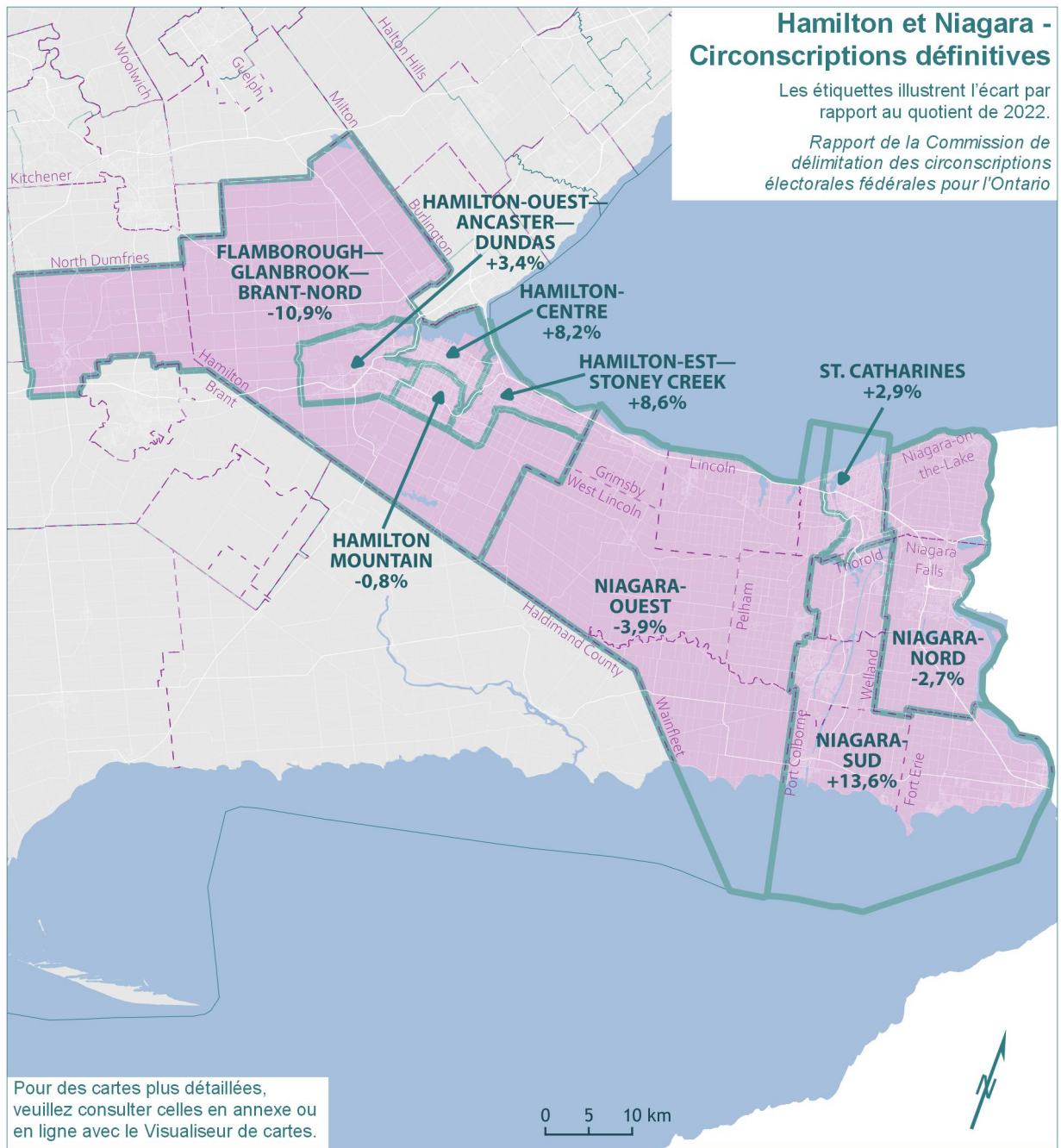
Hamilton et Niagara - Circonscriptions proposées

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario



Pour des cartes plus détaillées, veuillez consulter celles en annexe ou en ligne avec le Visualiseur de cartes.



La population de Hamilton et de la péninsule du Niagara a augmenté de 10,1 %, passant de 951 295 habitants en 2011 à 1 047 294 habitants en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 10,7 % au cours de la même période.

Les neuf circonscriptions actuelles dans cette région géographique auraient une population moyenne de 116 366 habitants en 2021, ce qui n'est que de 0,2 % inférieur au quotient. Toutefois, la Commission a constaté l'écart inacceptable (42,4 points de pourcentage) entre la circonscription la moins peuplée et la plus peuplée. Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 12A.

Tableau 12A – Circonscriptions actuelles de Hamilton et du Niagara

Circonscriptions	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Flamborough—Glanbrook	97 081	-8,60 %	125 692	+7,81 %
Hamilton-Centre	101 932	-4,03 %	106 439	-8,71 %
Hamilton-Est—Stoney Creek	107 786	+1,48 %	112 028	-3,91 %
Hamilton Mountain	103 615	-2,45 %	107 629	-7,69 %
Hamilton-Ouest—Ancaster—Dundas	109 535	+3,13 %	117 565	+0,84 %
Niagara-Centre	105 860	-0,33 %	119 809	+2,76 %
Niagara Falls	128 357	+20,85 %	146 404	+25,57 %
Niagara-Ouest	86 533	-18,53 %	96 946	-16,85 %
St. Catharines	110 596	+4,13 %	114 782	-1,55 %
Moyenne	105 699	-0,48 %	116 366	-0,19 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	41 824	39,38 pp	49 458	42,42 pp

pp = points de pourcentage

Dans la préparation du plan de redécoupage électoral proposé, la Commission a constaté des variations déraisonnables dans la taille de la population des circonscriptions actuelles de Niagara Falls et de Niagara-Ouest. Des changements importants ont été nécessaires pour atteindre l'égalité de la population, ce qui a eu des répercussions sur les zones contiguës. Les chiffres de population et leurs écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 12B.

Tableau 12B – Circonscriptions proposées de Hamilton et du Niagara

Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Flamborough—Glanbrook	114 701	-1,62 %
Hamilton-Centre	123 520	+5,94 %
Hamilton Mountain	115 634	-0,82 %
Hamilton-Ouest—Ancaster—Dundas	120 551	+3,40 %
Hamilton—Stoney Creek—Grimsby-Lakeshore	121 709	+4,39 %
Niagara Falls	113 503	-2,65 %
Niagara-Ouest	118 158	+1,34 %
Niagara-Sud	112 928	-3,14 %
St. Catharines	119 873	+2,82 %
Moyenne	117 842	+1,07 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	10 592	9,08 pp

pp = points de pourcentage

La proposition de la Commission visant à placer Niagara Falls et Niagara-on-the-Lake dans la même circonscription a été accueillie favorablement. Il a été proposé que la circonscription soit rebaptisée NIAGARA-NORD. La Commission a convenu que ce nom fournissait une description plus inclusive.

La Commission a reçu de nombreuses observations lui demandant de reconnaître le travail de sensibilisation, la collaboration, les liens et la synergie des collectivités du canal Welland, de Thorold (la Commission avait proposé qu'elle fasse partie de Niagara-Ouest), de Port Colborne et de Fort Erie. Les intervenants demandaient également qu'elles soient placées ensemble dans la circonscription de NIAGARA-SUD. On a souligné que l'importance du canal Welland pour l'identité communautaire de Thorold depuis la Confédération ne pouvait être sous-estimée. La Commission a conclu que le développement économique nord-sud favorisé par la représentation adéquate des collectivités du canal doit être préservé. Ainsi, ces suggestions ont été mises en œuvre.

Un représentant élu a demandé que Fort Erie fasse partie de la circonscription récemment rebaptisée NIAGARA-NORD. Toutefois, cela donnerait lieu à un écart démesurément grand par rapport au quotient. D'autres observations appuyaient la proposition de placer Fort Erie avec les autres collectivités du canal.

Bien que la Commission ait reçu des observations appuyant les limites proposées de la circonscription de ST. CATHARINES, on lui a demandé que le quartier de Western Hill demeure dans la circonscription actuelle. Toutefois, cela entraînerait un écart démesuré entre les modifications aux circonscriptions adjacentes de ST. CATHARINES et de NIAGARA-OUEST. La proposition de placer Western Hill dans NIAGARA-OUEST demeure.

La Commission a également reçu des observations dans lesquelles on lui a demandé que l'Université Brock demeure dans une seule circonscription. La limite sud de la circonscription de ST. CATHARINES a donc été déplacée pour inclure l'ensemble du campus de l'Université Brock afin qu'il en fasse partie, car il était évident que l'université était orientée vers cette circonscription et la ville de St. Catharines.

Plusieurs personnes se sont opposées à l'inclusion de Thorold et Dunnville dans la circonscription de NIAGARA-OUEST. On a soutenu que la nature industrielle et urbaine de Thorold faisait qu'elle cadrerait mieux avec collectivités du canal Welland que les collectivités rurales et agricoles de la circonscription de NIAGARA-OUEST. Certains intervenants ont fait valoir que les intérêts de Dunnville ressemblaient davantage à ceux des autres collectivités situées le long de la rivière Grand qu'avec ceux de la circonscription de NIAGARA-OUEST et que la limite entre le comté d'Haldimand et le canton de Wainfleet devait être respectée le plus possible. La Commission a été convaincue par les points avancés et a accédé à ces deux demandes.

La Commission a également accepté les nombreuses observations demandant que les parties de la ville de Grimsby devant être divisées ne le soient pas. Bon nombre de ces observations, dont celle du maire de Grimsby, font état des liens solides entre Grimsby et la région du Niagara, notamment en matière d'identité et d'histoire. Grimsby fait désormais partie de la circonscription actuelle de NIAGARA-OUEST.

Dans la région de Hamilton, la Commission a apporté de légères modifications dans sa proposition aux limites afin d'atteindre la parité électorale. Ces modifications ont été largement appuyées. Toutefois, l'ajout de certaines parties de la ville de Grimsby dans la circonscription proposée de Hamilton—Stoney Creek—Grimsby Lakeshore ne l'a pas été.

La circonscription conserve son nom HAMILTON-EST—STONEY CREEK en raison du retrait de Grimsby. La limite sud de la circonscription a été étendue encore plus au sud vers la ligne électrique, car il fallait faire augmenter le nombre d'habitants. Plus précisément, la zone entre la ligne électrique et le bord de l'escarpement, bordée à l'ouest par le chemin Glover et à l'est par la promenade Upper Centennial, a été placée dans HAMILTON-EST—STONEY CREEK. Cette zone (prise de la circonscription plus rurale de Flamborough—Glanbrook) est de nature plutôt périurbaine et urbaine et sa démographie est semblable à celle de HAMILTON-EST—STONEY CREEK.

Ces modifications respectent le fait que la ville de Grimsby partage davantage de liens avec la région du Niagara qu'avec la ville d'Hamilton, mais il faut, en contrepartie, faire augmenter le nombre d'habitants dans la circonscription de Flamborough—Glanbrook. Pour régler le problème et pour réagir à différentes objections adressées à la Commission sur les répercussions de sa proposition sur les comtés de Brant et d'Oxford, les limites de l'actuelle circonscription de Flamborough—Glanbrook sont prolongées vers l'ouest, jusqu'à la limite des

comtés de Brant et d'Oxford, et comprennent les communautés de Paris et de St. George. La nouvelle circonscription a été rebaptisée ainsi : FLAMBOROUGH—GLANBROOK—BRANT-NORD. La discussion sur Paris, St. George et le reste du comté de Brant est approfondie dans la partie du rapport portant sur le Centre-Sud de l'Ontario.

La Commission reconnaît que ce sont là d'importants changements, surtout à l'étape de l'après proposition. Ils permettent néanmoins de mieux répondre aux préoccupations légitimes exprimées au sujet de la région de Hamilton et du Niagara.

Aucune modification n'a été apportée ni à HAMILTON—MOUNTAIN ni à HAMILTON-OUEST—ANCASTER—DUNDAS. Une modification a été apportée à HAMILTON-CENTRE. La limite avec la circonscription de HAMILTON-EST—STONEY CREEK, sur l'avenue Walter et l'avenue Strathearne, a été déplacée sur l'avenue Parkdale pour plus de clarté.

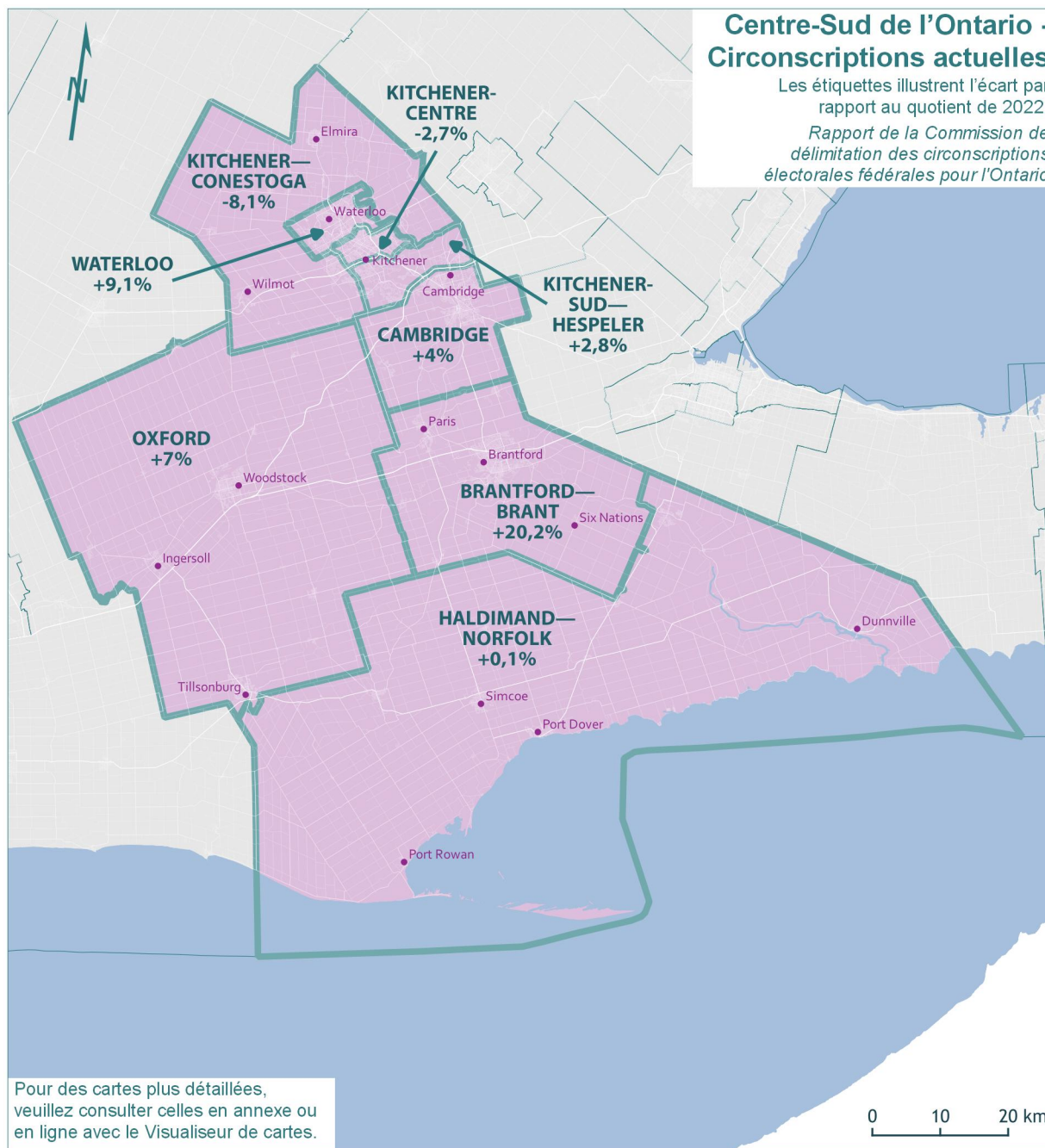
Les écarts subséquents sont plus importants que ce que la Commission avait proposé au départ, mais les observations soutenant les changements étaient convaincantes. Dans ces observations, on a démontré que, pour assurer la représentation effective, il fallait déroger à la parité électorale absolue.

Les noms, les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions définitives de Hamilton et du Niagara sont présentés au tableau 12C.

Tableau 12C – Circonscriptions définitives de Hamilton et du Niagara		
Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Flamborough—Glanbrook—Brant-Nord	103 836	-10,94 %
Hamilton-Centre	126 188	+8,23 %
Hamilton-Est—Stoney Creek	126 570	+8,56 %
Hamilton Mountain	115 634	-0,82 %
Hamilton-Ouest—Ancaster—Dundas	120 551	+3,40 %
Niagara-Nord	113 503	-2,65 %
Niagara-Ouest	112 065	-3,88 %
Niagara-Sud	132 396	+13,56 %
St. Catharines	119 977	+2,91 %
Moyenne	118 969	+2,04 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	28 560	24,50 pp

pp = points de pourcentage

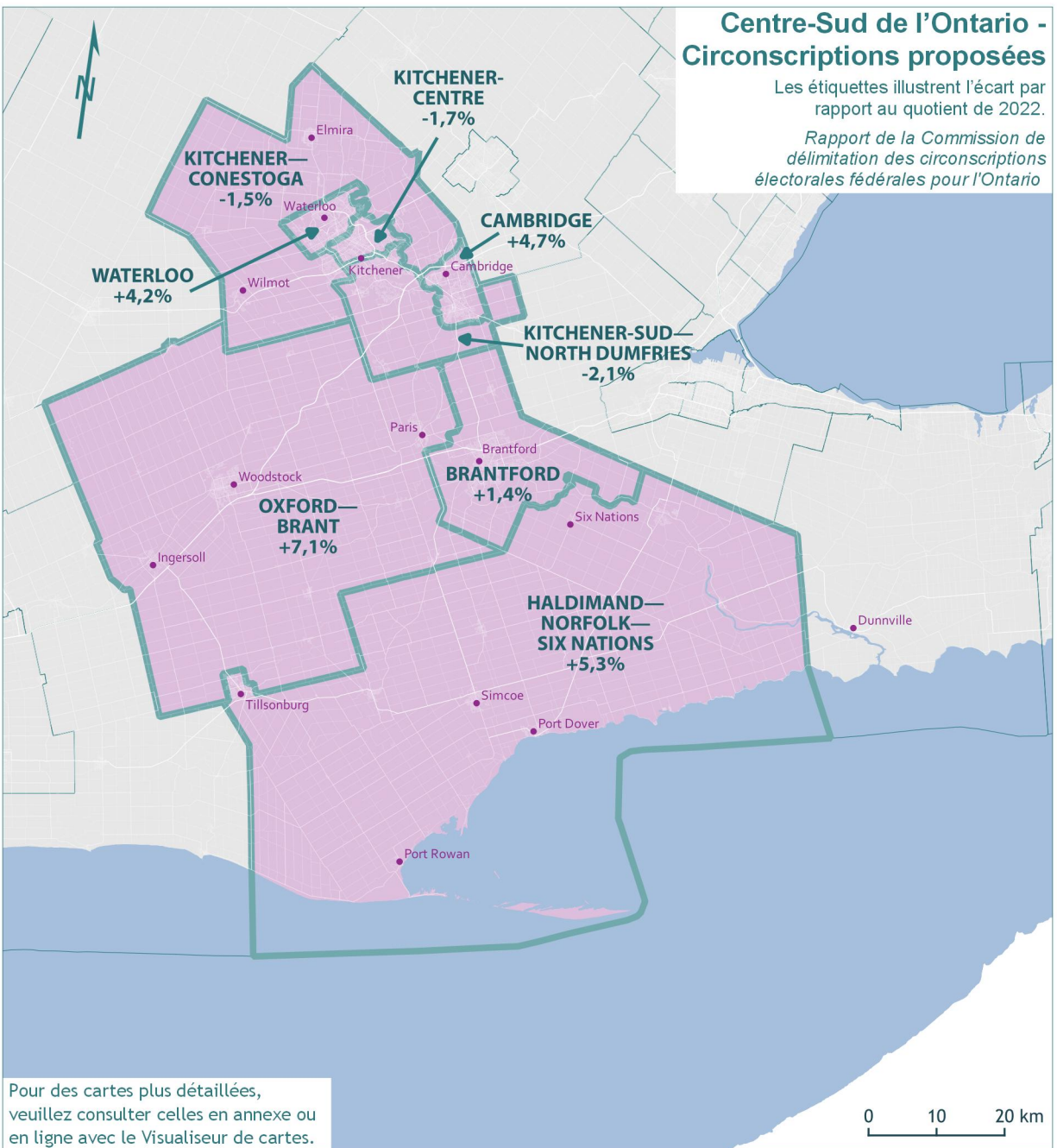
Centre-Sud de l'Ontario

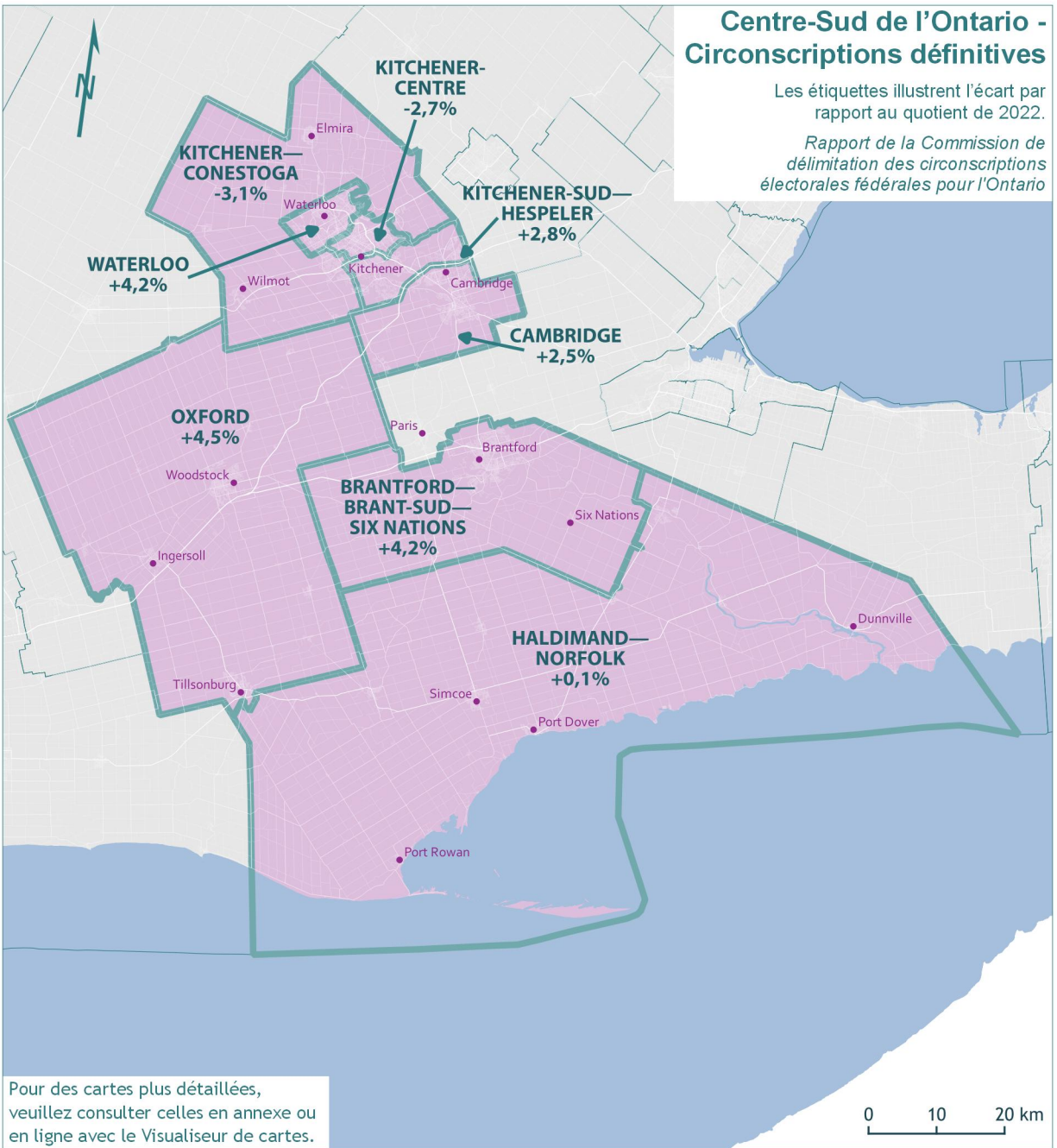


Centre-Sud de l'Ontario - Circonscriptions proposées

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario





La population du Centre-Sud de l'Ontario a augmenté de 13,1 %, passant de 857 968 habitants en 2011 à 970 608 habitants en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 10,5 % au cours de la même période.

Les huit circonscriptions actuelles du Centre-Sud de l'Ontario auraient une population moyenne de 121 326 habitants en 2021 et un écart moyen de 4,1 % par rapport au quotient. L'écart absolu entre la circonscription la moins peuplée et la plus peuplée serait de 28,3 points de pourcentage. Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 13A.

Tableau 13A – Circonscriptions actuelles du Centre-Sud de l’Ontario

Circonscriptions	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Brantford—Brant	132 443	+24,69 %	140 139	+20,20 %
Cambridge	111 693	+5,16 %	121 301	+4,04 %
Haldimand—Norfolk	108 051	+1,73 %	116 706	+0,10 %
Kitchener-Centre	102 433	-3,56 %	113 452	-2,69 %
Kitchener—Conestoga	93 827	-11,66 %	107 134	-8,11 %
Kitchener-Sud—Hespeler	97 673	-8,04 %	119 851	+2,80 %
Oxford	108 656	+2,30 %	124 790	+7,03 %
Waterloo	103 192	-2,85 %	127 235	+9,13 %
Moyenne	107 246	+0,97 %	121 326	+4,06 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	38 616	36,35 pp	33 005	28,31 pp

pp = points de pourcentage

Dans le cadre de ses travaux, la Commission a constaté que, dans le précédent plan de redécoupage, l'écart par rapport au quotient était important pour l'actuelle circonscription de Brantford—Brant. Elle a donc proposé de réduire la superficie de cette circonscription pour mieux équilibrer le nombre d'habitants. Par conséquent, plusieurs collectivités de la région ont été déplacées dans d'autres circonscriptions.

De plus, dans le but d'atteindre la parité électorale, une série de changements ont été proposés dans les circonscriptions des régions de Kitchener, de Waterloo et de Cambridge. Les chiffres de population et leurs écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 13B.

Tableau 13B – Circonscriptions proposées du Centre-Sud de l’Ontario

Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Brantford	118 167	+1,35 %
Cambridge	122 099	+4,73 %
Haldimand—Norfolk—Six Nations	122 813	+5,34 %
Kitchener-Centre	114 595	-1,71 %
Kitchener—Conestoga	114 856	-1,49 %
Kitchener-Sud—North Dumfries	114 179	-2,07 %
Oxford—Brant	124 844	+7,08 %
Waterloo	121 436	+4,16 %
Moyenne	119 124	+2,17 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	10 665	9,15 pp

pp = points de pourcentage

Dans les observations présentées par le public, on a approuvé certains aspects de ces propositions, mais on a exprimé aussi de solides objections par rapport au déplacement de plusieurs villes dans des circonscriptions où il n’y a pas de concordance avec les sièges de comté. Heureusement, bien des problèmes ont pu être réglés grâce à des déplacements démographiques plus ou moins réciproques entre les circonscriptions.

La Commission a revu sa proposition afin de maintenir la concordance entre les limites de la circonscription d’OXFORD et celles du comté d’Oxford, ce qui a permis de conserver Tillsonburg dans la circonscription, comme le demandaient le comté et la ville de Tillsonburg pour assurer la continuité de leur partenariat. La dernière mouture de la circonscription d’OXFORD sera très similaire à la circonscription actuelle d’Oxford. La seule différence, c’est l’ajout, à BRANTFORD—BRANT-SUD—SIX NATIONS, des secteurs situés dans le comté de Brant.

Les populations du comté de Brant et de la ville de Brantford sont trop importantes pour être réunies dans une seule circonscription. Si on combine ces deux populations, l’écart est de 24 % de plus que le quotient, ce qui est déraisonnablement élevé. Il a donc été impossible de répondre favorablement à ceux qui souhaitent que le comté ne soit pas divisé.

La Commission avait proposé de diviser Brantford et Brant en deux moitiés, est et ouest, et de joindre la moitié ouest (qui comprend les collectivités de Paris, de Burford et de Scotland) au comté d’Oxford dans Oxford—Brant.

La Commission a reçu de nombreuses observations des collectivités de Brantford et de Paris. Dans ces observations, les intervenants se sont opposés à ce que leur collectivité respective soit retirée de Brantford, car de solides liens sociaux et économiques unissent la ville et les deux collectivités. Ils s'opposent aussi à ce que Brantford et Paris soient ajoutées à une circonscription ancrée dans le comté d'Oxford, les agglomérations se trouvant à Woodstock et Ingersoll. Pour tenir compte de ces observations, la Commission a modifié de façon substantielle sa proposition pour Brantford et le comté de Brant.

La Commission a replacé Brantford dans le comté et réintégré Brantford et le reste du sud-ouest du comté de Brant à la circonscription de BRANTFORD—BRANT-SUD—SIX NATIONS.

La population de Paris (environ 15 000 habitants) est toutefois trop importante pour inclure la collectivité dans la circonscription. Elle a donc été déplacée, tout comme les parties nord du comté de Brant, dans la circonscription de FLAMBOROUGH—GLANBROOK—BRANT-NORD.

La ville de Paris aura un poids démographique plus important dans cette circonscription que si elle avait fait partie, comme le proposait la Commission à l'origine, d'une circonscription où le comté d'Oxford prédomine et où la population se concentre à Woodstock.

Cette solution respecte par ailleurs une observation présentée par le conseil du comté de Brant, qui avait suggéré à la Commission d'envisager une division nord-sud respectant la délimitation des districts. Les quartiers un, deux et trois ont été placés dans la circonscription de FLAMBOROUGH—GLANBROOK—BRANT-NORD, et les quartiers quatre et cinq, dans celle de BRANTFORD—BRANT-SUD—SIX NATIONS.

Dans la proposition, la communauté des Six Nations de la rivière Grand et celle des Mississaugas de Credit avaient été retirées de l'actuelle circonscription de Brantford—Brant et intégrées à la circonscription proposée de Haldimand—Norfolk—Six Nations. Ce dont la proposition omettait de tenir compte, c'est que le Woodland Cultural Centre (établi sur le site du Mohawk Institute, un ancien pensionnat devenu un important centre culturel et patrimonial pour le peuple haudenosaunee) se trouve sur le territoire de la ville de Brantford, à une certaine distance de la réserve principale. En réintégrant les deux Premières Nations à la circonscription de BRANTFORD—BRANT-SUD—SIX NATIONS, on règle le problème. Cela permet aussi de mieux tenir compte des liens historiques que ces communautés entretiennent avec Brantford plutôt qu'avec Caledonia.

Grâce à ces modifications, on a pu réintégrer Dunnville à la circonscription de HALDIMAND—NORFOLK au lieu de l'inclure à celle de NIAGARA-OUEST, en dehors des limites du comté. La Commission avait reçu de nombreuses observations à ce sujet. Les modifications font qu'on revient aux limites actuelles de HALDIMAND—NORFOLK.

Dans les régions de Kitchener, de Waterloo et de Cambridge, la Commission a appris qu'on appuyait l'idée de retirer la région de Bridgeport de la circonscription de WATERLOO pour l'intégrer à celle de KITCHENER-CENTRE.

Il a aussi été suggéré de réunir les collectivités de Forest Hills et de Forest Heights, qui entretiennent des liens communs historiques et qui avaient été séparées au précédent redécoupage, ainsi que de réintégrer la collectivité de Rosenberg à KITCHENER—CONESTOGA. Il a été possible de répondre à ces deux demandes tout en équilibrant le nombre d'habitants par circonscription.

Le souhait de la Commission était d'unir les différents secteurs de la ville de Cambridge; toutefois, les observations présentées ont permis à la Commission de comprendre qu'il était plus important de préserver l'intégrité des différentes collectivités de Cambridge. L'opposition à la division de Hespeler était particulièrement forte. Dans sa proposition, la Commission avait réintégré la majeure partie de Hespeler à Cambridge (éliminant ainsi la circonscription de Kitchener-Sud—Hespeler). Différentes observations l'ont toutefois amenée à comprendre qu'il était insensé de déplacer le secteur urbain de Hespeler, au nord du réservoir, dans la circonscription rurale de Kitchener—Conestoga. La recommandation ayant été répétée et réitérée à la fois par des élus et des résidents de Hespeler nord ainsi que par des résidents de différents secteurs de Kitchener—Conestoga, la Commission a respecté la volonté des intervenants. Pour assurer l'unification de Hespeler, la Commission a donc conservé la circonscription de KITCHENER-SUD—HESPELER. Le nom d'origine n'a pas changé, la Commission ayant tenu compte des préoccupations exprimées par des élus et de nombreux résidents à cet égard.

Hespeler ne faisant désormais plus partie de CAMBRIDGE, la Commission répond ainsi à la demande du canton et des résidents de North Dumfries, qui souhaitent la réintégration, à la circonscription, de leur collectivité en raison de son important partenariat avec la ville de Cambridge. Dans la proposition, la ville était répartie dans trois circonscriptions, mais les modifications font qu'elle est maintenant répartie dans deux circonscriptions. La mouture finale de la circonscription de CAMBRIDGE est pareille à l'actuelle circonscription, exception faite des secteurs qui font partie du comté de Brant, qui sont déplacés dans FLAMBOROUGH—GLANBROOK—BRANT-NORD.

Les noms, les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions définitives du Centre-Sud de l'Ontario sont présentés au tableau 13C.

Tableau 13C – Circonscriptions définitives du Centre-Sud de l’Ontario

Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Brantford—Brant-Sud—Six Nations	121 511	+4,22 %
Cambridge	119 493	+2,49 %
Haldimand—Norfolk	116 706	+0,10 %
Kitchener-Centre	113 404	-2,73 %
Kitchener—Conestoga	112 981	-3,10 %
Kitchener-Sud—Hespeler	119 851	+2,80 %
Oxford	121 781	+4,45 %
Waterloo	121 436	+4,16 %
Moyenne	118 395	+1,55 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	8 800	7,55 pp

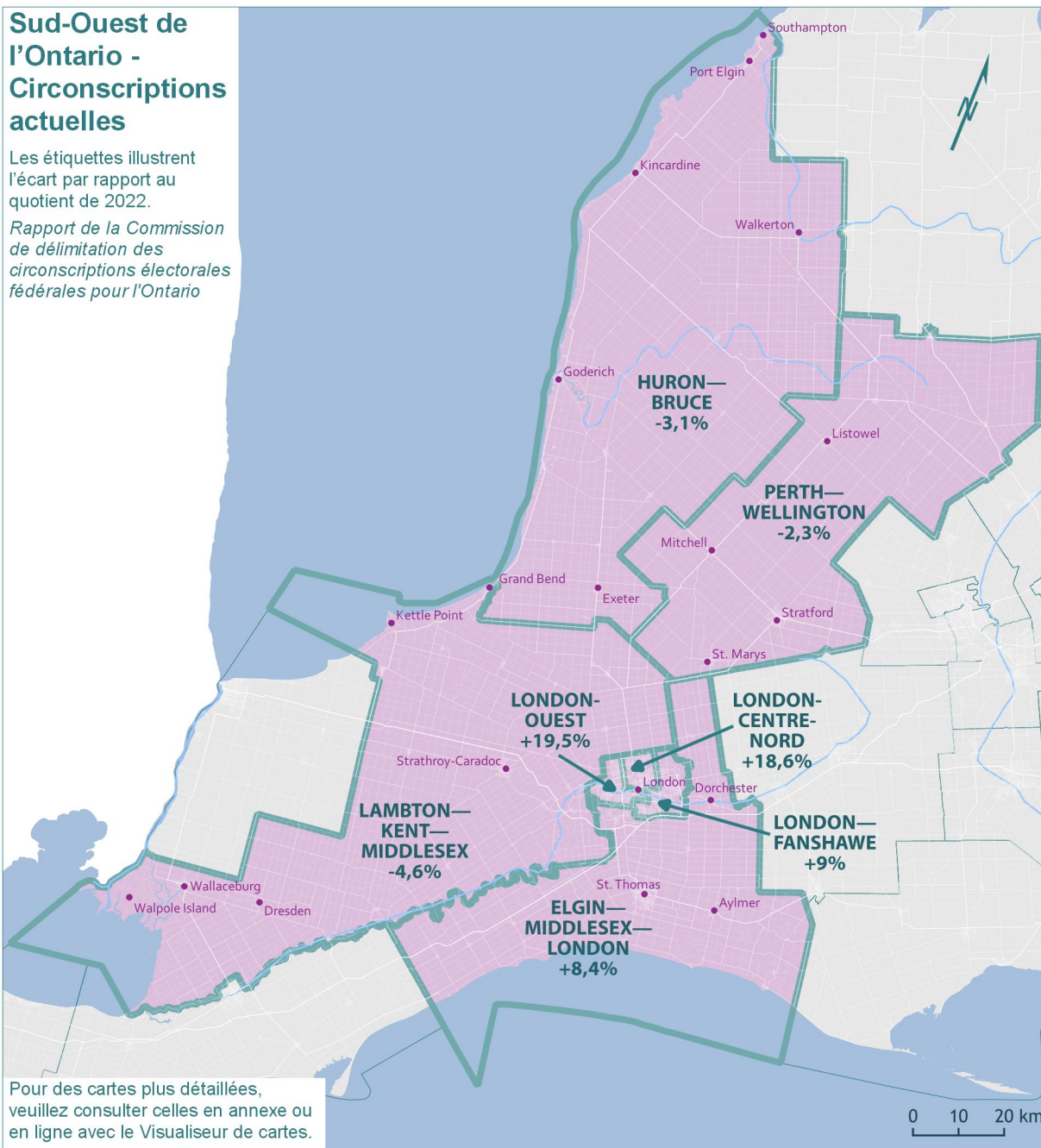
pp = points de pourcentage

Sud-Ouest de l'Ontario

Sud-Ouest de l'Ontario - Circonscriptions actuelles

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario

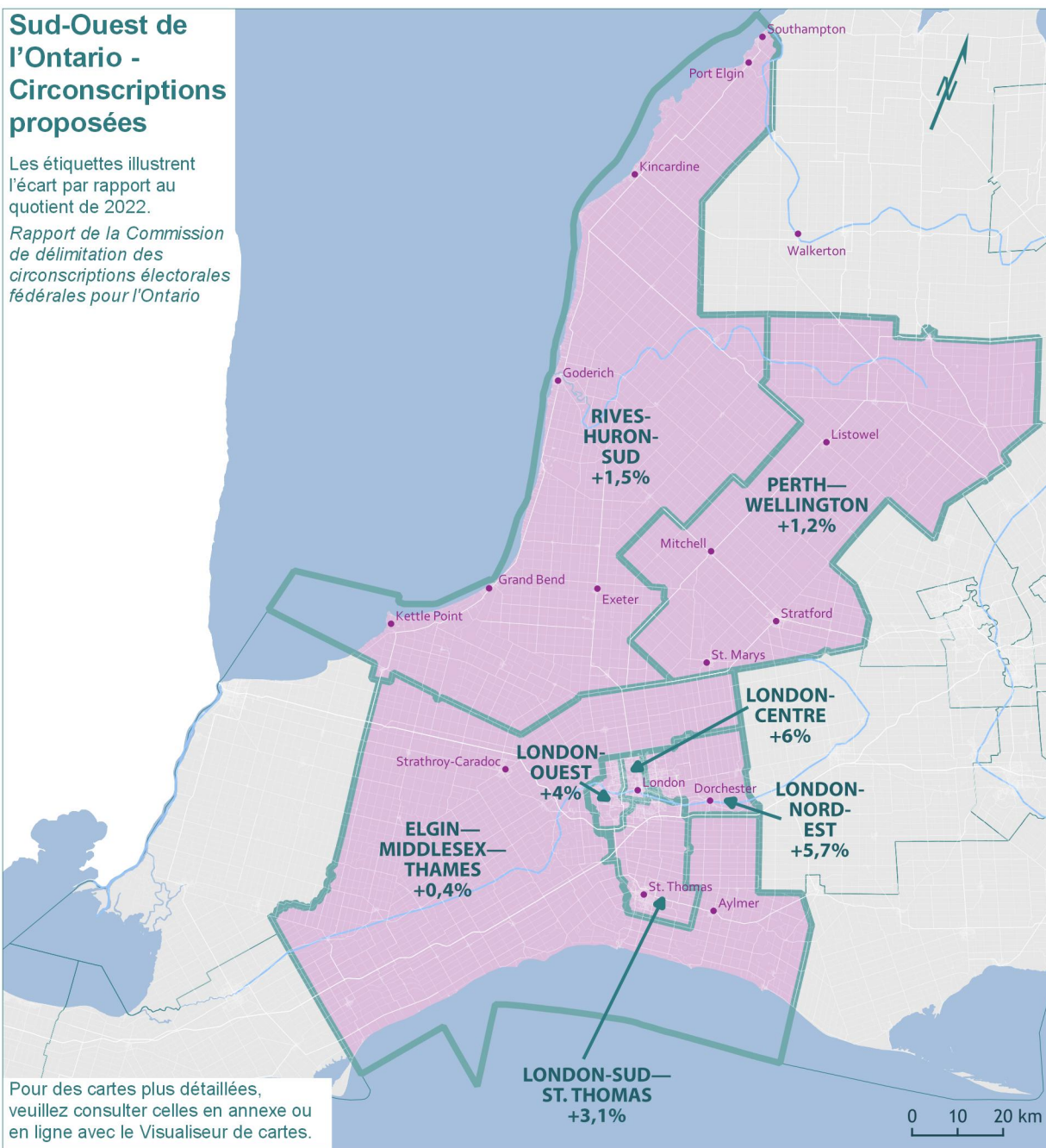


Pour des cartes plus détaillées, veuillez consulter celles en annexe ou en ligne avec le Visualiseur de cartes.

Sud-Ouest de l'Ontario - Circonscriptions proposées

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario

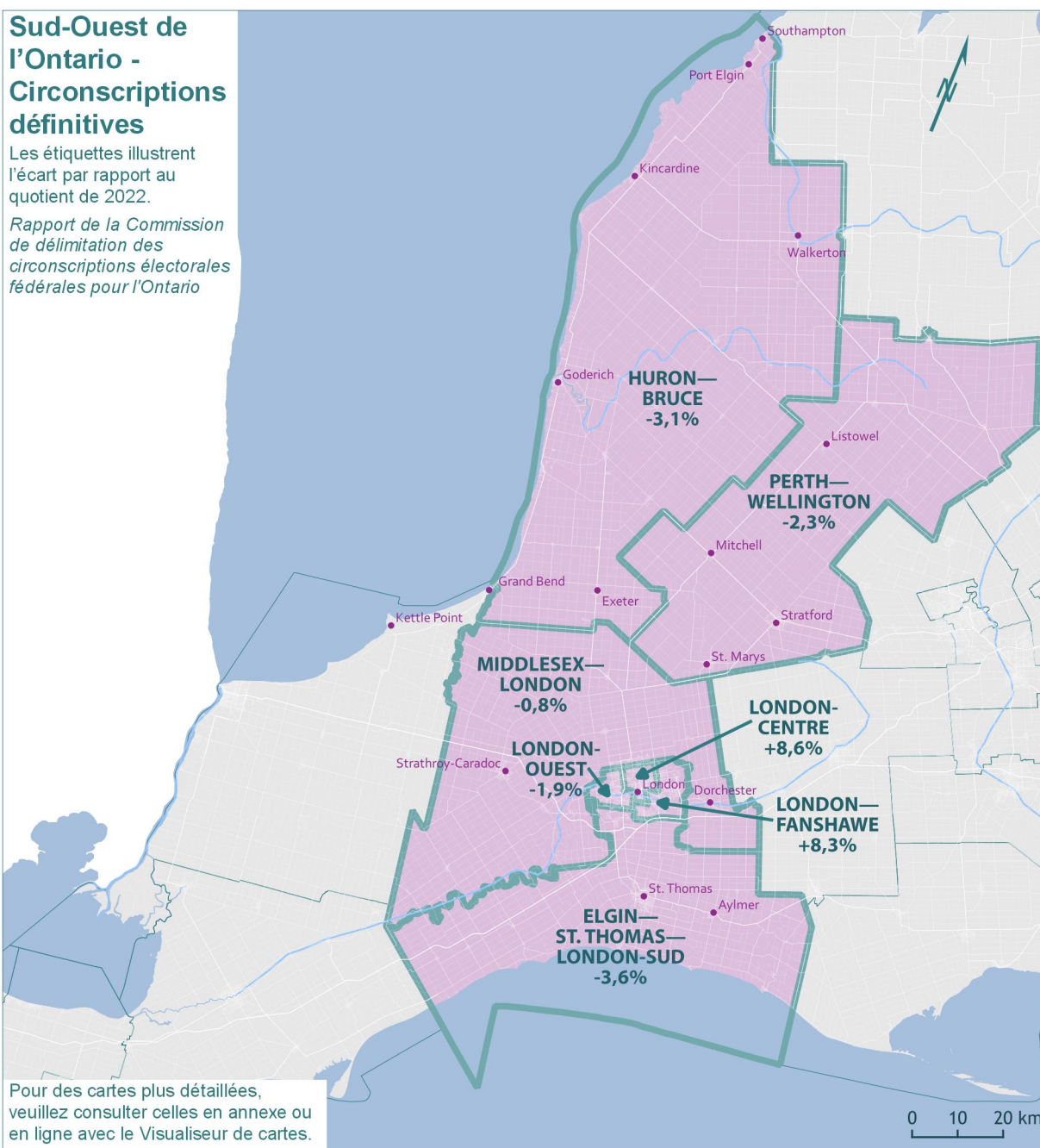


Pour des cartes plus détaillées, veuillez consulter celles en annexe ou en ligne avec le Visualiseur de cartes.

Sud-Ouest de l'Ontario - Circonscriptions définitives

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario



Pour des cartes plus détaillées, veuillez consulter celles en annexe ou en ligne avec le Visualiseur de cartes.

La population du Sud-Ouest de l'Ontario a augmenté de 11,1 %, passant de 782 285 habitants en 2011 à 869 137 habitants en 2021. Le reste de l'Ontario a connu une croissance de 10,6 % au cours de la même période.

Les sept circonscriptions actuelles de cette zone géographique auraient une population moyenne de 124 162 habitants en 2021 et un écart moyen de 6,5 % par rapport au quotient. L'écart absolu entre la circonscription la moins peuplée et la plus peuplée serait de 24,1 points de pourcentage. Les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 14A.

Tableau 14A – Circonscriptions actuelles du Sud-Ouest de l’Ontario

Circonscriptions	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Elgin—Middlesex—London	110 109	+3,67 %	126 428	+8,44 %
Huron—Bruce	104 842	-1,29 %	112 929	-3,14 %
Lambton—Kent—Middlesex	105 919	-0,28 %	111 242	-4,59 %
London-Centre-Nord	118 079	+11,17 %	138 255	+18,58 %
London—Fanshawe	119 334	+12,35 %	127 068	+8,99 %
London-Ouest	119 090	+12,12 %	139 305	+19,48 %
Perth—Wellington	104 912	-1,23 %	113 910	-2,30 %
Moyenne	111 755	+5,22 %	124 162	+6,49 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	14 492	13,64 pp	28 063	24,07 pp

pp = points de pourcentage

En ce qui concerne le plan de redécoupage proposé pour le Sud-Ouest de l’Ontario, la Commission a constaté que les trois circonscriptions actuelles et largement urbaines de la ville de London sont sous-représentées, leur population respective dépassant de 9 %, de 18,6 % et de 19,5 % le quotient. Par conséquent, un redécoupage considérable s’imposait. Les limites de ces trois circonscriptions ont été reconfigurées pour favoriser une meilleure adéquation des populations avec les circonscriptions adjacentes et plus rurales. La partie sud de la ville de London et la ville de St. Thomas ont toutes deux été incluses dans la circonscription proposée de London-Sud—St. Thomas.

Dans la partie la plus au nord de la ville de London, les limites de London-Ouest et de London-Centre (la circonscription actuelle de London-Centre-Nord) ont été légèrement modifiées. Les limites de la circonscription actuelle de London—Fanshawe sont déplacées vers l’est, et cette circonscription proposée a été renommée London-Nord-Est.

Dans la partie sud de cette zone géographique, la circonscription proposée et renommée d’Elgin—Middlesex—Thames avait été étendue du chemin Kent Bridge (chemin de comté 15) à Chatham-Kent jusqu’à sa limite ouest, et entourait la ville de London à l’est. Cette circonscription comprenait des parties des circonscriptions actuelles d’Elgin—Middlesex—London et de Lambton—Kent—Middlesex.

Dans la partie nord de cette zone géographique, la circonscription proposée de Perth—Wellington et la circonscription renommée de Rives-Huron-Sud (la circonscription actuelle de Huron—Bruce) ont fait l’objet de changements mineurs.

Bon nombre de ces circonscriptions proposées ont été renommées, de l'avis de la Commission, pour mieux décrire leur emplacement et tenir compte de leurs communautés d'intérêts. Les chiffres de population et leurs écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 14B.

Tableau 14B – Circonscriptions proposées du Sud-Ouest de l'Ontario		
Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Elgin—Middlesex—Thames	117 082	+0,42 %
London-Centre	123 531	+5,95 %
London-Nord-Est	123 241	+5,70 %
London-Ouest	121 199	+3,95 %
London-Sud—St. Thomas	120 208	+3,10 %
Perth—Wellington	117 974	+1,19 %
Rives-Huron-Sud	118 316	+1,48 %
Moyenne	120 222	+3,11 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	6 449	5,53 pp

pp = points de pourcentage

La Commission a reçu de nombreuses observations concernant cette zone géographique de la part des résidents, des municipalités, des comtés, des associations agricoles, de la Western Ontario Wardens' Caucus et des représentants élus. Deux grands thèmes se sont dégagés de ces observations.

D'abord, on a exhorté la Commission à rétablir trois circonscriptions principalement urbaines à London, plutôt que de conserver les deux circonscriptions urbaines et les deux circonscriptions mixtes urbaines-rurales envisagées dans la proposition.

Ensuite, de nombreux intervenants ont suggéré que les municipalités et les comtés soient maintenus intégralement dans une seule circonscription pour assurer une représentation effective et cohérente. Ces observations ont été formulées par des élus municipaux et appuyées par des particuliers, des associations d'entreprises et des entités sans but lucratif, comme la Western Ontario Wardens' Caucus et diverses fédérations agricoles.

La Commission a fixé les limites des circonscriptions définitives de manière à satisfaire à ces objectifs. London comptera trois circonscriptions urbaines compactes dont les tracés ressemblent à ceux des circonscriptions actuelles. Les limites des circonscriptions rurales du Sud-Ouest de l'Ontario et de l'extrême sud de l'Ontario ont été fixées de manière à concorder en grande partie avec celles des comtés (comme c'est le cas de façon générale dans l'ensemble des régions rurales de l'Ontario).

Les circonscriptions proposées de London-Sud—St. Thomas et d'Elgin—Middlesex—Thames ont fait l'objet de nombreuses critiques en raison des divisions qu'elles entraînaient dans les municipalités, de la division du comté d'Elgin et de l'adjonction de la ville de St. Thomas aux parties urbaines de London.

Le comté d'Elgin, une municipalité de palier supérieur, s'est dit préoccupé du fait que, selon le plan de redécoupage proposé, deux de ses sept municipalités constituantes, soit la municipalité de Central Elgin et le canton de Southwold, chevaucheraient deux circonscriptions fédérales. Le comté a présenté des arguments convaincants appuyés par des observations du canton de Southwold et de la municipalité de Central Elgin. Cette reconfiguration a trouvé appui auprès de la ville d'Aylmer, qui partage une identité locale commune avec ces collectivités, de la municipalité de Dutton/Dunwich, qui a établi un partenariat avec la ville de St. Thomas par l'entremise du comté d'Elgin, et de la municipalité de Bayham qui travaille étroitement avec le comté d'Elgin et la ville de St. Thomas.

La Commission a également constaté que les intérêts de la ville de St. Thomas cadrent davantage avec le caractère plus rural du comté d'Elgin qu'avec la ville de London.

La Commission a reconnu que l'inclusion de l'intégralité du comté d'Elgin dans une même circonscription aux côtés de la ville de St. Thomas respectait la communauté d'intérêts et maintenait des relations qui favorisent une représentation effective.

La circonscription définitive d'ELGIN—ST. THOMAS—LONDON-SUD comprend l'intégralité du comté d'Elgin, la ville de St. Thomas et les parties de la ville de London au sud du chemin Southdale, du chemin Exeter et de l'autoroute 401, qui sont les secteurs moins urbains dans les limites de la ville de London, dont la communauté de Lambeth. La continuité historique est maintenue, puisque ce secteur de London faisait partie de la circonscription actuelle d'Elgin—Middlesex—London.

Certaines municipalités du comté de Middlesex ont formulé des arguments semblables à la Commission. Le comté de Middlesex et ses résidents se sont dits préoccupés par le fait que le plan de redécoupage proposé divisait le comté en cinq circonscriptions, ce qui nuirait à la mobilisation des résidents et à l'accessibilité des représentants élus et affaiblirait l'influence des régions rurales. La proposition prévoyait que parmi les huit municipalités du comté, celle de la municipalité de Thames Centre serait divisée entre quatre circonscriptions.

La circonscription définitive de MIDDLESEX—LONDON a été créée pour répondre à ces préoccupations. Elle comprend l'intégralité du comté de Middlesex, y compris toute la municipalité de Thames Centre et les sept autres municipalités du comté.

La circonscription définitive de MIDDLESEX—LONDON comprend également une partie de la ville de London au nord du chemin Fanshawe Park. Malgré ses efforts, la Commission n'a pas été pleinement en mesure de maintenir les secteurs urbains de London dans trois circonscriptions urbaines distinctes. Le comté de Middlesex compte environ 78 000 habitants, ce qui correspondrait à un écart de -33 %. Parallèlement, les trois circonscriptions urbaines actuelles de London comptent 404 628 habitants, ce qui correspondrait à un écart moyen de 16 % au-dessus du quotient pour les trois circonscriptions. En déplaçant certains secteurs urbains de London dans MIDDLESEX—LONDON, la Commission a pu atteindre un écart

de -0,8 % pour MIDDLESEX—LONDON et un écart moyen de 5 % pour les trois circonscriptions de London.

Comme il a été mentionné précédemment, en ce qui concerne les circonscriptions dans la ville de London, la Commission a reçu plusieurs plaintes concernant la création de circonscriptions mixtes urbaines-rurales qui, selon certaines observations, affaiblirait la représentation des électeurs des régions urbaines comme des régions rurales.

Les trois circonscriptions urbaines actuelles de London ont été en grande partie rétablies, mais elles ont subi des changements qui font en sorte que leurs populations correspondent, dans la mesure du possible, au quotient, et qui respectent les limites des quartiers et des collectivités. Toutefois, comme il a été souligné plus haut, certaines parties de London devaient être transférées à MIDDLESEX—LONDON. La Commission a fixé la limite nord des trois circonscriptions urbaines de London au chemin Fanshawe Park. Environ 37 000 résidents de London ont été déplacés dans MIDDLESEX—LONDON, ce qui leur donne un poids démographique considérable.

La limite sud-est de LONDON-OUEST a quant à elle été fixée au chemin Wharncliffe. Ainsi, le village de Wortley demeure dans LONDON-CENTRE. Les observations formulées à la Commission proposaient différents endroits où fixer cette limite. De nombreux intervenants ont mentionné l'importance du village de Wortley, de Manor Park et du village de Berkshire. Finalement, la Commission a choisi de la fixer au chemin Wharncliffe, puisqu'il s'agit d'une limite claire qui évite une division de ces quartiers.

La limite nord de LONDON-CENTRE a été fixée au chemin Fanshawe Park, comme il a été mentionné précédemment. Les limites est et ouest ont été rétablies à l'avenue Highbury et au chemin Wonderland, conformément aux limites actuelles. De cette manière, l'Old East Village est maintenu intégralement dans cette circonscription, comme le demandaient plusieurs intervenants. Une grande partie de la limite sud de LONDON-CENTRE a été déplacée vers le sud, de sorte que le village de Wortley a été intégré à la circonscription.

La circonscription proposée de London-Nord-Est a été modifiée pour ressembler de près à la circonscription actuelle de London—Fanshawe, excepté en ce qui concerne la partie nord du chemin Fanshawe Park, dont il a été question plus haut. Par conséquent, la Commission a choisi de conserver le nom actuel de LONDON—FANSHAWE. Plusieurs observations préconisaient la conservation du nom parce que la circonscription se nomme ainsi depuis des dizaines d'années.

La ville de Stratford était d'accord avec les limites proposées pour la circonscription de PERTH—WELLINGTON et a souligné qu'il était très important que la ville de Stratford, le comté de Perth et la ville de St. Marys fassent partie de la même circonscription, étant donné leur intégration et leur coopération de longue date de même que leurs liens sur les plans social et économique. Des intervenants se sont également prononcés en faveur du maintien de la municipalité de North Perth et de la partie nord du comté de Wellington dans la même circonscription.

Un seul changement a été apporté à la circonscription proposée de PERTH—WELLINGTON : le canton de Howick a été déplacé dans la circonscription de Rives-Huron-Sud (renommée

HURON—BRUCE). Les limites de PERTH—WELLINGTON correspondent maintenant aux limites actuelles de la circonscription.

En ce qui a trait à la circonscription proposée de Rives-Huron-Sud, la Commission a été critiquée pour avoir ignoré les limites du comté ainsi que pour le nom qu'elle a proposé au motif qu'il ne reflétait pas la circonscription dans son intégralité. La Commission a jugé ces observations raisonnables et est revenue au nom original de HURON—BRUCE.

Les limites actuelles de HURON—BRUCE sont maintenues. De ce fait, les municipalités du comté de Huron sont réunies dans la même circonscription. La limite sud a été déplacée vers le nord et correspond à la limite du comté de Huron, et le canton de Howick est de nouveau dans la circonscription.

Le comté de Huron, la municipalité de Central Huron, le canton de North Huron et la municipalité de Morris-Turnberry ont appuyé la demande du canton de Howick d'être de nouveau groupé avec le comté, compte tenu des enjeux communs, des partenariats et des services partagés avec les autres municipalités de palier inférieur du comté.

Les municipalités de Brockton et de South Bruce se sont opposées à leur intégration proposée à la circonscription de Bruce—Grey—Owen Sound et ont demandé de rester dans la circonscription qui a été nommée HURON—BRUCE. Elles souhaitent continuer d'entretenir leurs liens avec plusieurs autres municipalités du comté de Bruce. La Commission a acquiescé à cette demande visant à préserver les relations représentatives de cette communauté.

Les noms des circonscriptions électorales, les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions définitives pour le Sud-Ouest de l'Ontario sont présentés au tableau 14C.

Tableau 14C – Circonscriptions définitives du Sud-Ouest de l'Ontario

Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Elgin—St. Thomas—London-Sud	112 448	-3,55 %
Huron—Bruce	112 929	-3,14 %
London-Centre	126 597	+8,58 %
London—Fanshawe	126 286	+8,32 %
London-Ouest	114 374	-1,90 %
Middlesex—London	115 610	-0,84 %
Perth—Wellington	113 929	-2,28 %
Moyenne	117 453	+0,74 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	14 149	12,13 pp

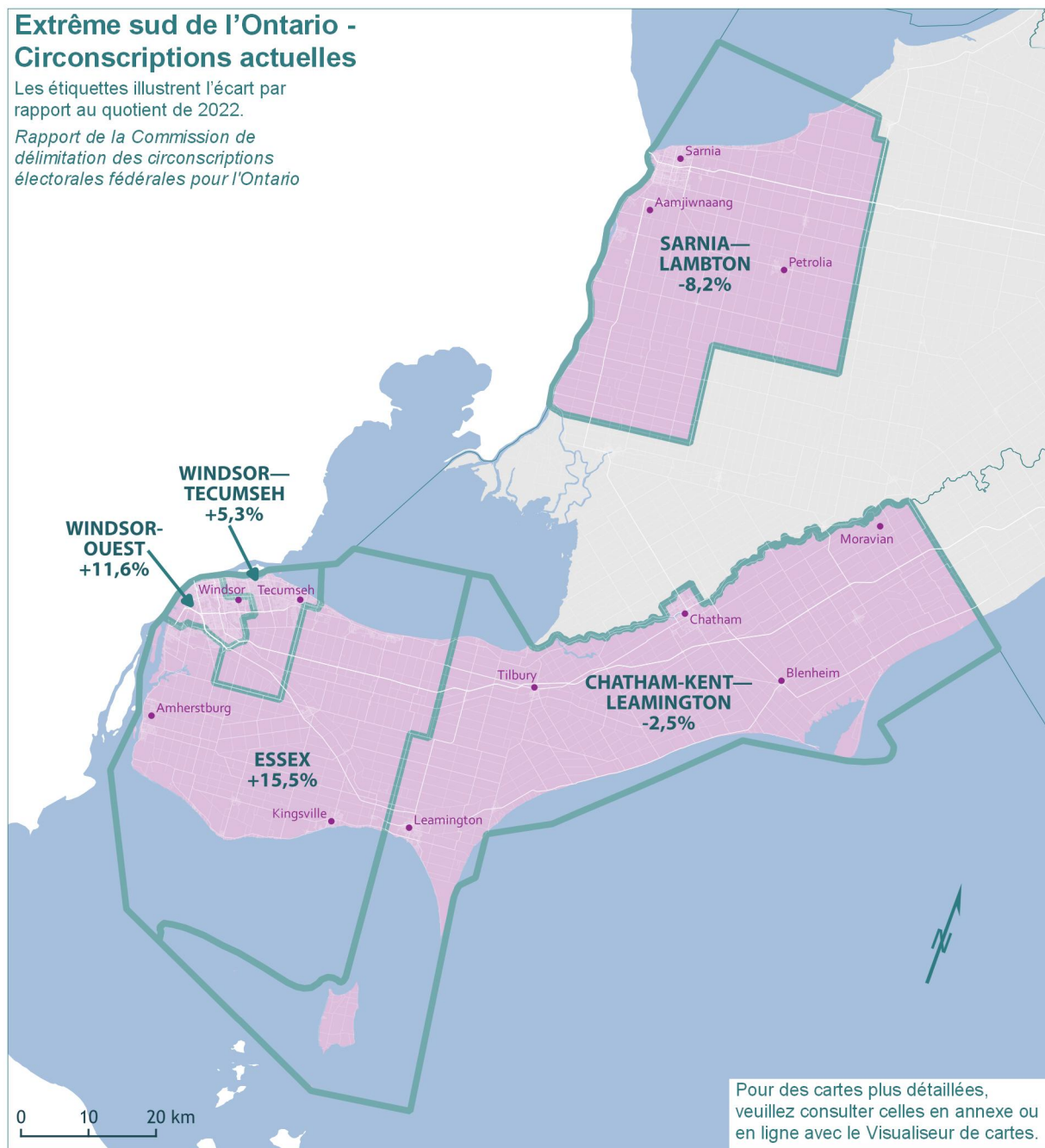
pp = points de pourcentage

Extrême sud de l'Ontario

Extrême sud de l'Ontario - Circonscriptions actuelles

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

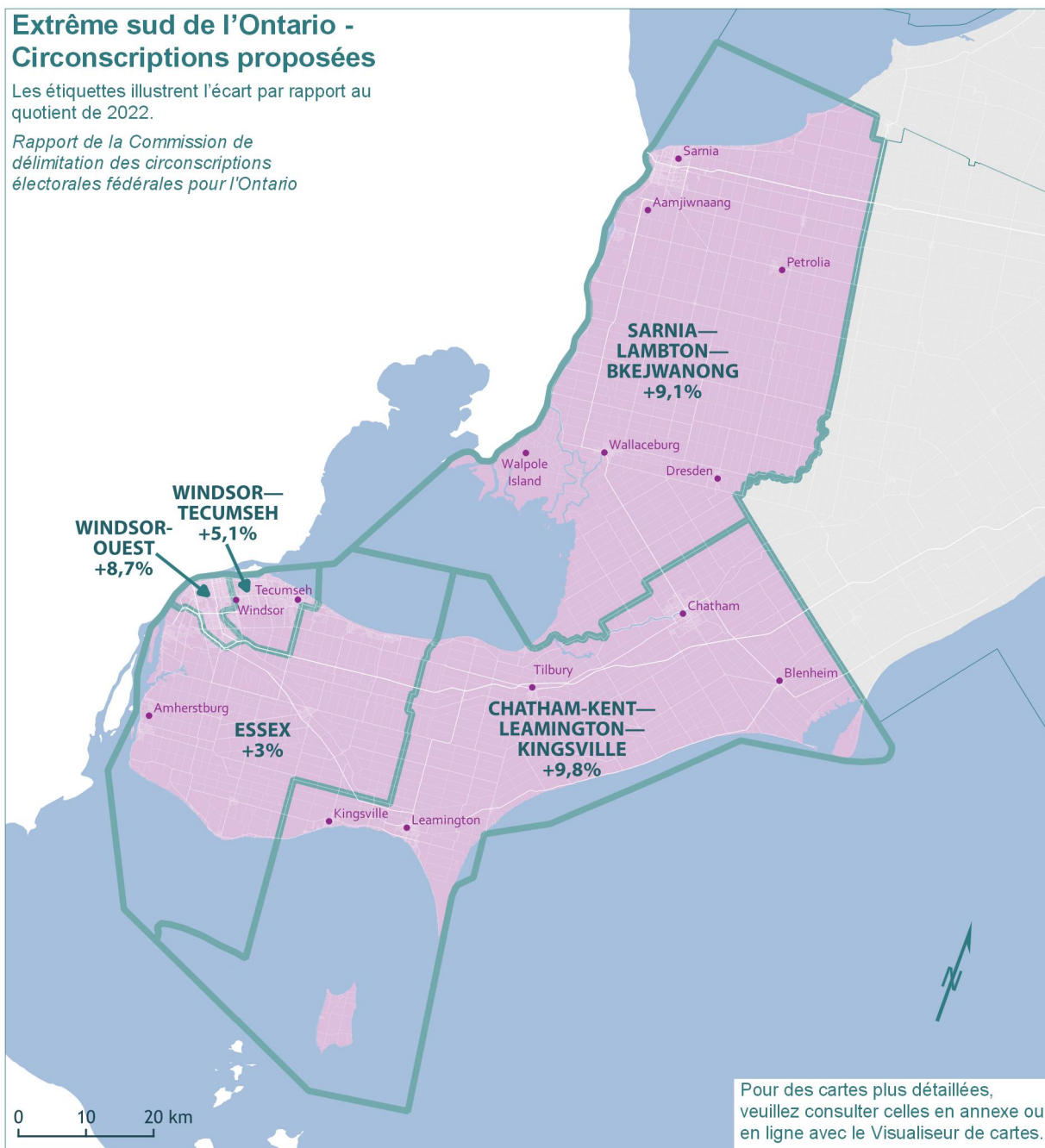
Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario



Extrême sud de l'Ontario - Circonscriptions proposées

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

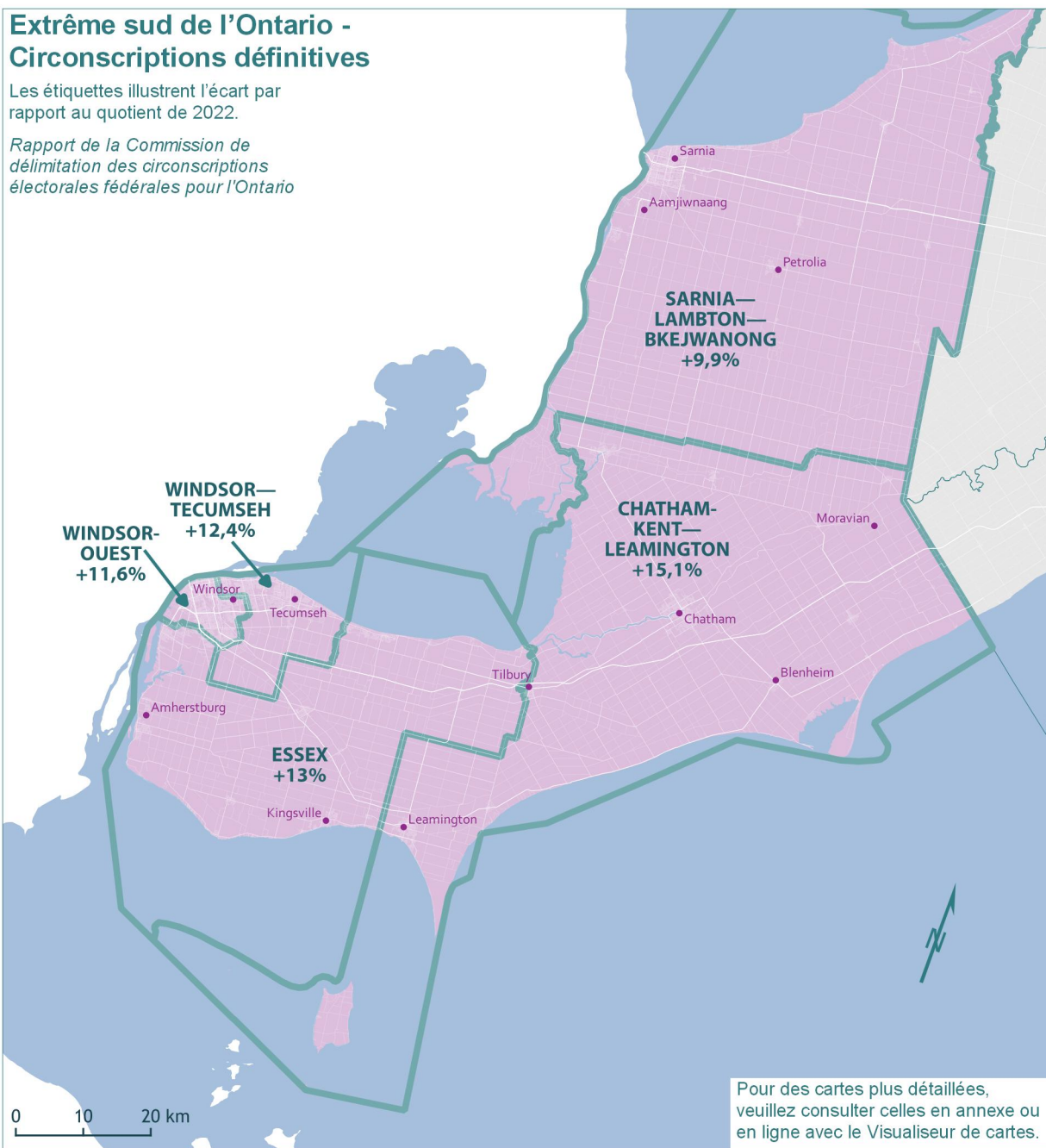
*Rapport de la Commission de
délimitation des circonscriptions
électorales fédérales pour l'Ontario*



Extrême sud de l'Ontario - Circonscriptions définitives

Les étiquettes illustrent l'écart par rapport au quotient de 2022.

Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour l'Ontario



La population de l'extrême sud de l'Ontario a augmenté de 6,1 % passant de 573 137 en 2011 à 608 347 habitants en 2021. La même année, le reste de l'Ontario a connu une croissance de 10,9 %.

Les cinq circonscriptions actuelles de cette zone géographique auraient une population moyenne de 121 669 habitants en 2021 et un écart moyen de 4,4 % par rapport au-dessus du quotient. Comme le montre la fourchette des écarts (23,7 points de pourcentage), il existe des disparités importantes dans la taille de la population des circonscriptions. Les populations et les écarts par rapport au quotient des circonscriptions actuelles sont présentés au tableau 15A.

Tableau 15A – Circonscriptions actuelles de l'extrême sud de l'Ontario

Circonscriptions	Population – 2011	Écart par rapport au quotient – 2012	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Chatham-Kent—Leamington	111 866	+5,32 %	113 654	-2,52 %
Essex	120 477	+13,43 %	134 656	+15,50 %
Sarnia—Lambton	106 293	+0,07 %	107 077	-8,16 %
Windsor-Ouest	118 973	+12,01 %	130 162	+11,64 %
Windsor—Tecumseh	115 528	+8,77 %	122 798	+5,32 %
Moyenne	114 627	+7,92 %	121 669	+4,36 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	14 184	13,36 pp	27 579	23,66 pp

pp = points de pourcentage

Dans le plan de redécoupage proposé pour l'extrême sud de l'Ontario, la Commission a tenté de réduire les fortes disparités de population entre les circonscriptions. Il a fallu pour ce faire déplacer vers l'ouest la limite de la circonscription actuelle d'Essex, afin de réduire sa population. En outre, la ville de Kingsville a été intégrée à la circonscription proposée de Chatham-Kent—Leamington—Kingsville, et les collectivités de Wallaceburg et de Dresden ainsi que la Première Nation de Walpole Island ont été ajoutées à la circonscription proposée de Sarnia—Lambton—Bkejwanong. Les limites des circonscriptions proposées de Windsor-Ouest et de Windsor—Tecumseh ont également été modifiées pour réduire l'écart entre les populations. Les chiffres de population et leurs écarts par rapport au quotient dans le plan de redécoupage proposé sont présentés au tableau 15B.

Tableau 15B – Circonscriptions proposées de l'extrême sud de l'Ontario

Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Chatham-Kent—Leamington—Kingsville	128 045	+9,83 %
Essex	120 132	+3,04 %
Sarnia—Lambton—Bkejwanong	127 200	+9,10 %
Windsor-Ouest	126 695	+8,67 %
Windsor—Tecumseh	122 533	+5,10 %
Moyenne	124 921	+7,15 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	7 913	6,79 pp

pp = points de pourcentage

La municipalité non régionalisée de Chatham-Kent a exprimé des préoccupations relativement à la proposition voulant qu'elle chevauche non plus deux, mais trois circonscriptions. Dans son plan final, la Commission a donc modifié certaines limites de façon à ce que la municipalité ne fasse partie que d'une seule circonscription. La municipalité de Leamington et le canton de Pelee sont aussi intégrés à cette circonscription, conformément aux limites actuelles. La représentation effective de ces collectivités est ainsi renforcée. La circonscription retrouve son nom actuel, soit CHATHAM-KENT—LEAMINGTON.

En ce qui concerne les circonscriptions de la région de Windsor, de nombreuses observations ont été transmises pour demander que des communautés d'intérêts soient maintenues et que l'évolution historique soit respectée. La Commission a jugé ces observations convaincantes et a modifié le plan de redécoupage en conséquence.

Les limites actuelles de WINDSOR-OUEST sont maintenues. La Commission a reçu des observations suggérant que la limite sud-ouest proposée, le long de la route Huron Church et de l'autoroute E.C. Row, n'était pas optimale, car elle isolait inutilement une partie de la ville. La limite est maintenue, suivant des observations demandant que le quartier Walkerville soit réintégré à la circonscription de WINDSOR—TECUMSEH.

Les limites de WINDSOR—TECUMSEH ont aussi été modifiées pour inclure l'intégralité de la ville de Tecumseh, conformément aux limites actuelles. De plus, la limite est déplacée plus à l'est jusqu'à la rivière Puce River, laquelle forme une limite claire et distincte. Ce changement permet d'équilibrer la répartition de la population.

La circonscription d'ESSEX a été remodelée en fonction de ces changements, ce qui a permis de maintenir la ville de Kingsville dans la circonscription d'ESSEX, une mesure prise en réponse à de nombreuses observations, y compris de la ville elle-même. La partie est de la municipalité de Lakeshore a, de plus, été déplacée dans la circonscription. Les limites de la circonscription d'ESSEX ont été fixées de façon à correspondre au maximum à celles du comté d'Essex, mais comme ce dernier compte environ 193 000 habitants, une correspondance exacte n'était pas possible.

La circonscription de SARNIA—LAMBTON—BKEJWANONG a été fortement modifiée, notamment pour correspondre au comté de Lambton, comme on le proposait dans plusieurs observations. Cette mesure respecte globalement l'objectif de la Commission par rapport aux régions rurales de l'Ontario, c'est-à-dire maintenir la cohésion des municipalités de palier supérieur et assurer une représentation effective.

De nombreuses observations concernant les effets nuisibles sur la représentation effective de la division proposée du canton de Dawn-Euphemia ont également été transmises à la Commission, y compris par la municipalité elle-même. Selon le plan définitif, Dawn-Euphemia demeure entièrement dans les limites de la circonscription de SARNIA—LAMBTON—BKEJWANONG.

La Première Nation de Walpole Island, la Première Nation des Chippewas de Kettle et Stony Point et la Première Nation d'Aamjiwnaang sont situées dans cette nouvelle circonscription. La Commission note que la Première Nation d'Aamjiwnaang et la Première Nation des Chippewas de Kettle et Stony Point font toutes deux parties du conseil tribal du Southern First Nations Secretariat.

La Commission note également que les écarts par rapport au quotient dans cette zone géographique sont particulièrement importants. Selon la Commission, ces écarts sont toutefois justifiés, compte tenu de la situation géographique et de la nécessité d'une représentation effective. Considérant les possibilités restreintes en matière de limites sur une péninsule et la volonté de maintenir les municipalités de paliers inférieur et supérieur ensemble, le plan est jugé raisonnable. Cependant, cette situation devra être réévaluée ultérieurement en fonction des fluctuations des chiffres de population dans cette zone géographique.

Les noms des circonscriptions électorales, les populations et les écarts par rapport au quotient pour les circonscriptions définitives de l'extrême sud de l'Ontario sont présentés au tableau 15C.

Tableau 15C – Circonscriptions définitives de l'extrême sud de l'Ontario		
Circonscriptions	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022
Chatham-Kent—Leamington	134 226	+15,13 %
Essex	131 691	+12,95 %
Sarnia—Lambton—Bkejwanong	128 154	+9,92 %
Windsor-Ouest	130 162	+11,64 %
Windsor—Tecumseh	131 097	+12,44 %
Moyenne	131 066	+12,42 %
Écart (de la circonscription la plus peuplée à la moins peuplée)	6 072	5,21 pp

pp = points de pourcentage

Résumé

Le portrait suivant se dégage du plan de redécoupage définitif de la Commission :

Circonscriptions définitives			
Circonscriptions électorales	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022	Superficie (en km ²)
Ajax	126 666	+8,64 %	67
Algonquin—Renfrew—Pembroke	107 420	-7,87 %	11 475
Aurora—Oak Ridges—Richmond Hill	117 750	+0,99 %	96
Barrie-Nord—Springwater—Oro-Medonte	115 495	-0,94 %	1 156
Barrie-Sud—Innisfil	120 378	+3,25 %	331
Bay of Quinte	110 164	-5,51 %	1 441
Beaches—East York	109 359	-6,20 %	17
Bowmanville—Oshawa-Nord	128 534	+10,24 %	393
Brampton-Centre	109 450	-6,12 %	30
Brampton—Chinguacousy Park	115 568	-0,88 %	37
Brampton-Est	119 214	+2,25 %	81
Brampton-Nord—Caledon	106 762	-8,43 %	152
Brampton-Sud	113 252	-2,86 %	55
Brampton-Ouest	114 260	-2,00 %	38
Brantford—Brant-Sud—Six Nations	121 511	+4,22 %	899
Bruce—Grey—Owen Sound	113 348	-2,78 %	6 125
Burlington	125 435	+7,59 %	76
Burlington-Nord—Milton-Ouest	125 575	+7,71 %	377
Cambridge	119 493	+2,49 %	257
Carleton	124 416	+6,71 %	1 881
Chatham-Kent—Leamington	134 226	+15,13 %	2 790
Davenport	125 048	+7,25 %	15

Circonscriptions définitives

Circonscriptions électorales	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022	Superficie (en km ²)
Don Valley-Nord	111 122	-4,69 %	27
Don Valley-Sud	121 147	+3,91 %	33
Dufferin—Caledon	120 812	+3,62 %	2 059
Eglinton—Lawrence	115 832	-0,65 %	23
Elgin—St. Thomas—London-Sud	112 448	-3,55 %	2 060
Essex	131 691	+12,95 %	1 255
Etobicoke-Centre	125 606	+7,73 %	38
Etobicoke—Lakeshore	120 956	+3,74 %	36
Etobicoke-Nord	116 886	+0,25 %	49
Flamborough—Glanbrook—Brant-Nord	103 836	-10,94 %	1 099
Guelph	118 498	+1,64 %	65
Haldimand—Norfolk	116 706	+0,10 %	2 862
Haliburton—Kawartha Lakes	119 150	+2,20 %	9 063
Hamilton-Centre	126 188	+8,23 %	43
Hamilton-Est—Stoney Creek	126 570	+8,56 %	71
Hamilton Mountain	115 634	-0,82 %	38
Hamilton-Ouest—Ancaster—Dundas	120 551	+3,40 %	101
Hastings—Lennox and Addington—Tyendinaga	106 468	-8,68 %	8 589
Humber River—Black Creek	111 593	-4,29 %	31
Huron—Bruce	112 929	-3,14 %	5 624
Kanata	121 458	+4,18 %	213
Kapuskasing—Timmins—Mushkegowuk	93 948	-19,42 %	269 356
Kenora—Kiiwetinoong	61 962	-46,85 %	258 813
Kingston et les Îles	134 415	+15,29 %	629
King—Vaughan	123 226	+5,69 %	417
Kitchener-Centre	113 404	-2,73 %	49
Kitchener—Conestoga	112 981	-3,10 %	903
Kitchener-Sud—Hespeler	119 851	+2,80 %	106
Lanark—Frontenac	103 120	-11,55 %	6 202

Circonscriptions définitives

Circonscriptions électorales	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022	Superficie (en km ²)
Leeds—Grenville—Thousand Islands—Rideau Lakes	104 075	-10,73 %	3 372
London-Centre	126 597	+8,58 %	50
London—Fanshawe	126 286	+8,32 %	108
London-Ouest	114 374	-1,90 %	63
Manitoulin—Nickel Belt	99 827	-14,38 %	32 640
Markham—Stouffville	120 845	+3,65 %	79
Markham—Thornhill	111 087	-4,72 %	59
Markham—Unionville	116 972	+0,33 %	82
Middlesex—London	115 610	-0,84 %	2 941
Milton-Est—Halton Hills-Sud	116 592	0,00 %	244
Mississauga-Centre	124 084	+6,43 %	23
Mississauga-Est—Cooksville	120 196	+3,09 %	31
Mississauga—Erin Mills	120 241	+3,13 %	32
Mississauga—Lakeshore	119 936	+2,87 %	61
Mississauga—Malton	119 741	+2,70 %	101
Mississauga—Streetsville	113 763	-2,42 %	46
Nepean	122 229	+4,84 %	81
Newmarket—Aurora	117 699	+0,95 %	54
New Tecumseth—Gwillimbury	120 533	+3,38 %	768
Niagara-Nord	113 503	-2,65 %	344
Niagara-Sud	132 396	+13,56 %	453
Niagara-Ouest	112 065	-3,88 %	1 002
Nipissing—Timiskaming	98 237	-15,74 %	16 793
Northumberland—Clarke	106 574	-8,59 %	2 212
Oakville-Est	108 735	-6,74 %	72
Oakville-Ouest	105 024	-9,92 %	68
Orléans	126 662	+8,64 %	62
Oshawa	131 067	+12,42 %	61
Ottawa-Centre	126 560	+8,55 %	36

Circonscriptions définitives

Circonscriptions électorales	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022	Superficie (en km ²)
Ottawa-Sud	126 791	+8,75 %	97
Ottawa—Vanier—Gloucester	127 255	+9,15 %	55
Ottawa-Ouest—Nepean	128 592	+10,29 %	44
Oxford	121 781	+4,45 %	2 046
Parry Sound—Muskoka	104 504	-10,37 %	12 551
Perth—Wellington	113 929	-2,28 %	3 586
Peterborough	128 349	+10,09 %	1 908
Pickering—Brooklin	122 430	+5,01 %	291
Prescott—Russell—Cumberland	109 125	-6,40 %	2 341
Richmond Hill-Sud	124 748	+7,00 %	44
Sarnia—Lambton—Bkejwanong	128 154	+9,92 %	3 020
Sault Ste. Marie—Algoma	113 772	-2,42 %	40 066
Scarborough—Agincourt	123 969	+6,33 %	27
Scarborough-Centre—Don Valley-Est	111 377	-4,47 %	30
Scarborough—Guildwood—Rouge Park	114 100	-2,14 %	60
Scarborough-Nord	116 177	-0,35 %	35
Scarborough-Sud-Ouest	123 232	+5,70 %	30
Scarborough—Woburn	110 589	-5,15 %	24
Simcoe—Grey	107 836	-7,51 %	1 591
Simcoe-Nord	112 022	-3,92 %	1 587
Spadina—Harbourfront	105 739	-9,31 %	11
St. Catharines	119 977	+2,91 %	63
Stormont—Dundas—Glengarry	114 637	-1,68 %	3 320
Sudbury	114 384	-1,89 %	924
Taiaiaiko'n—Parkdale—High Park	117 873	+1,10 %	18
Thunder Bay—Rainy River	82 357	-29,36 %	32 688
Thunder Bay—Supérieur-Nord	86 147	-26,11 %	132 054
Toronto-Centre	121 703	+4,39 %	6
Toronto—Danforth	105 472	-9,54 %	20

Circonscriptions définitives

Circonscriptions électorales	Population – 2021	Écart par rapport au quotient – 2022	Superficie (en km ²)
Toronto—St. Paul's	125 438	+7,59 %	16
University—Rosedale	123 244	+5,71 %	13
Vaughan—Thornhill	124 866	+7,10 %	67
Vaughan—Woodbridge	121 705	+4,39 %	88
Waterloo	121 436	+4,16 %	64
Wellington—Halton Hills-Nord	105 440	-9,56 %	1 372
Whitby	115 257	-1,14 %	88
Willowdale	118 218	+1,40 %	20
Windsor—Tecumseh	131 097	+12,44 %	220
Windsor-Ouest	130 162	+11,64 %	79
York-Centre	108 307	-7,10 %	35
York—Durham	116 560	-0,03 %	1 823
York-Sud—Weston—Etobicoke	111 369	-4,48 %	24

*Les calculs de superficie figurant dans le tableau et dans l'ensemble du rapport sont préliminaires. Ils seront réexaminés et confirmés après la proclamation du décret de représentation.

Le plan de redécoupage et le présent rapport sont présentés au directeur général des élections du Canada, qui les transmet au Président de la Chambre des communes à des fins d'examen.

Une fois que le Parlement a examiné le rapport, conformément aux dispositions de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, ce dernier est renvoyé à la Commission avec les oppositions éventuelles, le procès-verbal des délibérations et les témoignages du comité de la Chambre des communes. Une fois les oppositions résolues, une copie certifiée conforme du rapport est remise au Président de la Chambre par le directeur général des élections.

Après que le directeur général des élections du Canada a reçu les rapports finaux de toutes les commissions, il rédige un décret de représentation décrivant et nommant les circonscriptions électorales établies par les commissions.

Le gouverneur en conseil annonce les nouvelles limites dans une proclamation publiée dans la Gazette du Canada.

Les nouvelles limites peuvent être utilisées pour la première fois dans une élection si au moins sept mois se sont écoulés entre la date de proclamation du décret de représentation et la date de dissolution du Parlement pour une élection générale.

Le tout respectueusement présenté dans nos lieux respectifs de la province de l'Ontario, en ce 8^e jour de février 2023.



L'honorable juge Lynne C. Leitch, présidente



M^{me} Karen Bird, membre



M. Peter Loewen, membre

Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour
la province de l'Ontario

ANNEXE – Cartes géographiques, délimitations et noms des circonscriptions

Dans la province de l'Ontario, il y aura cent vingt-deux (122) circonscriptions électorales, nommées et décrites comme suit, et dont chacune doit élire un député. Dans les descriptions suivantes :

a) toutes mentions de « chemins », « lignes de transport d'électricité », « cours d'eau » et « voies ferrées » font référence à leurs lignes médianes, à moins d'indication contraire;

b) toute mention d'un « canton » signifie un canton qui a sa propre administration locale;

c) toute mention d'un « canton géographique » signifie un canton qui n'a pas sa propre administration locale;

d) tous les villes, municipalités, villages, réserves indiennes et territoires des Premières Nations situés à l'intérieur du périmètre d'une circonscription électorale en font partie, à moins d'indication contraire;

e) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée en date du premier jour de janvier 2021;

f) la traduction des termes « rue », « avenue » et « boulevard » suit les normes du Conseil du Trésor; la traduction de toutes autres désignations de voie publique est basée sur des expressions fréquemment employées, mais n'est pas reconnue de façon officielle;

g) toutes les coordonnées renvoient au Système de référence nord-américain de 1983 (NAD 83).

Le chiffre de population de chaque circonscription est tiré du recensement décennal de 2021.

Ajax

(Population : 126 666)

(Carte 9)

Comprend la ville d'Ajax.

Algonquin—Renfrew—Pembroke

(Population : 107 420)

(Cartes 2 et 4)

Comprend :

a) la ville de Pembroke;

b) les villes de Arnprior, Deep River, Laurentian Hills, Petawawa et Renfrew;

c) les cantons de Admaston/Bromley; Bonnechere Valley; Brudenell, Lyndoch and Raglan; Greater Madawaska; Head, Clara and Maria; Horton; Killaloe, Hagarty and Richards; Laurentian Valley; Madawaska Valley; McNab/Braeside; North Algona Wilberforce; South Algonquin et Whitewater Region;

d) la partie du territoire non organisé de Nipissing (partie sud) située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud dudit territoire non organisé avec la limite nord du canton géographique de Nightingale; de là vers l'est suivant ladite limite et la limite nord du canton géographique d'Airy jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Preston; de là vers le nord suivant ladite limite et la limite ouest du canton géographique de Dickson jusqu'à la limite sud du canton géographique d'Anglin; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest dudit canton géographique jusqu'à la limite nord du canton géographique de Freswick; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Lister; de là vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord dudit canton géographique jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Deacon; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la limite nord dudit territoire non organisé;

e) la réserve indienne de Pikwakanagan (anciennement connue sous le nom de réserve indienne de Golden Lake n° 39).

Aurora—Oak Ridges—Richmond Hill

(Population : 117 750)

(Carte 21)

Comprend :

a) la partie de la ville de Richmond Hill située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec le chemin Elgin Mills Est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et le chemin Elgin Mills Ouest jusqu'à la limite ouest de ladite ville (rue Bathurst);

b) la partie de la ville d'Aurora située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la rue Wellington Est; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la limite nord de ladite ville.

Barrie-Nord—Springwater—Oro-Medonte

(Population : 115 495)

(Cartes 3 et 5)

Comprend :

a) la partie de la ville de Barrie située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rue Dunlop Ouest; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la rue Tiffin; de là vers l'est suivant ladite rue et son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite est de ladite ville (baie Kempenfelt);

b) les cantons d'Oro-Medonte et de Springwater.

Barrie-Sud—Innisfil

(Population : 120 378)

(Cartes 3 et 5)

Comprend :

a) la partie de la ville de Barrie située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la rue Dunlop Ouest; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à la rue Tiffin; de là vers l'est suivant ladite rue et son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite est de ladite ville (baie Kempenfelt);

b) la ville d'Innisfil.

Bay of Quinte

(Population : 110 164)

(Cartes 4 et 6)

Comprend :

a) la partie de la ville de Belleville située au sud de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier);

b) la partie de la ville de Quinte West située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville (chemin Wallbridge-Loyalist) avec l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Trent; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers le sud-ouest du chemin Harrington; de là vers le nord-est suivant ledit prolongement et le chemin Harrington jusqu'au chemin McMullen; de là vers le nord-ouest et le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à Collins Lane; de là vers le nord-ouest suivant Collins Lane et le chemin Collins jusqu'au chemin Frankford; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Flyboy; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Fish and Game Club; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la rivière Trent (à l'ouest de l'île Bata); de là généralement vers le nord-est et généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'à un point situé à environ 44°14'54" de latitude N et 77°38'23" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à la limite nord-ouest de ladite ville;

c) le comté de Prince Edward.

Beaches—East York

(Population : 109 359)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Sunrise avec l'avenue Victoria Park; de là généralement vers le sud suivant l'avenue Victoria Park jusqu'à la rue Queen Est; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'au chemin Nursewood; de là vers le sud suivant ledit chemin et son prolongement vers le sud jusqu'à la limite sud de ladite ville (lac Ontario); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à environ 43°38'54" de latitude N et 79°18'51" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'embouchure de la baie Ashbridges; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite baie jusqu'à sa rive nord à environ 43°39'43" de latitude N et 79°18'55" de longitude O; de là vers le nord-est en ligne droite jusqu'à l'intersection du boulevard Lake Shore Est avec l'avenue Coxwell; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Coxwell; de là généralement vers le nord-est suivant ledit boulevard et son prolongement jusqu'au ruisseau Taylor Massey; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au bras est de la rivière Don; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers l'ouest de l'avenue Sunrise; de là vers l'est suivant ledit prolongement et l'avenue Sunrise jusqu'au point de départ.

Bowmanville—Oshawa-Nord

(Population : 128 534)

(Carte 9)

Comprend :

a) la partie de la ville d'Oshawa située au nord du chemin Taunton Ouest et du chemin Taunton Est;

b) la partie de la municipalité de Clarington située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité avec un point situé sur la route régionale 20 à environ 44°03'33" de latitude N et 78°41'20" de longitude O; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'au chemin de concession 10; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Darlington-Clarke Townline; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, autoroute des Héros); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Cobbledick; de là vers le sud-est suivant ledit chemin et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite sud de ladite municipalité (lac Ontario).

Brampton-Centre

(Population : 109 450)

(Carte 16)

Comprend la partie de la ville de Brampton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la promenade Bovaird Est avec l'autoroute 410; de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au ruisseau Etobicoke; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à l'avenue Steeles Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue et l'avenue Steeles Ouest jusqu'au chemin McLaughlin Sud; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin et le chemin McLaughlin Nord jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Chinguacousy; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Bovaird Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite promenade et la promenade Bovaird Est jusqu'au point de départ.

Brampton—Chinguacousy Park

(Population : 115 568)

(Carte 16)

Comprend la partie de la ville de Brampton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la promenade Sandalwood Est avec le chemin Torbram; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-est de ladite ville; de là généralement vers le sud suivant ladite limite jusqu'à l'autoroute 410; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la promenade Bovaird Est; de là vers le nord-est suivant ladite promenade jusqu'au

chemin Dixie; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Sandalwood Est; de là vers le nord-est suivant ladite promenade jusqu'au point de départ.

Brampton-Est

(Population : 119 214)

(Carte 16)

Comprend la partie de la ville de Brampton située au nord-est du chemin Torbram.

Brampton-Nord—Caledon

(Population : 106 762)

(Carte 16)

Comprend :

a) la partie de la ville de Brampton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville (chemin Mayfield) avec le chemin Torbram; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Sandalwood Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'au chemin Dixie; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Bovaird Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la rue Hurontario; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la promenade Wanless; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'à l'ancienne voie ferrée d'Orangeville-Brampton; de là vers le nord-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite nord-ouest de ladite ville (chemin Mayfield); de là généralement vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

b) la partie de la ville de Caledon située au sud-est et au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville (boulevard Winston Churchill) avec la rue King; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin The Gore; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-est de ladite ville (chemin Mayfield).

Brampton-Sud

(Population : 113 252)

(Carte 16)

Comprend la partie de la ville de Brampton décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 410 avec la limite sud-est de ladite ville; de là vers le sud-ouest et le nord-ouest suivant les limites sud-est et sud-ouest de ladite ville jusqu'à la promenade Bovaird Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite promenade jusqu'au chemin Mississauga; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Williams; de là vers le nord-est et généralement vers

le nord suivant ladite promenade jusqu'au chemin Chinguacousy; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin McLaughlin Nord; de là vers le sud-est suivant ledit chemin et le chemin McLaughlin Sud jusqu'à l'avenue Steeles Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite avenue et l'avenue Steeles Est jusqu'au ruisseau Etobicoke; de là généralement vers l'est suivant ledit ruisseau jusqu'à l'autoroute 410; de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Brampton-Ouest

(Population : 114 260)

(Carte 16)

Comprend la partie de la ville de Brampton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rue Hurontario avec la promenade Bovaird Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'au chemin Chinguacousy; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Williams; de là généralement vers le sud et le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'au chemin Mississauga; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Bovaird Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là vers le nord-ouest et le nord-est suivant les limites sud-ouest et nord-ouest de ladite ville jusqu'à l'ancienne voie ferrée d'Orangeville-Brampton; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la promenade Wanless; de là vers le nord-est suivant ladite promenade jusqu'à la rue Hurontario; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au point de départ.

Brantford—Brant-Sud—Six Nations

(Population : 121 511)

(Cartes 3 et 7)

Comprend :

a) la ville de Brantford;

b) la partie du comté de Brant située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit comté (chemin Governors) avec le chemin Puttawn; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue King Edward; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'au chemin Bishopsgate; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Bethel; de là vers l'est suivant ledit chemin et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite ouest de la ville de Brantford; de là généralement vers le nord-est, vers l'est et généralement vers le sud-est suivant les limites ouest, nord et est de ladite ville jusqu'au chemin Powerline; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord-est de la ville du County of Brant;

c) les réserves indiennes de New Credit n° 40A et de Six Nations n° 40.

Bruce—Grey—Owen Sound

(Population : 113 348)

(Carte 2)

Comprend :

- a) la ville d'Owen Sound;
- b) les villes de Hanover et de South Bruce Peninsula;
- c) les municipalités de Arran-Elderslie, Grey Highlands, Meaford, Northern Bruce Peninsula et West Grey;
- d) les cantons de Chatsworth, de Georgian Bluffs et de Southgate;
- e) les réserves indiennes de Chief's Point n° 28, de Neyaashiinigmiing n° 27 et de Saugeen n° 29.

Burlington

(Population : 125 435)

(Carte 12)

Comprend la partie de la ville de Burlington située au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville (chemin Kerns) avec la rue Dundas; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 407; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à Guelph Line; de là vers le sud-est suivant Guelph Line jusqu'au chemin Upper Middle; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à Walkers Line; de là vers le sud-est suivant Walkers Line jusqu'à l'autoroute Queen Elizabeth (autoroute 403); de là vers le nord-est suivant l'autoroute Queen Elizabeth jusqu'à la limite nord-est de ladite ville (promenade Burloak).

Burlington-Nord—Milton-Ouest

(Population : 125 575)

(Carte 12)

Comprend :

- a) la partie de la ville de Burlington située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville (chemin Kerns) avec la rue Dundas; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 407; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à Guelph Line; de là vers le sud-est suivant Guelph Line jusqu'au chemin Upper Middle; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à Walkers Line; de là vers le sud-est suivant Walkers Line jusqu'à l'autoroute Queen Elizabeth (autoroute 403); de là

vers le nord-est suivant l'autoroute Queen Elizabeth jusqu'à la limite nord-est de ladite ville (promenade Burloak);

b) la partie de la ville de Milton située au sud-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de ladite ville (Lower Base Line Ouest) avec la route régionale 25; de là vers le nord-ouest suivant ladite route, la rue Ontario Sud et la rue Ontario Nord jusqu'à l'avenue Steeles Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Martin; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue et la route régionale 25 jusqu'à la limite nord de ladite ville (route secondaire 5).

Cambridge

(Population : 119 493)

(Cartes 3 et 8)

Comprend :

a) la partie de la ville de Cambridge située au sud de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier);

b) le canton de North Dumfries.

Carleton

(Population : 124 416)

(Carte 15)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin Hawthorne avec le chemin Hunt Club; de là vers le nord-est suivant le chemin Hunt Club jusqu'à l'autoroute 417 (autoroute Transcanadienne); de là généralement vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est de ladite ville; de là généralement vers le sud-ouest, vers le nord-ouest et généralement vers le nord-est suivant les limites est, sud, ouest et nord de ladite ville jusqu'au prolongement vers le nord-est du chemin Berry Side; de là vers le sud-ouest suivant ledit prolongement, le chemin Berry Side et son prolongement vers le sud-ouest, le chemin Constance Lake, le chemin Murphy Side et son prolongement vers le sud-ouest et le chemin Holland Hill jusqu'au chemin Carp; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Craig's Side; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin, la promenade Donald B. Munro et le chemin Vaughan Side jusqu'à l'autoroute 417 (autoroute Transcanadienne); de là vers l'est et le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 7 (autoroute Transcanadienne); de là généralement vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Hazeldean; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Terry Fox; de là généralement vers le sud-est suivant ladite promenade et vers le nord-est suivant le chemin Hope Side jusqu'au chemin Old Richmond; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin West Hunt Club; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 416 (autoroute commémorative des Anciens-Combattants); de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Barnsdale; de là vers le nord-est suivant

ledit chemin jusqu'à la rivière Rideau (à l'ouest de l'île Long); de là généralement vers le nord suivant ladite rivière (à l'ouest de l'île Nicolls) jusqu'au chemin Hunt Club; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Riverside; de là vers le sud-est suivant ladite promenade et le chemin Limebank jusqu'au chemin Leirim; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Bowesville; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Earl Armstrong; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin High; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Albion; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Rideau; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Bank; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'au chemin Blais; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Hawthorne; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

Chatham-Kent—Leamington

(Population : 134 226)

(Carte 3)

Comprend :

- a) les municipalités de Chatham-Kent et de Leamington;
- b) le canton de Pelee;
- c) la réserve indienne de Moravian n° 47.

Davenport

(Population : 125 048)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Eglinton Ouest avec le prolongement vers le nord-ouest du chemin Vaughan; de là généralement vers le sud-est suivant ledit prolongement et le chemin Vaughan jusqu'à la promenade Winona; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'au chemin Davenport; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Ossington; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rue Queen Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'au chemin Dovercourt; de là vers le sud suivant ledit chemin et son prolongement vers le sud jusqu'à la voie ferrée du GO Transit; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite voie ferrée et la voie ferrée du Canadien Pacifique jusqu'à l'avenue Eglinton Ouest; de là généralement vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

Don Valley-Nord

(Population : 111 122)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville (avenue Steeles Est) avec l'autoroute 404; de là généralement vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au bras est de la rivière Don; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'au chemin York Mills; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Old York Mills; de là généralement vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Don Valley-Sud

(Population : 121 147)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin York Mills avec le bras est de la rivière Don; de là généralement vers le sud-est et le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la rivière Don; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la rampe de la promenade Don Valley (vers l'avenue Bayview); de là vers le sud-ouest suivant ladite rampe jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'au sentier Beltline à environ 43°40'51" de latitude N et 79°22'06" de longitude O; de là généralement vers le nord et le nord-ouest suivant ledit sentier jusqu'à l'avenue Moore; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Mount Pleasant; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Broadway; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'au chemin Old York Mills; de là généralement vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin York Mills; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

Dufferin—Caledon

(Population : 120 812)

(Carte 3)

Comprend :

a) les villes de Grand Valley, Mono, Orangeville et Shelburne;

b) la partie de la ville de Caledon située au nord-ouest et au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville avec la rue King; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au chemin The Gore; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-est de ladite ville;

c) les cantons de Amaranth, East Garafraxa, Melancthon et Mulmur.

Eglinton—Lawrence

(Population : 115 832)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express) avec la rue Yonge; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Eglinton Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du GO Transit; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers l'est et le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Elgin—St. Thomas—London-Sud

(Population : 112 448)

(Cartes 3 et 14)

Comprend :

a) la ville de St. Thomas;

b) la partie de la ville de London située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Exeter; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin White Oak; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin Southdale Est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et le chemin Southdale Ouest jusqu'à Westdel Bourne; de là vers le sud suivant Westdel Bourne jusqu'au ruisseau Dingman; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite ouest de ladite ville;

c) la ville d'Aylmer;

d) les municipalités de Bayham, Central Elgin, Dutton/Dunwich et West Elgin;

e) les cantons de Malahide et de Southwold.

Essex

(Population : 131 691)

(Carte 3)

Comprend :

a) les villes de Amherstburg, Essex, LaSalle et Kingsville;

b) la partie de la ville de Lakeshore située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Puce; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au lac Sainte-Claire; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la limite nord de ladite ville.

Etobicoke-Centre

(Population : 125 606)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express) avec le chemin Dixon; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Kipling; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à The Westway; de là généralement vers le nord-est et le nord suivant The Westway jusqu'au chemin Royal York; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Eglinton Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rivière Humber; de là généralement vers le sud et l'est suivant ladite rivière jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Islington; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au ruisseau Mimico; de là vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite ouest de ladite ville (rive du ruisseau Etobicoke); de là généralement vers le nord, le nord-ouest, le nord-est et le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là généralement vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Etobicoke—Lakeshore

(Population : 120 956)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rue Dundas Ouest avec la rivière Humber; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite sud de ladite ville (lac Ontario); de là généralement vers le sud-ouest et généralement vers le nord-ouest suivant les limites sud et ouest de ladite ville jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là généralement vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au ruisseau Mimico; de là vers le nord-ouest suivant

ledit ruisseau jusqu'à l'avenue Islington; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'au point de départ.

Etobicoke-Nord

(Population : 116 886)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la rivière Humber; de là généralement vers le sud-est et généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au chemin Saint Phillips; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin et le chemin Royal York jusqu'à The Westway; de là généralement vers le sud et le sud-ouest suivant The Westway jusqu'à l'avenue Kipling; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Dixon; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le nord-ouest et l'est suivant les limites ouest et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

Flamborough—Glanbrook—Brant-Nord

(Population : 103 836)

(Cartes 7 et 13)

Comprend :

a) la partie de la ville de Hamilton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec l'escarpement du Niagara; de là généralement vers l'ouest suivant ledit escarpement jusqu'à la promenade Upper Centennial; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade et la route régionale 56 jusqu'à la ligne de transport d'électricité située au sud de Dalglish Trail; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'au chemin Trinity Sud; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin, la route 52 Sud et la route 52 Nord jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'autoroute 403 (promenade Alexander Graham Bell); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord-est de ladite ville (autoroute 6); de là vers le nord-ouest, généralement vers le nord-est, vers le nord-ouest, généralement vers le sud-ouest, généralement vers le sud-est et généralement vers le nord suivant les limites nord, ouest, sud et est de ladite ville jusqu'au point de départ;

b) la partie du comté de Brant située au nord-est et au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest dudit comté avec le chemin Puttoun; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rue King Edward; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'au chemin Bishopsgate; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Bethel; de là vers l'est suivant ledit chemin et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite ouest de la ville de Brantford; de là généralement vers le nord-est, vers l'est et

généralement vers le sud-est suivant les limites nord-ouest et nord-est de ladite ville jusqu'au chemin Powerline; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord-est dudit comté.

Guelph

(Population : 118 498)

(Carte 11)

Comprend la partie de la ville de Guelph située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville avec l'avenue College Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Hanlon; de là vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'au ruisseau Hanlon; de là généralement vers le nord-est et le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Edinburgh Sud; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Gordon; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au chemin Arkell; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord-est de ladite ville (chemin Victoria Sud).

Haldimand—Norfolk

(Population : 116 706)

(Carte 3)

Comprend les villes de Haldimand County et de Norfolk County.

Haliburton—Kawartha Lakes

(Population : 119 150)

(Carte 4)

Comprend :

- a) la ville de Kawartha Lakes;
- b) les municipalités de Dysart et al et de Highlands East;
- c) la municipalité de Trent Lakes, à l'exception des îles de la réserve indienne de Curve Lake n° 35A;
- d) les cantons de Algonquin Highlands, Cavan Monaghan, North Kawartha et Minden Hills.

Hamilton-Centre

(Population : 126 188)

(Carte 13)

Comprend la partie de la ville de Hamilton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'autoroute 403 (promenade Alexander Graham Bell); de là généralement vers le sud et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la ligne de transport d'électricité située à l'ouest de Château Court; de là vers le sud suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à l'escarpement du Niagara; de là généralement vers l'est, le sud et le nord-est suivant ledit escarpement jusqu'à la promenade Red Hill Valley; de là généralement vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à la rue King Est; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Parkdale Sud; de là vers le nord suivant ladite avenue et l'avenue Parkdale Nord jusqu'à la rue Burlington Est (boulevard Nikola Tesla); de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Strathearne; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'au chemin Pier 24 Gateway; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rive nord-est du havre de Hamilton; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rive jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers le sud-ouest, le nord-ouest et généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Hamilton-Est—Stoney Creek

(Population : 126 570)

(Carte 13)

Comprend la partie de la ville de Hamilton décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec l'escarpement du Niagara; de là généralement vers l'ouest suivant ledit escarpement jusqu'à la promenade Upper Centennial; de là généralement vers le sud suivant ladite promenade et la route régionale 56 jusqu'à la ligne de transport d'électricité située au sud de Dalgleish Trail; de là vers l'ouest suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'au chemin Glover; de là vers le nord suivant ledit chemin et son prolongement vers le nord jusqu'au chemin Anchor; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin, le chemin Arbour, son prolongement intermittent et son prolongement vers le nord-est jusqu'à l'escarpement du Niagara; de là généralement vers le nord-est suivant ledit escarpement jusqu'à la promenade Red Hill Valley; de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'à la rue King Est; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Parkdale Sud; de là vers le nord suivant ladite avenue et l'avenue Parkdale Nord jusqu'à la rue Burlington Est (boulevard Nikola Tesla); de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Strathearne; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'au chemin Pier 24 Gateway; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rive nord-est du havre de Hamilton; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rive jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là généralement vers le sud-est, l'est et le sud suivant les limites nord et est de ladite ville jusqu'au point de départ.

Hamilton Mountain

(Population : 115 634)

(Carte 13)

Comprend la partie de la ville de Hamilton décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin James Mountain avec l'escarpement du Niagara; de là vers le sud suivant ledit chemin et la 5^e Rue Ouest jusqu'à la promenade Lincoln M. Alexander; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la rue Garth; de là généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la ligne de transport d'électricité; de là vers l'est suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'au chemin Glover; de là vers le nord suivant ledit chemin et son prolongement vers le nord jusqu'au chemin Anchor; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin, le chemin Arbour, son prolongement intermittent et son prolongement vers le nord-est jusqu'à l'escarpement du Niagara; de là généralement vers le nord et l'ouest suivant ledit escarpement jusqu'au point de départ.

Hamilton-Ouest—Ancaster—Dundas

(Population : 120 551)

(Carte 13)

Comprend la partie de la ville de Hamilton décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 403 (promenade Alexander Graham Bell) avec la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers le sud et généralement vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la ligne de transport d'électricité située à l'ouest de Chateau Court; de là vers le sud suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à l'escarpement du Niagara; de là généralement vers l'est suivant ledit escarpement jusqu'au chemin James Mountain; de là généralement vers le sud suivant ledit chemin et la 5^e Rue Ouest jusqu'à la promenade Lincoln M. Alexander; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la rue Garth; de là généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la ligne de transport d'électricité; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'au chemin Trinity Sud; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin, la route 52 Sud et la route 52 Nord jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers le nord-est et l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

Hastings—Lennox and Addington—Tyendinaga

(Population : 106 468)

(Cartes 4 et 6)

Comprend :

a) la partie de la ville de Belleville située au nord de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier);

b) la partie de la ville de Quinte West située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-est de ladite ville (chemin Wallbridge-Loyalist) avec l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Trent; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers le sud-ouest du chemin Harrington; de là vers le nord-est suivant ledit prolongement et le chemin Harrington jusqu'au chemin McMullen; de là vers le nord-ouest et le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à Collins Lane; de là vers le nord-ouest suivant Collins Lane et le chemin Collins jusqu'au chemin Frankford; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Flyboy; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Fish and Game Club; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la rivière Trent (à l'ouest de l'île Bata); de là généralement vers le nord-est et généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'à un point situé à environ 44°14'54" de latitude N et 77°38'23" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à la limite nord-ouest de ladite ville;

c) les villes de Bancroft, de Deseronto et de Greater Napanee;

d) les municipalités de Centre Hastings, Hastings Highlands, Marmora and Lake, et Tweed;

e) les cantons d'Addington Highlands, Carlow/Mayo, Faraday, Limerick, Loyalist, Madoc, Stirling-Rawdon, Stone Mills, Tudor and Cashel, Tyendinaga et Wollaston;

f) la réserve indienne de Tyendinaga Mohawk Territory.

Humber River—Black Creek

(Population : 111 593)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la rue Keele; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la promenade Grandravine; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'au ruisseau Black; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'à l'avenue Sheppard Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Jane; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Humber; de là généralement vers le nord et généralement vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Huron—Bruce

(Population : 112 929)

(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes de Goderich et de Saugeen Shores;
- b) les municipalités de Bluewater, Brockton, Central Huron, Huron East, Kincardine, Morris-Turnberry, South Bruce et South Huron;
- c) les cantons de Ashfield-Colborne-Wawanosh, Howick, Huron-Kinloss et North Huron.

Kanata

(Population : 121 458)

(Carte 15)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin Davidson's Side avec l'avenue Carling; de là généralement vers le nord-est et l'est suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Moodie; de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à l'autoroute 417 (autoroute Transcanadienne, Queensway); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 416 (autoroute commémorative des Anciens-Combattants); de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin West Hunt Club; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Old Richmond; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Hope Side; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin et généralement vers le nord-ouest suivant la promenade Terry Fox jusqu'au chemin Hazeldean; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 7 (autoroute Transcanadienne); de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 417 (autoroute Transcanadienne); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Vaughan Side; de là vers le nord-est suivant ledit chemin, la promenade Donald B. Munro et le chemin Craig's Side jusqu'au chemin Carp; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Holland Hill; de là vers le nord-est suivant le chemin Holland Hill et son prolongement vers le nord-est, le chemin Murphy Side, le chemin Constance Lake et son prolongement vers le nord-est, le chemin Berry Side et son prolongement vers le nord-est jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec; de là vers le sud-est suivant ladite frontière jusqu'à un point situé à environ 45°22'58" de latitude N et 75°51'26" de longitude O; de là généralement vers le sud jusqu'à l'extrémité nord-ouest du chemin Davidson's Side; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

Kapuskasing—Timmins—Mushkegowuk

(Population : 93 948)

(Carte 1)

Comprend :

- a) la ville de Timmins;
- b) les villes de Cochrane, Hearst, Iroquois Falls, Kapuskasing, Kirkland Lake, Moosonee et Smooth Rock Falls;
- c) les cantons de Black River-Matheson, Chapleau, Fauquier-Strickland, Gauthier, Larder Lake, Matachewan, Mattice-Val Côté, McGarry, Moonbeam, Opasatika et Val Rita-Harty;
- d) les territoires non organisés de Cochrane (partie sud-est), de Cochrane (partie sud-ouest) et de Timiskaming (partie est);
- e) la partie du territoire non organisé d'Algoma (partie nord) située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit territoire non organisé avec un point situé à environ 48°26'59" de latitude N et 84°00'53" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la limite nord dudit territoire non organisé à environ 49°26'57" de latitude N et 84°00'52" de longitude O;
- f) la partie du territoire non organisé de Cochrane (partie nord) située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite sud dudit territoire non organisé à un point situé à environ 49°42'31" de latitude N et 84°41'09" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la rivière Kenogami à environ 50°13'33" de latitude N et 84°41'20" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à la limite nord dudit territoire non organisé;
- g) la partie du territoire non organisé de Kenora située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud dudit territoire non organisé avec un point situé à environ 51°31'11" de latitude N et 86°32'53" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à 54°00'00" de latitude N; de là vers l'ouest jusqu'à la rivière Winisk; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud de la réserve indienne de Winisk n° 90; de là vers le sud-ouest, le nord-ouest et le nord-est suivant les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de ladite réserve indienne jusqu'à la rivière Winisk; de là généralement vers le nord et l'est suivant ladite rivière jusqu'à un point situé à environ 54°44'38" de latitude N et 86°33'01" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la limite nord dudit territoire non organisé à environ 55°48'23" de latitude N et 86°32'44" de longitude O;
- h) la partie du territoire non organisé de Sudbury (partie nord) située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite sud dudit territoire non organisé à un point situé à environ 47°14'09" de latitude N et 82°36'11" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 48°05'52" de latitude N et 82°36'02" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite est dudit territoire non organisé à environ 48°06'14" de latitude N et 81°51'25" de longitude O, excluant la réserve indienne de Missanabie Cree First Nation;

i) la partie du territoire non organisé de Timiskaming (partie ouest) située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite sud dudit territoire non organisé à un point situé à environ 47°19'13" de latitude N et 80°23'54" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite en passant le long de la limite ouest du canton de James jusqu'à un point situé à 47°56'30" de latitude N et 80°24'22" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite ouest du canton de Chamberlain; de là vers l'est suivant la limite nord dudit canton jusqu'à la limite est dudit canton; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite ouest du canton de Larder Lake; de là vers l'est suivant la limite sud dudit canton et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite est dudit territoire non organisé;

j) les réserves indiennes de Abitibi n° 70, Attawapiskat n° 91A, Chapleau n°s 74A et 75, Chapleau Cree Fox Lake, Constance Lake n° 92, Duck Lake n° 76B, Factory Island n° 1, Flying Post n° 73, Fort Albany (Part) n° 67, Matachewan n° 72, Moose Factory n° 68 et New Post n° 69A;

k) l'établissement indien de Peawanuck.

Kenora—Kiiwetinoong

(Population : 61 962)

(Carte 1)

Comprend :

a) les villes de Dryden et de Kenora;

b) les municipalités de Red Lake et de Sioux Lookout;

c) les cantons de Ear Falls, Ignace, Machin, Pickle Lake et Sioux Narrows-Nestor Falls;

d) la partie du territoire non organisé de Kenora située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud dudit territoire non organisé avec la longitude 89°00'00" O; de là vers le nord jusqu'à la latitude 53°00'00" N; de là vers l'est suivant la limite ouest de la réserve indienne de Webequie; de là généralement vers le nord, l'est et le sud suivant les limites ouest, nord et est de ladite réserve indienne jusqu'à la latitude 53°00'00" N; de là vers l'est jusqu'à un point situé à 86°33'08" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 54°00'00" de latitude N et 86°33'09" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ladite latitude jusqu'à la rivière Winisk à environ 87°04'51" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud de la réserve indienne de Winisk n° 90; de là vers le sud-ouest, le nord-ouest et le nord-est suivant les limites sud-est, sud-ouest et nord-ouest de ladite réserve indienne jusqu'à la rivière Winisk; de là généralement vers le nord et l'est suivant ladite rivière jusqu'à un point situé à environ 54°44'38" de latitude N et 86°33'01" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la limite nord dudit territoire non organisé à environ 55°48'23" de latitude N et 86°32'44" de longitude O;

e) la partie du territoire non organisé de Thunder Bay située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite nord dudit territoire non organisé à environ 51°08'01" de latitude N et 90°10'01" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à 50°03'49" de latitude N et 90°10'12" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite ouest dudit territoire non organisé à environ 50°03'46" de latitude N et 90°57'58" de longitude O;

f) les réserves indiennes de Bearskin Lake, Cat Lake n° 63C, Deer Lake, Eagle Lake n° 27, English River n° 21, Fort Severn n° 89, Kasabonika Lake, Kee-Way-Win, Kenora n° 38B, Kingfisher Lake n° 1, Kitchenuhmaykoosib Aaki n° 84, Lac Seul n° 28, Lake of the Woods n° 37, Muskrat Dam Lake, North Spirit Lake, Northwest Angle n° 33B, Ojibway Nation of Saugeen (Savant Lake), Osnaburgh n° 63A, Osnaburgh n° 63B, Pikangikum n° 14, Poplar Hill, Rat Portage n° 38A, Sabaskong Bay n° 35D, Sachigo Lake n° 1, Sandy Lake n° 88, Shoal Lake n°s 34B2 et 39A, Slate Falls Nation, The Dalles n° 38C, Wabaseemoong, Wabauskang n° 21, Wabigoon Lake n° 27, Wapekeka n° 2, Wawakapewin, Weagamow Lake n° 87, Whitefish Bay n° 32A, Whitefish Bay n° 33A, Whitefish Bay n° 34A et Wunnumin n° 1;

g) la partie de la réserve indienne de Shoal Lake n° 40 située à l'est de la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Manitoba.

Kingston et les Îles

(Population : 134 415)

(Carte 4)

Comprend :

- a) la ville de Kingston;
- b) le canton de Frontenac Islands.

King—Vaughan

(Population : 123 226)

(Carte 21)

Comprend :

a) la partie de la ville de Vaughan décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec la promenade Major Mackenzie Ouest; de là généralement vers l'est suivant ladite promenade jusqu'au ruisseau situé à environ 43°50'12" de latitude N et 79°35'56" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Teston; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Pine Valley; de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'au chemin Teston; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 400; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Rutherford; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au bras ouest de la rivière Don; de là

généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la rue Keele; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'au chemin Rutherford; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Dufferin; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la promenade Major Mackenzie Ouest; de là vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers le nord, généralement vers l'ouest et généralement vers le sud suivant les limites est, nord et ouest de ladite ville jusqu'au point de départ;

b) la partie du canton de King située au sud de la promenade Davis Ouest et de la route 9.

Kitchener-Centre

(Population : 113 404)

(Carte 8)

Comprend la partie de la ville de Kitchener décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le chemin Fischer-Hallman; de là généralement vers le nord-est et le sud-est suivant les limites nord et est de ladite ville jusqu'au prolongement vers le sud-est de Woolner Trail; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et Woolner Trail jusqu'au chemin Fairway Nord; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin et le chemin Fairway Sud jusqu'à l'autoroute 8; de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 7/8 (promenade Conestoga); de là vers le sud et le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Westmount Est; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit chemin et le chemin Westmount Ouest jusqu'au chemin Highland Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Fischer-Hallman; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

Kitchener—Conestoga

(Population : 112 981)

(Cartes 3 and 8)

Comprend :

a) la partie de la ville de Kitchener située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le chemin Fischer-Hallman; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Highland Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Westmount Ouest; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin et le chemin Westmount Est jusqu'à l'autoroute 7/8 (promenade Conestoga); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Fischer-Hallman; de là vers le sud-est et le sud suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud de ladite ville;

b) les cantons de Wellesley, de Wilmot et de Woolwich.

Kitchener-Sud—Hespeler

(Population : 119 851)

(Carte 8)

Comprend :

a) la partie de la ville de Cambridge située au nord de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier);

b) la partie de la ville de Kitchener décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec le chemin Fischer-Hallman; de là vers le nord et le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 7/8 (promenade Conestoga); de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 8; de là vers le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Fairway Sud; de là vers le nord, le nord-est et l'est suivant ledit chemin et le chemin Fairway Nord jusqu'à Woolner Trail; de là vers le sud-est suivant Woolner Trail et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite est de ladite ville (rivière Grand); de là généralement vers le sud, le sud-ouest et l'ouest suivant les limites est et sud de ladite ville jusqu'au point de départ.

Lanark—Frontenac

(Population : 103 120)

(Carte 4)

Comprend :

a) les villes de Carleton Place, Mississippi Mills, Perth et Smiths Falls;

b) les cantons de Beckwith, Central Frontenac, Drummond/North Elmsley, Lanark Highlands, Montague, North Frontenac, South Frontenac et Tay Valley.

Leeds—Grenville—Thousand Islands—Rideau Lakes

(Population : 104 075)

(Carte 4)

Comprend :

a) la ville de Brockville;

b) les villes de Gananoque et de Prescott;

c) la municipalité de North Grenville;

d) les cantons de Athens, Augusta, Edwardsburgh/Cardinal, Elizabethtown-Kitley, Front of Yonge, Leeds and the Thousand Islands et Rideau Lakes;

e) les villages de Merrickville-Wolford et de Westport.

London-Centre

(Population : 126 597)

(Carte 14)

Comprend la partie de la ville de London décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin Fanshawe Park Est avec l'avenue Highbury Nord; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National (au sud de l'avenue Oakland); de là vers l'ouest et le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Commissioners Est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Wharncliffe Sud; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'à la voie ferrée du Canadien National (au sud de la rue Stanley); de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rivière Thames; de là vers l'ouest et le sud suivant ladite rivière jusqu'au chemin Wonderland Nord; de là généralement vers le nord et le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Fanshawe Park Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit chemin et le chemin Fanshawe Park Est jusqu'au point de départ.

London—Fanshawe

(Population : 126 286)

(Carte 14)

Comprend la partie de la ville de London décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Exeter; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin White Oak; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin Southdale Est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Wharncliffe Sud; de là vers le nord suivant ledit chemin jusqu'au chemin Commissioners Est; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers le nord-ouest, le nord et l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Highbury Nord (au sud de l'avenue Oakland); de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Fanshawe Park Est; de là vers le nord-est suivant ledit chemin et son prolongement jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers l'est et généralement vers le sud suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

London-Ouest

(Population : 114 374)

(Carte 14)

Comprend la partie de la ville de London décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin Fanshawe Park Ouest avec le chemin Wonderland Nord; de là vers le sud-est et généralement vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Thames; de là généralement vers le nord-est suivant ladite rivière jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Wharncliffe Sud; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Southdale Ouest; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à Westdel Bourne; de là vers le sud-est suivant Westdel Bourne jusqu'au ruisseau Dingman; de là généralement vers l'ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le nord-ouest, généralement vers le nord-est et le nord suivant ladite limite jusqu'au chemin Fanshawe Park Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

Manitoulin—Nickel Belt

(Population : 99 827)

(Cartes 1 et 10)

Comprend :

a) la ville du Grand Sudbury, excluant la partie décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite est de ladite ville à environ 46°37'29" de latitude N et 80°41'39" de longitude O; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers l'ouest et le nord suivant la limite sud de ladite ville jusqu'au chemin Reserve; de là vers le nord suivant ledit chemin et son prolongement vers le nord jusqu'à la route 144 (route de contournement nord-ouest); de là généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à un point situé à environ 46°30'38" de latitude N et 81°11'59" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à 46°30'35" de latitude N et 81°04'17" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 46°32'15" de latitude N et 81°04'15" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'intersection de la promenade Maley (route 73) avec le chemin Barry Downe; de là vers le nord suivant le chemin Barry Downe et son prolongement vers le nord jusqu'à l'intersection de l'avenue Notre Dame avec la promenade Bodson Est; de là vers l'est suivant ladite promenade et son prolongement vers l'est jusqu'à un point situé à 46°37'21" de latitude N et 80°49'10" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point sur la rive sud du lac Wanapitei à 46°43'15" de latitude N et 80°49'05" de longitude O; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rive jusqu'à l'embouchure de la rivière Wanapitei (barrage Wanapitae); de là généralement vers le sud suivant la rive ouest de ladite rivière jusqu'à la limite est de ladite ville à environ 46°37'30" de latitude N et 80°39'36" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

b) les villes d'Espanola et de Gore Bay;

c) les municipalités de Central Manitoulin, Rivière des Français, Gordon/Barrie Island, Killarney, Markstay-Warren, Northeastern Manitoulin and the Islands, St.-Charles et Nipissing Ouest;

d) les cantons de Assignack, Baldwin, Billings, Burpee and Mills, Cockburn Island, Nairn and Hyman, Sables-Spanish Rivers et Tehkummah;

e) le territoire non organisé de Manitoulin (partie ouest);

f) le territoire non organisé de Sudbury (partie nord), excluant la partie située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point sur la limite sud dudit territoire non organisé à environ 47°14'09" de latitude N et 82°36'11" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à environ 48°05'52" de latitude N et 82°36'02" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite est dudit territoire non organisé à environ 48°06'14" de latitude N et 81°51'25" de longitude O;

g) les réserves indiennes de M'Chigeeng n° 22, Mattagami n° 71, Point Grondine n° 3, Sheguiandah n° 24, Sheshegwaning n° 20, Sucker Creek n° 23, Wahnapiatae n° 11, Whitefish Lake n° 6, Whitefish River n° 4, Wikwemikong Unceded et Zhiibaahaasing n° 19A.

Markham—Stouffville

(Population : 120 845)

(Carte 21)

Comprend :

a) la partie de la ville de Markham décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la route 48; de là vers le sud suivant ladite route et le chemin Markham jusqu'à l'avenue Bur Oak; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin McCowan; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 407; de là généralement vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite est de ladite ville (York-Durham Line); de là vers le nord-ouest et généralement vers l'ouest suivant les limites est et nord de ladite ville jusqu'au point de départ;

b) la partie de la ville de Whitchurch-Stouffville décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec la route 48; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'au chemin Bethesda; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à Ninth Line; de là vers le nord suivant Ninth Line jusqu'au chemin Bethesda; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la limite est de ladite ville (York-Durham Line); de là vers le sud et généralement vers l'ouest suivant les limites est et sud de ladite ville jusqu'au point de départ.

Markham—Thornhill

(Population : 111 087)

(Carte 21)

Comprend la partie de la ville de Markham décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec l'autoroute 407; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Bayview; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là vers l'est et le nord suivant les limites sud et est de ladite ville jusqu'au point de départ.

Markham—Unionville

(Population : 116 972)

(Carte 21)

Comprend la partie de la ville de Markham décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la route 48; de là vers le sud suivant ladite route et le chemin Markham jusqu'à l'avenue Bur Oak; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin McCowan; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 407; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 404; de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là généralement vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Middlesex—London

(Population : 115 610)

(Cartes 3 et 14)

Comprend :

- a) la partie de la ville de London située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec le chemin Fanshawe Park Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit chemin, le chemin Fanshawe Park Est et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite est de ladite ville;
- b) les municipalités de Middlesex Centre, Southwest Middlesex, North Middlesex et Thames Centre;
- c) les cantons d'Adelaide-Metcalf, de Lucan Biddulph et de Strathroy-Caradoc;
- d) le village de Newbury;
- e) les réserves indiennes de Chippewas of the Thames First Nation n° 42, de Munsee-Delaware Nation n° 1 et d'Oneida n° 41.

Milton-Est—Halton Hills-Sud

(Population : 116 592)

(Carte 12)

Comprend :

a) la partie de la ville de Halton Hills située au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville (ligne de canton Nassagaweya-Esquesing) avec la route secondaire 15; de là généralement vers le nord-est suivant ladite route jusqu'au chemin Trafalgar; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin et l'autoroute 7 jusqu'à la route secondaire 22; de là vers le nord-est suivant ladite route et son prolongement intermittent jusqu'à la limite nord-est de ladite ville (boulevard Winston Churchill);

b) la partie de la ville de Milton située au nord-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-est de ladite ville (Lower Base Line Ouest) avec la route régionale 25; de là vers le nord-ouest suivant ladite route, la rue Ontario Sud et la rue Ontario Nord jusqu'à l'avenue Steeles Est; de là vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Martin; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue et la route régionale 25 jusqu'à la limite nord de ladite ville (route secondaire 5).

Mississauga-Centre

(Population : 124 084)

(Carte 16)

Comprend la partie de la ville de Mississauga décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rue Hurontario avec le chemin Bristol Ouest; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la promenade Confederation; de là vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rivière Credit; de là généralement vers le nord et le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute 403; de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Creditview; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Bristol Ouest; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

Mississauga-Est—Cooksville

(Population : 120 196)

(Carte 16)

Comprend la partie de la ville de Mississauga décrite comme suit : commençant à l'intersection du ruisseau Etobicoke avec le Queensway Est; de là vers le sud-ouest suivant le Queensway Est et le Queensway Ouest jusqu'au chemin Stillmeadow; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à environ 43°34'17" de latitude N et 79°37'34" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à la promenade Confederation; de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Hurontario; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 403; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'au ruisseau Etobicoke; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au point de départ.

Mississauga—Erin Mills

(Population : 120 241)

(Carte 16)

Comprend la partie de la ville de Mississauga décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin Britannia Ouest avec la promenade Erin Mills; de là vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'à l'autoroute 403; de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Credit; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue et la rue Dundas Est jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite limite jusqu'au chemin Britannia Ouest; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'au point de départ.

Mississauga—Lakeshore

(Population : 119 936)

(Carte 16)

Comprend la partie de la ville de Mississauga décrite comme suit : commençant à l'intersection du ruisseau Etobicoke avec le Queensway Est; de là vers le sud-ouest suivant le Queensway Est et le Queensway Ouest jusqu'au chemin Stillmeadow; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à environ 43°34'17" de latitude N et 79°37'34" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à la rue Dundas Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là vers le sud-est, le nord-est et généralement vers le nord-ouest suivant les limites sud-ouest, sud-est et nord-est de ladite ville jusqu'au point de départ.

Mississauga—Malton

(Population : 119 741)

(Carte 16)

Comprend la partie de la ville de Mississauga décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec la rivière Credit; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'au chemin Creditview; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Bristol Ouest; de là généralement vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Hurontario; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute 403; de là vers le nord-est et le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la limite nord-est de ladite ville; de là vers le nord-ouest, généralement vers le sud-ouest, vers le nord-ouest et généralement vers le sud-ouest suivant les limites nord-est, nord et nord-ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

Mississauga—Streetsville

(Population : 113 763)

(Carte 16)

Comprend la partie de la ville de Mississauga décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec la rivière Credit; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'au chemin Creditview; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 403; de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la promenade Erin Mills; de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'au chemin Britannia Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la limite sud-ouest de ladite ville; de là vers le nord-ouest et généralement vers le nord-est suivant les limites sud-ouest et nord-ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

Nepean

(Population : 122 229)

(Carte 15)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 416 (autoroute commémorative des Anciens-Combattants) avec la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rivière Rideau; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'au chemin Barnsdale (en passant à l'ouest de l'île Nicolls et de l'île Long); de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 416 (autoroute commémorative des Anciens-Combattants); de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Newmarket—Aurora

(Population : 117 699)

(Carte 21)

Comprend :

a) la ville de Newmarket;

b) la partie de la ville d'Aurora située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la rue Wellington Est; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la limite nord de ladite ville;

c) la partie de la ville d'East Gwillimbury située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec Green Lane Ouest; de là vers l'est suivant Green Lane Ouest et Green Lane Est jusqu'à l'autoroute 404; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud de ladite ville.

New Tecumseth—Gwillimbury

(Population : 120 533)

(Carte 3)

Comprend :

a) les villes de Bradford West Gwillimbury et de New Tecumseth;

b) la partie de la ville d'East Gwillimbury située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville (rue Bathurst) avec Green Lane Ouest; de là vers l'est suivant Green Lane Ouest et Green Lane Est jusqu'à l'autoroute 404; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud de ladite ville;

c) la partie du canton de King située au nord de la route 9 et de la promenade Davis Ouest.

Niagara-Nord

(Population : 113 503)

(Cartes 3 et 17)

Comprend :

a) la ville de Niagara Falls;

b) la ville de Niagara-on-the-Lake.

Niagara-Sud

(Population : 132 396)
(Cartes 3 et 17)

Comprend :

- a) les villes de Port Colborne et de Welland;
- b) la ville de Thorold, à l'exception de la partie décrite comme suit : commençant à la limite nord de ladite ville avec l'autoroute 406; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Decew; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au lac Moodie; de là vers le nord-ouest suivant ledit lac jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ;
- c) la ville de Fort Erie.

Niagara-Ouest

(Population : 112 065)
(Cartes 3 et 17)

Comprend :

- a) la partie de la ville de St. Catharines située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec le prolongement vers le sud de First Street Louth; de là vers le nord suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'au ruisseau Twelve Mile; de là généralement vers le nord suivant ledit ruisseau jusqu'à l'autoroute 406; de là vers l'ouest et généralement vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute Queen Elizabeth; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à Third Street Louth; de là vers le nord suivant ladite rue, le chemin Courtleigh et son prolongement vers le nord jusqu'à la limite nord de ladite ville (lac Ontario);
- b) les villes de Grimsby, de Lincoln et de Pelham;
- c) les cantons de Wainfleet et de West Lincoln.

Nipissing—Timiskaming

(Population : 98 237)
(Cartes 1 et 2)

Comprend :

- a) les villes de North Bay et de Temiskaming Shores;
- b) les villes de Cobalt, Englehart, Latchford et Mattawa;

c) les municipalités de Callander, Charlton and Dack, East Ferris, Powassan et Temagami;

d) les cantons de Armstrong, Brethour, Bonfield, Calvin, Casey, Chamberlain, Chisholm, Coleman, Evanturel Harley, Harris, Hilliard, Hudson, James, Kerns, Mattawan, Nipissing et Papineau-Cameron;

e) le village de Thornloe;

f) le territoire non organisé de Nipissing (partie nord);

g) la partie du territoire non organisé de Nipissing (partie sud) située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud dudit territoire non organisé avec la limite nord du canton géographique de Nightingale; de là vers l'est suivant ladite limite et la limite nord du canton géographique d'Airy jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Preston; de là vers le nord suivant ladite limite et la limite ouest du canton géographique de Dickson jusqu'à la limite sud du canton géographique d'Anglin; de là vers l'ouest et le nord suivant les limites sud et ouest dudit canton géographique jusqu'à la limite nord du canton géographique de Freswick; de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Lister; de là vers le nord et l'est suivant les limites ouest et nord dudit canton géographique jusqu'à la limite ouest du canton géographique de Deacon; de là vers le nord suivant ladite limite jusqu'à la limite nord dudit territoire non organisé;

h) le territoire non organisé de Timiskaming (partie ouest), à l'exception de la partie située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite sud dudit territoire non organisé à un point situé à environ 47°19'13" de latitude N et 80°23'54" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite en passant le long de la limite ouest du canton de James jusqu'à un point situé à 47°56'30" de latitude N et 80°24'22" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite ouest du canton de Chamberlain; de là vers l'est suivant la limite nord dudit canton jusqu'à la limite est dudit canton; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à la limite ouest du canton de Larder Lake; de là vers l'est suivant la limite sud dudit canton et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite est dudit territoire non organisé;

i) les réserves indiennes de Bear Island n° 1 et de Nipissing n° 10.

Northumberland—Clarke

(Population: 106 574)

(Cartes 4 et 9)

Comprend :

a) la ville de Cobourg;

b) les municipalités de Brighton, de Port Hope et de Trent Hills;

c) la partie de la municipalité de Clarington située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite municipalité avec un point situé sur la route régionale 20 à environ 44°03'33" de latitude N et 78°41'20" de longitude O; de là vers le

sud suivant ladite route jusqu'au chemin de concession 10; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Darlington-Clarke Townline; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, autoroute des Héros); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Cobbledick; de là vers le sud-est suivant ledit chemin et son prolongement vers le sud-est jusqu'à la limite sud de ladite municipalité (lac Ontario);

d) les cantons d'Alnwick/Haldimand, de Cramahe et de Hamilton;

e) la réserve indienne d'Alderville First Nation.

Oakville-Est

(Population : 108 735)

(Carte 12)

Comprend la partie de la ville d'Oakville située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec le ruisseau Sixteen Mile; de là généralement vers l'est suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Ontario; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à la limite sud-est de ladite ville.

Oakville-Ouest

(Population : 105 024)

(Carte 12)

Comprend la partie de la ville d'Oakville située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord-ouest de ladite ville avec le ruisseau Sixteen Mile; de là généralement vers l'est suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Ontario; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à la limite sud-est de ladite ville.

Orléans

(Population : 126 662)

(Carte 15)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection de la route régionale 174 avec le ruisseau Cardinal; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Innes; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Frank Kenny; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Wall; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Tenth Line; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au sentier récréatif de Prescott-Russell; de là vers l'ouest suivant ledit sentier jusqu'à un point situé à environ 45°25'22" de latitude N et 75°31'43" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au chemin Renaud à environ

45°25'28" de latitude N et 75°31'47" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'au chemin Navan à environ 45°26'02" de latitude N et 75°31'59" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rocade de Blackburn Hamlet; de là vers le nord suivant ladite rocade et le chemin Innes jusqu'à un point situé à environ 45°26'26" de latitude N et 75°32'27" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec à environ 45°28'51" de latitude N et 75°33'48" de longitude O; de là vers le nord-est suivant ladite frontière jusqu'à un point situé à environ 45°30'44" de latitude N et 75°28'54" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'embouchure du ruisseau Cardinal; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au point de départ.

Oshawa

(Population : 131 067)

(Carte 9)

Comprend la partie de la ville d'Oshawa située au sud du chemin Taunton Ouest et du chemin Taunton Est.

Ottawa-Centre

(Population : 126 560)

(Carte 15)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Rideau avec l'autoroute 417 (autoroute Transcanadienne, Queensway); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la rue Bank; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'à la voie ferrée du Canadien National (au nord du chemin Johnston); de là vers le sud-ouest et le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rivière Rideau; de là vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au prolongement vers l'est du chemin Borden Side; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement jusqu'à la promenade Prince of Wales; de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à l'avenue Fisher; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Carling (en direction est); de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Cole Sud (avenue Clyde Nord); de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Tillbury; de là vers l'ouest suivant ladite avenue et son prolongement vers l'ouest jusqu'à l'avenue Golden; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Richmond; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Berkley; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Tay; de là vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Dominion; de là vers le nord-ouest suivant ladite avenue jusqu'à un point situé à environ 45°23'32" de latitude N et 75°45'35" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec à environ 45°23'45" de latitude N et 75°46'21" de longitude O; de là généralement vers le nord-est suivant ladite frontière jusqu'au prolongement vers le nord-ouest du canal Rideau; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et ledit canal jusqu'au prolongement vers le nord-est de la rue

Waverley; de là vers l'est suivant ledit prolongement jusqu'à l'intersection de la rue Nicholas avec l'avenue Greenfield; de là généralement vers le sud-est suivant la rue Nicholas jusqu'à l'autoroute 417 (autoroute Transcanadienne, Queensway); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Ottawa-Sud

(Population : 126 791)

(Carte 15)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Rideau avec l'autoroute 417 (autoroute Transcanadienne, Queensway); de là généralement vers l'est et le sud-est suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Hunt Club; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Hawthorne; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Blais; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Bank; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au chemin Rideau; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Albion; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin High; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Earl Armstrong; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Bowesville; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Leitrim; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Limebank; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin et la promenade Riverside jusqu'au chemin Hunt Club; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rivière Rideau; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à la voie ferrée du Canadien National (juste au sud de la promenade Old Riverside); de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rue Bank (au nord du chemin Johnston); de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à la rivière Rideau; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au point de départ.

Ottawa—Vanier—Gloucester

(Population : 127 255)

(Carte 15)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à un point situé sur la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec à environ 45°28'51" de latitude N et 75°33'48" de longitude O; de là vers le sud-est en ligne droite jusqu'à un point situé sur le chemin Innes à environ 45°26'26" de latitude N et 75°32'27" de longitude O; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin, la rocade de Blackburn Hamlet et le chemin Innes jusqu'à l'autoroute 417 (autoroute Transcanadienne); de là vers le nord-ouest et l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rue Nicholas; de là vers le nord-ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Greenfield; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à l'intersection du canal Rideau avec le prolongement vers le nord-est de la rue Waverley; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit canal et son prolongement jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec; de là vers le nord-est et l'est suivant ladite frontière jusqu'au point de départ.

Ottawa-Ouest—Nepean

(Population : 128 592)

(Carte 15)

Comprend la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à un point situé sur la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec à 45°23'45" de latitude N et 75°46'21" de longitude O; de là vers l'est jusqu'à un point situé sur l'avenue Dominion à 45°23'32" de latitude N et 75°45'35" de longitude O; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Tay; de là vers le nord-est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Berkley; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Richmond; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Golden; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'au prolongement vers l'ouest de l'avenue Tillbury (au début de l'avenue Tillbury Ouest); de là vers l'est suivant ledit prolongement et l'avenue Tillbury jusqu'à l'avenue Cole Sud; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Carling (en direction est); de là généralement vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Fisher; de là vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Prince of Wales; de là vers le nord suivant ladite promenade jusqu'au chemin Borden Side; de là vers l'est suivant le prolongement vers l'est dudit chemin jusqu'à la rivière Rideau; de là vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'autoroute 416 (autoroute commémorative des Anciens-Combattants); de là vers le nord-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 417 (autoroute Transcanadienne); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la promenade Moodie; de là vers le nord-ouest suivant ladite promenade jusqu'à l'avenue Carling; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Davidson's Side; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin jusqu'à son extrémité; de là vers le nord jusqu'à la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec à 45°22'58" de latitude N et 75°51'26" de longitude O; de là généralement vers le sud-est et le nord-est suivant ladite frontière jusqu'au point de départ.

Oxford

(Population : 121 781)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la ville de Woodstock;
- b) les villes d'Ingersoll et de Tillsonburg;
- c) les cantons de Blandford-Blenheim, East Zorra-Tavistock, Norwich, South-West Oxford et Zorra.

Parry Sound—Muskoka

(Population : 104 504)

(Cartes 1 et 2)

Comprend :

- a) les villes de Bracebridge, Gravenhurst, Huntsville, Kearney et Parry Sound;
- b) les municipalités de Magnetawan, de McDougall et de Whitestone;
- c) les cantons de Armour, Carling, Georgian Bay, Joly, Lake of Bays, Machar, McKellar, McMurrich/Monteith, Muskoka Lakes, Perry, Ryerson, Seguin, Strong et The Archipelago;
- d) les villages de Burk's Falls, de South River et de Sundridge;
- e) les territoires non organisés de Parry Sound (partie centre) et de Parry Sound (nord-est);
- f) les réserves indiennes de Dokis n° 9, French River n° 13, Henvey Inlet n° 2, Magnetawan n° 1, Moose Point n° 79, Naiscoutaing n° 17A, Parry Island First Nation et Shawanaga n° 17, et le territoire mohawk de Wahta.

Perth—Wellington

(Population : 113 929)

(Carte 3)

Comprend :

- a) la ville de Stratford;
- b) les villes de Minto et de St. Marys;
- c) les municipalités de North Perth et de West Perth;
- d) les cantons de Mapleton, Perth East, Perth South et Wellington North.

Peterborough

(Population : 128 349)

(Carte 4)

Comprend :

- a) la ville de Peterborough;
- b) la partie de la municipalité de Trent Lakes constituée des îles de la réserve indienne de Curve Lake n° 35A;
- c) les cantons de Asphodel-Norwood, Douro-Dummer, Havelock-Belmont-Methuen, Otonabee-South Monaghan et Selwyn;
- d) les réserves indiennes de Curve Lake First Nation n° 35 et de Hiawatha First Nation.

Pickering—Brooklin

(Population : 122 430)

(Carte 9)

Comprend :

- a) la ville de Pickering;
- b) la partie de la ville de Whitby située au nord de l'autoroute 407.

Prescott—Russell—Cumberland

(Population : 109 125)

(Cartes 4 et 15)

Comprend :

- a) la ville de Clarence-Rockland;
- b) la partie de la ville d'Ottawa décrite comme suit : commençant à l'intersection de la frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec avec le prolongement vers le nord-ouest du ruisseau Cardinal; de là généralement vers le sud-est suivant ledit prolongement et ledit ruisseau jusqu'au chemin Innes; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Frank Kenny; de là généralement vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Wall; de là généralement vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin Tenth Line; de là vers le sud-est suivant ledit chemin jusqu'au sentier récréatif de Prescott-Russell; de là vers l'ouest suivant ledit sentier jusqu'à un point situé à environ 45°25'22" de latitude N et 75°31'43" de longitude O; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au chemin Renaud à environ 45°25'28" de latitude N et 75°31'47" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'au

chemin Navan à environ 45°26'02" de latitude N et 75°31'59" de longitude O; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rocade de Blackburn Hamlet; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rocade et le chemin Innes jusqu'à l'autoroute 417 (autoroute Transcanadienne); de là généralement vers le sud-est et l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud-est de ladite ville; de là généralement vers le nord-est, le nord-ouest et l'ouest suivant les limites sud-est, nord-est et nord de ladite ville jusqu'au point de départ;

c) la ville de Hawkesbury;

d) la municipalité de La Nation;

e) les cantons de Alfred et Plantagenet, Champlain, Hawkesbury Est et Russell;

f) le village de Casselman.

Richmond Hill-Sud

(Population : 124 748)

(Carte 21)

Comprend :

a) la partie de la ville de Markham décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'avenue Bayview; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute 407; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 404; de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de ladite ville (autoroute 7); de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

b) la partie de la ville de Richmond Hill située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec le chemin Elgin Mills Est; de là vers l'ouest suivant ledit chemin et le chemin Elgin Mills Ouest jusqu'à la limite ouest de ladite ville (rue Bathurst).

Sarnia—Lambton—Bkejwanong

(Population : 128 154)

(Carte 3)

Comprend :

a) la ville de Sarnia;

b) les villes de Petrolia et de Plympton-Wyoming;

c) les municipalités de Brooke-Alvinston et de Lambton Shores;

- d) les cantons de Dawn-Euphemia, Enniskillen, St. Clair et Warwick;
- e) les villages d'Oil Springs et de Point Edward;
- f) les réserves indiennes de Kettle Point n° 44, de Sarnia n° 45 et de Walpole Island n° 46.

Sault Ste. Marie—Algoma

(Population : 113 772)

(Carte 1)

Comprend :

- a) les villes d'Elliot Lake et de Sault Ste. Marie;
- b) les villes de Blind River, Bruce Mines, Spanish et Thessalon;
- c) les municipalités d'Huron Shores et de Wawa;
- d) les cantons de Dubreuilville, Hilton, Hornepayne, Jocelyn, Johnson, Laird, Macdonald, Meredith and Aberdeen Additional, Plummer Additional, Prince, St. Joseph, Tarbutt and Tarbutt Additional, The North Shore et White River;
- e) le village d'Hilton Beach;
- f) le territoire non organisé d'Algoma (partie sud-est);
- g) le territoire non organisé d'Algoma (partie nord), excluant la partie située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est dudit territoire non organisé avec un point situé à environ 48°26'59" de latitude N et 84°00'53" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la limite nord dudit territoire non organisé à environ 49°26'57" de latitude N et 84°00'52" de longitude O;
- h) la partie du territoire non organisé de Sudbury (partie nord) constituée de la réserve indienne de Missanabie Cree First Nation;
- i) les réserves indiennes de Garden River n° 14, Goulais Bay n° 15A, Gros Cap n° 49, Mississagi River n° 8, Obadjiwan n° 15E, Rankin Location n° 15D, Sagamok, Serpent River n° 7 et Thessalon n° 12.

Scarborough—Agincourt

(Population : 123 969)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'avenue Midland; de là généralement vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute 404; de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Scarborough-Centre—Don Valley-Est

(Population : 111 377)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express) avec l'avenue Midland; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à une ligne de transport d'électricité; de là vers le sud-ouest suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à la voie ferrée du GO Transit; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Victoria Park; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Sunrise; de là vers l'ouest suivant ladite avenue et son prolongement jusqu'au bras est de la rivière Don; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Scarborough—Guildwood—Rouge Park

(Population : 114 100)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la rivière Rouge; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à une ligne de transport d'électricité; de là vers l'ouest suivant la ligne de transport d'électricité jusqu'à l'avenue Morningside; de là généralement vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'au ruisseau East Highland; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au ruisseau Highland; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau et le ruisseau West Highland jusqu'à un point situé à environ 43°45'26" de latitude N et 79°12'17" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite vers la voie ferrée du GO Transit à environ 43°45'13" de latitude N et 79°12'17" de longitude O; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'au chemin Kingston; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Guildwood (chemin Cromwell); de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à un point situé à environ 43°44'49" de latitude N et 79°12'16" de longitude O;

de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à 43°44'24" de latitude N et 79°12'27" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'au ruisseau Bellamy Ravine à environ 43°43'40" de latitude N et 79°13'03" de longitude O; de là vers l'est et le sud suivant ledit ruisseau et son prolongement jusqu'à la limite de ladite ville (lac Ontario); de là vers le nord-est, le nord et l'ouest suivant les limites sud, est et nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

Scarborough-Nord

(Population : 116 177)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à la limite nord de ladite ville avec la rivière Rouge; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à une ligne de transport d'électricité; de là vers le sud-ouest suivant la ligne de transport d'électricité jusqu'à l'avenue Morningside; de là généralement vers le sud-est suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à l'avenue Midland; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Scarborough-Sud-Ouest

(Population : 123 232)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la voie ferrée du GO Transit avec le chemin Kingston; de là vers le sud-ouest suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Guildwood (chemin Cromwell); de là généralement vers le sud suivant ladite promenade jusqu'à un point situé à environ 43°44'49" de latitude N et 79°12'16" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à un point situé à 43°44'24" de latitude N et 79°12'27" de longitude O; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'au ruisseau Bellamy Ravine à environ 43°43'40" de latitude N et 79°13'03" de longitude O; de là vers l'est et le sud suivant ledit ruisseau et son prolongement jusqu'à la limite sud de ladite ville (lac Ontario); de là vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'au prolongement vers le sud du chemin Nursewood; de là vers le nord suivant ledit prolongement et le chemin Nursewood jusqu'à la rue Queen Est; de là vers l'est suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Victoria Park; de là généralement vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du GO Transit (à l'est du chemin McCowan); de là vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

Scarborough—Woburn

(Population : 110 589)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express) avec le ruisseau East Highland; de là généralement vers le sud-est suivant ledit ruisseau jusqu'au ruisseau Highland; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau et le ruisseau West Highland jusqu'à un point situé à environ 43°45'26" de latitude N et 79°12'17" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la voie ferrée du GO Transit à environ 43°45'13" de latitude N et 79°12'17" de longitude O; de là vers l'ouest et le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du GO Transit; de là vers le nord suivant ladite voie ferrée jusqu'à une ligne de transport d'électricité; de là vers le nord-est suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à l'avenue Midland; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Simcoe—Grey

(Population : 107 836)

(Carte 3)

Comprend :

- a) les villes de Collingwood, de The Blue Mountains et de Wasaga Beach;
- b) les cantons d'Adjala-Tosorontio, de Clearview et d'Essa.

Simcoe-Nord

(Population : 112 022)

(Carte 2)

Comprend :

- a) la ville d'Orillia;
- b) les villes de Midland et de Penetanguishene;
- c) les cantons de Ramara, Severn, Tay et Tiny;
- d) les réserves indiennes de Chippewas of Rama First Nation, de Christian Island n° 30 et de Christian Island n° 30A.

Spadina—Harbourfront

(Population : 105 739)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute F.G. Gardiner avec la rue Parlement; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rue, son prolongement vers le sud-est, le havre Inner et le chenal Eastern jusqu'à l'embouchure dudit chenal; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite sud de ladite ville à environ 43°36'45" de latitude N et 79°20'39" de longitude O (au sud du cap est du havre Outer [parc Tommy Thompson]); de là généralement vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au prolongement vers le sud-est de l'avenue Spencer; de là vers le nord-ouest suivant ledit prolongement jusqu'à l'autoroute F.G. Gardiner; de là vers le nord-est suivant ladite autoroute jusqu'au prolongement vers le sud de l'avenue Atlantic; de là vers le nord suivant ledit prolongement, l'avenue Atlantic, son prolongement vers le nord et le chemin Dovercourt jusqu'à la rue Queen Ouest; de là vers l'est de ladite rue jusqu'à la rue Yonge; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à l'autoroute F.G. Gardiner; de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

St. Catharines

(Population : 119 977)

(Carte 17)

Comprend :

a) la partie de la ville de St. Catharines située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec le prolongement vers le sud de First Street Louth; de là vers le nord suivant ledit prolongement et ladite rue jusqu'au ruisseau Twelve Mile; de là généralement vers le nord suivant ledit ruisseau jusqu'à l'autoroute 406; de là vers l'ouest et généralement vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'à l'autoroute Queen Elizabeth; de là vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à Third Street Louth; de là vers le nord suivant ladite rue, le chemin Courtleigh et son prolongement vers le nord jusqu'à la limite nord de ladite ville (lac Ontario);

b) la partie de la ville de Thorold décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'autoroute 406; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Decew; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au lac Moodie; de là vers le nord-ouest suivant ledit lac jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers le nord-est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Stormont—Dundas—Glengarry

(Population : 114 637)

(Carte 4)

Comprend :

- a) la ville de Cornwall;
- b) la municipalité de South Dundas;
- c) les cantons de North Dundas, North Glengarry, North Stormont, South Glengarry et South Stormont;
- d) la réserve indienne d'Akwesasne n° 59.

Sudbury

(Population : 114 384)

(Carte 10)

Comprend la partie de la ville du Grand Sudbury décrite comme suit : commençant à un point situé sur la limite est de ladite ville à environ 46°37'29" de latitude N et 80°41'39" de longitude O; de là vers le sud suivant ladite limite jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là généralement vers l'ouest et le nord suivant la limite sud de ladite ville jusqu'au chemin Reserve; de là vers le nord suivant ledit chemin et son prolongement vers le nord jusqu'à la route 144 (route de contournement nord-ouest); de là généralement vers le nord suivant ladite route jusqu'à un point situé à environ 46°30'38" de latitude N et 81°11'59" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à 46°30'35" de latitude N et 81°04'17" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point situé à 46°32'15" de latitude N et 81°04'15" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à l'intersection de la promenade Maley (route 73) avec le chemin Barry Downe; de là vers le nord suivant le chemin Barry Downe et son prolongement vers le nord jusqu'à l'intersection de l'avenue Notre Dame avec la promenade Bodson Est; de là vers l'est suivant ladite promenade et son prolongement vers l'est jusqu'à un point situé à 46°37'21" de latitude N et 80°49'10" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à un point sur la rive sud du lac Wanapitei à 46°43'15" de latitude N et 80°49'05" de longitude O; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rive jusqu'à l'embouchure de la rivière Wanapitei (barrage Wanapitae); de là généralement vers le sud suivant la rive ouest de ladite rivière jusqu'à la limite est de ladite ville (à environ 46°37'30" de latitude N et 80°39'36" de longitude O); de là vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Taiaiko'n—Parkdale—High Park

(Population : 117 873)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Humber avec une ligne de transport d'électricité située au nord de la rue Dundas Ouest; de là généralement vers le nord-est suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à la voie ferrée du GO Transit; de là généralement vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au prolongement vers le nord de l'avenue Atlantic; de là vers le sud suivant ledit prolongement, l'avenue Atlantic et son prolongement vers le sud jusqu'à l'autoroute F.G. Gardiner; de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au prolongement vers le sud-est de l'avenue Spencer; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement jusqu'à la limite sud de ladite ville (lac Ontario); de là généralement vers l'ouest suivant ladite limite jusqu'au prolongement vers le sud-est de la rivière Humber; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit prolongement et la rivière Humber jusqu'au point de départ.

Thunder Bay—Rainy River

(Population : 82 357)

(Cartes 1 et 18)

Comprend :

- a) la partie de la ville de Thunder Bay située au sud de la route 11/17 (route Transcanadienne), l'autoroute Harbour, la rue Main et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite est de ladite ville;
- b) les villes d'Atikokan, de Fort Frances et de Rainy River;
- c) les municipalités de Neebing et d'Oliver Paipooge;
- d) les cantons de Alberton, Chapple, Conmee, Dawson, Emo, Gillies, La Vallée, Lake of the Woods, Morley, O'Connor;
- e) le territoire non organisé de Rainy River;
- f) la partie du territoire non organisé de Thunder Bay située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite ouest dudit territoire non organisé à environ 50°03'46" de latitude N et 90°57'58" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à un point situé à 50°03'45" de latitude N et 90°00'00" de longitude O; de là vers le sud jusqu'à la rivière Dog; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière, le lac Taman et la rive ouest du lac Dog jusqu'à la limite nord du parc provincial Silver Falls; de là vers l'ouest, le sud et l'est suivant les limites nord, ouest et sud dudit parc jusqu'à la rivière Kaministiquia; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud dudit territoire non organisé;

g) les réserves indiennes de Agency n° 1, Assabaska, Big Grassy River n° 35G, Big Island Mainland n° 93, Couchiching n° 16A, Fort William n° 52, Lac des Mille Lacs n° 22A1, Manitou Rapids n° 11, Neguaguon Lake n° 25D, Rainy Lake n°s 17A, 17B, 18C and 26A, Saug-a-Gaw-Sing n° 1, Seine River n° 23A et Sturgeon Falls n° 23.

Thunder Bay—Supérieur-Nord

(Population : 86 147)

(Cartes 1 et 18)

Comprend :

a) la partie de la ville de Thunder Bay située au nord de la route 11/17 (route Transcanadienne), l'autoroute Harbour, la rue Main et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite est de ladite ville;

b) la ville de Marathon;

c) les municipalités de Greenstone et de Shuniah;

d) les cantons de Dorion, Manitouwadge, Nipigon, Red Rock, Schreiber et Terrace Bay;

e) la partie du territoire non organisé de Cochrane (partie nord) située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à la limite sud dudit territoire non organisé à environ 49°42'31" de latitude N et 84°41'09" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la rivière Kenogami à environ 50°13'33" de latitude N et 84°41'20" de longitude O; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à la limite nord dudit territoire non organisé;

f) la partie du territoire non organisé de Kenora décrite comme suit : commençant à la limite sud dudit territoire non organisé (la rivière Albany) à environ 51°31'10" de latitude N et 86°32'53" de longitude O; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à 53°00'00" de latitude N et 86°33'09" de longitude O; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'à la limite est de la réserve indienne de Webequie; de là généralement vers le nord, l'ouest et le sud suivant les limites est, nord et ouest de ladite réserve indienne jusqu'à un point situé à 53°00'00" de latitude N; de là vers l'ouest jusqu'à 89°00'00" de longitude O; de là vers le sud jusqu'à la limite sud dudit territoire non organisé (la rivière Albany); de là généralement vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ;

g) la partie du territoire non organisé de Thunder Bay située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord dudit territoire non organisé avec un point situé à environ 51°08'01" de latitude N et 90°10'01" de longitude O; de là vers le sud en ligne droite jusqu'à 50°03'49" de latitude N et 90°10'12" de longitude O; de là vers l'est en ligne droite jusqu'à 50°03'45" de latitude N et 90°00'00" de longitude O; de là jusqu'à la rivière Dog; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière, le lac Taman et la rive ouest du lac Dog jusqu'à la limite nord du parc provincial Silver Falls; de là vers l'ouest, le sud et l'est suivant les limites nord, ouest et sud dudit parc jusqu'à la rivière Kaministiquia; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la limite sud dudit territoire non organisé;

h) les réserves indiennes de Fort Hope n° 64, Ginoogaming First Nation, Gull River n° 55, Lake Helen n° 53A, Lake Nipigon, Long Lake n° 58, Marten Falls n° 65, Neskantaga, Pays Plat n° 51, Pic Mobert North, Pic Mobert South, Pic River n° 50, Red Rock n° 53, Rocky Bay n° 1, Sand Point First Nation, Webequie et Whitesand;

i) les établissements indiens d'Aroland, de Lansdowne House et de Summer Beaver.

Toronto-Centre

(Population : 121 703)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rue Bloor Est avec la rivière Don; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à la promenade Don Valley en direction nord; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'à l'autoroute F.G. Gardiner; de là généralement vers l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la rue Bloor Est; de là généralement vers l'est suivant ladite rue jusqu'au point de départ.

Toronto—Danforth

(Population : 105 472)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection du ruisseau Taylor Massey avec le prolongement vers le nord-est du boulevard Coxwell; de là vers le sud-ouest suivant ledit prolongement et le boulevard Coxwell jusqu'à l'avenue Coxwell; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'au boulevard Lake Shore Est; de là vers le sud-ouest en ligne droite jusqu'à la rive nord de la baie Ashbridges à environ 43°39'43" de latitude N et 79°18'55" de longitude O; de là généralement vers le sud-est traversant ladite baie jusqu'à son embouchure (lac Ontario); de là vers le sud en ligne droite jusqu'à la limite sud de ladite ville à environ 43°38'54" de latitude N et 79°18'51" de longitude O; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à l'extrémité sud de ladite ville (au sud du cap est du havre Outer [parc Tommy Thompson]); de là vers le nord en ligne droite jusqu'à l'embouchure du chenal Eastern; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit chenal, le havre Inner, le prolongement de la rue Parliament et la rue Parliament jusqu'à l'autoroute F.G. Gardiner; de là généralement vers le nord-est suivant ladite autoroute et la promenade Don Valley jusqu'à la rivière Don; de là généralement vers le nord et généralement vers l'est suivant ladite rivière et le bras est de la rivière Don jusqu'au ruisseau Taylor Massey; de là généralement vers l'est suivant ledit ruisseau jusqu'au point de départ.

Toronto—St. Paul's

(Population : 125 438)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'avenue Eglinton Est avec l'avenue Bayview; de là vers le sud suivant l'avenue Bayview jusqu'à l'avenue Moore; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au sentier Beltline; de là généralement vers le sud-est suivant ledit sentier jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là généralement vers le sud-ouest et l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Ossington; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'au chemin Davenport; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Winona; de là généralement vers le nord suivant ladite promenade jusqu'au chemin Vaughan; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin et son prolongement vers le nord-ouest jusqu'à l'avenue Eglinton Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la rue Yonge; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Broadway; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au chemin Mount Pleasant; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'à l'avenue Eglinton Est; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au point de départ.

University—Rosedale

(Population : 123 244)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la voie ferrée du Canadien Pacifique avec le sentier Beltline; de là généralement vers le sud suivant ledit sentier jusqu'à l'avenue Bayview à environ 43°40'51" de latitude N et 79°22'06" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la rampe de la promenade Don Valley (à l'avenue Bayview); de là vers le nord-est suivant ladite rampe jusqu'à la rivière Don; de là généralement vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la rue Bloor Est; de là généralement vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à la rue Yonge; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la rue Queen Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Ossington; de là vers le nord suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est et généralement vers le nord-est suivant ladite voie ferrée jusqu'au point de départ.

Vaughan—Thornhill

(Population : 124 866)

(Carte 21)

Comprend :

a) la partie de la ville de Markham située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'avenue Bayview; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la limite sud de ladite ville (avenue Steeles Est);

b) la partie de la ville de Vaughan décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de ladite ville avec la promenade Major Mackenzie Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite promenade jusqu'à la rue Dufferin; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au chemin Rutherford; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la rue Keele; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'au bras ouest de la rivière Don; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'au chemin Rutherford; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à l'autoroute 400; de là vers le sud suivant ladite autoroute jusqu'à la limite sud de ladite ville; de là vers l'est et généralement vers le nord suivant les limites sud et est de ladite ville jusqu'au point de départ.

Vaughan—Woodbridge

(Population : 121 705)

(Carte 21)

Comprend la partie de la ville de Vaughan décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de ladite ville avec l'autoroute 400; de là vers le nord suivant ladite autoroute jusqu'au chemin Teston; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'à la promenade Pine Valley; de là vers le sud suivant ladite promenade jusqu'au chemin Teston; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au ruisseau situé à environ 43°51'22" de latitude N et 79°35'53" de longitude O; de là généralement vers le sud suivant ledit ruisseau jusqu'à la promenade Major Mackenzie Ouest; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite promenade jusqu'à la limite ouest de ladite ville; de là vers le sud-est et l'est suivant les limites ouest et sud de ladite ville jusqu'au point de départ.

Waterloo

(Population : 121 436)

(Carte 8)

Comprend la ville de Waterloo.

Wellington—Halton Hills-Nord

(Population : 105 440)

(Cartes 3 et 12)

Comprend :

a) la partie de la ville de Guelph située au sud-est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville avec l'avenue College Ouest; de là vers le nord-est suivant ladite avenue jusqu'à la promenade Hanlon; de là vers le sud-est suivant ladite promenade jusqu'au ruisseau Hanlon; de là généralement vers le nord-est et le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'au chemin Edinburgh Sud; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la rue Gordon; de là vers le sud-est suivant ladite rue jusqu'au chemin Arkell; de là vers le nord-est suivant ledit chemin jusqu'à la limite nord-est de ladite ville (chemin Victoria Sud);

b) la ville d'Erin;

c) la partie de la ville de Halton Hills située au nord-ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud-ouest de ladite ville (ligne de canton Nassagaweya-Esquesing) avec la route secondaire 15; de là généralement vers le nord-est suivant ladite route jusqu'au chemin Trafalgar; de là vers le nord-ouest suivant ledit chemin et l'autoroute 7 jusqu'à la route secondaire 22; de là vers le nord-est suivant ladite route et son prolongement intermittent jusqu'à la limite nord-est de ladite ville (boulevard Winston Churchill);

d) les cantons de Centre Wellington, de Guelph/Eramosa et de Puslinch.

Whitby

(Population : 115 257)

(Carte 9)

Comprend la partie de la ville de Whitby située au sud de l'autoroute 407.

Willowdale

(Population : 118 218)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec l'avenue Bayview; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers le sud-ouest suivant ladite autoroute jusqu'au bras ouest de la rivière Don; de là généralement vers le nord-ouest suivant ladite rivière jusqu'à la rue Bathurst; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

Windsor—Tecumseh

(Population : 131 097)

(Cartes 3 et 20)

Comprend :

a) la partie de la ville de Windsor située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le prolongement vers le nord-ouest de l'avenue Langlois; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et l'avenue Langlois jusqu'au chemin Tecumseh Est; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Pilette; de là vers le sud-est suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'à la limite nord de l'aéroport international de Windsor; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud de ladite ville (chemin Provincial);

b) la ville de Tecumseh;

c) la partie de la ville de Lakeshore située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de ladite ville avec l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'à la rivière Puce; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'au lac Sainte-Claire; de là vers le nord en ligne droite jusqu'à la limite nord de ladite ville.

Windsor-Ouest

(Population : 130 162)

(Carte 20)

Comprend la partie de la ville de Windsor située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec le prolongement vers le nord-ouest de l'avenue Langlois; de là vers le sud-est suivant ledit prolongement et l'avenue Langlois jusqu'au chemin Tecumseh Est; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au chemin Pilette; de là vers le sud-est suivant ledit chemin et ses prolongements intermittents jusqu'à la limite nord de l'aéroport international de Windsor; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite limite jusqu'à la voie ferrée du Canadien National; de là généralement vers le sud-est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud de ladite ville (chemin Provincial).

York-Centre

(Population : 108 307)

(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de ladite ville avec la rue Bathurst; de là généralement vers le sud suivant ladite rue jusqu'au bras ouest de la rivière Don; de là généralement vers le sud-est suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute MacDonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers le sud-ouest et l'ouest suivant ladite autoroute jusqu'à la rue Jane; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue Sheppard Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'au ruisseau Black; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à la promenade Grandravine; de là généralement vers l'est suivant ladite promenade jusqu'à la rue Keele; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'est suivant ladite limite jusqu'au point de départ.

York—Durham

(Population : 116 560)

(Cartes 3 et 4)

Comprend :

a) la ville de Georgina;

b) la partie de la ville de Whitchurch-Stouffville décrite comme suit : commençant à l'intersection du chemin Bethesda avec la limite est de ladite ville; de là vers le nord-ouest, le sud-ouest, généralement vers le sud et généralement vers le nord-est suivant les limites est, nord, ouest et sud de ladite ville jusqu'à la route 48; de là vers le nord suivant ladite route jusqu'au chemin Bethesda; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'à Ninth Line; de là vers le nord suivant Ninth Line jusqu'au chemin Bethesda; de là vers l'est suivant ledit chemin jusqu'au point de départ;

c) les cantons de Brock, de Scugog et d'Uxbridge;

d) les réserves indiennes de Chippewas of Georgina Island First Nation et de Mississaugas of Scugog Island.

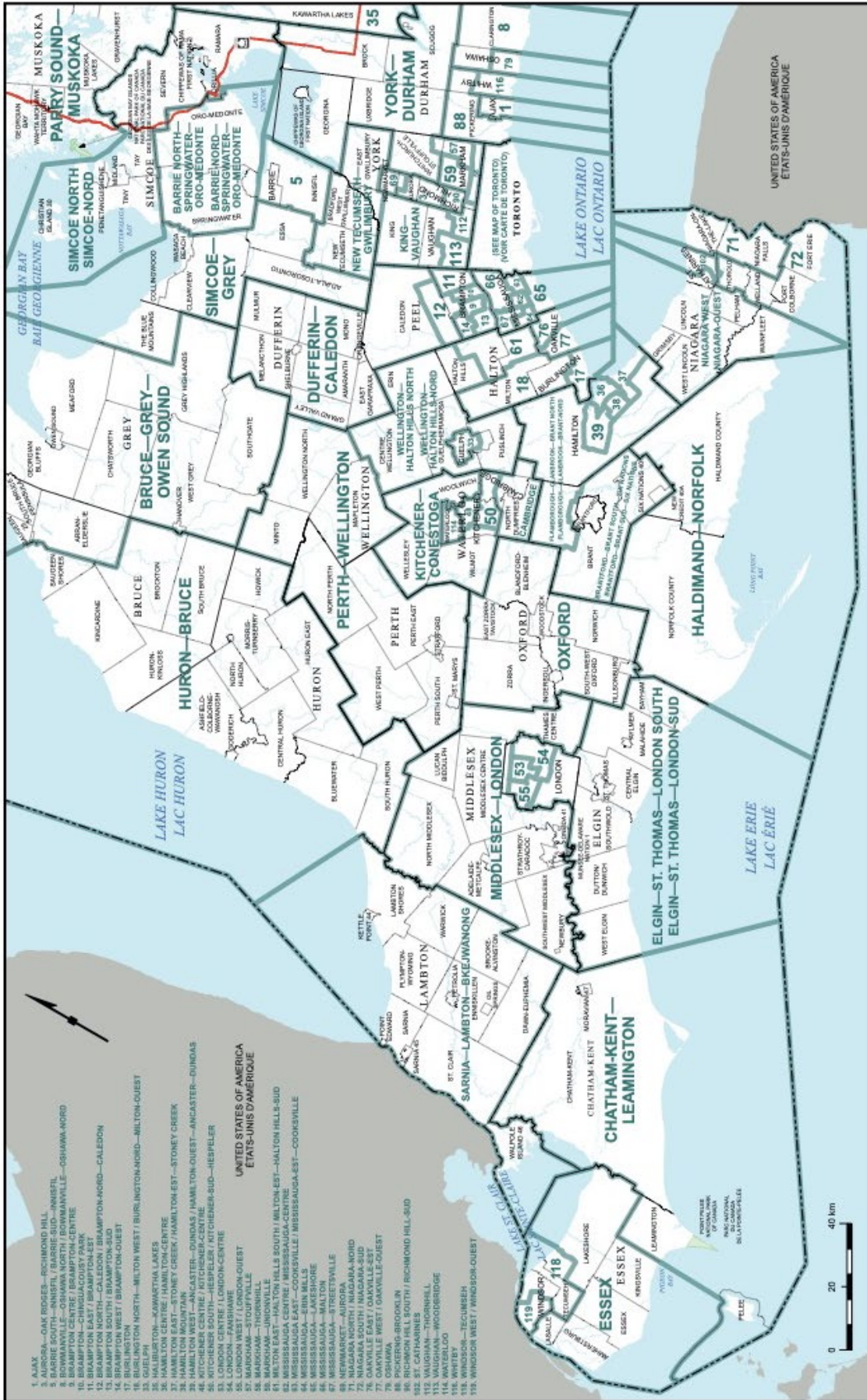
York-Sud—Weston—Etobicoke

(Population : 111 369)

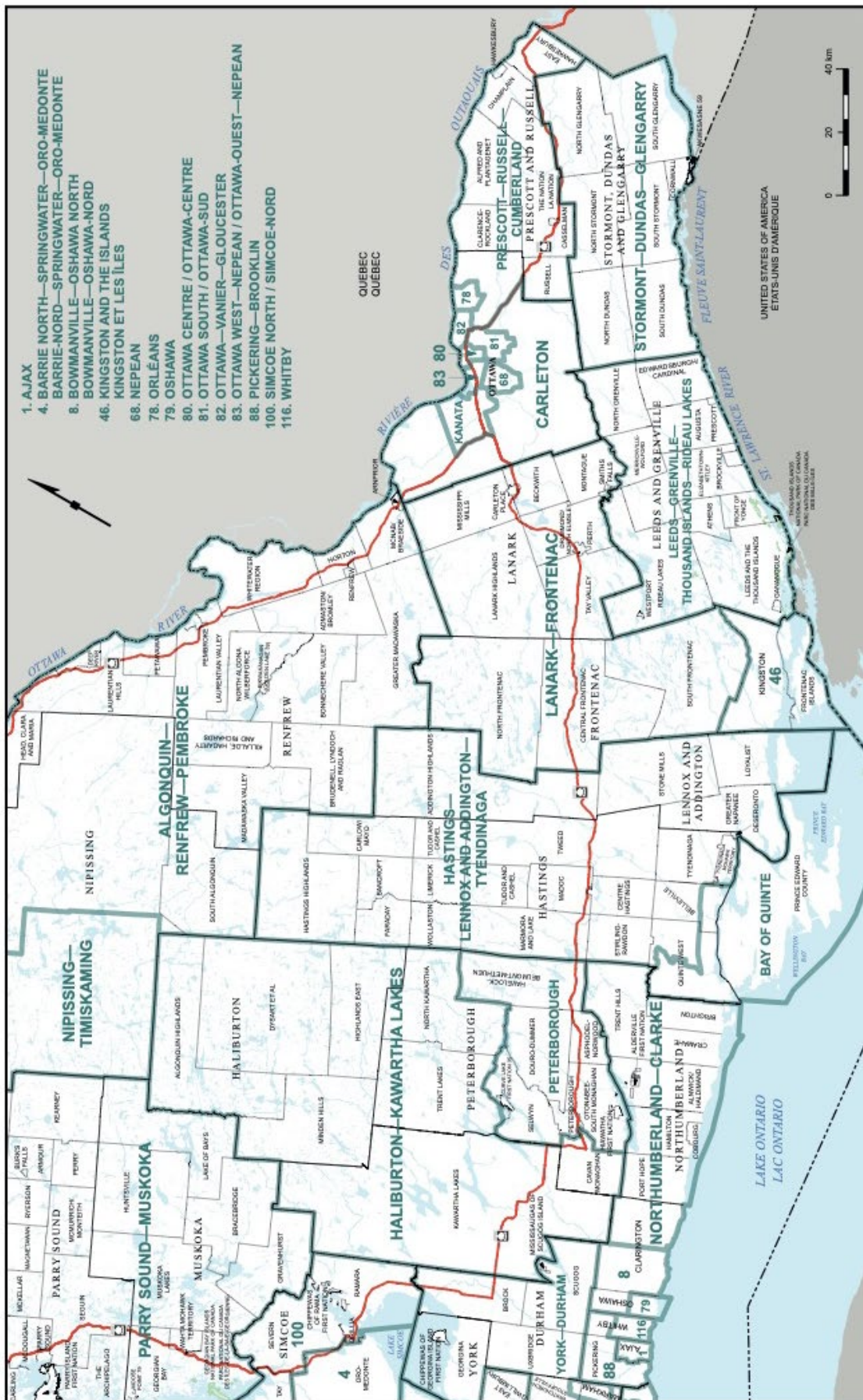
(Carte 19)

Comprend la partie de la ville de Toronto décrite comme suit : commençant à l'intersection de l'autoroute 401 (autoroute Macdonald-Cartier, Ontario 401 Express) avec la voie ferrée du GO Transit située à l'est de la rue Connie; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à l'avenue Eglinton Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers le sud-est suivant ladite voie ferrée et la voie ferrée du GO Transit jusqu'à une ligne de transport d'électricité située au nord de Brickworks Lane; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite ligne de transport d'électricité jusqu'à la rivière Humber; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à l'avenue Eglinton Ouest; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'au chemin Royal York; de là généralement vers le nord suivant ledit chemin et le chemin Saint Phillips jusqu'à la rivière Humber; de là généralement vers le nord suivant ladite rivière jusqu'à l'autoroute 401 (autoroute MacDonald-Cartier, Ontario 401 Express); de là vers l'est suivant ladite autoroute jusqu'au point de départ.

Sud de l'Ontario (partie B)

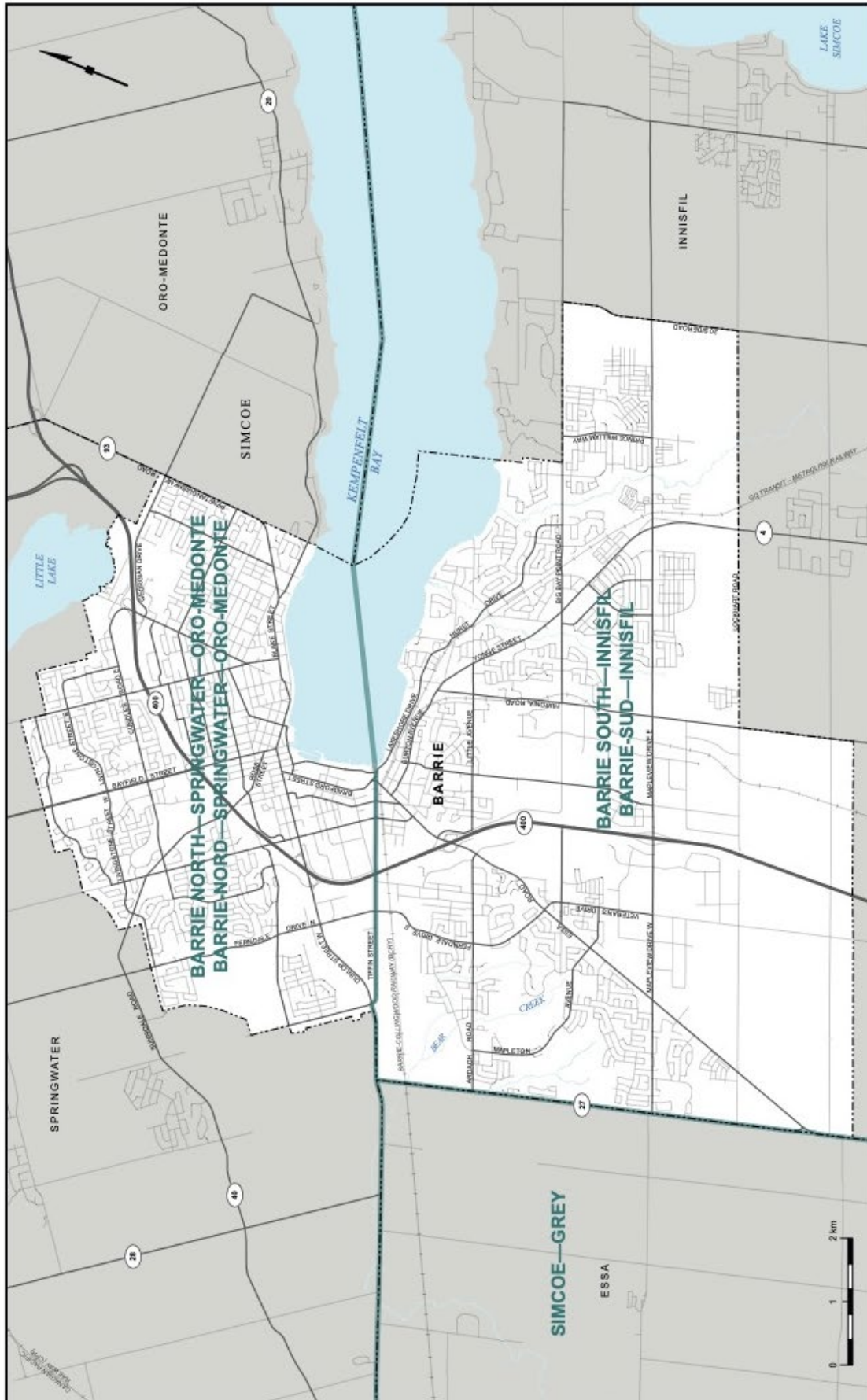


Sud de l'Ontario (partie C)

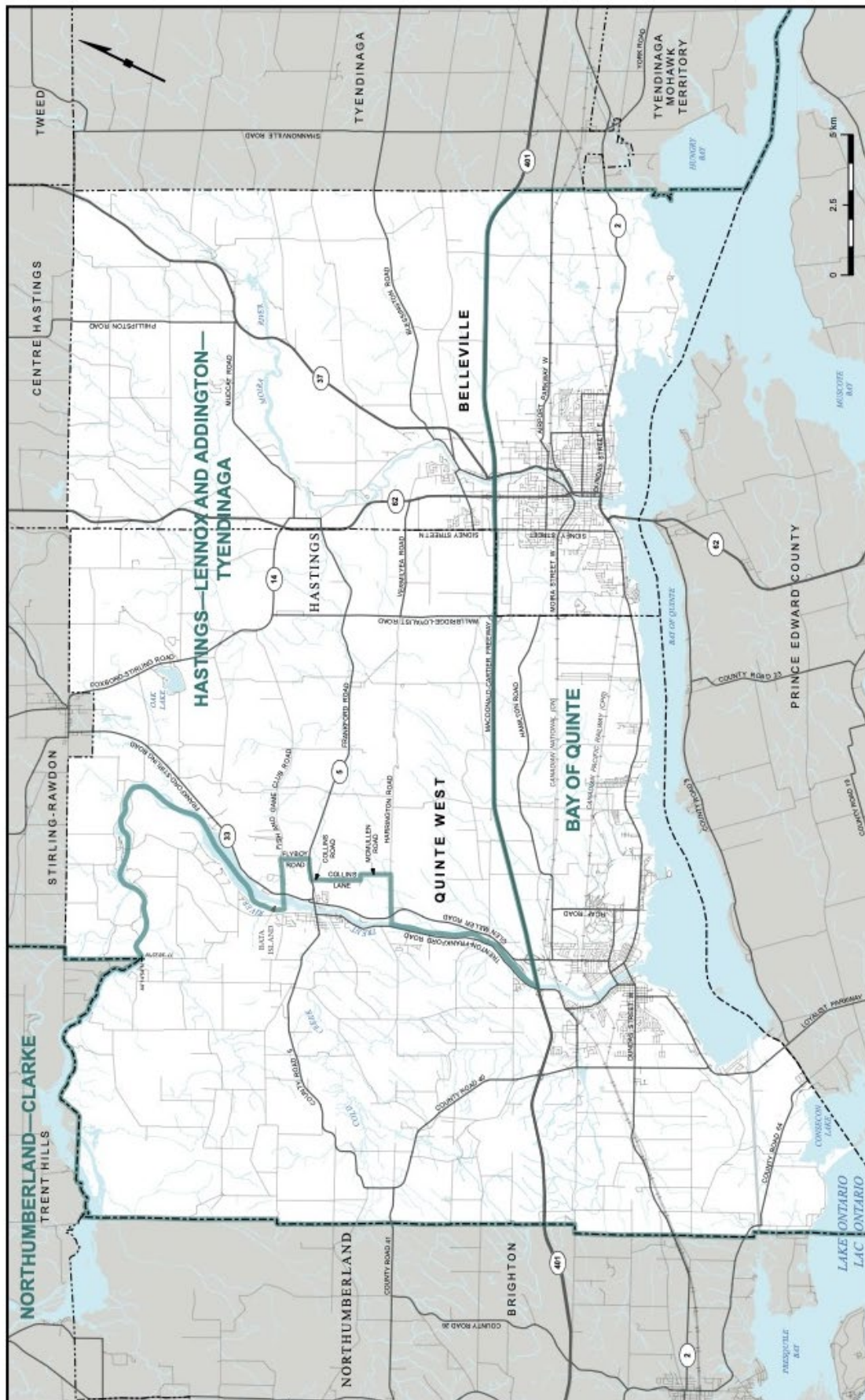


1. AJAX
4. BARRIE NORTH—SPRINGWATER—ORO-MEDONTE
- BARRIE-NORD—SPRINGWATER—ORO-MEDONTE
8. BOWMANVILLE—OSHAWA NORTH
- BOWMANVILLE—OSHAWA-NORD
46. KINGSTON AND THE ISLANDS
- KINGSTON ET LES ÎLES
68. NEPEAN
78. ORLÉANS
79. OSHAWA
80. OTTAWA CENTRE / OTTAWA-CENTRE
81. OTTAWA SOUTH / OTTAWA-SUD
82. OTTAWA—VANIER—GLOUCESTER
83. OTTAWA WEST—NEPEAN / OTTAWA-OUEST—NEPEAN
88. PICKERING—BROOKLIN
100. SIMCOE NORTH / SIMCOE-NORD
116. WHITBY

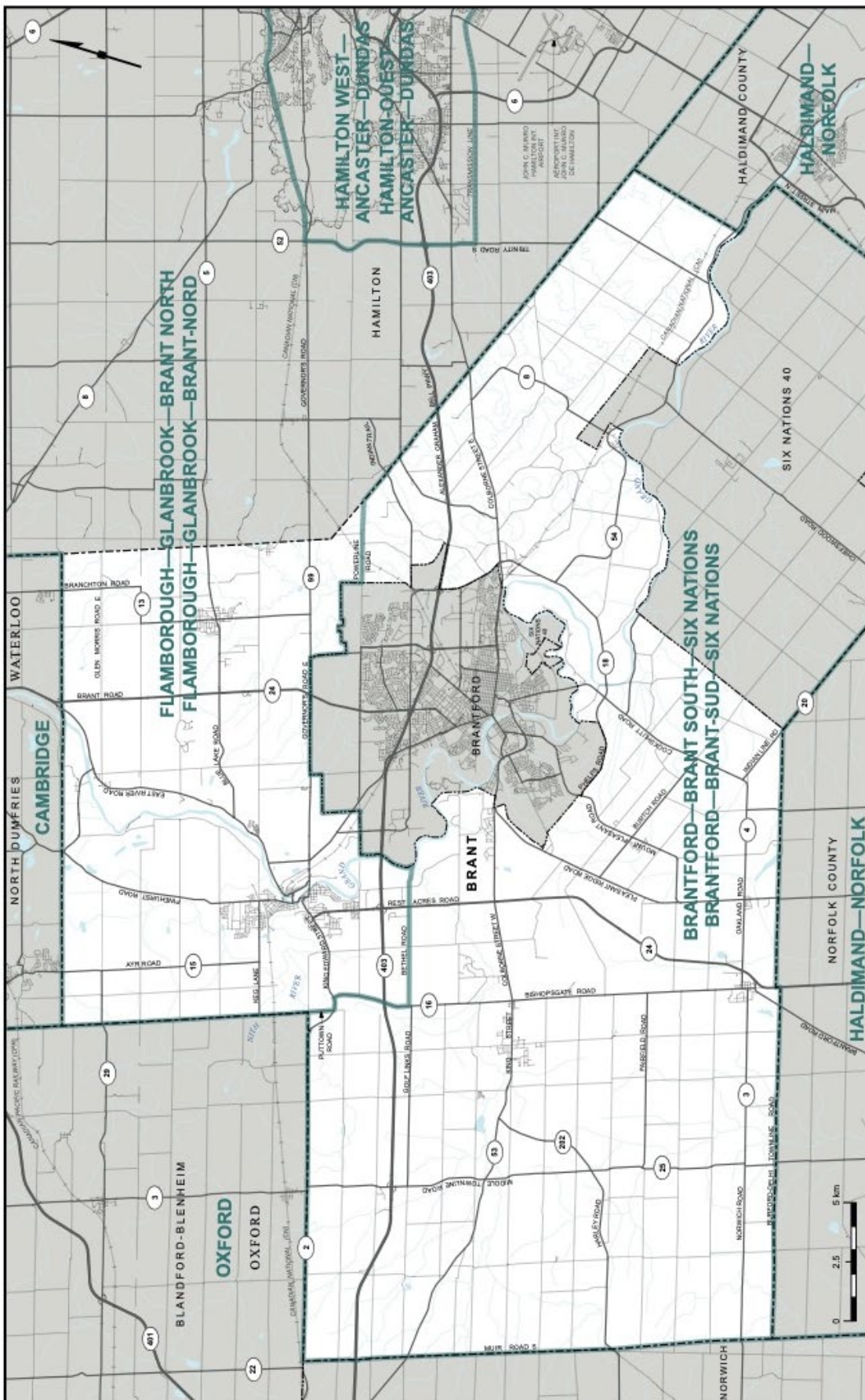
Ville de Barrie



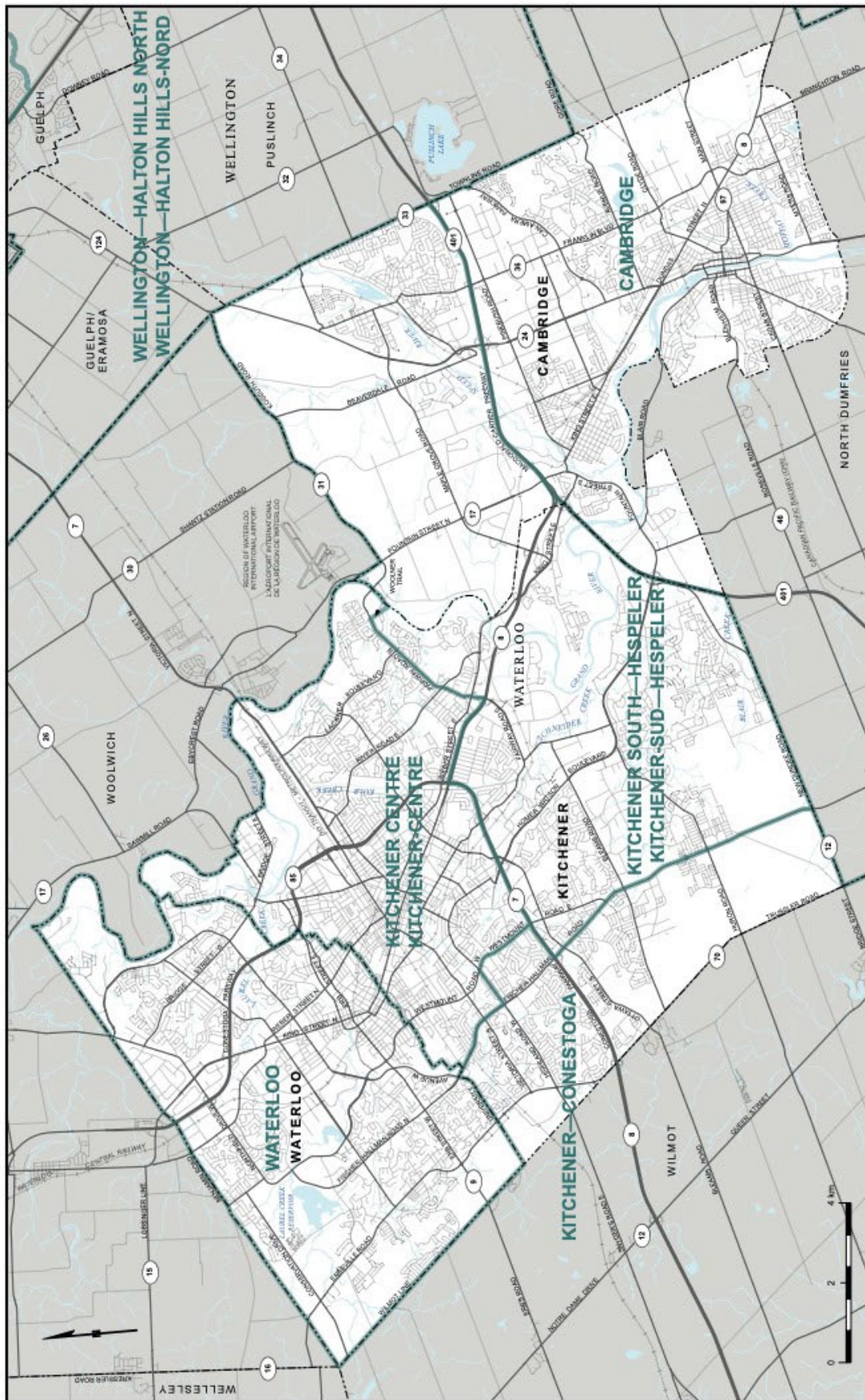
Ville de Belleville



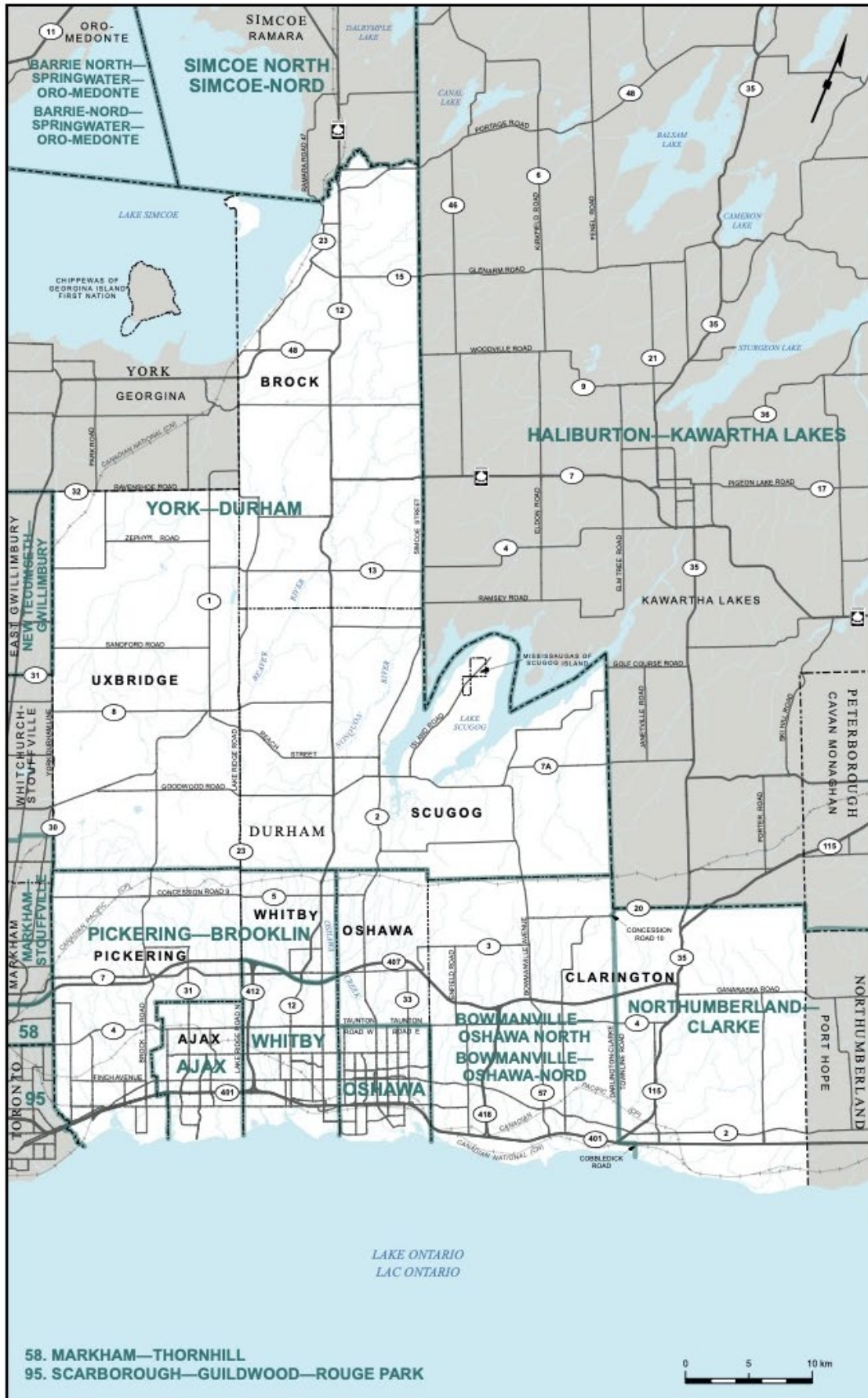
Comté de Brant



Villes de Cambridge, de Kitchener et de Waterloo



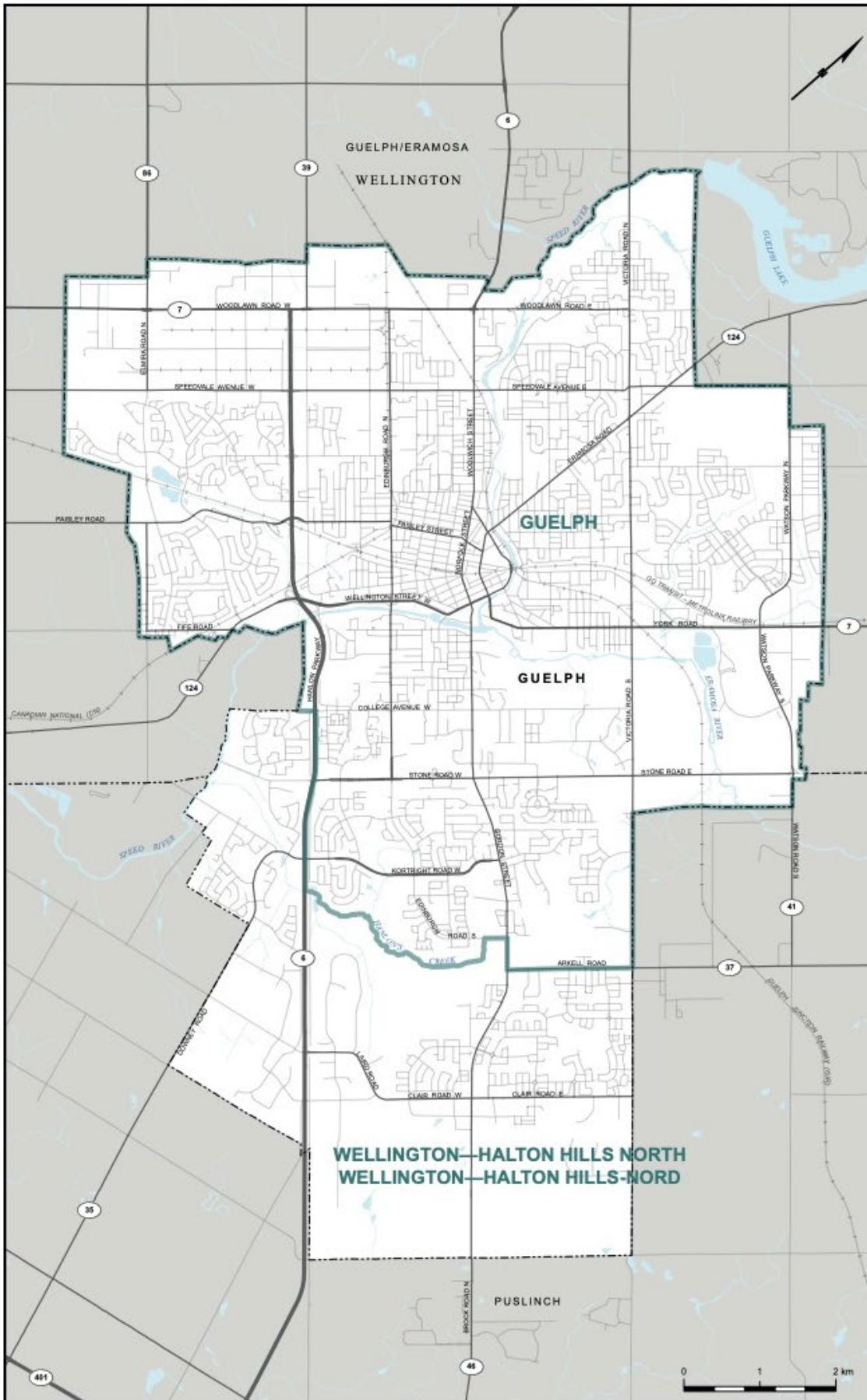
Municipalité régionale de Durham (partie)



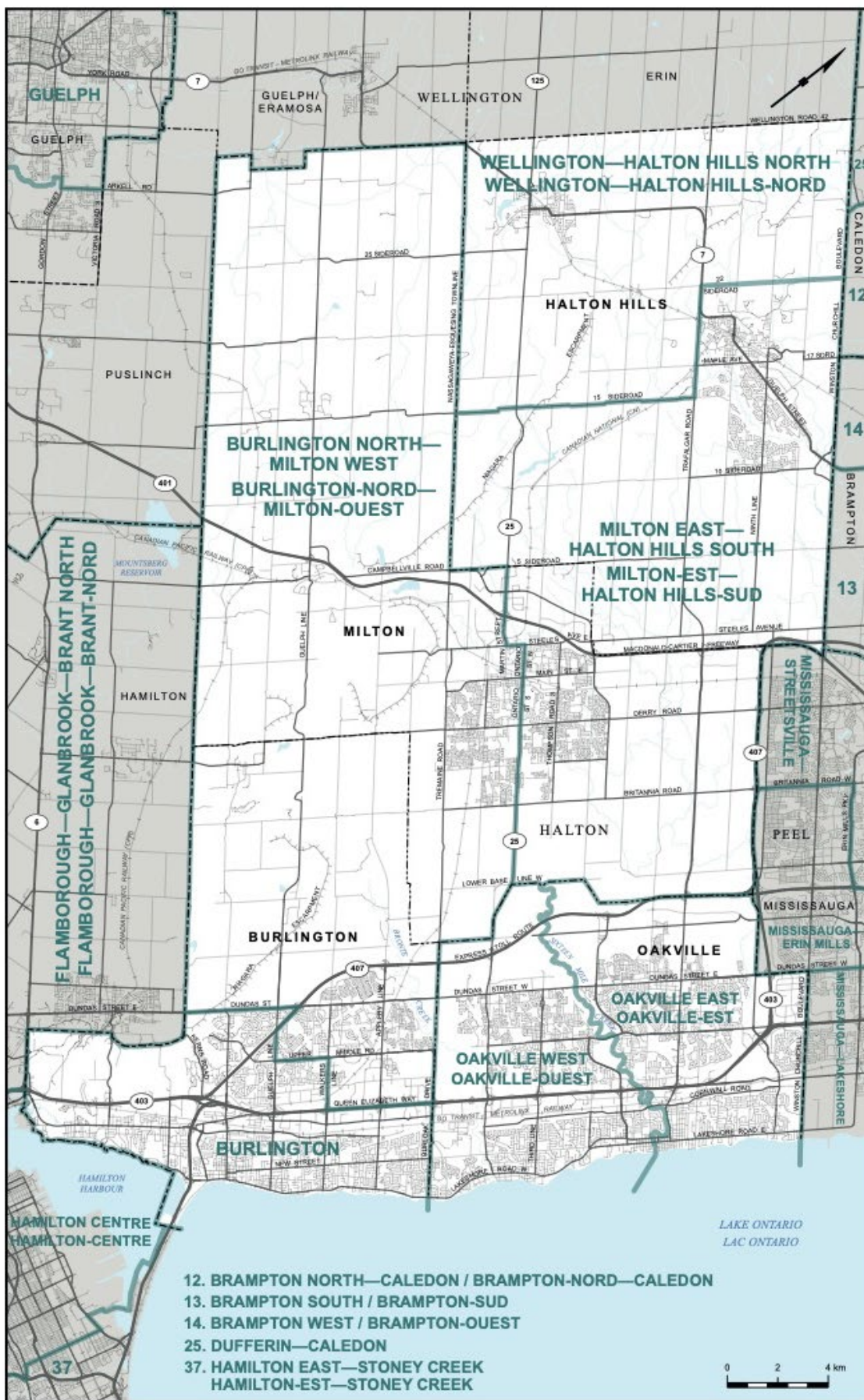
Ville du Grand Sudbury



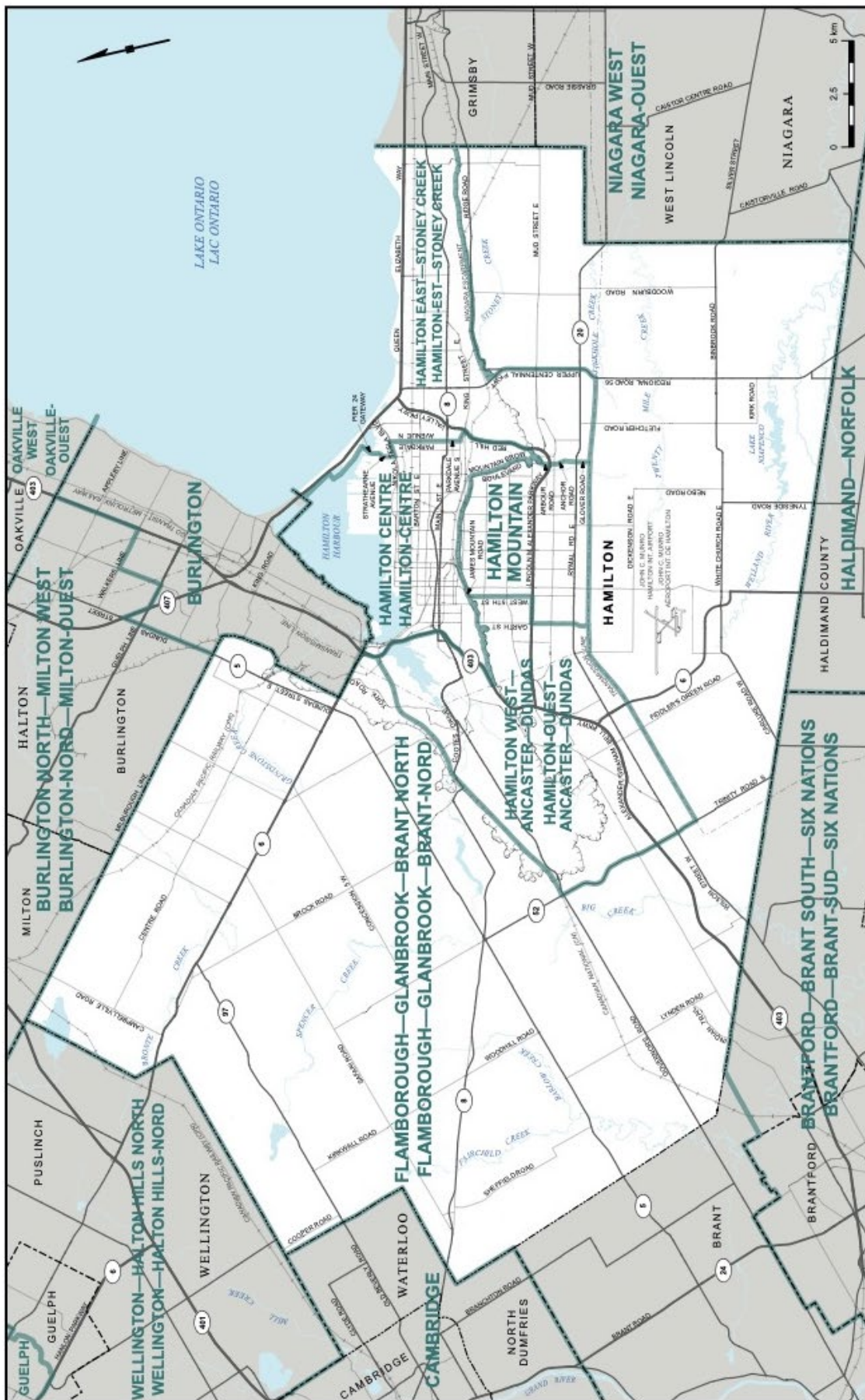
Ville de Guelph



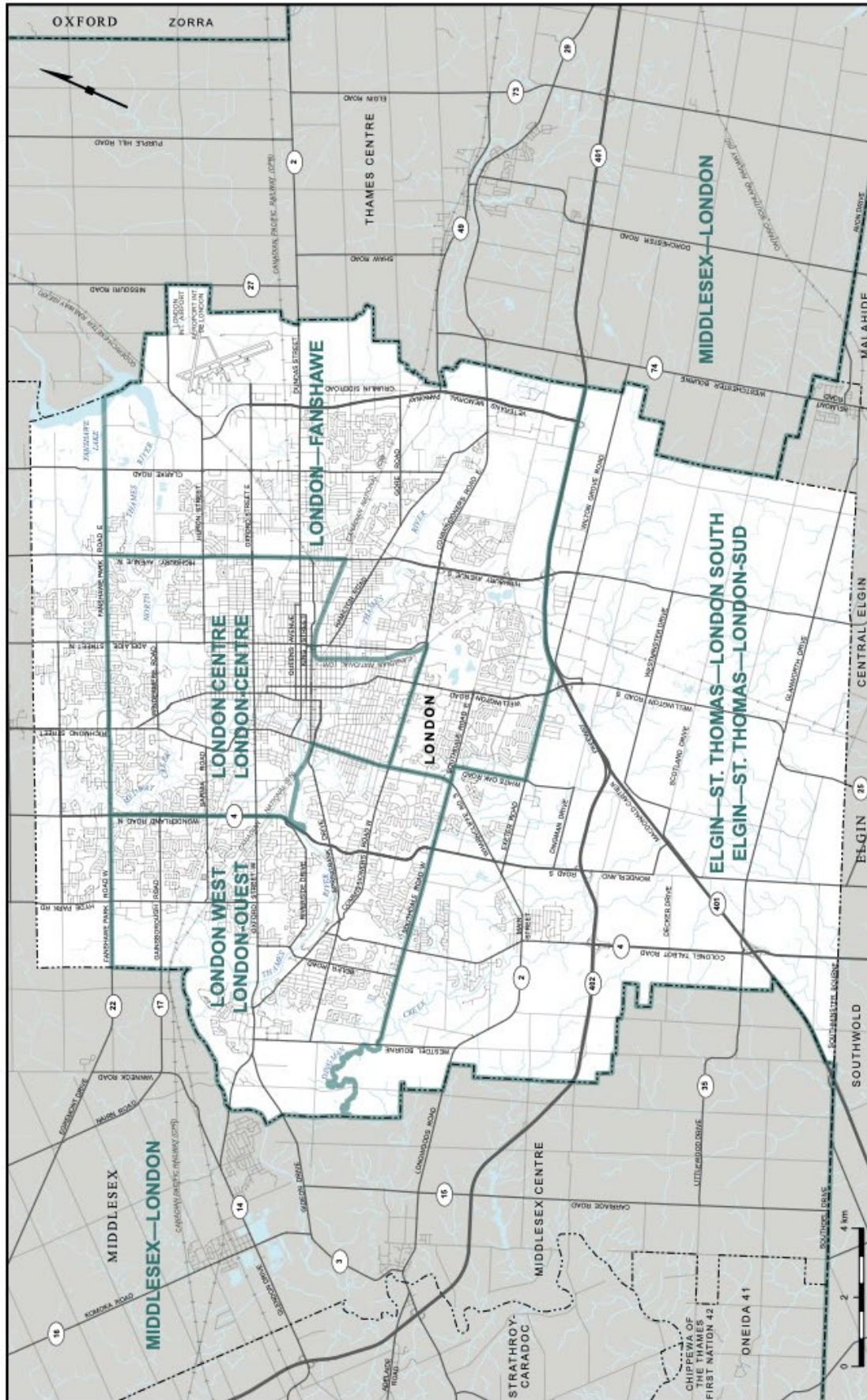
Municipalité régionale de Halton



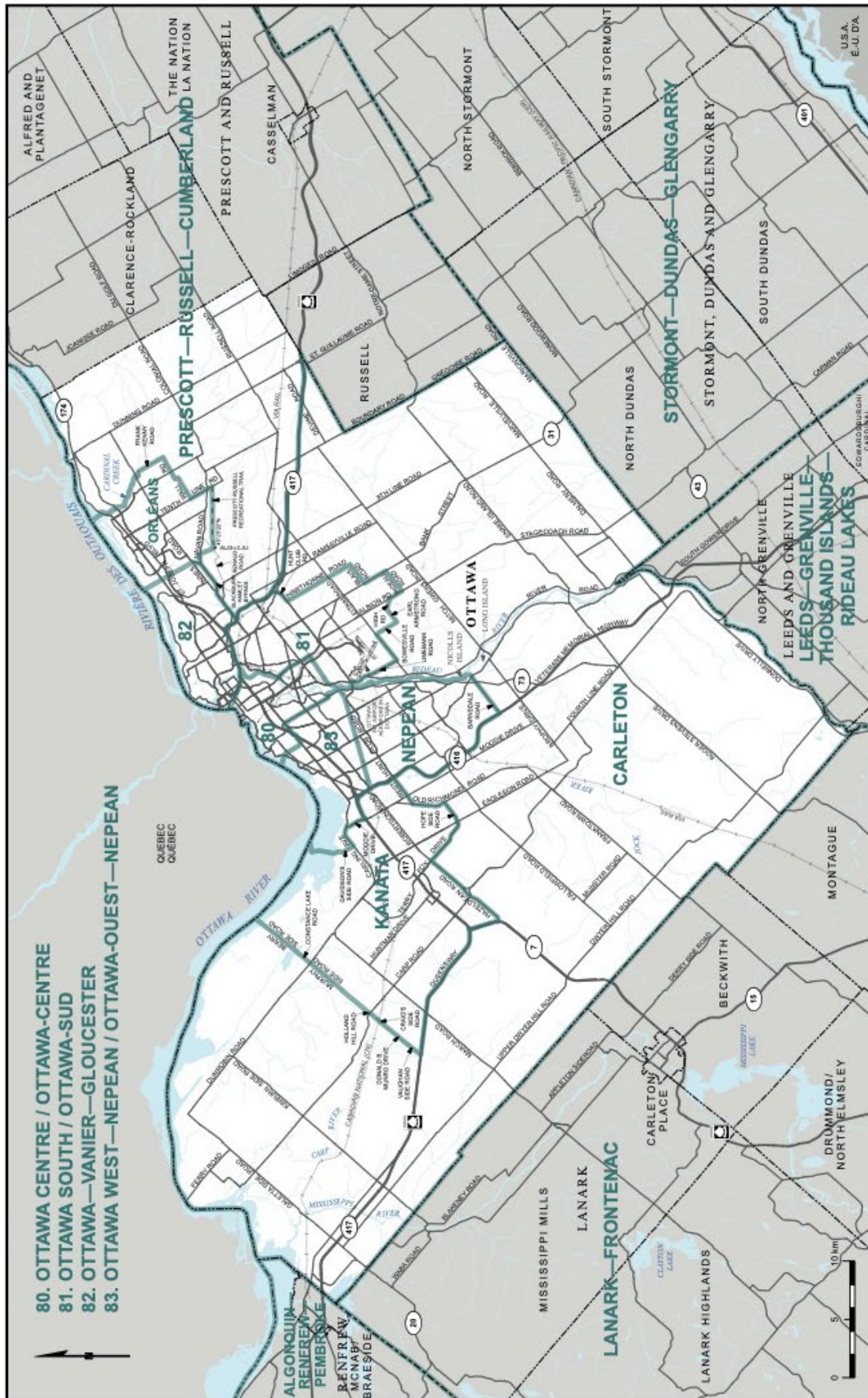
Ville de Hamilton



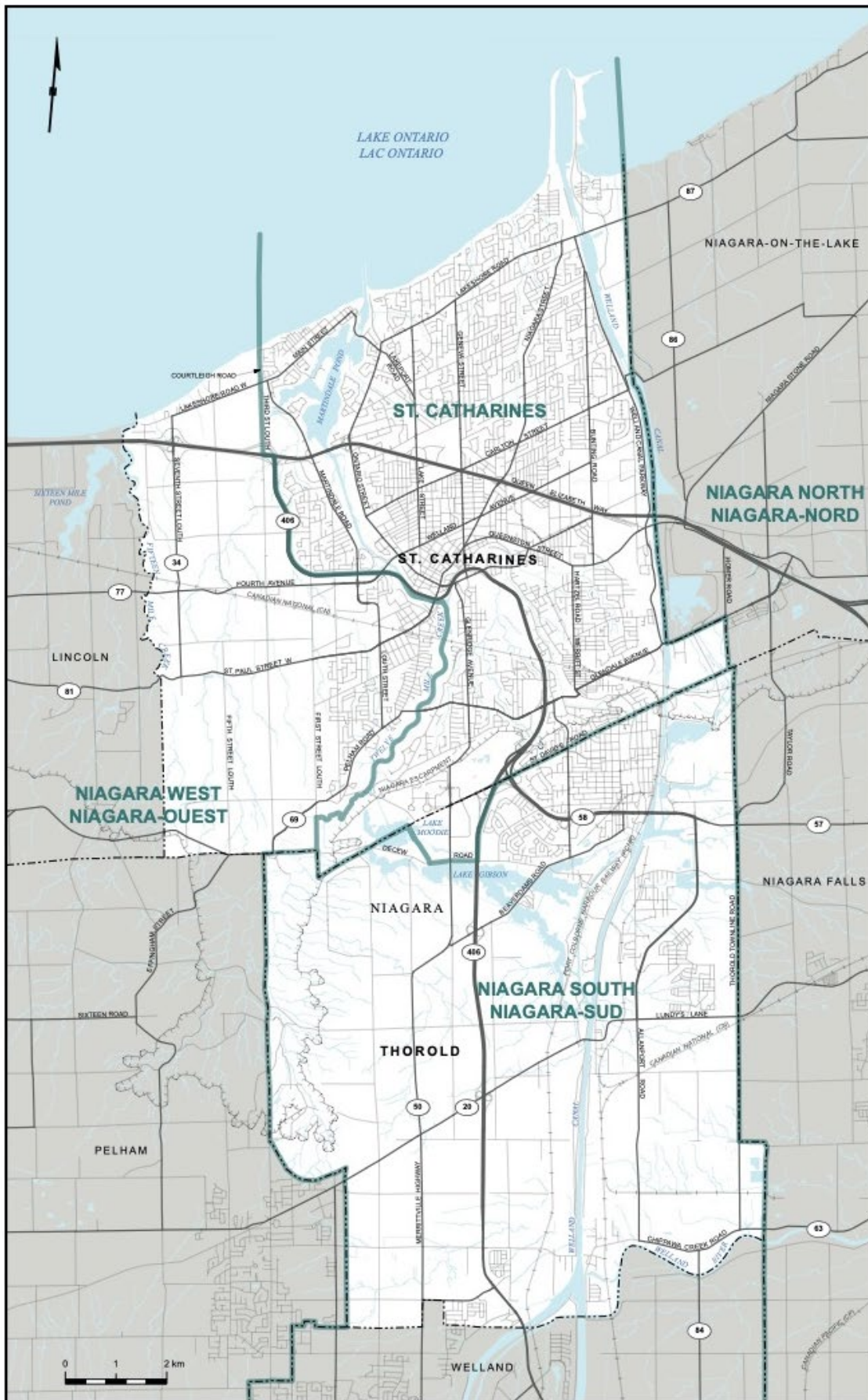
Ville de London



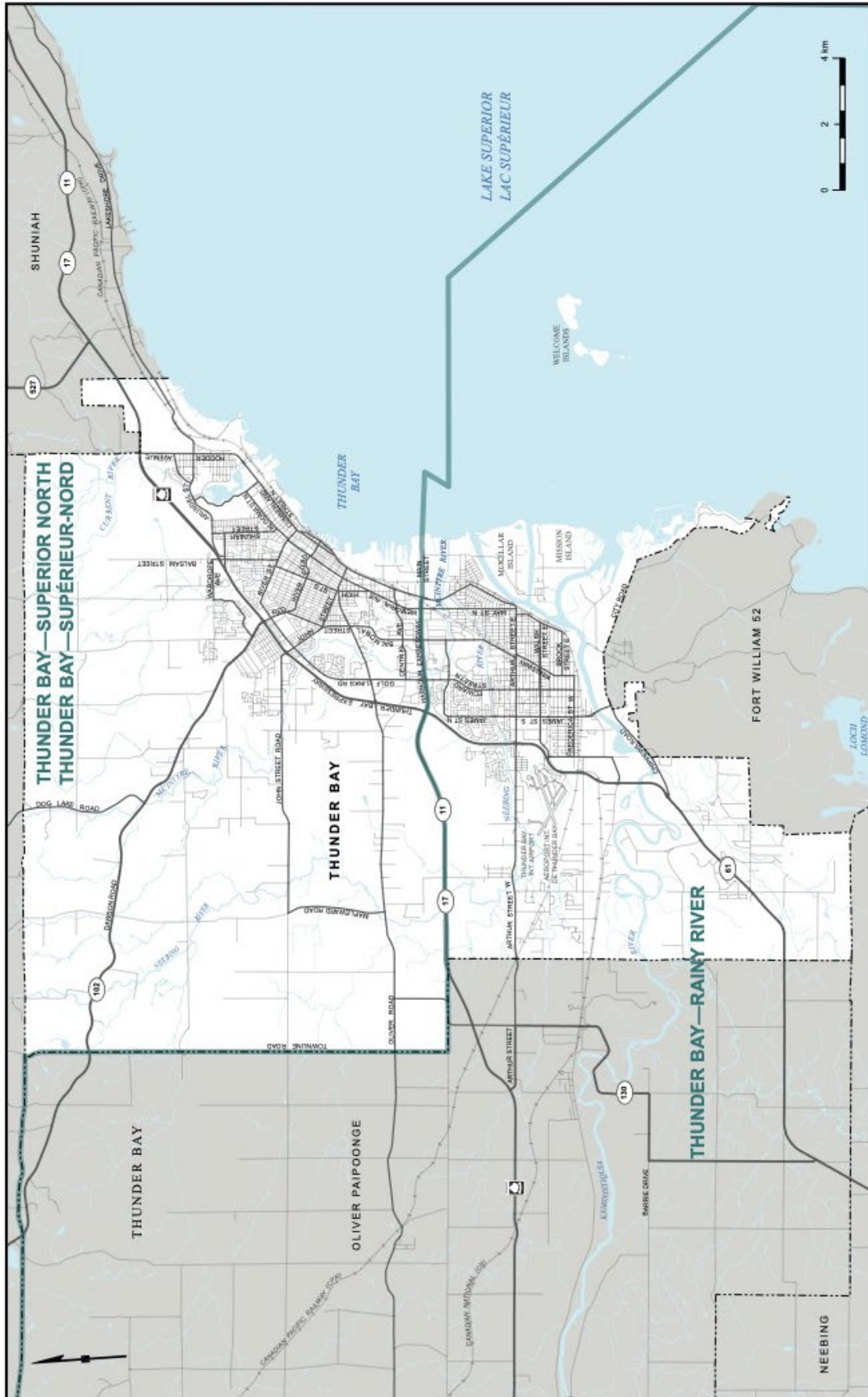
Ville d'Ottawa



Villes de St. Catharines et de Thorold



Ville de Thunder Bay



Ville de Windsor

